

l* |a|gence|a|ctions|t|erritoires



Commune de
La Palme (11)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

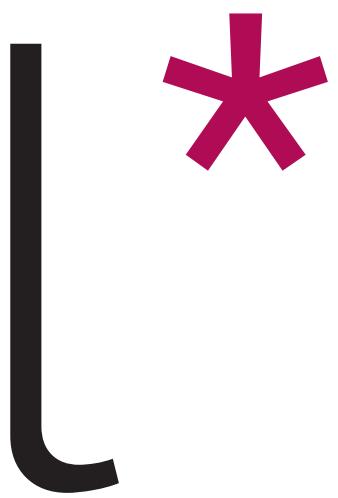
phase arrêt

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
10 juillet 2014	15 décembre 2025		

1bis - Annexe au Rapport de présentation (diagnostic complet)

l* |a|gence|a|ctions|t|erritoires

33 rue des Avant-Monts - 34080 Montpellier
tél : 04 48 78 20 90 lagence-at@lagence-at.com



SOMMAIRE

A. PRÉAMBULE	4
I. RAISON DE LA MISE EN RÉVISION DU PLU	4
I.1. CHRONOLOGIE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	4
I.2. L'OBJET DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU	4
I.3. LA DÉMARCHE DE CONCERTATION	4
II. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	5
B. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	6
III. CADRES	7
III.1. LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	7
III.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL	12
III.3. DOCUMENTS «CADRE»	12
III.4. LA LOI LITTORAL	19
IV. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE	20
IV.1. DÉMOGRAPHIE, POPULATION	20
IV.2. L'HABITAT	25
V. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	33
V.1. EMPLOI ET POPULATION ACTIVE	33
V.2. LE TOURISME	37
VI. L'AGRICULTURE	41
VI.1. INTRODUCTION	41
VI.2. MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE	41
VI.3. SCOT	42
VI.4. PRÉSENTATION DE L'AGRICULTURE À LA PALME	43
VI.5. ZONAGES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	51
VI.6. PROJETS À VENIR DES AGRICULTEURS	52
I. L'URBANISATION	61
I.1. APERÇU HISTORIQUE	61
I.2. L'ENVELOPPE URBAINE	62
I.3. LES FORMES D'URBANISATION ET L'ARCHITECTURE	66
II. EQUIPEMENTS	87
II.1. LA LOI HANDICAP DU 11 FÉVRIER 2005	87
II.2. ADMINISTRATION ET SERVICES	87
II.3. LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES	88
II.4. LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS ET DE LOISIR	89
II.5. LES LIEUX DE CULTE	91
II.6. LES CIMETIÈRES	91

III. LES RÉSEAUX	93
III.1. L'EAU POTABLE	93
III.2. LA DÉFENSE INCENDIE	93
III.3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	93
III.4. LES EAUX PLUVIALES À LA PALME	95
III.5. LES SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES	96
III.6. LA FIBRE OPTIQUE	96
III.7. LE RÉSEAU GAZ	96
III.8. LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE	97
III.9. LES TÉLÉCOMMUNICATIONS	97
IV. DÉPLACEMENTS	98
V. STATIONNEMENTS	106
V.1. INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT	106

C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	127
V.1. LE PAYSAGE	128
V.2. LE PATRIMOINE BÂTI ET LES SITES ARCHÉOLOGIQUES	157

SUITE DE L'EIE (DOCUMENT MDTA)

CLIMATOLOGIE

RESSOURCES NATURELLES

POLLUTIONS ET NUISANCES

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

BIODIVERSITÉ ET TVB

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

A. PRÉAMBULE

I. RAISON DE LA MISE EN RÉVISION DU PLU

I.1. CHRONOLOGIE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La Commune de La Palme dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 juillet 2006.

- modification n°1 approuvée le 5 mars 2007
- révision simplifiée n°1 approuvée le 2 octobre 2009
- modification n°2 approuvée le 4 juin 2010
- modification simplifiée n°1 approuvée le 29 juillet 2010
- modification n°3 approuvée le 6 avril 2012
- modification simplifiée n°2 approuvée le 22 mai 2013.
- modification simplifiée n°3 réalisée le 20 juillet 2021.

[Parallèlement à la procédure de révision générale, une Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité (DPMEC) du PLU avait été lancée (12 mai 2021) pour la réalisation du centre de soins dermatologiques, mais le projet a été abandonné et la procédure déclarée sans suite.

I.2. L'OBJET DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 10 JUILLET 2014 PRESCRIVANT LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU :

- > Le secteur des cabanes : il s'agit de requalifier le secteur

des cabanes afin de redynamiser ce secteur et de définir sa vocation

> Création d'une zone de hangars agricoles : il s'agit de créer une zone destinée à l'accueil de bâtiments agricoles ou viticoles sur le territoire. Cette zone devra être identifiée au regard des différents enjeux de développement : nuisance pour le voisinage, accessibilité de la zone, proximité des réseaux, impact paysager, ...

> Création d'une nouvelle station d'épuration : la station d'épuration est dimensionnée pour 2500 équivalents habitants mais en raison des différentes contraintes techniques de l'ouvrage, cette dernière ne peut absorber en réalité que 2000 équivalents habitants. L'accueil d'une nouvelle population conduit inévitablement à la réfection ou création d'une nouvelle station.

I.3. LA DÉMARCHE DE CONCERTATION

La commune de La Palme s'est engagée dans une démarche de concertation avec les citoyens, dans un objectif de partage et de durabilité de son projet de PLU.

La concertation s'est déclinée avec les différents acteurs de la démarche :

- > Avec les élus, sous forme d'ateliers de travail, mais aussi sous forme de nombreuses réunions de présentation / échanges avec les élus
- > Avec les Personnes Publiques Associées, et ce tout au long des études et dès le diagnostic
- > Spécifiquement avec les agriculteurs, partenaires et acteurs privilégiés de l'aménagement du territoire à La Palme. Il a été mis en place une enquête / permanence à cet effet.
- > Avec les habitants, sous forme variées :
 - Affichage de la délibération de prescription du PLU ;
 - Informations sur le site internet de la commune de La Palme et dans le bulletin d'information municipal ;
 - Organisation de deux réunions publiques ;
 - Mise à disposition, dans les locaux de la mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture), de l'ensemble du projet de PLU, au fur et à mesure de sa réalisation ;

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses avis et observations dans les locaux de la mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture) ;
- Exposition en mairie des documents de travail ;
- Rencontre avec les élus.

Le public a en outre eu la possibilité d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire.

II. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La Palme est un village littoral, implanté au Sud de Narbonne, sur la route de Perpignan, en bordure d'étang, parfaitement desservi par l'autoroute A9 et l'ancienne nationale 9 (aujourd'hui RD6009).



SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La commune de La Palme est administrativement rattachée comme suit :

- Union Européenne
- État : France
- Région : Occitanie

- Département : Aude
- Arrondissement : Narbonne
- Commune : La Palme

B. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

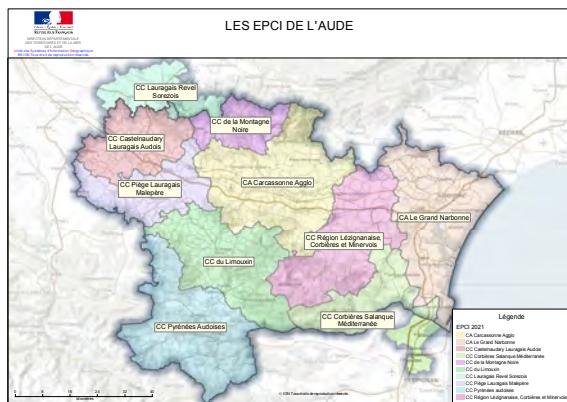
III. CADRES

III.1. LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

La commune de La Palme est engagée dans une démarche de coopération intercommunale.

Le territoire communal s'inscrit notamment dans le périmètre de :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne
- Le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise.
- Le SCoT de la Narbonnaise, approuvé le 28 janvier 2021 et ayant fait l'objet de deux modifications, en février 2022 et février 2025.



III.1.1. LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION «LE GRAND NARBONNE»

III.1.1.1. Le territoire

Autour de la ville centre, Le Grand Narbonne réunit 37 communes sur 973 km². D'une grande richesse naturelle et environnementale, le territoire s'étend de Bize-Minervois, porte d'entrée côté Ouest, à la frange littorale, via les étangs de Peyriac de mer et de Bages et jusqu'à Leucate.

III.1.1.2. Les compétences

□ COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Transports
- Traitement des déchets ménagers
- Equilibre social de l'Habitat
- Politique de la Ville
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Eau et assainissement ; gestion des eaux pluviales urbaines
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

□ COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Voirie d'intérêt communautaire
- Protection de l'environnement
- Equipements culturels et sportifs (Médiathèque du Grand Narbonne, Patio des Arts et son antenne La Muse, Théâtre/Scène Nationale, Espace de Liberté, piscine communautaire à Fleury d'Aude.)

□ COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Actions culturelles et développement culturel
- Régie communautaire des Pompes Funèbres
- Fourrière et refuge chiens et chats
- Fourrière automobile

- Réseaux de communication électronique
- Bornes de recharge pour véhicules électriques

La définition de l'intérêt communautaire peut influer sur le périmètre des compétences...

Selon les objectifs que se fixent les communes d'une Communauté d'Agglomération, le périmètre des compétences peut évoluer en fonction de l'intérêt communautaire.

Les communes peuvent ainsi, d'un commun accord, transférer à la Communauté d'Agglomération certaines compétences qu'elles assurent individuellement.

III.1.2. LE PNR DE LA NARBONNAISE

La commune de La Palme fait partie du périmètre du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, couvert par la charte 2025-2040.

Liste des 25 communes du périmètre d'étude du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée 2025-2040 : ARMISSAN, BAGES, BIZANET, BOUTENAC, CAVES, FABREZAN, FERRALS-DES-CORBIÈRES, FEUILLA, FITOU, FLEURY-D'AUDE, GRUISSAN, LA PALME, LEUCATE, MONTSÉRET, NARBONNE, PEYRIAC-DE-MER, PORT-LA NOUVELLE, PORTEL-DES-CORBIÈRES, ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, SAINT-ANDRÉ-DE-ROQUELONGUE, SIGEAN, THÉZAN-DES-CORBIÈRES, TREILLES, VILLESÈQUE-DES-CORBIÈRES, VINASSAN.



carte du PNR - source site internet PNR Narbonnaise

Superficie : 77 000 hectares

Nombre d'habitants : 45 000 habitants en 2022

□ LA CHARTE DU PARC 2025-2040 (EXTRAIT CONCLUSION DU DIAGNOSTIC)

De tous les constats qui émergent du diagnostic territorial, la grande majorité peut se rapporter à un bouleversement planétaire dont les impacts sont particulièrement prégnants en région Occitanie : le changement climatique. L'élévation du niveau de la mer, la salinisation des sols, la diminution de la ressource en eau ou encore l'accentuation du risque feux de forêt sont, en Narbonnaise en Méditerranée, autant de conséquences de ce bouleversement inédit dont les effets sont déjà observables. Les projections climatiques - augmentation du nombre de nuits tropicales et réchauffement de la mer - laissent présager des impacts potentiels sur la santé publique, les activités humaines et les écosystèmes naturels, impacts que le territoire se doit de prévenir et d'endiguer.

Par thématiques, les principaux enjeux mis en évidence par le diagnostic (hors valorisation des connaissances et médiation) résident :

- > pour les patrimoines naturels, dans le maintien ou la restauration des continuités écologiques, de la fonctionnalité des écosystèmes, de la mosaïque agricole, dans la préservation de la biodiversité et une meilleure valorisation des géosites
- > pour l'eau, dans la reconquête de la qualité des milieux, en lien notamment avec la viabilité de la pêche traditionnelle, dans la protection des masses d'eau et lagunes, dans une utilisation plus sobre de la ressource disponible et dans la diversification des solutions d'approvisionnement
- > pour les paysages, dans la préservation de leur singularité (salins, agricoles, garrigues, milieux humides, villages vigneron, de pêcheurs et stations balnéaires...), dans l'intégration qualitative des infrastructures et équipements (LNMP, photovoltaïque...), dans la qualité paysagère des abords routiers et des extensions urbaines
- > pour l'aménagement, dans la maîtrise de la consommation de l'espace (incluant le ZAN), le respect des coupures d'urbanisation, l'adaptation de l'habitat et des formes urbaines au changement climatique
- > pour les mobilités et transports, dans la réduction de l'autosolisme, le développement d'une offre multimodale et plus décarbonée, dans la gestion des flux de marchandises, ainsi que dans une vigilance particulière sur les grands projets de ligne ferroviaire nouvelle Montpellier-Perpignan et d'extension portuaire de Port-La Nouvelle

- > pour le tourisme, dans la structuration, en synergie avec les parcs naturels mitoyens, d'un tourisme durable de nature, diversifié et qualitatif, soucieux de la régulation de la fréquentation sur les sites naturels et du respect de l'environnement sur les sites de pratique sportive outdoor
- > pour l'agriculture, dans le maintien et l'adaptation face aux défis environnementaux, économiques, sociaux et climatiques, dans le déploiement de pratiques agro-environnementales et respectueuses des sols, dans une diversification en faveur de l'autonomie alimentaire du territoire, dans une valorisation de son rôle en faveur de l'aménagement durable
- > pour la pêche, dans la préservation de la ressource et la qualité écologique des lagunes, dans la valorisation des circuits courts et dans la bonne coexistence avec les usages de loisirs nautiques.
- > Au service de la transition énergétique, les enjeux sont de résorber la précarité énergétique qui affecte 75% des logements et de développer le mix d'énergies renouvelables en expérimentant des solutions vertueuses telles l'hydrogène vert, la méthanisation des déchets organiques, la biomasse, en accompagnant le devenir du port de Port-La-Nouvelle comme hub de la logistique de l'éolien flottant, en maintenant l'encadrement strict de l'éolien et du photovoltaïque au sol. Il importe, parallèlement à la réduction encore insuffisante des émissions de gaz à effet de serre, d'augmenter la séquestration carbone du territoire et d'explorer toutes solutions à cette fin (flux de carbone bleu en lien avec les zones humides, agro-écologie...).

III.1.3. LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) GRAND NARBONNE ET PNR

Dans la lignée du Plan Climat du Narbonnais de 2013, le PCAET 2019 – 2024 vise un objectif principal : devenir Territoire à Énergie Positive (TEPOS) à horizon 2050.

La finalité : produire plus d'énergie que ce qui est consommé.

III.1.4. LE SCHÉMA DE COHÉRENCE

TERRITORIALE DE LA NARBONNAISE (SCOT)

Créé par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme à valeur juridique, qui fixe les grandes orientations des politiques publiques et définit leur organisation spatiale pour les 10 ans à venir.

C'est un outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale. Il définit les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme des territoires concernés notamment en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements, d'équipements et d'environnement dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable.

□ UN SCOT APPROUVÉ

Le SCOT révisé a été approuvé en Conseil Communautaire du Grand Narbonne, par délibération du 28 janvier 2021.

Suite au contrôle de légalité exercé par le Préfet de l'Aude, il est exécutoire depuis le 10 avril 2021.

Il a ensuite fait l'objet de deux modifications : une modification simplifiée n°1 approuvée le 22 février 2022 et une modification de droit commun n°2 le 6 février 2025.

III.1.4.1. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les axes de développement

I. S'OUVRIR POUR SE DÉMARQUER : Un territoire de coopérations pour une lisibilité et une efficacité économique renforcées

1.1. Renforcer les connexions avec les espaces extérieurs pour amplifier les synergies

1.2. Structurer les filières économiques pour faire fructifier les savoir-faire

1.3. Améliorer la lisibilité des espaces économiques pour gagner en attractivité

II. ATTIRER PAR LA QUALITÉ : Un territoire où l'art de

vivre s'affirme au service du bien vivre

2.1. Conserver une dimension de proximité par un maillage de commerces, d'équipements et services pour tous

2.2. Développer des mobilités innovantes articulées avec les espaces de vie du territoire

2.3. Valoriser les ressources pour le bien-vivre

III. AMÉNAGER AUTREMENT : Un territoire audacieux pour des espaces littoraux, urbains et ruraux, renouvelés

3.1. Organiser le développement en prenant en compte la capacité d'accueil pour un redéploiement maîtrisé et une gestion optimisée des pressions littorales

3.2. Optimiser l'espace pour composer avec les spécificités du territoire narbonnais

3.3. Proposer des aménagements de qualité et innovants, socles d'attractivité

3.4. Intégrer la gestion des risques en amont du développement

III.1.4.2. Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Les trois grandes parties retenues pour les différents axes stratégiques du PADD

ORIENTATION 1.1, 1.2, ...

Les orientations générales englobant plusieurs objectifs ayant vocation à être mis en œuvre par les documents inférieurs.

Une introduction éventuelle fait le lien entre le PADD et les objectifs du DOO opposables qui en découlent. Cette introduction est écrite en italique car elle a une valeur explicative et non prescriptive.

- Des sous-objectifs

Des prescriptions : elles doivent être en mise en œuvre dans un rapport de compatibilité par les collectivités

Des recommandations : elles sont un moyen de compléter la prescription par d'autres actions, connexes aux documents d'urbanisme, ou dans certains cas dans le cadre des cahiers d'application du SCoT. Elles sont soumises à une plus libre appréciation des collectivités.

III.1.5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le champ d'application de l'évaluation environnementale est fixé par les articles L. 104-1 et suivants et R. 104-8 et suivants du code de l'urbanisme, dans sa version en vigueur depuis le 9 décembre 2020.

L'article L.104-1 stipule :

«Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région d'Île-de-France ;

3° Les schémas de cohérence territoriale ;

3° bis Les plans locaux d'urbanisme ;

4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-26 ;

5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

6° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales.»

Ces dispositions sont reprises dans la partie réglementaire du code, l'article R. 104-11 et 104-12 (versions depuis le 16 octobre 2021) disposant que :

«R. 104-11 : Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de chan-

ger les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2^o du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1^o L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 %) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2^o L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 %) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).»

Conformément au IV de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions sont applicables aux procédures engagées après la publication de la présente loi.

«R.104-12 : Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1^o De leur modification prévue à l'article L. 153-36, lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2^o De leur modification simplifiée prévue aux articles L. 131-7 et L. 131-8, lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision ;

3^o De leur modification prévue à l'article L. 153-36, autre que celle mentionnée aux 1^o et 2^o, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27

juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux procédures de modification ayant pour seul objet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser en application du 3^o de l'article L. 153-41 ou la rectification d'une erreur matérielle.»

[La présente révision générale du PLU est soumise à évaluation environnementale systématique.

III.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

Le Plan Local d'Urbanisme est l'outil de mise en œuvre d'une planification communale. Il donne aux communes un cadre de cohérence opérationnelle pour les différentes actions et opérations, publiques ou privées, et doit permettre d'assurer la diversité des fonctions urbaines. Il oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

La loi place ainsi le développement durable au cœur de la démarche de planification à travers une réécriture et un approfondissement du principe d'équilibre. Il s'agit de mieux penser le développement de la ville afin qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisance et qu'il soit plus solidaire en renversant les logiques de concurrence de territoires.

III.3. DOCUMENTS «CADRE»

ARTICLE L.131-4

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1^o Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1;
- 2^o Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- 3^o Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4^o Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

ARTICLE L.131-5

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Île-de-France à l'article L. 1214-30 du code des transports.

[La commune de La Palme est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Le Plan Global de Déplacements (PGD), le Programme Local

de l'Habitat et le Plan Climat Air Energie (PCAET).]

Le SCoT est développé dans l'ensemble des chapitres, selon la thématique traitée. Le PGD, le PLH et le PCAET sont traités dans la thématique associée (déplacements, habitat et énergie).

III.3.1. LES DOCUMENTS «CADRE»

RÉGIONAUX

III.3.1.1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040

[Le SRADDET Occitanie 2040 a été adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022 ; il a ensuite été modifié pour intégrer, notamment, la loi climat et résilience : cette modification n°1 a été approuvée par le Préfet de région le 11 juillet 2025.

Le SRADDET incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire. Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique.

Ce projet d'avenir s'articule autour de 2 caps stratégiques pour le devenir du territoire :

- > Un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires :

Dans un contexte de forte attractivité démographique, le rééquilibrage suppose d'une part de limiter la surconcentration dans les métropoles en engageant le desserrement des coeurs métropolitains et d'autre part de valoriser le potentiel de développement de tous les territoires, le tout en portant une attention particulière à la sobriété foncière (privilégier l'accueil dans les territoires d'équilibre et les centres-bourgs). Ce rééquilibrage doit être opéré en termes d'accueil et d'habitat mais aussi en termes de services publics et d'activités.

- > Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique :

L'ambition de rééquilibrage ne sera pérenne que si la Région et les territoires parviennent dans le même temps à répondre à l'urgence climatique, en favorisant un nouveau modèle de développement, plus résilient.

C'est pourquoi le SRADDET porte des orientations fortes en termes de sobriété foncière, de qualité urbaine, de préservation et de valorisation des ressources, de transition énergétique et de gestion des risques.

La Région fait le choix de se doter d'une stratégie ambitieuse et volontariste qui se décline autour de 32 règles négociées avec les territoires, applicables sur le terrain et évaluables dans le temps afin d'atteindre ensemble, et au plus vite, les 2 axes d'Occitanie 2040 : le rééquilibrage bénéfique à l'ensemble des territoires d'Occitanie et la mise en place d'un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique.

□ RÉÉQUILIBRAGE RÉGIONAL

> Des solutions de mobilité pour tous

- Règle 1 : Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) stratégiques

Lorsque le territoire comporte des pôles d'échanges multimodaux stratégiques définis par la planification locale, densifier et développer les projets structurants prioritairement autour de ces pôles, en s'adaptant au contexte local, et en prenant en compte les enjeux sanitaires, environnementaux et paysagers.

- Règle 2 : Réseaux de transport collectif

Améliorer la performance des réseaux de transport collectif en :

- développant les itinéraires vélos ou piédestres depuis et vers le service public régional LiO ainsi que les services associés (stationnement modes doux) ;
- développant les interconnexions autour des Pôles d'Echanges Multimodaux (rabattement des lignes de transports collectifs, itinéraires et stationnements modes doux, aires de covoiturage) ;
- s'assurant que les projets d'aménagement (notamment les travaux de voirie et les opérations d'aménagement) permettent le bon fonctionnement/développement des services de mobilité (services de mobilité LiO et services de mobilités organisés par les autres AOM).

□ RÈGLE 3 : SERVICES DE MOBILITÉ

Optimiser le fonctionnement des services de transport collectif en :

- s'assurant de la compatibilité entre les services de mobilité locaux et régionaux : billettique, système d'information voyageurs, tarification ;
- assurant l'organisation des réseaux de transports publics locaux de manière à ce que ceux-ci s'articulent et se coordonnent avec le service régional des transports d'Occitanie LiO notamment en termes d'horaires ou de services ;
- favorisant une action coordonnée des acteurs infrarégionaux, notamment à travers le GART régional et les comités départementaux des mobilités.

> Des services disponibles sur tous les territoires

- Règle 4 : Centralités

Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services (dont les services marchands) dans les centralités définies par les territoires ou dans des lieux accessibles en transport collectif (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture

- Règle 5 : Logistique des derniers kilomètres

Favoriser le développement d'une logistique des derniers kilomètres efficace et durable (identification d'espaces mutualisés et accessibles, réflexion sur les itinéraires de distribution, gestion des nuisances, promotion des véhicules propres, mutualisation du fret).

- Règle 6 : Commerces

Prioriser l'installation des commerces dans les centres villes, coeurs de villages et, lorsque cela n'est pas possible, dans les zones commerciales existantes, en maximisant le potentiel de densification ou de reconversion de ces dernières.

> Des logements adaptés aux besoins des territoires

- Règle 7 : Logement

Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements neufs ou réhabilités permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels et se déclinant du locatif social à l'accession libre en incluant les besoins spécifiques (accession so-

ciale ; locatif intermédiaire ; hébergement des jeunes, des personnes en perte d'autonomie, des saisonniers...).

- > Un rééquilibrage du développement régional
- Règle 8 : Rééquilibrage régional

Etablir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions de la Région en matière de rééquilibrage de l'accueil de populations, et ajuster en fonction les prévisions de consommation foncière et de production de logements.

- Règle 9 : Equilibre population-emploi

Etablir un objectif d'accueil d'activités cohérent avec les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi.

- > Des coopérations territoriales renforcées
- Règle 10 : Coopérations territoriales

Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière :

- d'accueil des populations,
- de continuités écologiques,
- de ressources naturelles (notamment l'eau),
- de production d'énergies renouvelables,
- de flux de déplacements,
- de gestion du trait de côte (interactions à l'échelle intra et inter cellules sédimentaires),
- d'agriculture et d'alimentation,
- d'aménagement économique.

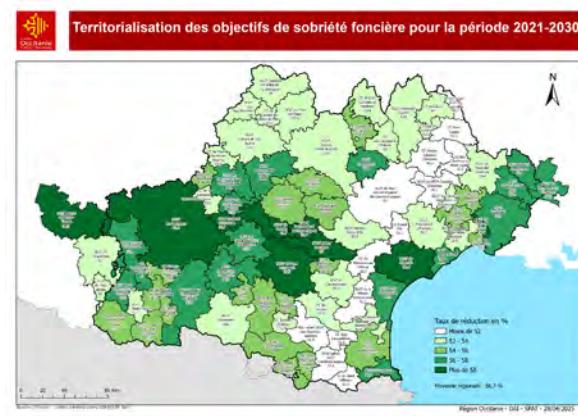
NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT

- > Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040

- Règle 11 : Sobriété foncière

Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (reconquête des friches urbanisées ; comblement des « dents creuses » ; résorption de la vacance des logements ; réinvestissement du bâti existant) et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de

réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, planter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain, à proximité de l'offre de services de transports collectifs existante ou future.



- Règle 12 : Qualité urbaine

Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements :

- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ;
- Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains.

- Règle 13 : Agriculture

Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver au vu, par exemple, des critères suivants :

- Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité,
- Potentiel agronomique et écologique,
- Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité,
- Parcelles équipées à l'irrigation,
- Parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie),

Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils du type PAEN ou ZAP par exemple).

- Règle 14 : Zones d'activités économiques

Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification, requalification ou de reconversion.

- Règle 15 : Zones logistiques

Maximiser le potentiel de densification et de reconversion des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones logistiques au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires.

- > Atteindre la non perte nette de biodiversité

- Règle 16 : Continuités écologiques

Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques (cf. atlas cartographique des continuités) :

- en identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins,
- en développant des mesures adaptées et favorables à la création, la préservation, le renforcement et la restauration des différentes sous-trames du territoire,
- en préservant les zones Natura 2000, les zones humides et les trames vertes et bleues,
- en réduisant la pollution lumineuse, voire en cartographiant et en préservant la trame noire du territoire.

- Règle 17 : Séquence «Eviter-Réduire-Compenser»

Faciliter la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, en identifiant dans le cadre de l'évitement les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones pour la réduction et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique susceptibles d'être mobilisés pour mettre en œuvre des mesures de compensation.

- Règle 18 : Milieux aquatiques et espaces littoraux

Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces

littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de maintenir ou restaurer les continuités écologiques.

- > La première Région à énergie positive

- Règle 19 : Consommation énergétique

Explicité dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, toutes deux aux horizons 2030 et 2040, de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Energie Positive.

- Règle 20 : Développement des ENR

Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR et les inscrire dans les documents de planification. Dans le cas des installations photovoltaïques, prioriser les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple).

- > Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau

- Règle 21 : Gestion de l'eau

Définir un projet de territoire économe en eau en :

- préservant la qualité de la ressource en eau,
- assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux,
- optimisant l'utilisation et la réutilisation des ressources et infrastructures locales existantes en priorisant un usage sobre de l'eau et les économies d'eau partout où elles peuvent réalisées, avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau.

- Règle 22 : Santé environnementale

Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte :

- l'environnement sonore ;
- la pollution atmosphérique ;
- les sites et sols pollués.

En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.

- Règle 23 : Risques

Intégrer systématiquement dans les documents de planification locaux les risques naturels existants, et anticiper les risques prévisibles liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis), au regard de l'état actuel des connaissances et des données disponibles, et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation.

- > Un littoral vitrine de la résilience

- Règle 24 : Stratégie littorale et maritime

Prévoir, dans chaque document de planification concerné, une stratégie littorale et maritime (notamment concernant les enjeux environnementaux, les risques présents et futurs, la valorisation et le développement durable de l'économie bleue) pouvant aller jusqu'à la réalisation d'un chapitre valant Schéma de mise en valeur de la mer.

- Règle 25 : Recomposition spatiale

Accompagner la recomposition spatiale (notamment par le développement d'une urbanisation résiliente, la programmation de la relocalisation et de la renaturation) des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs.

- Règle 26 : Économie bleue durable

Pour un développement durable de l'économie bleue:

- mettre en place, dans le respect de la préservation des espaces naturels, une politique foncière littorale visant à prioriser l'installation des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau (conchyliculture, saliculture, activités portuaires, balnéaires et nautiques, pêche...) et notamment réserver les bords à quai pour les activités portuaires dans les documents d'urbanisme ;
- lors du développement des activités nautiques et récréatives, notamment sur le milieu marin, prévoir des équipements écologiques associés (zones de mouillage écologique en mer, équipements permettant de collecter les déchets dans les ports, etc.) permettant de limiter leur impact et d'éviter les conflits d'usages.

> Réduire la production des déchets avant d'optimiser leur gestion

- Règle 27 : Economie circulaire

Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles (notamment dans le cadre des opérations d'aménagement).

- Règle 28 : Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux

- Règle 29 : Installations de stockage des déchets non dangereux

- Règle 30 : Zones de chalandise des installations

- Règle 31 : Stockage des déchets dangereux

- Règle 32 : Déchets produits en situation exceptionnelle

III.3.1.2. Le Plan Régional de l'Agriculture

Durable (PRAD)

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté signé par le Préfet de Région le 12 mars 2012. Il définit cinq axes stratégiques pour une agriculture durable :

Conforter une agriculture dynamique, attractive pour les jeunes, compétitive et respectueuse de l'environnement

Disposer d'une ressource en eau accessible pour l'agriculture, préserver la qualité de l'eau et anticiper le changement climatique

Pour des terres agricoles préservées, des territoires entretenus et vivants

Pour une alimentation de qualité, des produits locaux reconnus, gage de confiance entre consommateurs et producteurs

S'appuyer sur l'exceptionnel potentiel de recherche et de formation agronomiques disponible en région pour préparer aujourd'hui l'agriculture de demain

[La commune de La Palme encore fortement agricole et viticole est donc concernée par ce plan.]

III.3.1.3. Le Schéma Régional de Cohérence

Écologique (SRCE)

[Le SRCE a été intégré au SRADDET Occitanie 2040.]

III.3.1.4. Le Schéma Régional du Cli-

mat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

[Le SRCAE a été intégré au SRADDET Occitanie 2040.]

III.3.2. LES DOCUMENTS «CADRE»

DÉPARTEMENTAUX

III.3.2.1. Le Schéma Départemental

d'Aménagement et de Développement

Durable du Territoire «Aude 2030»

Dans le cadre des orientations retenues dans le Projet départemental « AUDEVANT, le projet durable des audois », le Conseil Départemental s'est engagé à élaborer un Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SDADDT).

Les élus départementaux souhaitent à travers ce schéma :

- travailler avec l'ensemble des collectivités et des structures intercommunales pour organiser la complémentarité Urbain-Rural et ainsi aborder les enjeux d'aménagement sans rupture territoriale
- envisager de nouvelles formes de partenariat avec les intercommunalités en pleine recomposition
- aborder les grands enjeux d'aménagement du territoire en partenariat avec les acteurs du développement économique audois
- assurer un maillage de proximité en complément du développement économique articulé autour des 5 pôles urbains
- prendre en compte les enjeux environnementaux
- avoir une approche transversale qui permette de répondre aux problématiques de logement, de mobilité et de services,
- s'inscrire dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire élaboré par la Région Languedoc-Roussillon

Ce schéma permet de définir une stratégie partenariale de développement et d'aménagement du territoire sur:

- une vision stratégique partagée des enjeux de l'aménagement du territoire départemental pour le long terme
- une déclinaison de ces enjeux dans un volet opérationnel.

Un pacte territorial pour l'avenir de l'Aude - les 24 objectifs

> 1^{er} Axe : Renforcer l'attractivité du territoire Audois

Assurer une offre de transport diversifiée et de qualité

1. Positionner l'Aude au carrefour du réseau LGV français et européen

2. Déployer des aménagements routiers performants

3. Développer la complémentarité de l'offre de transports et l'intermodalité

Améliorer la vie quotidienne des audois

4. Impulser une politique de l'habitat adaptée

5. Assurer un accès au très haut débit

6. Favoriser l'égalité d'accès aux services de santé et de secours

7. Agir en faveur de l'accès aux services de proximité

8. Soutenir les services aux familles sur tous les territoires

9. Renforcer l'offre culturelle, sportive et de loisirs et son accès pour tous

10. Développer l'offre d'enseignement et de formation

> 2^{ème} Axe : Soutenir le développement économique

Renforcer les atouts audois : agriculture, tourisme, petites entreprises et ESS

11. Accompagner les mutations de l'agriculture et plus particulièrement de la viticulture

12. Valoriser les complémentarités des ressources touristiques

13. Valoriser les filières économiques de proximité

14. Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire

Inscrire l'Aude dans les dynamiques régionale, nationale et européenne de développement

15. Renforcer le rayonnement du port multi activités de Port la Nouvelle et de l'aéroport de Carcassonne Sud de France

16. Définir et mettre en œuvre une stratégie partagée de développement économique

> 3^{eme} Axe : Valoriser les patrimoines naturel, historique et touristique

Faire des ressources patrimoniales, une source de développement

17. Faire du Canal du Midi un axe majeur de développement

18. Valoriser les sites patrimoniaux emblématiques

19. Aménager le territoire en préservant les ressources foncières et paysagères

Préserver les ressources naturelles

20. Gérer durablement la ressource en eau

21. Valoriser les espaces naturels en partenariat avec les territoires

22. Assurer la planification de la gestion des déchets au regard des évolutions démographiques

23. Soutenir le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des consommations

24. Assurer la mobilisation de tous pour prévenir les risques majeurs

III.3.2.2. Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et PDALHPD

Plan Départemental de l'Habitat et Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Aude, ont été approuvés pour la période 2024-2029 et identifient un plan d'actions pour le développement de l'Habitat sur le département :

- > Axe 1 : Favoriser un mode de développement raisonnable de l'offre de logements dans le respect de l'équilibre territorial
- > Axe 2 : Soutenir le développement d'une offre répondant aux besoins des ménages
- > Axe 3 : Améliorer la qualité et la performance énergétique de l'habitat

III.3.2.3. Plan Climat Energie Territoire (PCET) Départemental

Ce PCET porte plus particulièrement sur les bâtiments et actions directement portées par le département (collège, services sociaux, équipements sportifs, transport).

III.3.2.4. Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND11)

Adopté le 22 juin 2015, ce plan organise la gestion des déchets non dangereux à l'échelle départementale.

[Aucun élément de ce plan ne concerne directement le territoire de La Palme : aucun site d'intérêt départemental n'est identifié sur le territoire communal.]

III.4. LA LOI LITTORAL

La commune est concernée par les prescriptions de la loi Littoral.

III.4.1. CADRE GÉNÉRAL

La loi n°86-2 du 3 janvier 1986, dite « loi Littoral », est aujourd’hui codifiée aux articles L. 121-1 à L. 121-50 du code de l’urbanisme (anciennement L.146-1 à L. 146-9 du même code).

Par ces dispositions, des mesures spécifiques d’aménagement, de protection et de mise en valeur du territoire des communes littorales ont été définies.

L’occupation et l’utilisation de l’espace sur les communes du littoral doit respecter la « Règlementation de l’urbanisme » (Livre 1er du code de l’urbanisme) et nécessite une gestion économe et équilibrée de l’espace.

Les prescriptions de la loi Littoral sont opposables :

- Selon un lien de conformité vis-à-vis des autorisations d’urbanisme (CE, 31 mars 2017, SARL Savoie Lac Investissements, n° 392186).
- Selon un lien de compatibilité vis-à-vis des documents d’urbanisme (CE, 28 septembre 2020, Commune du Lavandou, n°423087, 423156).

III.4.2. LA LOI LITTORAL ET SES PRINCIPALES DISPOSITIONS :

Parmi les principales dispositions relatives à l’aménagement et la protection du littoral, les points suivants sont à retenir :

> La détermination des modalités d’application des dispositions de la loi Littoral par le schéma de cohérence territoriale. Le Scot détermine les critères d’identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l’article L. 121-8, et en définit la localisation (L. 121-3 du code de l’urbanisme).

NB : le Scot dont les dispositions sont elle-même compatible avec la loi Littoral peut faire « écran » à l’opposabilité directe des dispositions de la loi Littoral au PLU (CAA Lyon, 15 décembre 2020, 19LY04423).

- > La détermination par le document d’urbanisme :
- de la capacité d’accueil des espaces urbanisés ou à ur-

baniser en fonction de la préservation des espaces remarquables, de la protection des espaces nécessaires au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes et des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés (L. 121-21 du code de l’urbanisme),

- des espaces naturels présentant le caractère de coupure d’urbanisation (L. 121-22 du code de l’urbanisme),
 - des espaces naturels remarquables (L. 121-23 et R. 121-4 du code de l’urbanisme)
 - des secteurs prévus pour l’aménagement et l’ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes (L. 121-9 du code de l’urbanisme).
- > L’extension maîtrisée de l’urbanisation par :
- Le principe d’extension de l’urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants (L. 121-8 du code de l’urbanisme). – espace présentant un nombre et une densité significatifs de constructions
 - Le principe d’extension de l’urbanisation dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages, aux fins exclusives d’amélioration de l’offre de logement ou d’hébergement et d’implantation de services publics.

NB : suppression de la possibilité d’urbaniser sous la forme de hameau nouveau intégré à l’environnement (L. 121-8 du code de l’urbanisme).

NB : L’agrandissement des constructions existantes (existence physique et existence légale) n’est pas considéré comme une extension de l’urbanisation (CE, 3 avril 2020, n° 419139).

- Le principe d’extension limitée de l’urbanisation dans les espaces proches du rivage (L. 121-13 du code de l’urbanisme). Plusieurs critères construits à partir de la jurisprudence permettent d’identifier ces espaces : la visibilité appréciée aussi bien du rivage que de l’intérieur des terres, la distance, le relief et la configuration particulière des lieux.
- Le principe d’inconstructibilité dans la bande littorale de 100 mètres en dehors des espaces urbanisés (L. 121-16 à L. 121-18 du code l’urbanisme).
- L’interdiction de réaliser des nouvelles routes à moins de 2 000 mètres du rivage (L. 121-6 du code l’urbanisme).

□ ENJEUX

- > Traduire le SRADDET, le SCoT, le PLH et les autres documents de rangs supérieurs
- > Traduire les objectifs de la Loi Climat et Résilience
- > Mettre en œuvre la démarche d'évaluation environnementale
- > Traduire les objectifs de la loi Littoral

IV. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

La planification de l'urbanisme suppose une connaissance minimale de la population, de la démographie et de leur évolution. Elle suppose, également, une connaissance de l'occupation du parc immobilier. Elle nécessite, enfin, la connaissance des activités de la population.

IV.1. DÉMOGRAPHIE, POPULATION

[Sans double compte, la population de la commune s'élève à 1784 habitants en 2024 (population 2021 de l'INSEE = population légale au 1^{er} janvier 2024).]

[La population légale au 1^{er} janvier 2025 est de 1889 habitants.]

[Toutes les données détaillées ne sont pas connues pour 2025 ; les données les plus complètes sont celle de 2021 (population au 1^{er} janvier 2024); elles seront donc prises en compte lorsque ce sont les plus récentes connues.]

IV.1.1. LA POPULATION DANS LE SCOT

IV.1.1.1. Le diagnostic

En 2014, la population du SCoT de la Narbonnaise s'élève à 125 913 habitants, dont 4 sur 10 vivent à Narbonne même. Narbonne, qui occupe à la fois une position au cœur des flux (autoroutes A9 et A61) et pôle d'emplois, est aussi la commune la plus densément peuplée.

Autour de Narbonne, les communes sont davantage marquées par un développement périurbain. La frange littorale, plus touristique, se caractérise par la présence de stations, et son nombre élevé de résidences secondaires.

Les communes rétrolittorales, villages des Corbières et du Minervois, ont un tissu moins dense, et un caractère plus villageois.

La population présente sur le territoire au quotidien est plus élevée que les chiffres donnés par l'INSEE : si la population permanente est estimée à 128 500 habitants

en 2016, la population moyenne présente s'élève quant à elle à plus de 170 000 habitants.

Le calcul de la population présente en moyenne sur le territoire prend en compte la population de passage (hébergée sur le territoire de manière non permanente), en vue de renseigner combien en moyenne le territoire héberge sur l'année de population, qu'elle soit ou non permanente.

Sont pris en compte les différents taux d'occupation (les informations à l'échelle de l'Aude ont été mobiliées lorsque disponibles et complétées par les données à l'échelle nationale) par types d'hébergements que l'on retrouve dans le territoire.

Les communes littorales du SCoT de la Narbonnaise apparaissent comme celles qui accueillent le plus de population de passage : eu égard à leur population permanente estimée pour 2016 elles accueillent en moyenne durant l'année 50% de population de plus (soit + 45 500 personnes environ), ce qui témoigne de leur attractivité.

Entre 2009 et 2014, la population du SCoT de la Narbonnaise s'est accrue de près de 6 000 habitants, soit 1 200 habitants par an en moyenne.

[Entre 2009 et 2014, la commune de La Palme a connu une croissance de +1,8% par an (1% environ par an à l'échelle du SCoT, +0,64% à l'échelle du département de l'Aude).

Si la population du SCoT a tendance à vieillir, avec une augmentation de l'indice de vieillissement de 13 points entre 2009 et 2014, le rapport de dépendance demeure moins élevé que dans les territoires de comparaison (77,6), ce qui atteste du nombre d'actifs dans le SCoT. On compte en 2014 110 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans.

Cette tendance au vieillissement de la population est liée à la fois au vieillissement des baby-boomers avec l'allongement de la durée de vie (tendance générale en France) mais aussi à l'attractivité qu'exerce le SCoT de la Narbonnaise pour les retraités.

Plus du tiers des ménages du territoire du SCoT de la Narbonnaise sont des ménages d'une personne, et cette proportion tend à augmenter (avec une variation annuelle moyenne de 1,9% des personnes seules entre 2009 et 2014).

Cette croissance est à mettre en lien avec le vieillissement de la population : près de 4 personnes sur 10 vivant seules sont âgées de 65 ans et plus.

Le phénomène de desserrement des ménages est une tendance durable et générale. A noter que les ménages sont de plus petite taille au sein des communes littorales du SCoT.

Ceci peut être lié à une tendance des familles à s'installer dans les communes rétrolittorales, aux prix du foncier et de l'immobilier moins élevés, mais aussi à une plus forte présence de personnes âgées localisées sur l'Est du territoire.

L'une des conséquences de la baisse de la taille moyenne des ménages et un besoin en logements plus élevés pour maintenir un niveau équivalent de population.

[La Palme présentait en 2014 une moyenne par ménage de 2,25 personnes pour une moyenne de 2,12 à l'échelle du SCoT.

De manière générale les niveaux de vie médians enregistrés dans les communes du SCoT sont relativement bas (entre 16 100 et 20 000 = moyenne de 18 200). A titre de comparaison le niveau de vie médian, en 2014, enregistré pour la France entière s'élève à 20 200 €.

[La Palme est une des communes avec le revenu médian le plus élevé du territoire du SCoT.

Ce sont les 25-54 ans qui se révèlent être les plus mobiles, aussi bien en termes de sorties que d'arrivées. Le différentiel entre les départs et les arrivées nous montre que les actifs (20 à 64 ans) sont plus nombreux à arriver sur le territoire qu'à le quitter.

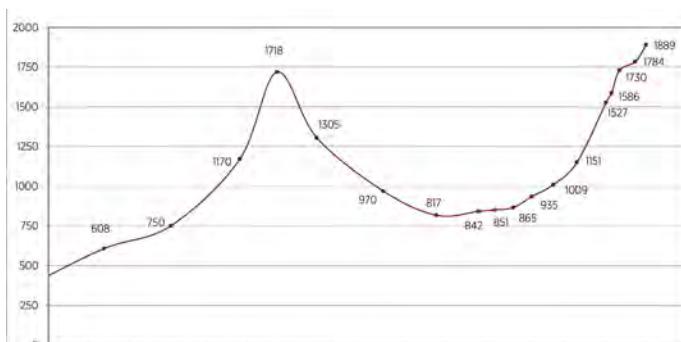
Il n'y a que les 15-19 ans qui sont plus nombreux à partir, dont la mobilité peut être expliquée par la poursuite de leurs études post-bac hors territoire ; et les 80 ans ou plus.

Les personnes les plus mobiles sont les personnes n'ayant pas d'activité professionnelle. Il s'agit de la CSP la plus représentée parmi les arrivants sur le SCoT, et le différentiel entre les arrivées et les départs enregistre 273 personnes. Une partie des actifs qui arrivent sur le territoire (voir partie précédente) n'ont donc pas d'activité professionnelle.

Si les professions intermédiaires et les ouvriers se révèlent moins mobiles, ils sont également plus nombreux à arriver sur le territoire qu'à le quitter.

Le Grand Narbonne voit également sa population cadres augmenter, avec une arrivée nette de 134 cadres entre 2013 et 2014.

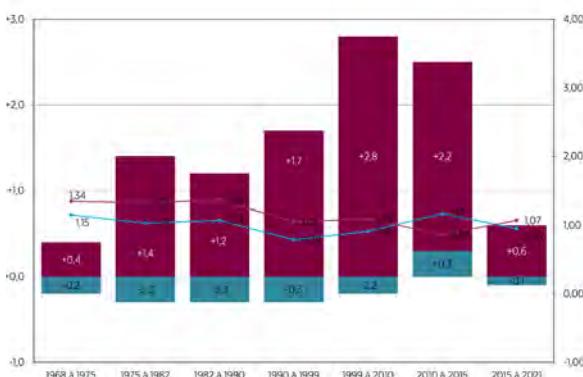
IV.1.2. ÉVOLUTION DE LA POPULATION



Évolution de la population de 1800 à 2025- Source : INSEE

La commune de La Palme a subit une forte augmentation de la population jusqu'en 1886 où elle a atteint 1718 habitants. La population a ensuite diminué jusqu'en 1954, où il y avait alors 808 habitants seulement. Depuis, la commune est entrée dans une nouvelle phase de croissance continue : sa population a doublé de 1954 à aujourd'hui.

Le graphique ci-dessous vient compléter le graphique de l'évolution de la population en précisant la composition de la croissance démographique.



Soldes naturel et migratoire de 1968 à 2021 - Source : INSEE

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation en nombre	+14	+70	+74	+142	+376	+203	+54
l'ensemble	+0,2	+1,1	+1,0	+1,5	+2,6	+2,5	+0,5
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,2	-0,3	-0,3	-0,3	-0,2	+0,3	-0,1
due au solde naturel en %	+0,4	+1,4	+1,2	+1,7	+2,8	+2,2	+0,6
due au solde apparent des migrations en %							
Taux de natalité en %	1,15	1,03	1,07	0,79	0,91	1,17	0,95
Taux de mortalité en %	1,34	1,32	1,36	1,05	1,09	0,87	1,07

Variation de la population de 1968 à 2021 - Source: INSEE

Cette forte augmentation de la population depuis 1990 s'explique presque exclusivement par le solde migratoire toujours positif qui démontre la forte attractivité de la commune.

Par contre le solde naturel a longtemps été négatif, de 1968 à 2007, même pendant la période de forte croissance (1999-2007). Depuis 2007, le solde naturel est positif, bien qu'il reste encore faible.

Entre 1999 et 2007, la commune a connu un taux de croissance très important, de 3,1% par an, porté par un taux migratoire de 3,4%, venant compenser un solde naturel de +0,3%.

Depuis 2007, la croissance reste dynamique (et au-dessus de la moyenne du SCoT qui est autour de 1%), mais s'est ralentie, pour atteindre actuellement environ 1,5%.

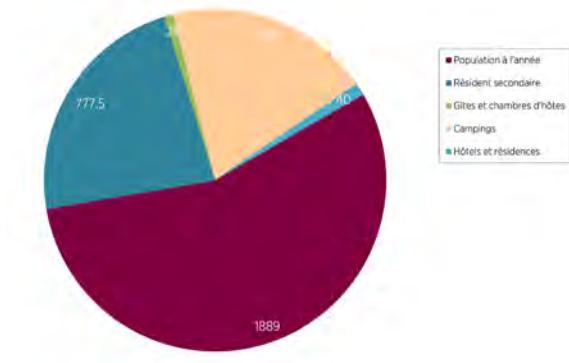
[La commune de La Palme est installée dans une croissance démographique durable, avec un léger tassement depuis 2007, mais une croissance qui est confortée par un solde naturel positif.

Les croissances/décroissances les plus fortes de la population s'expliquent par le solde migratoire.

Le solde naturel est toujours assez faible (que ce soit en positif et négatif) et n'est pas de nature à influencer la croissance/décroissance de la population.

A noter qu'en 2014, les deux taux (solde naturel et solde migratoire) sont négatifs, ce qui explique la baisse de population.

IV.1.3. POPULATION OCCASIONNELLE



□ HÉBERGEMENTS OCCASIONNELS

Outre la population résidant à l'année, la commune compte des maisons secondaires et des lieux d'accueil touristiques, apportant une population saisonnière complémentaire.

Les hébergements touristiques ont une capacité de :

- 777,5 personnes estimées accueillies dans les 345 logements secondaires (calcul théorique sur la base de la moyenne de 2,5 pers./logts),
- 660 personnes estimées accueillies dans les 300 emplacements de camping prévus à cet effet.
- 28 personnes accueillies dans les gîtes et chambres d'hôtes
- 40 personnes accueillies dans les hôtels et résidences

La capacité d'accueil touristique maximum de la commune de La Palme est donc de 1 505 personnes, apportant la capacité totale d'accueil de la commune à environ 3 395 personnes.

[Presque la moitié de la population maximale de la commune est liée au tourisme (47% en 2025).]

□ LES GENS DU VOYAGE

En terme d'accueil des gens du voyage, la commune de La Palme se trouve dans un contexte un peu particulier. Une aire de grand passage est aménagée à La Palme afin d'accueillir près de 150 places dans le secteur des cabanes. Mais cette aire n'est pas acceptée par

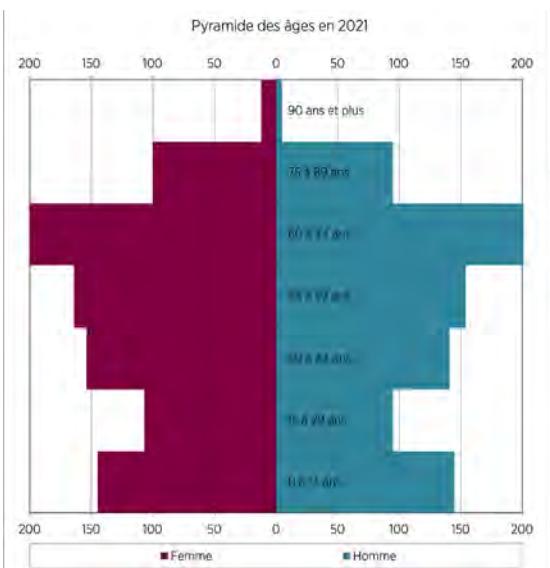
la population de passage qui ne veut pas investir les lieux, la raison principale étant l'éloignement. Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne a donc impulsé une réflexion pour trouver un site plus approprié. Le choix de localisation d'un nouveau site est au Cap de Pla à Port-La-Nouvelle.

IV.1.4. STRUCTURE DE LA POPULATION PAR ÂGE

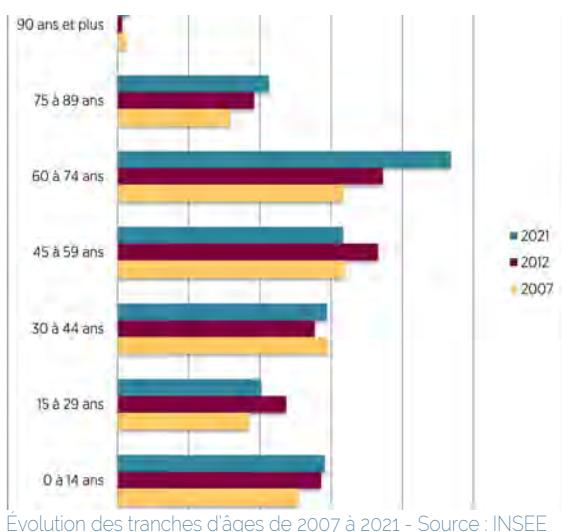
□ COMPARAISON DES TRANCHES D'ÂGE

En 2021, on constate la dominance des tranches d'âges des 60 à 74 ans. En 2012, c'était celle des 45 à 59 ans qui était la mieux représentée ; elle a légèrement régressé depuis.

Celle des 60 à 74 ans a elle, très nettement augmenté depuis 2007. Elle est dû, d'une part à un vieillissement naturel de la population, mais probablement aussi à l'arrivée de retraités sur la commune.



Pyramide des âges en 2021 - Source : INSEE



Évolution des tranches d'âges de 2007 à 2021 - Source : INSEE

ter dans les années à venir, tout en demeurant sur place.

Le vieillissement de la population, l'évolution des comportements de cohabitation (vie en couple plus tardive des jeunes ou séparations plus nombreuses par exemple) font qu'aujourd'hui, pour se loger, une population a besoin globalement de plus de logements qu'hier et probablement moins que demain.



Évolution de la taille des ménages de 1968 à 2021 - Source : INSEE

□ L'INDICE DE JEUNESSE

L'indice de jeunesse est le rapport entre le nombre des moins de 20 ans et celui des plus de 60 ans :

- inférieur à 0,5 territoire vieillissant
- entre 0,5 et 1 territoire orienté vers le vieillissement
- entre 1 et 1,5 territoire orienté vers le rajeunissement
- supérieur à 1,5 territoire jeune.

La commune de Le Palme a un indice de jeunesse de 0,66 en 2012 puis 0,53 en 2021 ce qui confirme une nette tendance au vieillissement, qui se retrouve à l'échelle de l'Aude.

[L'analyse de l'évolution des tranches d'âges et de l'indice de jeunesse témoigne du vieillissement de la population, et ce, malgré la tendance à l'augmentation de la tranche d'âge 0-14ans.

IV.1.5. LES MÉNAGES

[Les ménages comptent en moyenne, en 2021, 2,19 personnes; Comme la tendance nationale, la commune a connu une réduction de la taille des ménages.

Cette tendance est dû au vieillissement de la population mais aussi au desserrement des ménages.

La baisse de la taille des ménages, appelée desserrement, serait à l'horizon 2030 légèrement plus soutenue en Languedoc-Roussillon qu'à l'échelle nationale en raison de l'attractivité résidentielle actuelle du territoire pour des ménages familiaux, donc de taille plus importante en moyenne. Parmi eux, certains vont dé-cohabiter

À RETENIR

- La population légale de la commune s'élève à 1889 habitants en 2025 .
- La commune connaît une dynamique de croissance démographique importante, avec un ralentissement ces 10 dernières années (+1,5% par an environ).
- Presque la moitié de la population maximale de la commune est liée au tourisme.
- L'analyse de l'évolution des tranches d'âges et de l'indice de jeunesse témoigne du vieillissement de la population malgré un tendance à l'augmentation des 0-14 ans.
- Les ménages comptent en moyenne, en 2021, 2,19 personnes. Comme la tendance nationale, la commune a connu une réduction de la taille des ménages.

ENJEUX

- > Encadrer la croissance démographique qui a fortement augmenté ces dernières années
- > Favoriser l'accueil des jeunes et des familles afin d'endiguer le vieillissement de la population
- > Intégrer les spécificités de la population saisonnière et occasionnelle et l'impact sur l'aménagement et le développement de la commune (la vie sociale, les activités, les réseaux, les espaces et les équipements publics).
- > Se fixer un objectif de population en cohérence avec le SCoT approuvé (janvier 2021).

IV.2. L'HABITAT

IV.2.1. LE PARC LOGEMENT - SCOT

IV.2.1.1. Le diagnostic

ATOUTS / OPPORTUNITÉS

- Un parc de logement social développé et peu tendu
- Un réseau de transport en commun autour de la ville-centre
- Une reprise progressive de l'économie avec une baisse du nombre de demandeurs d'emploi
- Une localisation des quartiers politique de la ville favorable à la mixité sociale
- Un réseau de transport en commun qui s'étoffe
- Des actions en faveur de la multimodalité
- Un développement progressif du covoiturage
- Une labellisation TEPOS principalement orientée vers les solutions de mobilité
- La volonté de la Région de devenir la première Région européenne à Energie Positive

FAIBLESSES / MENACES

- Un taux de pauvreté important sur le territoire notamment chez les jeunes
- Un parc de logement ancien avec une faible performance énergétique
- Une forte augmentation du taux de chômage
- Une forte demande de logement social et une proportion importante de la population éligible
- Une forte dépendance aux énergies fossiles pour les déplacements et le chauffage
- Peu d'offre de mobilité alternatives à la voiture lorsque l'on s'éloigne de la ville-centre

IV.2.2. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU GRAND NARBONNE

Le Grand Narbonne a approuvé en 2017 l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur les 39 communes qui forment alors l'agglomération, pour la période 2015-2021. Ce Programme s'inscrivait dans le prolongement du Programme Local de l'Habitat réalisé sur les 18 premières communes de la communauté d'agglomération, pour la période 2008-2013 (réactualisé en 2011).

RÉVISION EN COURS DU PLH

Les services du Grand Narbonne ont été associés aux réunions de travail du PLU, pour assurer la cohérence des réflexions entre les deux documents.

[Le troisième PLH 2026-2031 a été lancé et le diagnostic a été restitué en mai 2025 ; Il n'a pas encore été finalisé.]

Ce diagnostic de 2025 fait ressortir les tendances suivantes :

- diminution de la taille des ménages
- une population vieillissante
- une croissance démographique dynamique mais plutôt en deçà des prévisions du PLH 2015-2021 (+0,68%/an de croissance)
- 59 % des migrations sont internes au territoire
- territoire attractif auprès des retraités
- un équilibre fonctionnel entre résidentiel et économie
- signes de fragilité socio-économique, un revenu médian faible dans la moyenne départementale et des disparités de revenus
- hausse de la demande sociale (10,9 demandes pour une attribution en 2024)
- un parc de résidences secondaires très développé et en hausse
- logements individuels majoritairement occupés par leurs propriétaires
- taux de vacance structurelle en hausse (4,2% en 2023), principalement sur de petits logements anciens
- parc social en développement et présent sur la plupart

des communes

- baisse de la production de logements liée à la crise immobilière
- objectifs de logements sociaux non atteints
- prix de l'immobilier en augmentation avec une part importante de la population en difficulté pour se loger

OBJECTIFS DU PLH EN VIGUEUR 2015-2021

[Le scénario de croissance démographique retenu pour le PLH 2015-2021 est de 1,2% l'an, calé sur le prolongement du taux enregistré sur la période 2006-2011 mais nettement inférieur au taux enregistré sur la période intercensitaire précédente (+1,96% en moyenne par an).]

La production globale nécessaire pour satisfaire cette croissance démographique est estimée à 1 300 logements dont 1 000 nouvelles résidences principales au titre des seuls besoins démographiques.

Il est retenu comme hypothèse que la diminution de la taille des ménages va se poursuivre sur le Grand Narbonne selon un rythme plus modéré que celui enregistré sur la période 2007-2012, soit une diminution de 0,40% par an (conforme aux projections 2010-2020 de l'Insee); la taille moyenne des ménages serait donc de 2,05 personnes fin 2020. Cette projection s'est avérée juste car la moyenne des ménages selon l'INSEE 2020 est de 2,07 sur le Grand Narbonne (2,21 sur la commune de La Palme).

L'hypothèse retenue est celle d'un ralentissement sensible de la progression de la composante « vacants et résidences secondaires », à hauteur de 170 logements par an (rappel : objectif de 70 logements vacants remis sur le marché et 45 résidences secondaires adaptées pour une occupation permanente).

Entités	Communes	Parc de résidences principales			Rééquilibrage visé	Objectifs de production annuelle sur la durée du PLH		Potentiel de production identifié en moyenne annuelle	
		Nombre de RP 01/01/2013	% de RP au regard du parc du Grand Narbonne	% de RP au sein du pôle		poids au regard de la production totale	Scénario 1 à 1300 logements ou 1000 RP		
Ville centre	Narbonne	25698	43%	100,0%	42,0%	420	420	317	317
Pôle RD 607 / RN 113	Marcignan	521	8,9%	9,8%	15,0%	15	150	3	124
	Montredon-des-Corbières	554		10,5%		16		2	
	Moussan	761		14,4%		22		22	
	Névian	539		10,2%		15		14	
	Raissac-d'Aude	110		2,1%		3		0	
	Saint-Marcel-sur-Aude	746		14,1%		21		5	
	Saint-Nazaire-d'Aude	733		13,8%		21		5	
	Sallèles-d'Aude	1128		21,3%		32		58	
	Villedaigne	208		3,9%		6		15	
Pôle charnière Nord	Armissan	637	14,4%	7,5%	12,00%	9	120	11	137
	Coursan	2646		31,0%		37		37	
	Cuxac-d'Aude	1864		21,8%		26		22	
	Ouveillan	1021		12,0%		14		33	
	Salles-d'Aude	1272		14,9%		18		20	
	Vinassan	1092		12,8%		15		15	
Pôle axe A9 Sud	Fleury	2061	24,4%	14,2%	18,0%	26	180	30	205
	Bages	398		2,8%		5		4	
	Gruissan	2865		19,8%		36		31	
	La Palme	717		5,0%		9		21	
	Leucate	2519		17,4%		31		14	
	Peyriac-de-Mer	517		3,6%		6		17	
	Port-la-Nouvelle	2952		20,4%		37		43	
	Sigean	2442		16,9%		30		45	
Archipel villageois	Argeliers	829	5,3%	26,3%	10,0%	26	100	34	121
	Bize-Minervois	505		16,0%		16		32	
	Ginestas	603		19,1%		19		37	
	Mailhac	200		6,3%		6		3	
	Mirepeisset	319		10,1%		10		1	
	Pouzols-Minervois	222		7,0%		7		2	

□ LES OBJECTIFS CHIFFRÉS POUR LA COMMUNE DE LA PALME - PLH 2015-2021

La commune de La Palme est identifiée dans le «Pôle axe A9 Sud», avec 717 résidences principales au 1^{er} janvier 2013.

■ La Palme est présentée avec un objectif de production de logements de 9 par an.

□ DÉCLINAISON COMMUNALE DE L'OBJECTIF DE PRODUCTION EN LOGEMENTS SOCIAUX

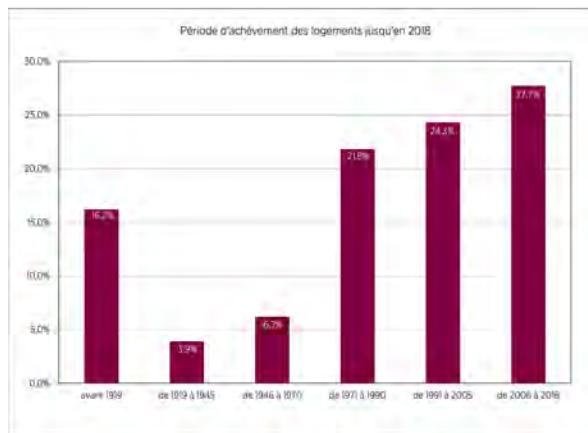
■ La commune de La Palme doit produire 2 logements sociaux par an sur les 9 logements totaux, soit 20% ; Ce taux est le taux le plus bas demandé sur l'ensemble de territoire.

Entités	Communes	Objectifs de production annuelle	don logements locatifs sociaux	Taux de production de LLs
Ville centre	Narbonne	420	84	20%
	Marcignan	15	3	20%
	Montredon-des-Corbières	16	3	20%
	Moussan	22	4	20%
	Névian	15	3	20%
	Raissac-d'Aude	3	1	20%
	Saint-Marcel-sur-Aude	21	4	20%
	Saint-Nazaire-d'Aude	21	4	20%
	Sallèles-d'Aude	32	10	30%
Pôle charnière Nord	Villedaigne	6	1	20%
	Armissan	9	2	20%
	Coursan	37	11	30%
	Cuxac-d'Aude	26	8	30%
	Ouveillan	14	3	20%
	Salles-d'Aude	18	5	30%
Pôle axe A9 Sud	Vinassan	15	5	30%
	Fleury	26	8	30%
	Bages	5	1	20%
	Gruissan	36	14	40%
	La Palme	9	2	20%
	Leucate	31	9	30%
	Peyriac-de-Mer	6	1	20%
Archipel villageois	Port-la-Nouvelle	37	11	30%
	Sigean	30	9	30%
	Argeliers	26	5	20%
	Bize-Minervois	16	3	20%
	Ginestas	19	4	20%
	Mailhac	6	1	20%
	Mirepeisset	10	2	20%
Monts des Corbières	Pouzols-Minervois	7	1	20%
	Sainte-Vallière	8	2	20%
	Ventenac-en-Minervois	7	1	20%
	Bizanet	9	2	20%
	Caves	5	1	20%
	Feuilla	1	0	20%
	Fraissé-des-Corbières	1	0	20%
CA Grand Narbonne	Portel-des-Corbières	7	1	20%
	Roquefort-des-Corbières	6	1	20%
	Trellles	1	0	20%

IV.2.3. L'ANCIENNETÉ DU PARC DE LOGEMENT

Le recensement permet le relevé de l'ancienneté des logements. Lorsqu'on le combine aux informations relatives au confort des logements, on peut en tirer une certaine information sur l'état du parc de logements sur la commune de La Palme.

□ ANCIENNETÉ ET CONFORT DES LOGEMENTS



Période d'achèvement des logements jusqu'en 2018 Source : INSEE

La construction des logements est en constante augmentation depuis 1946.

La part des logements antérieurs à 1946 (village ancien et faubourg) représente aujourd'hui une petite partie, soit 22,5% du parc. (70,4% chiffre antérieur) 73,8% des logements ont été construits depuis 1970.

Un aperçu du niveau de confort des logements à La Palme nous est donné par deux informations, tirées des recensements :

— le taux d'équipement en douches et baignoires: logement sans douche ni baignoire 3,7% en 2010, 2,4% en 2015 et 2,7% en 2021.

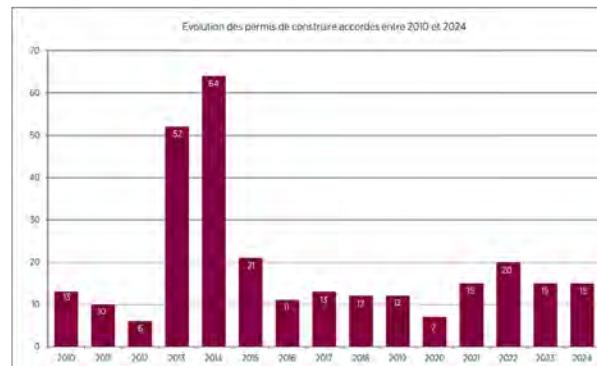
— le taux d'équipement en chauffage central. L'équipement en chauffage central est en diminution, passant 20,3% en 2010 à 16,1% en 2015 à 15,1% en 2021. Ce taux est cependant à relativiser au regard du climat favorable de La Palme, qui peut permettre, avec un confort satisfaisant, de n'avoir qu'un chauffage d'appoint, notamment dans les résidences secondaires. Le chauffage tout électrique est en constante augmentation : 53,6% en 2010, 58,9% en 2015, 66,4% en 2021.

□ LES NOUVEAUX LOGEMENTS

Les données sur les permis de construire depuis 2005

révèlent une très forte accélération des autorisations entre 2010 et 2015. Avant 2010, le rythme était entre 15 et 30. Entre 2010 et 2015, la moyenne annuelle est de 40 environ avec un pic au-dessus de 60.

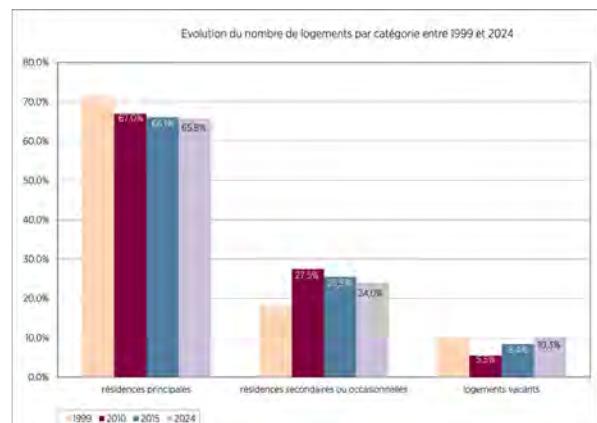
Depuis 2016, le rythme est moins soutenu, mais reste constant entre 10 et 20 permis par an.



« Evolution des permis de construire accordés entre 2010 et 2024 »
Source : Picto Occitanie

IV.2.4. LES LOGEMENTS

□ LES LOGEMENTS PAR CATÉGORIE



Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1999 et 2024
Source : INSEE

La répartition des logements selon le mode de résidence est présentée dans le graphique ci-dessus.

D'après le recensement, en 2015, le nombre de résidences principales s'élevait à 765, soit une augmentation de 82 unités depuis 2010 (5 ans), soit un rythme d'environ 16 logements par an. En 2024, on compte 941 résidences principales, soit une augmentation de 176 unités sur 9 ans, soit un rythme d'environ 20 logements par an.

[La résidence principale occupe la majorité du parc de logement de La Palme (65,8% en 2024), cette part est

en diminution (67,7% en 2007).

[En 2024, les résidences principales sur le territoire communal sont constituées à près de 89,7% de maisons individuelles.

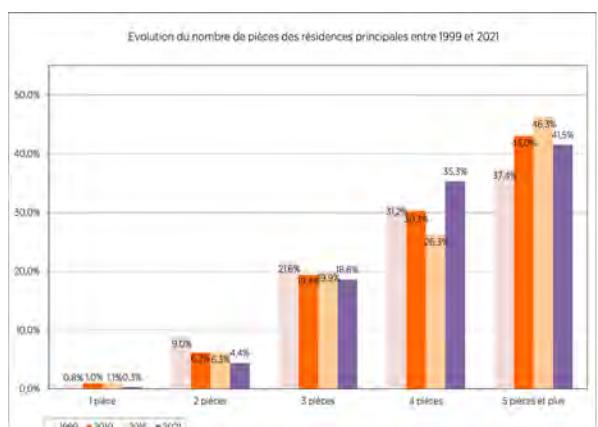
Les résidences secondaires sont en augmentation passant de 18,3% en 1999 à 25,5% en 2015 et 24% en 2024.

[Les logements vacants sont en augmentation depuis 2007 : à la fois en nombre absolu et en pourcentage.

[10,3% de logements vacants en 2024 sont largement au-dessus des 5% considérés comme incompressibles.

□ LA TAILLE DES LOGEMENTS

La taille des logements est statistiquement exprimée par le nombre de pièces du logement, ce qui est représenté dans le graphique suivant.



Evolution du nombre de pièces des résidences principales entre 1999 et 2021 Source : INSEE

Ce graphique reflète l'usage extensif qui est fait du territoire à La Palme, puisque une grande majorité du parc immobilier est constituée de logements 4 pièces et plus (environ 77%).

Les logements de 1 ou 2 pièces sont sous-représentés et en diminution.

□ LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

■ Données du PLH (/// PLH PROLONGÉ)

Les immeubles collectifs d'avant 1975 et notamment les copropriétés, celles non soumises à l'obligation d'un audit énergétique, auront des difficultés pour engager des travaux pertinents. Ces immeubles collectifs représentent un enjeu important à Narbonne et Port-la-Nouvelle où ils sont particulièrement nombreux - respectivement 18 et 23% (4 040 et 576) des résidences

principales.

Le deuxième enjeu concerne les ménages en situation de précarité énergétique et plus particulièrement une majorité de propriétaires occupants de maisons individuelles.

En 2022, la consommation énergétique par habitant est de 17,2 MWh, ce qui nettement inférieur à la moyenne de l'agglo (22,9 MWh/hab). La consommation par habitant reste relativement stable sur La Palme; on peut noter une légère baisse (18,9 MWh/hab en 2013).

En 2021, sur La Palme, 19,3% des ménages sont identifiés en précarité énergétique logement, ce qui est au-dessus de la moyenne de l'agglo (14,7% des ménages). Ceci est à corrélérer avec une consommation de chauffage par logement supérieure (7,2 MWh/log sur La Palme, contre 5,8 en moyenne sur l'agglo).

□ CONFORT DES LOGEMENTS

Depuis les années 1970, le confort du logement est apprécié selon son classement cadastral établi par la direction générale des finances publiques. Il est construit selon des critères tels que le caractère architectural de l'immeuble, la qualité de la construction, la distribution du local et son équipement.

Cependant, ce classement ne prend pas systématiquement en compte les travaux d'amélioration intérieure du logement. Les logements classés de 1 à 5 (du plus luxueux au logement assez confortable) sont considérés comme confortables, ceux classés 6 comme ordinaires et les logements classés 7 et 8 comme manquants de confort.

En 2024, sur La Palme :

- 21,8% des logements sont confortables (catégories 1 à 5); 28,5% sur l'agglo
- 63,2% des logements sont ordinaires (catégorie 6)
- 15,1% des logements manquent de confort (catégories 7 et 8); ce qui est nettement supérieur à la moyenne sur l'agglo (4,4%).

Le phénomène de sur-occupation des logements est très peu présent sur La Palme (en 2022, seulement 1,6% des logements, contre 5,9 sur l'agglo).

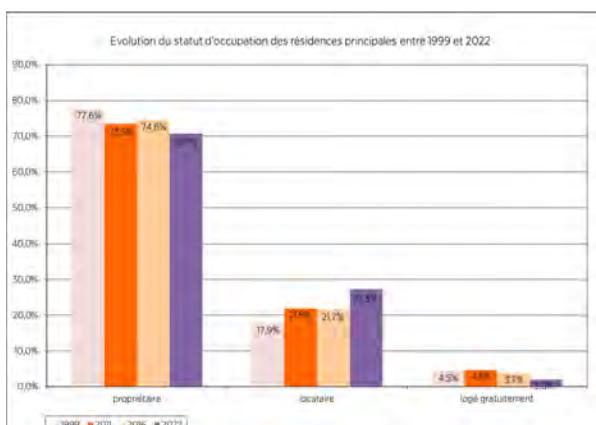
IV.2.5. LES OCCUPANTS

□ STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Le graphique ci-après nous présente l'évolution des statuts d'occupation des résidences principales à La Palme.

L'étude des différents statuts d'occupation montre une légère diminution de la part des propriétaires au sein de la commune depuis 1999, passant de 77,6% en 1999 à 74% en 2015 et 74,6% en 2021. 70,7% en 2022.

[La part des locataires (21,7%) progresse, mais reste inférieure aux moyennes de l'agglo (39%), du département (35,3%), de la région (38,7%) et de la France (40,2%).



Evolution du statut d'occupation des résidences principales entre 1999 et 2021 - Source : INSEE

IV.2.6. LOGEMENTS SOCIAUX

IV.2.6.1.

Le Grand Narbonne

(//PLH PROLONGÉ) A l'échelle du territoire du Grand Narbonne, le logement locatif est sous représenté. En 2013, il ne représente que 33% de l'ensemble du parc, dont 66% sont situés dans la ville centre.

Le logement collectif du territoire se trouve à 81% à Narbonne. Dans les communes plus rurales, on trouve surtout des résidences individuelles.

Narbonne concentre 79% des logements sociaux collectifs soit 5 665 logements (un taux de 22% d'équipement). La ville de Port-la-Nouvelle possède 467 logements sociaux soit un taux d'équipement de 15,8% et enfin la commune de Treilles avec 24 logements soit 23,1% de taux d'équipement. Ce sont les 3 seules communes du Grand Narbonne à dépasser les 15% de logements sociaux dans leur parcs de résidences principales.

Au 1er janvier 2013, 5 autres communes comptaient plus de 5% de logements sociaux, et 12 communes n'en comptaient aucun.

Parc social
Nombre de logements locatifs sociaux ordinaires au 01/01/2013



Source : PLH

Commune	Nombre de logements locatifs sociaux ordinaires au 01/01/2013	Nombre de résidences principales au 01/01/2013	Taux de logements locatifs sociaux ordinaires au 01/01/2013 par rapport aux résidences principales	Nombre de logements locatifs sociaux ordinaires au 01/01/2013 par rapport au territoire
Narbonne	5 665	25 698	22,0%	20,6%
Coursan	69	2 046	3,4%	4,6%
Fleury	20	2 061	1,0%	1,0%
Gruissan	137	2 865	4,8%	4,8%
Leucate	218	2 919	7,3%	7,3%
Port-la-Nouvelle	467	2 952	15,8%	15,8%
Sigean	57	2 442	2,3%	2,3%
Cuxac d'Aude	13	Exemplaire		
Communes concernées	5 831	15 485	8,7%	20,6%

Source : PLH

La construction de logements sociaux reste faible et se fait surtout dans la ville-centre et très peu dans les communes alentours. Mais pour les communes rurales qui développent leur offre en logement social elles réalisent surtout des logements individuels qui sont souvent plus cher autant à la conception qu'à la location.

Dans le territoire de la Narbonnaise 8 communes sont concernés par l'article 55 de la loi SRU (qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants, situées dans une agglomération d'au moins 50 000 habitants d'avoir au moins 25% de logements sociaux). Ici ces 8 communes sont : Coursan, Cuxac d'Aude, Fleury, Gruissan, Leucate, Port-la-Nouvelle, Sigean et Narbonne. Elles ont jusqu'au 31 décembre 2015 pour présenter leurs parcs locatifs sociaux. Excepté Cuxac d'Aude qui n'est pas soumis à ce taux puisque plus de la moitié de son territoire urbanisé est rendu inconstructible car en zone inondable.

Sur les 6 communes (hors Narbonne et Cuxac d'Aude)

le déficit d'équipement s'élève à 2 066 logements locatifs sociaux.

Pour une meilleure égalité des territoires, la construction de ces logements ne peut pas se faire uniquement dans la ville de Narbonne. Il faudrait que les 7 autres communes concernées rattrapent leur retard mais aussi que d'autres communes qui posséderaient des infrastructures disponibles satisfassent une partie de la demande. Cela permettrait d'accéder à la vie rurale à plusieurs catégories de personnes, de réduire les inégalités entre les territoires, de redynamiser certaines communes rurales, et aussi d'éviter l'urbanisation dans les zones inondables.

La demande en logement sociaux est très importante dans le Grand Narbonne. Fin Juin 2014 on pouvait comptabiliser 3 100 dossiers de demandes. La très forte demande et le peu d'offre amène à un taux d'attribution faible, un taux de rotation annuel réduit, et une faible vacance. Sur les 3 100 demandes, 2 259 étaient concentrées sur la ville de Narbonne.

[Pour les autres communes (dont La Palme) qui ne sont pas soumises à l'article 55 de la loi SRU, le PLH impose une part de 20% de logements sociaux dans les constructions neuves.

[La communauté d'agglomération du Grand Narbonne possède déjà quelques parc locatifs sociaux mais qui sont insuffisants du point de vue de la loi SRU, elle doit donc continuer la construction de ces logements mais bien penser leur répartition sur tout le territoire afin de ne pas creuser encore d'avantage les inégalités que ce soit à l'échelle des quartiers, des villes, ou de l'ensemble du territoire.

[La part des logements locatifs sociaux reste stable autour de 10% des logements totaux, bien qu'en augmentation en valeur absolue (5412 logements soit 10,2% en 2007, 5275 logements soit 9,2% en 2012 et 6205 logements soit 10,1% en 2017).

IV.2.6.2. Sur la commune de La Palme

La commune de La Palme, n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU, qui impose 25% de logements sociaux, car la commune a moins de 3 500 habitants.

Conformément au SCoT approuvé début 2021, la commune doit tendre vers 20% de logements sociaux dans la production de résidences principales.

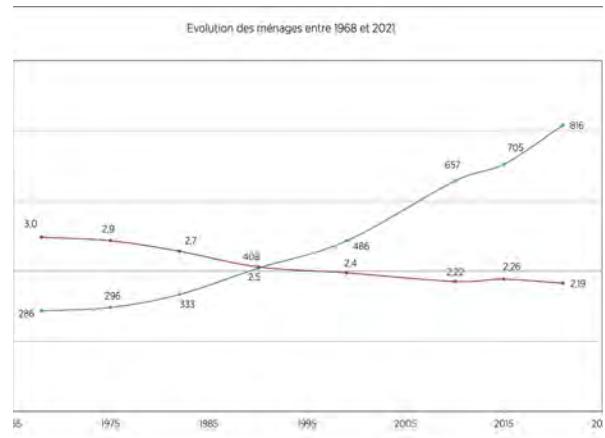
La commune de La Palme développe son offre en logements sociaux. En 2012, la commune comptait 16 loge-

ments HLM ce qui représentait à peine 2,2% de la totalité de ces logements. Ce chiffre est en forte augmentation avec 93 logements sociaux en 2024, soit 9,8% (intégration de l'opération de 33 logements sociaux par Habitat Audiois sur le site de l'ancienne cave coopérative).

[Même si la commune est dans une dynamique de création de logements sociaux, elle doit prendre en compte les attendus du PLH qui lui impose 20% de logements sociaux pour les construction neuves et le SCoT demandant de tendre vers 20% de la production globale des résidences principales.

IV.2.7. LES MÉNAGES

Le nombre des ménages augmente régulièrement depuis 1975 pour atteindre 816 en 2021, et parallèlement, la taille moyenne des ménages est en forte diminution (elle passe de 3,0 en 1975 à 2,19 personnes par ménage en 2021). On peut noter une certaine stabilité ces dernières années.



Evolution des ménages entre 1968 et 2021 Source : INSEE

A RETENIR

- Les caractéristiques principales de l'habitat à La Palme: une part importante de résidences secondaires et des logements vacants en forte augmentation; des résidences principales de grande taille, en majorité constituées de maisons individuelles et occupées en majorité par leurs propriétaires.
- Une faiblesse de la part des locataires et du logement social, malgré un rattrapage récent important.
- Une production de logements soutenue, mais dont la part de résidence principale est de l'ordre de 30% de la production.

ENJEUX

- > Intégrer les préconisations du PLH : production à 9 logements/an dont 20% de logements sociaux, soit 2 log/an (///PLH PROLONGÉ)
- > Limiter la résidence secondaire et favoriser les résidences à l'année
- > Intervenir sur la vacance
- > Adapter la taille des logements aux besoins et à la taille des ménages
- > Favoriser et continuer le développement du locatif et du social

V. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

V.2.1. À L'ÉCHELLE DU GRAND NARBONNE

V.2.2. DIAGNOSTIC

ATOUTS / OPPORTUNITÉS

- Une économie développée autour de trois piliers : le tourisme, l'agriculture et l'administration
- Une offre en enseignement supérieur qui se développe, notamment autour du numérique
- De nouvelles pratiques commerciales qui sont autant d'opportunités pour les commerçants et les agriculteurs locaux
- Des liens à affirmer entre agriculture, artisanat et tourisme

FAIBLESSES / MENACES

- Une faible concentration de l'emploi, de forts échanges avec les territoires voisins
- Une économie peu diversifiée, très liée au présentiel et aux administrations
- Pas de grandes entreprises présentes sur le territoire
- Un manque de structuration des acteurs économiques
- Un manque récurrent de main d'œuvre qualifiée
- Un emploi fortement saisonnier lié à l'agriculture et au tourisme
- Une offre foncière limitée et peu lisible du fait de l'omniprésence de l'activité commerciale
- Une forte concentration de l'offre commerciale en périphérie de la ville-centre qui concurrence fortement l'offre de centre-ville et de centre-bourg

- Une dégradation progressive de la qualité des zones d'activités avec la multiplication des friches commerciales
- De nouveaux projets commerciaux qui menacent des équilibres déjà fragilisés au sein des centres-bourgs
- Un emploi en fort recul sur la période récente

V.2.3. TRAJECTOIRE DU SCOT

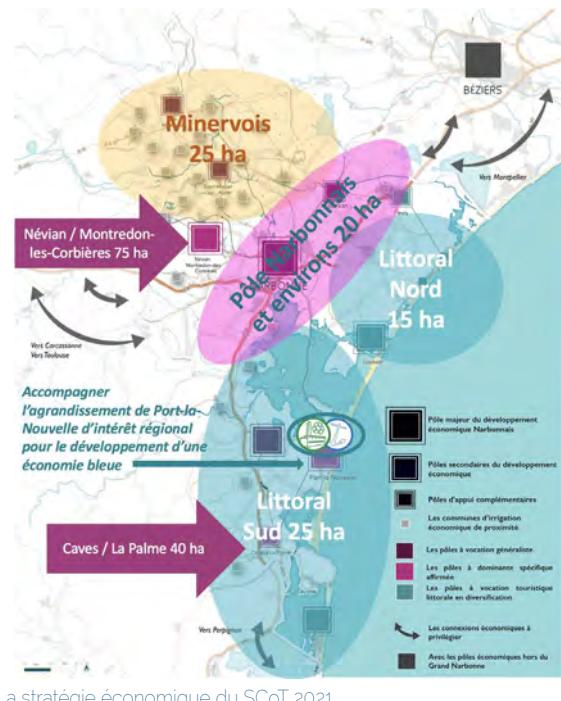
Construire une offre économique plus attractive

- Valoriser les sites historiques et développer la mise en réseau des différentes offres au sein de Carcassonne Agglo et au-delà.
- Développer une offre attractive en-dehors de la période estivale
- S'appuyer sur le numérique pour expérimenter de nouvelles offres et conforter la communication autour de l'existant
- S'appuyer sur la qualité de la connexion Très Haut Débit ainsi que le haut niveau de services pour attirer des entreprises de services aux entreprises.
- Faire rayonner les pratiques numériques en développant de façon privilégiée des tiers-lieux au sein des pôles d'équilibre et de proximité du territoire.

V.1. EMPLOI ET POPULATION ACTIVE

V.1.1. À L'ÉCHELLE DU GRAND NARBONNE

LE SCOT



La stratégie économique du SCoT 2021

La commune de La Palme est particulièrement concernée par les projets et stratégies économiques suivantes:

□ LE DÉVELOPPEMENT DU PORT DE PORT-LA-NOUVELLE

[La commune de La Palme n'a pas de lien direct avec les activités portuaires (pas d'activités liées au port), mais ce développement économique confortera l'attractivité de la commune, très proche du port, dans un cadre de vie privilégié, en second rang des stations balnéaires classiques.

□ AFFIRMER LA PERFORMANCE GLOBALE DE LA FILIÈRE GLISSE ET VENTE (ORIENTATION 1.2.4 DU DOO)

L'objectif est d'organiser le développement durable de la filière glisse et vent en lien avec une stratégie de mise en tourisme partagée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi littoral, et en cohérence avec le positionnement identitaire du territoire dans le domaine des sports de glisse nautiques et urbains, les documents d'urbanisme veillent à préserver l'accessibilité des spots de glisse nautiques (Kite surf, windsurf, paddle, char à voile..., etc.) en cohérence avec les caractéristiques et spécificités de chacune de ces pratiques, dans le respect des milieux naturels traversés, et d'un bon fonctionnement environnemental.

Sont particulièrement concernés les lieux suivants :

(...)

- Plage du Rouet à La Palme

- Étang du Salin de La Palme

(...)

[La commune de La Palme est particulièrement concernée par la filière des sports de glisse, avec la présence d'un spot sur l'étang.

□ DÉVELOPPER LA FILIÈRE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (ORIENTATION 1.2.6 DU DOO)

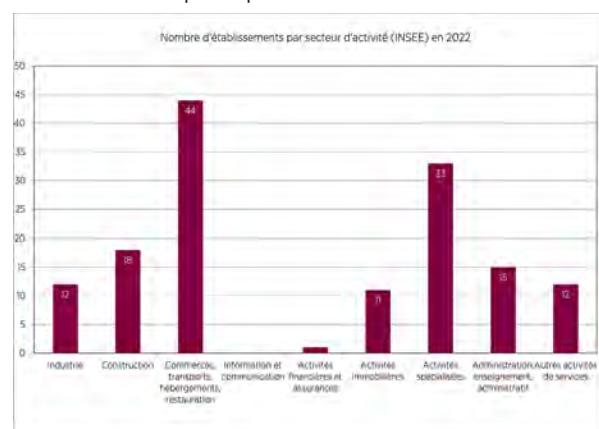
Le Grand Narbonne au travers de sa compétence transport, et les documents d'urbanisme locaux pour ce qui concerne les principes d'aménagement, accompagnent la mise en service du pôle Santé de Montredon-des-Corbières en organisant son accessibilité par l'ensemble des modes de transport. L'aménagement du pôle intègre les possibilités de stationnement pour tous les modes.

Au-delà de ce pôle, les collectivités accompagnent les projets de maison de santé pluridisciplinaires intégrant la télémédecine (à noter, l'ouverture d'une maison de la prévention santé à Narbonne en février 2019).

V.1.2. SUR LA PALME

V.1.2.1. Données générales sur la commune

D'après l'INSEE, la commune de La Palme comptabilise au 31 décembre 2022, 146 établissements y compris les administrations publiques.



Source : INSEE

Le commerce/transport/hébergement/restauration est le secteur largement dominant (44 entreprises).

Afin d'identifier plus précisément les activités présentes sur la commune un recensement a été effectué, pour affiner ces données et permettre de les localiser sur le territoire : positionnement, répartition,...

Ce repérage est traduit dans les cartes en fin de chapitre. Il ne doit pas être considéré comme exhaustif, certaines activités n'ayant pas d'enseigne peuvent être parfois peu visibles.

V.1.2.2. Le secteur des Cabanes

Outre des activités implantées dans le village, la commune possède un secteur d'activités clairement identifiés, «les Cabanes», le long de la RD6009. Cette implantation très ancienne est particulièrement bien desservie, par l'ancienne nationale Narbonne /Perpignan, mais aussi car étant au carrefour avec la RD709 menant directement à Port-la-Nouvelle.

Le projet de zone d'activités économiques de La Palme s'inscrit dans le cadre de résultats favorables à son développement donnés dans le cadre d'une étude d'opportunités économiques globale à l'échelle du territoire intercommunal réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude dès 2006.

Dans le cadre de l'intercommunalité précédente (la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée) la commune portait un projet de développement économique sur ce secteur, dont les études d'avant-projet avaient été finalisées en 2010, ainsi que l'étude d'impact pour le dossier de création de la ZAC.

Cette étude a montré que le secteur des Cabanes constitue une opportunité de développer une zone d'activités économiques liées au desserrement local et devant permettre plutôt l'implantation d'activités économiques à cette échelle locale de proximité.

L'étude a également mis en avant des enjeux et des aménagements inévitables à réaliser dont la prise en compte du caractère évolutif que doit posséder la zone, car ce projet de zone d'activités est positionné en tant que zone intermédiaire située au cœur du territoire intercommunal, entre Port-la-Nouvelle, Sigean et Leucate, et, entre deux pôles économiques plus importants que sont Perpignan et Narbonne, et doit répondre à différentes attentes ou demandes d'implantations. Cette zone d'activités économiques peut en effet attirer plusieurs types d'entreprises, même si la demande existante est essentiellement locale. En ce sens, le projet propose des possibilités variées et évolutives en termes de surfaces de parcelles. Divers scénarii ont donc été établis en prenant en compte cet aspect proposant des

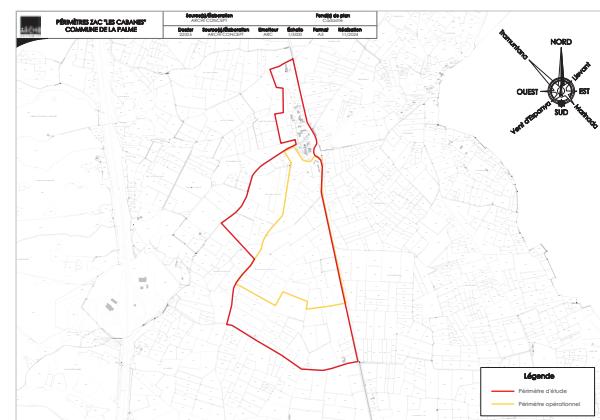
espaces dans lesquels peuvent être aménagées des parcelles de toutes tailles.

Depuis la commune a intégré le Grand Narbonne qui a repris à son compte ce projet.

La révision du SCOT de la Narbonnaise approuvée le 28 janvier 2021 puis modifiée le 10 février 2022 est venue définir plus précisément l'enveloppe des zones de développement économiques. Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT de la Narbonnaise fixe pour objectif de dessiner une armature de pôles économiques cohérente et lisible pour un maillage du territoire et plus particulièrement de structurer un espace économique au Sud associant Corbières et Littoral, comme nouveau pôle structurant stratégique. Il identifie 40 hectares à répartir entre les communes de Caves et La Palme (environ 30 hectares pour La Palme et 10 hectares pour Caves).

La Zone d'Aménagement concertée a été lancé par délibération du 8 février 2024 et le dossier de création de ZAC est en cours de finalisation :

- évaluation environnementale et soumission à la MRAe. Avis n°2025APO89 du 3 juillet 2025.
- avis des collectivités et groupements intéressés par le projet
- Participation du Public par voie électronique du 23 septembre au 24 octobre 2025.



Périmètre de la ZAC - 2025

[Le PLU de La Palme s'est coordonné avec les avancées des études lancées par le Grand Narbonne sur le secteur des Cabanes.]

□ PROJET D'ENVERGURE RÉGIONALE (PER)

Cette opération répond aux objectifs politiques de la

Région Occitanie puisque le projet a été inscrit dans la liste principale des Projets d'Envergure Régionale (PER).

L'opération a été identifiée sous la dénomination « Arrière-port de Port-La Nouvelle » - SCoT de la Narbonnaise.

La première modification du SRADDET a été adoptée le 12 juin 2025 par la Région afin d'y intégrer les nouvelles obligations législatives, notamment les lois Climat et Résilience, AGEC et 3DS.

La Région a fait le choix de mobiliser une enveloppe régionale de 300 ha pour les projets d'envergure régionale, en priorisant les projets économiques stratégiques afin de répondre à la priorité régionale de soutien au développement économique et d'accueil de grands projets industriels.

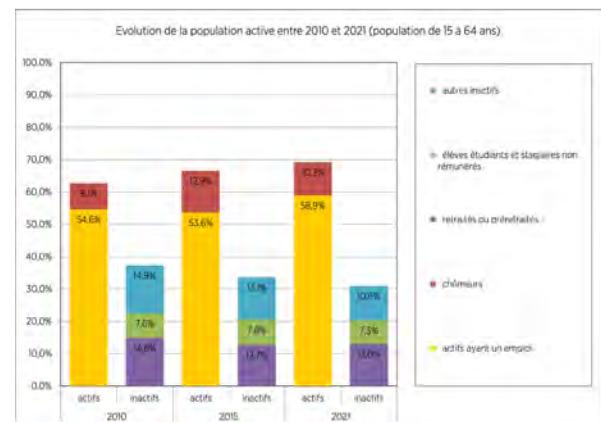
Il s'agit de projets qui n'ont pas été retenus comme Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE), de zones d'activités économiques et de projets de tri et de valorisation des déchets. Les projets PER seront décomptés à 60% sur l'enveloppe régionale et à 40% sur l'enveloppe du territoire d'implantation.

L'opération est conforme à la loi ZAN du 20 juillet 2023 avec notamment le fait que la Région puisse constituer une liste de Projets d'Envergure Régionale (PER) pour lesquels la consommation ou l'artificialisation des sols induite est mutualisée au niveau régional. L'opération s'inscrit dans cette stratégie régionale.

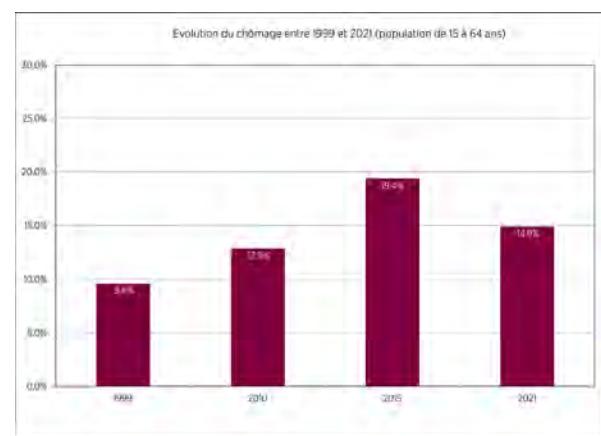
V.1.3. LE CHÔMAGE

La population active s'élève à 979 personnes en 2021. Le taux d'activité (rapport entre les actifs et la population de 15 à 64 ans) reste faible mais est en progression: 62,7% en 2010, 66,4% en 2015 et 69,2% en 2021. Malgré cette progression, ce taux reste inférieur à la moyenne nationale, régionale, départementale et même de l'agglomération (71,1%).

La proportion d'actif ayant un emploi (58,9%) est aussi en augmentation, mais reste inférieure à celle de l'agglomération (60%).



Évolution de la population active entre 2007 et 2021 (15 à 64 ans)
Source : INSEE

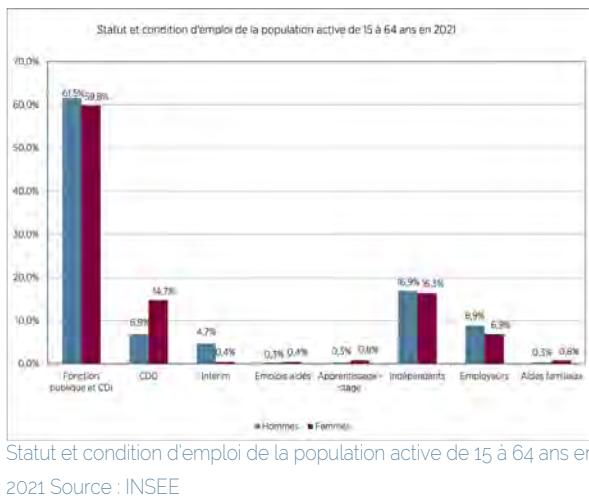


Évolution du chômage entre 1999 et 2021 (15 à 64 ans)
Source : INSEE

Le taux de chômage augmente entre 1999 et 2015 pour atteindre 19,4%, puis connaît une nouvelle baisse. En 2021, le taux de chômage de la commune de La Palme (14,9%) est inférieur à celui de l'agglomération (19,8%).

V.1.4. LES STATUTS

En terme de statut des emplois, la fonction publique/CDI est très largement représentée, correspondant à une stabilité de l'emploi. Malgré l'orientation touristique de la commune, les employés «saisonniers» (CDD et Intérim) ne représentent que 14,7% pour les femmes et 6,9% pour les hommes.



Statut et condition d'emploi de la population active de 15 à 64 ans en 2021
Source : INSEE

V.1.5. LES REVENUS

La moyenne des revenus fiscaux des foyers de la commune de La Palme suit la tendance nationale et départementale à l'augmentation.

Les revenus sur La Palme (médiane à 21 890 euros en 2021) restent globalement supérieurs à la moyenne de l'agglomération (20 780 euros en 2021), mais ils restent également toujours inférieurs à la moyenne nationale.

V.2. LE TOURISME

V.2.1. STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE TOURISTIQUE 2023-2028

Première activité économique du département avec près de 1,2 milliard de chiffre d'affaires, le tourisme est un acteur majeur du développement du territoire.

Pour répondre aux enjeux actuels du tourisme, le département a fait le choix collectif d'orienter la nouvelle stratégie touristique départementale 2023 – 2028 vers un modèle plus responsable, plus équilibré et toujours plus engagé dans les transitions nécessaires.

□ LES AXES STRATÉGIQUES

- > 1 - Créer le pilotage du tourisme à impact positif pour l'Aude
- > 2 - Fédérer autour d'un récit identitaire et partagé
- > 3 - Accompagner la montée en valeur des filières et des expériences pour un tourisme à impact positif
- > 4 - Faire de la filière touristique, une filière d'avenir pour les audois

V.2.2. SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DES SPORTS DE NATURE DU PNR

La Charte du Parc inclue une ambition de développement durable des sports et loisirs de nature.

— mise en place d'une vision territoriale des aménagements sportifs et de loisirs avec une attention particulière dans les zones majeures pour la préservation de la biodiversité,

— concertation et sensibilisation des fédérations sportives et des professionnels du tourisme pour réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement (formation, chartes de bonnes pratiques, ...),

— inscription de sites au PDESI afin de pouvoir pérenniser, maîtriser ou gérer les pratiques en fonction des impacts sur la biodiversité, valorisation des activités et sites à pratiques durables ou exemplaires, ...

□ ENJEUX ACTIVITÉS / EMPLOI

- > Accompagner les différentes filières économiques et les projets du territoire (glisse, santé, ...)
- > Accompagner le projet de zone économique des Cabanes, parc d'envergure régionale
- > Permettre le maintien et le développement des activités de proximité dans le village
- > Tenir compte des revenus moyens de la population
- > Soutenir le maintien d'une population active, représentative de toutes les catégories socio-professionnelles

V.2.3. LE TOURISME ET LA COMMUNE DE LA PALME

La commune de La Palme est sans contexte une commune touristique importante, alliant à la fois la mer, la proximité de sites touristiques majeurs (Narbonne, Terra Vinea, réserve africaine de Sigean,...) et un léger retrait du tourisme de masse, lui maintenant une échelle humaine de qualité.

V.2.3.1. L'accueil touristique

La capacité des hébergements touristiques est de:

- 2 Campings d'une capacité de 660 personnes environ;
- Gîtes et chambres d'hôtes ont une capacité totale d'accueil de 28 personnes;
- Hôtels et résidences ont une capacité totale de 40 personnes.

A cela s'ajoutent les 345 résidences secondaires, permettant l'accueil d'environ 780 personnes.

V.2.3.2. Activités touristiques

Outre sa proximité avec des sites touristiques majeurs, la commune possède sur son territoire de très forts potentiels.

LA PLAGE DU ROUET

La Plage « du Rouet », de La Palme détient son nom de la station de pompage des salins « Le Rouet » qui les pieds dans l'eau et habillé de bois transporte l'eau de mer jusqu'à l'exploitation saline. Son ponton invite au voyage.

Cette plage de sable fin, en pleine nature, s'étend sur 2 km et demi entre la plage de Port La Nouvelle et celle de La Franqui « Les Coussoules », où se déroule le fameux « Mondial du Vent ».

LES ÉTANGS, SUPPORTS DE SPORTS DE GLISSE

Kite-surfeurs, véliplanchistes, chars à voile... dans un cadre aussi magnifique qu'exceptionnel peuvent pratiquer ces sports sur la mer, l'étang ou le sable de La Palme... Idéal pour la pratique des sports de glisse, La Palme propose des spots de navigation quel que soit votre niveau et par toutes les orientations de vent.

L'étang de La Palme est classé site Natura 2000. La na-

vigation sur l'étang a été réglementée par arrêté préfectoral et municipal pour concilier les activités de glisse, de pêche et les enjeux de biodiversité.

La zone de navigation pour le kitesurf et la planche à voile est balisée à terre par 4 poteaux et sur l'eau par des bouées marquant la limite Ouest.



LA PÊCHE

La pêche est possible sur l'étang et sur la Mer.

Une partie de l'étang de La Palme est exploitée par des pêcheurs professionnels. La pêche traditionnelle est un aspect économique et culturel qui contribue à la richesse du patrimoine de la commune.

LES SALINS

Les Salins du midi ont fermés en 2006.

En juillet 2013, « Le Rouet » (station de pompage des salins), sur la plage de La Palme est remis en fonction grâce à la société des Salins de l'Aude. En effet l'exploitation saline a repris du service grâce à l'initiative de son gérant, Monsieur Patrice GABANOU.

Le sel était exploité localement depuis la plus haute antiquité et constitue une matière première essentielle à la vie, utilisé pour la consommation humaine et les industries alimentaires. Le département de l'Aude compte trois principaux sites : Sainte Lucie à Port La Nouvelle qui n'est plus en service, Gruissan, et La Palme (qui oc-

cupe 400 ha du site Natura 2000).

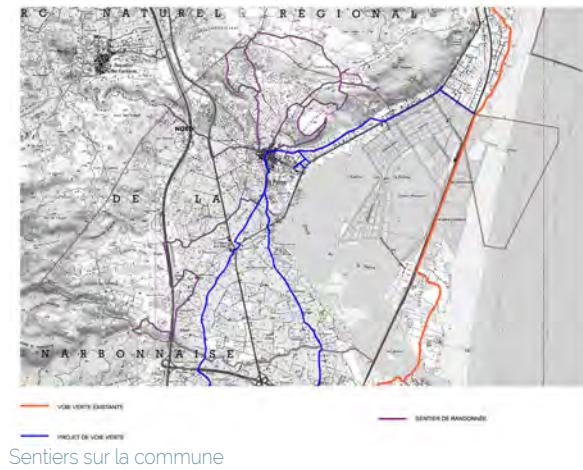
L'exploitation du sel avait été entièrement stoppée dans le département en 2005. Mais dans le but de maintenir l'attractivité que pouvaient avoir les salins de La Palme pour l'avifaune, la compagnie exploitante (Les Salins du Midi) avait maintenu le site en eau de façon gravitaire jusqu'en 2007. À cause du vandalisme les pompes ont ensuite été enlevées du Rouet, cette structure en bois sur la plage de La Palme fait partie de son patrimoine.

Le salin est une zone humide et un milieu naturel extrêmement riche. De nombreuses espèces d'oiseaux sont présentes sur le salin ; notamment des Flamants, des Laridés (Goélands, Sternes, Mouettes) et des Limicoles (Bécasseaux, Chevaliers, Gravelots, ...). La présence de plantes halophiles, dont certaines protégées au niveau national – comme le Limoniastre de mer, abondant sur ce site – marque la singularité de ce milieu.

LES PARCOURS DE SANTÉ

Deux parcours sont disponibles : aux étangs et aux Cabanes.

SENTIERS ET PROMENADES



› La Boucle de La Palme

Niveau : facile ; Longueur : 9 km ; Durée : 2h30 ; Dénivelé de 100m

› Circuit des meules et de la Chapelle Saint Pancrace

Longueur : 9 km ; Durée : 3h

Randonnée conseillée les samedis et dimanches de juin à septembre, la Chapelle étant ouverte de 15h à 18h pour une visite guidée gratuite. ou toute l'année pour des groupes

› Circuit «Entre pinèdes et garrigues »

Longueur : 9 km ; Durée : 2h30

› Circuit de l'étang et des salins

Longueur : 9 km ; Durée : 2h30

› Circuit des Carriers

Longueur : 5 km ; Durée : 2h

ENJEUX

- > Soutenir l'activité touristique dont l'hébergement touristique «vert»
- > Accompagner l'usage de la plage du Rouet
- > Conforter les usages de l'étang : sports de glisse et pêche
- > Développer les sentiers, avec mise en réseau avec les communes voisines
- > Soutenir le maintien et le développement des salins

VI. L'AGRICULTURE

VI.1. INTRODUCTION

La Commune de La Palme, située dans l'Aude, a souhaité réviser son PLU. Le bureau d'études Ecotone a été mandaté pour accompagner la collectivité dans la réalisation de ce document pour les aspects environnementaux et agricoles.

Le Code de l'Urbanisme précise que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer un juste équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières.

Dans ce cadre, un diagnostic agricole accompagne les projets d'aménagements du territoire.

L'entreprise CAP'LEA, mandatée par Ecotone en accord avec la commune, a effectué en 2015 un diagnostic de l'agriculture sur la commune de La Palme. Les résultats sont présentés dans ce rapport.

En 2021, Ecotone a réalisé une mise à jour du diagnostic dont les éléments ont été incorporés à la rédaction existante.

VI.2. MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE

Ce document présente un état des lieux de l'agriculture dans la commune de La Palme. Au vu du temps imparti et de la demande spécifique de la commune (détalée plus bas), seuls les éléments principaux caractérisant l'agriculture sont présentés. La méthodologie adoptée comporte 3 phases.

VI.2.1. PHASE 1 : TRAVAIL

BIBLIOGRAPHIQUE

Une première étape a consisté à recueillir toutes les informations disponibles qui permettent de tracer un portrait fidèle de la situation socio-économique de l'agriculture sur la commune.

Les sources de données sont multiples, on peut citer notamment :

- > Données INSEE, Agreste (les données RGA sont localisées à la commune du siège de l'exploitation) 2010 et quand la donnée est disponible utilisation du RGA 2020;
- > Données des déclarations PAC (issues de l'ASP et/ou DDTM) ;
- > données issues de documents publiés par les acteurs publics territoriaux à différentes échelles (commune, DDTM, DRAAF, CD, CR, Communauté d'agglomération, SCoT, PNR, etc.) ;
- > etc.

VI.2.2. ENQUÊTE TÉLÉPHONIQUE AUPRÈS DES AGRICULTEURS

Recherche des coordonnées des exploitants réalisée par la commune

Aucun listing public des agriculteurs n'est actuellement disponible en France, pour n'importe quelle commune. Certains acteurs peuvent posséder ces données, mais ne sont pas habilités ou ne souhaitent pas fournir de tels renseignements même à une commune. La plupart d'entre eux ont été contactés (DDTM, ASP, Chambre consulaire, Coopérative etc.).

Ainsi, des recherches Internet diverses et des entretiens avec les agriculteurs identifiés nous ont permis de dresser un listing des exploitants présents et actifs sur la commune de La Palme. Le nombre d'agriculteurs actifs en 2015 estimé est de 28, donnée cohérente avec les quelques acteurs du monde agricole ayant bien voulu nous renseigner sur ce point.

Mise en place d'une enquête agricole

Une enquête a été mise en place pour cette étude. Un questionnaire succinct a été soumis aux agriculteurs de la commune (cf. annexe) lors d'entretiens téléphoniques entre le 24 novembre et le 3 décembre 2015.

VI.2.3. PHASE 3 : COMPILEDATION ET SYNTHÈSE DES DONNÉES

A partir des données récoltées une présentation générale de l'agriculture dans le territoire a été réalisée. La présentation s'articule de la façon suivante :

- Présentation de l'agriculture à La Palme

- > Évolution du nombre d'agriculteurs ;
 - > Évolution de la taille des exploitations (SAU) ;
 - > Localisation des sièges d'exploitation ;
 - > Caractérisation des systèmes de productions ;
 - > identification des acteurs des filières principales dans lesquelles s'insèrent les exploitations (acteurs économiques du territoire) ;
 - > etc.
- Zonages réglementaires
- > identification des zonages réglementaires d'enjeux (Zones Vulnérables, Natura 2000 etc.) sur la commune.
- Les projets
- > identification et localisation des projets des agriculteurs (construction, transmission) : demande spécifique de la commune.

VI.2.4. LIMITES DE LA MÉTHODOLOGIE

ADOPTÉE

Les données officielles à disposition et utilisées dans le cadre de cette étude sont parfois anciennes au regard de l'évolution rapide du secteur agricole : le RGA 2020 ne comprend pas toutes les données détaillées et certaines sont donc issues du recensement agricole 2010; diagnostic agricole réalisé 2015 puis actualisation en 2021 et 2025.

D'autre part, aucune liste formelle des agriculteurs en activité ayant leur siège dans la commune n'est disponible. Le listing ainsi dressé n'est pas exhaustif.

Le travail mené a été le plus précis possible au regard du temps alloué à cette étude et du peu de données disponibles.

VI.3. SCOT

VI.3.1. DIAGNOSTIC

Le territoire est largement agricole, l'agriculture représentant 4,2% des emplois du Grand Narbonne en 2014.

Elle est aujourd'hui nettement dominée par la vigne, qui marque également les paysages du Grand Narbonne sur 19 600 hectares. 9 exploitations sur 10 sont effectivement orientées vers la production de raisins, et le territoire compte 5 AOP (Corbières, Fitou, Minervois, Clape, Languedoc Quartouze) et 7 IGP.

Cette production de vin participe de la renommée et de l'image du territoire, avec une montée en qualité affirmée depuis quelques décennies, à la fois pour les productions en tant que telles (exportations de vins), mais aussi sous l'angle de la découverte du territoire, avec une diversification touristique des vignobles (dégustation de vin, visites des vignobles, hébergement, comme avec le projet oenotouristique haut-de-gamme du Capitoul...).

Mais l'agriculture du territoire ne se limite pas à la viticulture. Les autres productions se répartissent entre grandes cultures, arboriculture mais aussi maraîchage et horticulture. Et, même si elles représentent encore une timide part des surfaces agricoles, ces activités ont tendance à se développer au cours de la dernière période, relayant la vigne. Effectivement, entre 2003 et 2012, la part des surfaces a diminué de 22% pour la vigne, tandis qu'elle a augmenté de 78% pour les prairies (bovins, mais aussi apiculture, escargots, équins, lapins, volailles, porcs) et de 53% pour les vergers (dont oliveraies et truffiers).

Le territoire propose ainsi de plus en plus des productions spécifiques, tournées vers l'excellence, telles que des olives, du safran, de la truffe ou du fromage de chèvre. Il s'agit d'un atout important dans une perspective de « bien-vivre », la qualité et la traçabilité des produits alimentaires devenant une forte préoccupation.

VI.3.2. DOO

- Accompagner les besoins d'évolution et de structuration de la filière vigne et vin et la renforcer en l'intégrant dans une stratégie globale de valorisation durable des activités agricoles et de productions marines (pêche, aquaculture et saliculture)

Objectif : Accompagner les besoins d'évolution et d'équipement de la filière viticoles, et des activités agricoles et de productions marines.

Objectif : Accompagner les besoins d'évolution des activités halieutiques et salicoles

Objectif : Préserver les espaces agricoles productifs et les activités associées

Objectif : Reconquérir et valoriser les friches agricoles

Objectif : Poursuivre le développement des circuits courts et des filières locales pour favoriser une offre alimentaire de qualité

VI.4. PRÉSENTATION DE L'AGRICULTURE À LA PALME

VI.4.1. UN NET DÉCLIN DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE DEPUIS LES ANNÉES 80

- 80 exploitations agricoles étaient recensées en 1988
- 65 en 2000
- 39 en 2010
- 29 en 2020

En 2010, les données AGRESTE recensaient 43 chefs d'exploitations et coexploitants sur la commune. Plus de la moitié avaient moins de 50 ans. Ces derniers possédaient près de 80% de la SAU. Certains étaient plus actifs. En 2020, 46% des exploitants ont 55 ans et plus.

En 2010, 36% des exploitations n'avaient pas de successeur c'est plus qu'en 2000. Ils possédaient 16% de la SAU soit moins d'une centaine d'hectares.

Peu d'exploitations comptaient alors des salariés permanents et quelques unes faisaient appel à de la main d'œuvre saisonnière et occasionnelle.

En 2015, le nombre d'agriculteurs estimé d'après les données recensées et croisées est d'environ 28. Ces 28 exploitants recensés semblent bien représenter ceux identifiés lors du recensement de 2020 (29 exploitants). Ceci confirme la pertinence de l'enquête menée directement auprès des exploitants.

D'après l'INSEE, en 2017, les agriculteurs exploitants représentaient seulement 16% des emplois de la commune.

La Surface Agricole Utile (SAU) ne cesse de diminuer :

- 609ha en 2010 à La Palme. La SAU a nettement diminué depuis 1988 (baisse de plus de 150ha). La SAU de 2010 représente seulement 18% de la superficie totale

communale.

- 542ha en 2020.

□ **EVOLUTION DE LA SAU MOYENNE PAR EXPLOITATION**

On constate que malgré une diminution de la SAU et du nombre d'exploitation, la taille moyenne des exploitations a augmenté entre 2000 et 2010 suivant la tendance départementale. C'est encore le cas entre 2010 et 2020, où la surface moyenne par exploitation augmente de 3,1ha.

La taille des exploitations communales est néanmoins, en moyenne, deux fois plus petite que celle des exploitations agricoles du département.

En 2010, sur la commune, 59% des exploitations sont des moyennes et des grandes exploitations. Les «moyennes et grandes exploitations» sont celles dont le potentiel de production est évalué à 25 000 € ou plus. Ces exploitations possèdent 85% de la SAU communale soit près de 520 ha sur les 609 ha de 2010.

On dénombre quelques GAEC, mais 87% des exploitations sont des exploitations individuelles de tailles variées comme on a pu le voir plus haut. Ces exploitations individuelles détiennent 70% de la SAU communale soit près de 430 ha.

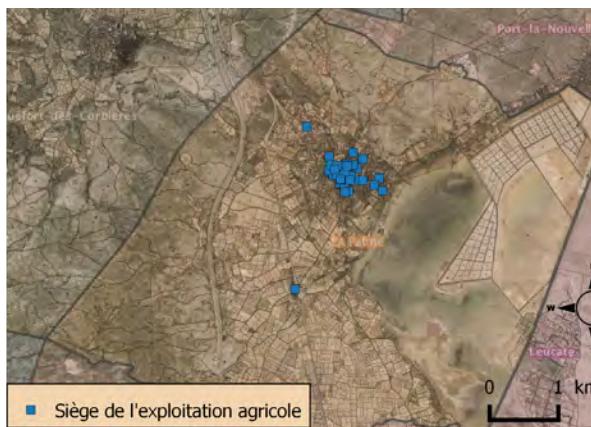
Par ailleurs en 2010, près de la moitié de la SAU était en fermage.

□ **LOCALISATION DES SIÈGES DES EXPLOITATIONS**

Les sièges des exploitations agricoles sont principalement situés dans le centre du village.

Ce contexte de concentration peut représenter une contrainte en termes d'acceptabilité sociale (nuisances sonores, olfactives etc.).

D'autre part, même si cette situation géographique historique présente de nombreux atouts pour les agriculteurs, les exploitants agricoles ont évoqué de plus en plus de difficultés dans leurs déplacements avec les engins agricoles (modernisation des routes, changements de signalisation, urbanisation, etc.).



Source: Fond de carte, Geoportail IGN. Données, enquêtes 2015 de CAPLEA.

Localisation des sièges des exploitations agricoles de la commune de La Palme

VI.4.2. ORIENTATION TECHNICO-ÉCO-

NOMIQUE DES EXPLOITATIONS

Les exploitations agricoles de la commune sont essentiellement tournées vers la viticulture. On comptait 525ha de vigne en 2010, soit 86% de la SAU. Cette surface est en diminution depuis 1988 (754 ha de vigne à l'époque).

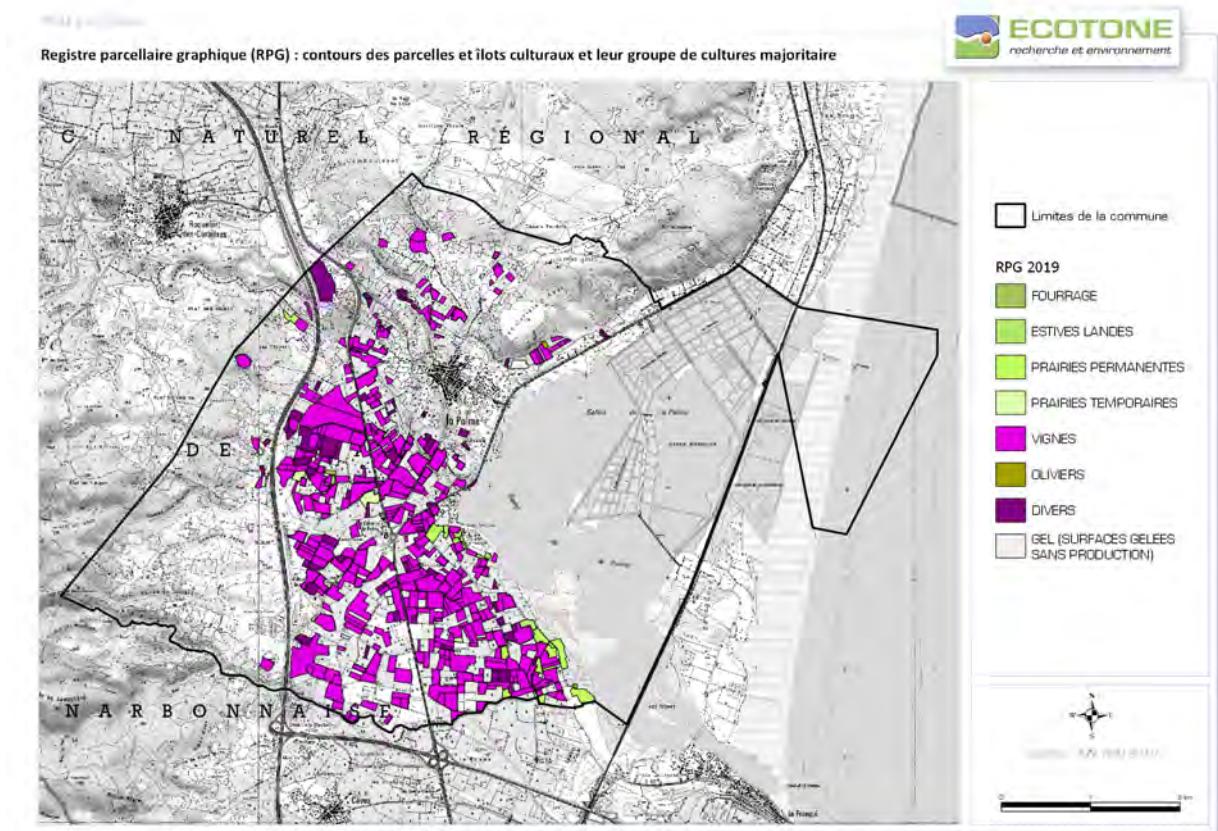
La viticulture reste la principale production en 2020, avec 90,9% des surfaces cultivées.

Les parcelles viticoles s'étendent essentiellement dans le sud de la commune, entre l'autoroute et l'étang de La Palme.

Sur les 39 exploitations de La Palme en 2010, on comptabilisait seulement 15 UGB (Unité Gros Bétail) et 34ha de terres labourables (essentiellement des cultures de céréales et des prairies). D'après stats.agriculture.gouv.fr il s'agissait de chèvres.

Le développement de cultures secondaires, relayant la vigne, semble assez récent et peut dans une certaine mesure atténuer les risques dus à la monoculture. La base de données SIRENE recense sur la commune quelques activités de soutien aux cultures dont une CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole), 2 céréaliers, 1 arboriculteur et 1 maraîcher. Le territoire propose ainsi de plus en plus de productions spécifiques. Il s'agit d'un atout important face à l'augmentation de la demande en circuits courts. Le programme stratégique agricole durable du Grand Narbonne, vient appuyer cette diversification à l'oeuvre et promeut les productions locales.

On dénombre 4 références sur le site du Grand Narbonne concernant les circuits courts sur la commune. Il s'agit



Localisation des parcelles agricoles en 2019

de 2 caves particulières vendant du vin, d'un caveau collectif vendant, en plus du vin, des produits du terroir ainsi qu'un magasin de produits locaux vendant du sel mais aussi d'autres produits. Le salin de la Palme est en effet un des principaux sites de saliculture de l'Aude avec plus de 400 ha mobilisés.

Les espaces agricoles sont des espaces économiques produisant une part importante des richesses mais aussi une part de l'emploi localement. L'économie viticole est un élément d'ancrage identitaire fort de la culture locale. Elle a façonné les paysages.

La production de vin est caractérisée localement par une grande diversité des terroirs. La Narbonnaise, est en effet reconnue à la fois pour sa production de vin à Appellation d'Origine Protégée (AOP) et sa production de vin à Indication Géographique Protégée (IGP), sur les zones à plus forte valeur agronomique. La production de vin Sans Indication Géographie (vSIG) est également un segment en développement mais reste marginale par rapport aux AOP et IGP.

La vigne est identifiée dans la stratégie Grand Narbonne 2030 comme une filière d'excellence à maintenir et à développer.

L'élevage, bien que minoritaire, reste une activité historique. Sur la commune de La Palme, la base de données SIRENE recense deux élevages : un élevage de chevaux et un élevage de volailles.

Les surfaces en herbe utilisées, souvent de manière complémentaires, sont les prairies humides et les terres salées anciennement cultivées à proximité de l'étang, les zones de garrigues et les friches agricoles qui se sont développées sur des zones arides ou pentues à sols superficiels non mécanisables, où la vigne a disparu.

VI.4.3. UNE FILIÈRE VITICOLE

DYNAMIQUE

DIFFÉRENTES APPELLATIONS

Les signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits (SIQO) constituent une « garantie » pour les consommateurs en termes de qualité, de savoir-faire, de protection de l'environnement, d'origine et de terroir. Ils représentent également un outil de valorisation des productions de premier ordre pour les opérateurs économiques et participent à la pérennisation des tissus économiques ruraux en étant des leviers essentiels du développement des territoires et de l'aménagement rural.

Ils regroupent : Label rouge, appellations d'origine (AOC et AOP), Indication géographique protégée (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG) et Agriculture biologique (AB).

La Palme est une commune ayant l'autorisation de produire des vins sous les appellations suivantes:

- Corbières (AOC) ;
- Fitou (AOC) ;
- Grand Roussillon (AOC) ;
- Languedoc (AOC) ;
- Rivesaltes (AOC) ;
- Muscat de Rivesaltes (AOC) ;
- Le Pays Cathare (IGP) ;
- Aude (IGP) ;
- Pays d'Oc (IGP) ;
- Terres du midi (IGP).

Certaines de ces appellations sont autorisées depuis les années 2000 seulement, ce qui a insufflé au secteur viticole local une nouvelle dynamique et une valorisation des terres agricoles.

La filière viticole a aujourd'hui un fort rôle économique dans la zone, dont le village de La Palme, grâce au dynamisme de la production et de la distribution ; un rôle environnemental, dans la préservation des paysages ; un rôle culturel, avec une influence forte sur l'identité du territoire ; et naturellement, un rôle dans la contribution au rayonnement de la gastronomie française dans le secteur touristique.

La production de vin participe de la renommée et de l'image du territoire, avec une montée en qualité affirmée des productions mais aussi sous l'angle de la découverte du territoire avec une diversification touristique des vignobles.

En 2010, 93% des vignes de la commune de la Palme étaient en AOC. Cela reste le cas en 2019 comme on peut le voir sur la carte ci-dessous.

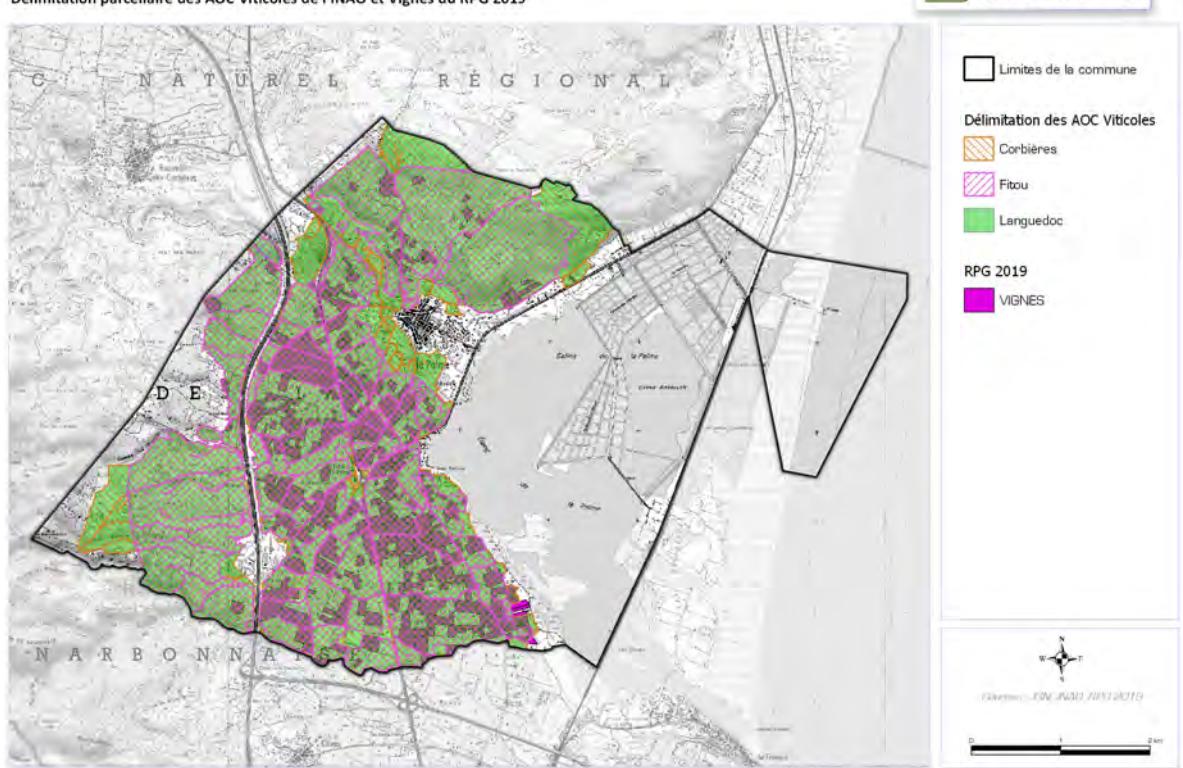
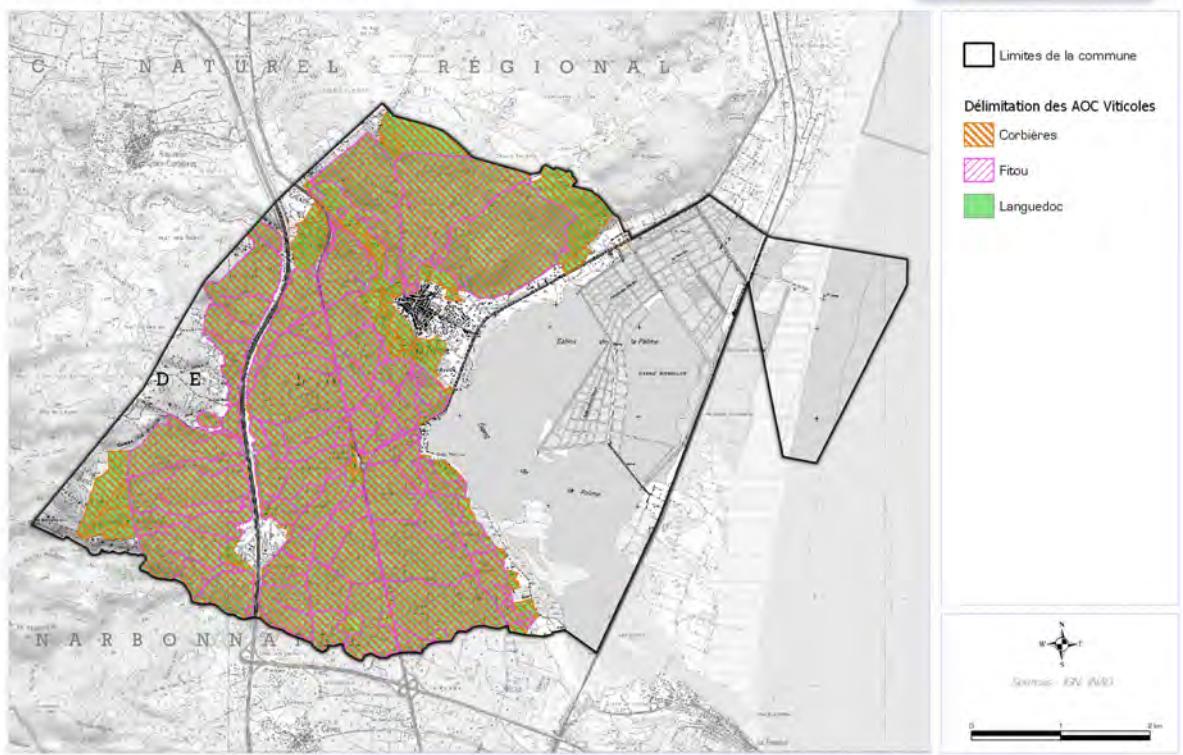
L'AOC Fitou s'étend sur 1426 ha tandis que les deux autres AOC présentées ci-dessous s'étendent sur 1694 ha (50% de la superficie communale). A titre de compa-

raison le RPG 2019 recense seulement 457 ha à vocation agricole (13% de la superficie communale).

On note également la présence de deux autres AOC : Lucques du Languedoc et Huile d'olive du Languedoc. Sont également présentes deux indications géographiques (Eau-de-vie de vin originaire du Languedoc ou Fine du Languedoc ou Eau-de-vie de vin du Languedoc/Marc du Languedoc ou Eau-de-vie de marc du Languedoc) et l'IGP Jambon de Bayonne.

L'agriculture biologique (AB) se développe également sur la commune avec la présence de 9 structures : 8 viticulteurs et une brasserie. En 2016, la SAU était évaluée à 566 ha dont 15,7% était en agriculture biologique. Certains viticulteurs se sont engagés au delà, à faire des vins naturels.

Enfin le PNR de la Narbonnaise encourage les exploitations à maintenir leurs pratiques vertueuses ou à les améliorer afin de préserver les écosystèmes, les paysages agropastoraux et viticoles, ainsi que la biodiversité liée aux systèmes agraires et des zones sèches. Le maintien des écosystèmes est directement lié au maintien de l'agriculture.



Localisation des vignes du RPG 2019 par rapport aux AOC viticoles

□ LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA FILIÈRE VITICOLE LOCALE

Sur la commune, la majorité des exploitants sont des vignerons faisant partie d'une Organisation de Producteurs (OP). D'autres sont des vignerons indépendants, ayant divers débouchés essentiellement locaux.

Pour les vignerons organisés en OP, on trouve notamment la structure « Les Vignobles Cap Leucate », issue du rapprochement des coopératives de 4 villages de la zone, dont La Palme. Depuis 2010, 50 vignerons de la coopérative Fitou-la-Palme font partie de cette nouvelle structure.

Aujourd'hui, 170 vignerons adhèrent aux Vignobles Cap Leucate, répartis sur 8 communes dont La Palme. Ils cultivent localement, vendangent et commercialisent des vins présents sur cinq AOC : Languedoc, Fitou, Corbières, Muscat de Rivesaltes et Rivesaltes.

1 400 hectares de vignes sont contrôlés par la coopérative, depuis le plateau de Leucate, jusqu'aux hauts terrains schisteux de Quintillan (CAP'Leucate, 2015).

Sur l'ancien site de la cave coopérative, à l'entrée du village, se trouve le magasin des vignerons de La Palme, où l'on peut retrouver la gamme complète des vins des Vignobles Cap Leucate. Juste à côté se trouve le siège du syndicat de l'AOC Fitou.

Cette structuration de la filière viticole locale renforce son importance dans le territoire, tant en terme économique, environnemental que social.



Localisation des 8 communes adhérentes aux Vignobles Cap Leucate en 2015

Toutefois cette filière est confrontée aujourd'hui à certaines problématiques, notamment en terme de production :

- le renouvellement des exploitants;

- la question de l'irrigation, notamment en période estivale;

- la salinisation progressive de nouveaux secteurs, entraînant une mortalité des vignes, allant au-delà des secteurs historiquement salés ;

- la pression foncière sur certaines parcelles, en particulier en plaine et à proximité de l'urbanisation existante.

□ LE POTENTIEL AGRONOMIQUE DES TERRES

La structuration des sols sur la commune de La Palme suit un axe est-ouest. A l'est, on note la présence de zones fluvio-lagunaires à végétation halophyte (salicorne, statice...). Ces secteurs sont submergés lors des épisodes pluvieux. Ce sont des sols alluviaux inégalement marqués par la salinité.

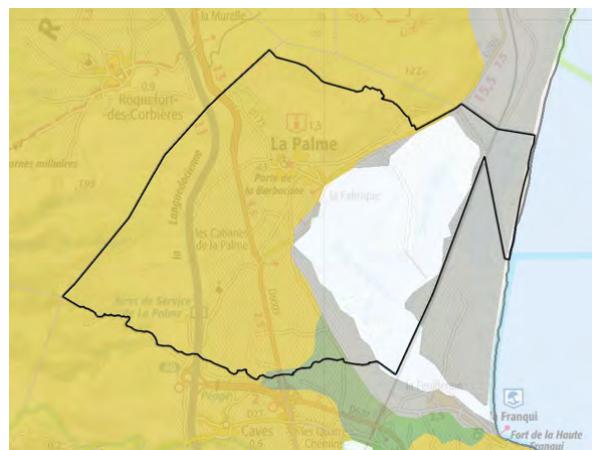
On retrouve ensuite des versants et des pentes moyennes, sous falaises de calcaire dur, formés de colluvions et localement de congolomérats. Le sol y est légèrement calcaire, caractérisé par une couleur rougeâtre (présence de fer) et formé de graviers. L'horizon au contact de la roche est plus argileux, très bien structuré et dispose d'une bonne capacité d'échange et de rétention pour l'eau et les éléments nutritifs. Ces sols accueillent des vignes, des vergers et des chênaies. A l'ouest, la commune présente des versants en pentes faibles, des structures monoclinales sur calcaire en plaquettes faiblement karstifié. On y retrouve des pelouses xérophiles et des garrigues à chênes verts. Le sol y est rouge, rendziniforme, approfondissable, en couverture assez continue (20-40 cm). On trouve également ponctuellement au sud de la commune des sols caillouteux et perméables, développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium, leur pH est donc basique.

Sont présentées en page suivante les cartes du potentiel agronomique et de l'indice qualité des sols sur la commune de La Palme. Ces cartes sont issues des couches cartographiques de la DRAAF Occitanie et constituent des indicateurs de potentiel agronomique pour des usages orientés « grandes cultures et cultures diversifiées » des sols agricoles en Occitanie, indicateurs construits à partir de la carte des pédo-paysages (base de données Sols en Occitanie). Ces cartes mettent en évidence : des sols avec présence de sel à l'est, où l'on peut trouver quelques prairies permanentes ; des sols pentus à l'ouest, abritant tout de même des vignes ; quelques bons sols au sud accueillant le reste des vignes

Le territoire communal possède donc un potentiel agronomique majoritairement faible, à l'exception de son

extrême sud où le potentiel agronomique est légèrement plus élevé.

La carte de l'indice de qualité des sols met en évidence des sols de faible potentiel sur à peu près 98% de la commune et des sols de potentiel très moyen sur à peu près 2% de la commune (au sud).



Indices de qualité des sols

Hors thème

10 - Meilleurs potentiels
11
12
13
20
21
22
23
30 - Faibles potentiels
31
32
33
40 - Présence de sel

LE PRIX DES TERRES AGRICOLES

Concernant le prix moyen des terres libres dans l'Aude, on note une forte augmentation entre les années 2000 (3250€/ha) et 2010 (environ 6500€/ha) : le prix moyen des terres libres a doublé. Après une période de baisse relative, le prix moyen des terres libres pour le département de l'Aude atteint 7150€/ha en 2019. On note une certaine stabilité par rapport à l'année 2018 (7100€/ha) localement en accord avec la tendance observée nationalement. Dans le Narbonnais, en 2019 le prix des terres libres s'échelonnait entre 2140€/ha (valeur minimale) et 20 000€/ha (valeur maximale). Le prix des terres libres est en augmentation dans ce secteur depuis 2012, toutefois c'est une augmentation en dents de scie. Le Narbonnais présente la moins bonne moyenne départementale (7000€/ha) en 2019, toutefois les écarts de prix sont très importants. Le prix des terres libres dans la montagne noire par exemple en 2019 s'échelonnait entre 970€/ha (valeur minimale) et 13 030€/ha (valeur maximale).

Concernant la valeur vénale moyenne des vignes dans l'Aude on note que ce sont les parcelles en IGP qui ont l'estimation la plus haute devant les parcelles en AOP/AOC et les autres.

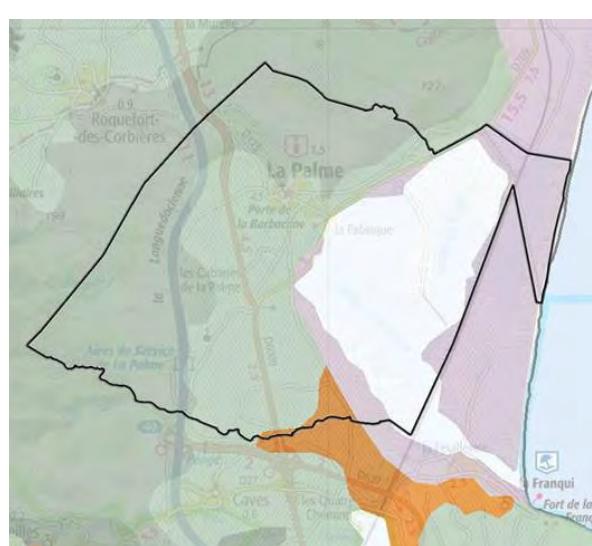
D'après les données DVF disponibles entre janvier 2014 et juin 2020, sur la section cadastrale C (hors opération du camping Le Clapotis) de la commune de La Palme, section jugée représentative, la valeur moyenne d'un hectare de terres agricoles est de 7821 € sur cette période avec une valeur minimale à 3072 €/ha en 2017 et une valeur maximale de 25 315€/ha en 2016. Trente opérations ont eu lieu entre janvier 2014 et juin 2020. Les opérations ont été plus nombreuses entre 2015 et 2017 avec un pic de 11 opérations en 2017.

Classe de potentialités agronomiques

- 1 très forte densité de bon sol, RUclasse1 > 70%
- 2 forte densité de bon sol, RUclasse1 entre 50 et 70%
- 3 RUclasse1 entre 30 et 50%, RUclasse2 et 3 entre 0 et 70%
- 4 RUclasse1 entre 10 et 30%, RUclasse2 et 3 entre 0 et 90%
- 5 RUclasse1 < 10%, RUclasse2 entre 50 et 100%
- 6 RUclasse1 < 10%, RUclasse2 entre 0 et 50% (RELIEFS)
- 7 Présence de sel

0 Eau, urbain, non défini

Carte des classes de potentialités agronomiques



Carte des indices de qualité des sols

Année	Nombre d'opérations	Prix moyen pour 1 ha en euro
2014	3	7809,29
2015	4	6900,42
2016	6	9381,44
2017	11	6832,98
2018	2	6620,37
2019	2	8766,90
2020	2	10687,83

Évolution du prix moyen d'un 1 ha entre janvier 2014 et juin 2020 après analyse des données DVF sur une section donnée

On constate une évolution en dents de scie depuis 2014, toutefois le prix moyen d'un 1ha à augmenté sur la commune.

□ L'IRRIGATION

La commune ne semble pas concernée par un système d'irrigation. L'ensemble des données disponibles vont dans ce sens.

□ LE PLAN VÉGÉTAL POUR L'ENVIRONNEMENT

La commune de La Palme est concernée par le zonage enjeu aides à l'investissement des exploitations agricoles PCAE.

L'objectif est de soutenir la réalisation d'investissements agricoles permettant de mieux répondre aux exigences environnementales. Quatre axes d'intervention ont été retenus dans le cadre du Plan Végétal pour l'Environnement :

- la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires ;
- la réduction des pollutions par les fertilisants ;
- la réduction de la pression des prélevements de la ressource en eau ;
- la lutte contre les phénomènes érosifs.

Les enjeux sont définis à l'échelle de la Région, à partir de ces quatre axes : enjeu PESTICIDES, enjeu EAU et enjeu FERTILISATION.

Un des objectifs est favoriser l'utilisation de matériel de précision permettant de localiser le traitement et de récupérer les excédents.

□ LE PAEC

Le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, opérateur d'un Projet agroenvironnemental et climatique de 2023 à 2025

Les pratiques soutenues visent particulièrement l'entretien de milieux ouverts et la préservation du bon état des zones humides par l'élevage, l'entretien des haies, le passage au zéro herbicide et les méthodes biologiques de lutte contre les ravageurs sur les cultures pérennes.

Aigle de Bonelli, Alouette calandrelle, prés salés méditerranéens, Rhinolophe euryale... Ce sont 26 espèces et habitats à enjeu fort présents sur le territoire qui seront favorisés par le maintien voire l'amélioration des pratiques agricoles compatibles avec leur écologie, et consistant principalement à :

- maintenir les milieux ouverts (pelouses méditerranéennes) dans les massifs grâce au maintien voire au retour du pastoralisme
- réduire les usages de pesticides (zéro herbicide, lutte biologique) en viticulture et arboriculture afin de développer l'entomofaune (insectes) et l'avifaune (oiseaux) associée. Objectif : préserver les milieux aquatiques et les zones humides,
- maintenir et développer les haies et autres corridors écologiques pour permettre la reproduction, la circulation et l'alimentation d'un maximum d'oiseaux
- bien gérer les zones humides pâturées ou fauchées, par une gestion hydraulique (le cas échéant) et une charge pastorale adaptée

Un budget de 630 000€ pour 20 à 30 contrats.

La Parc pourra accompagner 5 à 10 exploitations agricoles par an pendant 3 ans.

□ LES MALADIES

■ La flavescence dorée

La commune de La Palme est concernée par le périmètre de lutte obligatoire contre la flavescence dorée. Il s'agit d'une maladie, l'une des plus importantes sur la vigne, de quarantaine particulièrement contagieuse et incurable. Son importance dépend de la présence simultanée du phytoplasme de la flavescence dorée et de la cicadelle (insecte) qui en est vectrice. Le phytoplasme est une « bactérie » sans paroi cellulaire. C'est un parasite strict, et il a besoin pour vivre d'utiliser l'activité

métabolique des cellules qu'il infecte.

Les premiers symptômes apparaissent fin mai-début juin : la croissance est ralentie, les feuilles s'enroulent et deviennent rigides, les nervures prennent une teinte jaune crème, les entre-nœuds se raccourcissent, la vigne prend un port « pleureur ». Plus tard en été, les inflorescences se dessèchent complètement, les rameaux restent mous et caoutchouteux et il n'y a pas d'aoûtème. Les feuilles rougissent ou jaunissent selon les cépages. A plus ou moins long terme, la souche infestée meurt.

En France, tout cas de flavescence dorée doit être déclaré auprès des Services de la Protection des Végétaux et les ceps atteints doivent impérativement être arrachés. La réglementation impose l'arrachage des parcelles dont la proportion de ceps atteints dépasse un certain seuil (20 ou 30 % en général). En zone contaminée (définie par arrêté préfectoral) la lutte contre l'insecte vecteur est obligatoire. Cette lutte systématique repose sur 3 traitements insecticides en période de végétation à des dates définies par le Service régional de la protection des végétaux :

- 1er traitement : 1 mois après les premières éclosions, lorsque les premières cicadelles deviennent infectieuses
- 2ème traitement : en fin de rémanence du premier insecticide
- 3ème traitement : il vise les adultes venant d'autres vignes

Ces trois traitements obligatoires posent des problèmes en Agriculture Biologique.

■ Le charançon rouge

Ce coléoptère s'attaque exclusivement aux Palmiers. Dans les régions méditerranéennes, les deux variétés les plus sensibles sont le palmier dattier "Phoenix dactylifera" et le palmier des Canaries "Phoenix canariensis". Le palmier meurt subitement, les premiers symptômes d'attaque apparaissent tardivement après l'infestation.

□ LE TOURISME

On note la présence d'un itinéraire agri-culturel passant par la commune. Cet itinéraire de découverte des vins locaux offre des possibilités de dégustation de vin et de visites des vignobles mais aussi des chais de vinification notamment sur la commune de la Palme. La commune accueille en effet plusieurs domaines et points de vente, ce qui atteste d'un développement de l'oenotourisme.

Certains producteurs locaux adhèrent à des démarches de valorisation (Marque Pays Cathare, Bienvenue à la ferme, vignoble et découverte, etc.) mais ils restent minoritaires.

La base de données SIRENE recense également deux fabriques de bière.

Une autre initiative locale peut accueillir du public. La Tortue maraîchère est à découvrir sur la lagune de La Palme. Il s'agit d'une expérimentation de culture maraîchère sous serre. La tortue est un module autonome de maraîchage écologique hors sol, un système aquaponique amphibia pour cultiver en zone hostile (terre polluée, puits salés, friches arides, lagunes).

Enfin des tours guidés insolites en 2CV sont proposés par Vin4hTour au départ et à l'arrivée de La Palme. Ils proposent également des rencontres et dégustations avec les vignerons ainsi que des ateliers « Arômes & Sens ».

VI.5. ZONAGES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

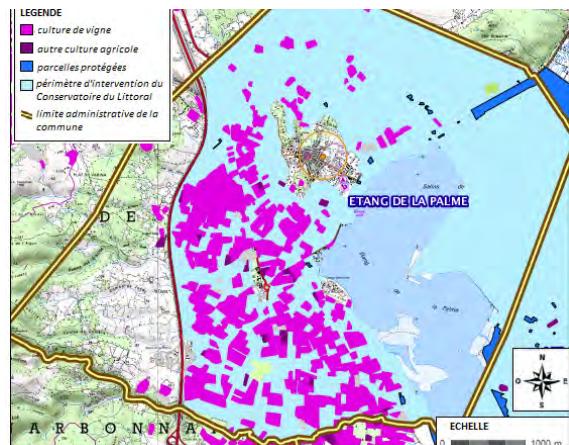
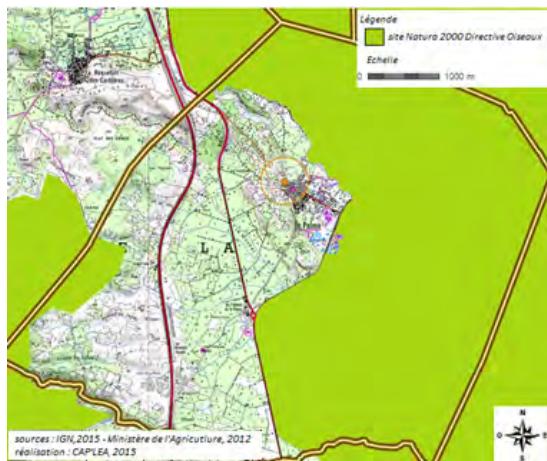
VI.5.1. LA DIRECTIVE NITRATE ET LES ZONES VULNÉRABLES

D'après les données disponibles sur GeoPortail en 2015, concernant la Directive Nitrates et sa révision en 2014-2015, la commune de la Palme n'est pas concernée par le « Zonage Vulnérable », incitant les exploitants à limiter leurs apports en azote et raisonner les engrains. Elle n'est toujours pas concernée en 2021.

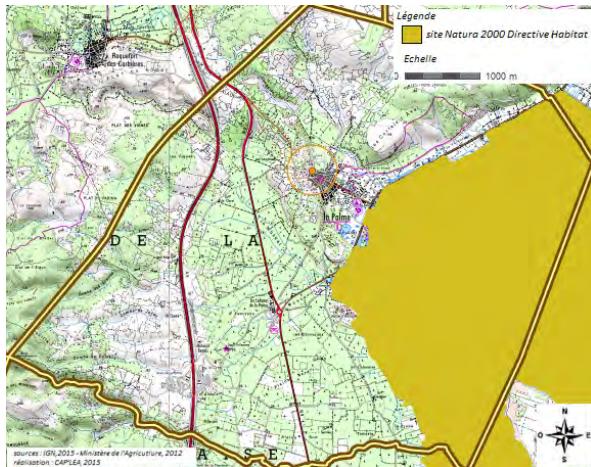
□ LES ZONES NATURA 2000

Les exploitations agricoles sont pour beaucoup situées en Zone Natura 2000 Directive Oiseaux et Directive Habitats. Le contrat Natura 2000 prend la forme de Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) pour les exploitants souhaitant s'engager dans ce dispositif.

En contractualisant une MAEC, l'exploitant doit respecter un certain nombre d'exigences sur 5 ans visant à la conservation de la biodiversité, et reçoit en contrepartie une aide financière de l'Etat et de l'Europe.



Parcelles protégées et périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral



VI.5.2. LE SITE PROTÉGÉ PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

La Palme fait partie du site l'« Etang de La Palme » protégé par le conservatoire du littoral. Il comprend également les communes de Narbonne et Port-la-nouvelle. Ce site est protégé depuis 2000 et sa surface est de 93,33ha. Il se situe dans le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (Conservatoire du Littoral, 2015 et Parc Natural Régional de la Narbonnaise, 2015).

Les parcelles agricoles ne sont pas incluses dans les parcelles protégées mais sont présentes dans le périmètre d'intervention.

Les actions en cours ou réalisées par le PNR vis-à-vis de l'agriculture sont la mise en place des MAET (mesures agro-environnementales territorialisées) de réduction des traitements herbicides dans les vignes et de gestion des milieux ouverts par le pastoralisme. Les exploitants peuvent également adhérer à la Charte Natura 2000.

Ces mesures visent à protéger la biodiversité mais également préserver la qualité de l'eau afin de mieux conserver les milieux et espèces d'intérêt communautaire.

VI.6. PROJETS À VENIR DES AGRICULTEURS

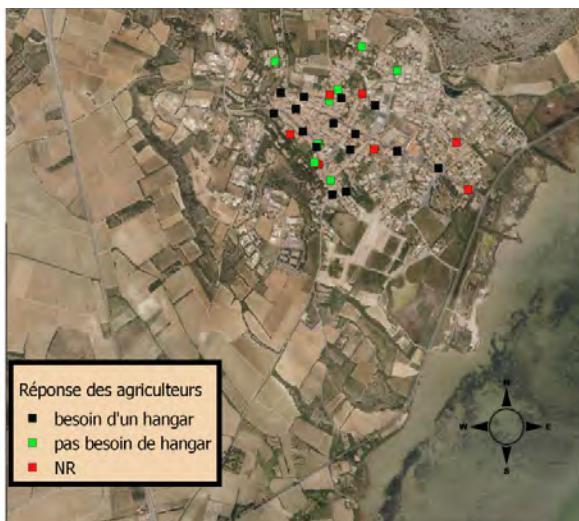
VI.6.1. QUELLES CONSTRUCTIONS À VENIR SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU VILLAGE?

La commune de La Palme a souhaité avoir davantage d'informations sur les projets des exploitants en matière de construction dans les années à venir, notamment en hangars.

Sur les 28 exploitants enquêtés en 2015, 9 souhaitent construire un hangar ou autre structure sur leur exploitation, 8 n'ont pas de projets de construction, et 11 n'ont pas répondu à l'enquête.

Surface envisagée de la structure (en m ²)	Localisation souhaitée de la structure
300	Hangar : proche du village (<i>pour éviter le risque de vol</i>), sur ses terres
NSP	Hangar : NSP
500	Hangar : proche du siège de l'exploitation
350-400	Hangar : en bordure du village, en commun avec un autre agriculteur
NSP	Hangar : proche du village (<i>pour éviter le risque de vols</i>), sur ses terres
400-500	Hangar : en bordure du village, sur ses terres
300	Hangar : proche de l'exploitation, sur ses terres, en dehors du village
NSP	Hangar : à l'extérieur du village, sur ses terres
1 bassin	Bassin : dans les Salins de La Palme

Informations sur les projets de construction des agriculteurs de La Palme, 2015



Besoin exprimé en construction par les agriculteurs de La Palme, 2015.

Pour les agriculteurs ayant un projet de construction, la surface et la localisation du hangar ne sont pas encore clairement définies mais les informations suivantes ont pu être relevées :

Concernant la construction de hangar, les agriculteurs ayant un projet de construction ont évoqué les difficultés suivantes :

- difficultés d'obtention de permis de construire car leur parcelle était en ZAP ;
- des mises aux normes trop contraignantes en temps et en coût ;
- une difficulté à faire construire loin du siège d'exploitation de par les coûts engendrés (la liaison aux réseaux entraîne un surcoût).

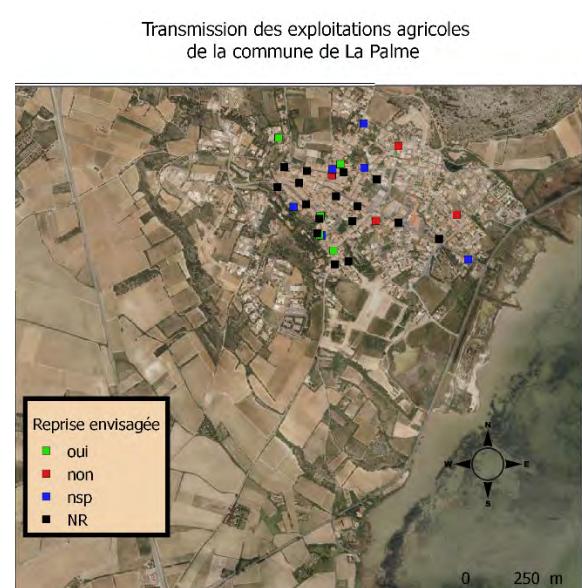
Parmi ceux qui n'envisagent pas de nouvelles constructions dans les années à venir, les raisons invoquées sont :

- une surface de stockage déjà suffisante sur l'exploitation au regard de l'activité ;
- un départ prochain à la retraite et donc un investissement non rentable même si utile sur le court terme.

Par soucis de confidentialité, le listing nominatif des agriculteurs n'est pas donné dans ce rapport succinct.

□ QUEL DEVENIR DES EXPLOITATIONS ?

La reprise des exploitations est une question primordiale pour le devenir de l'agriculture au sein de la commune de La Palme.

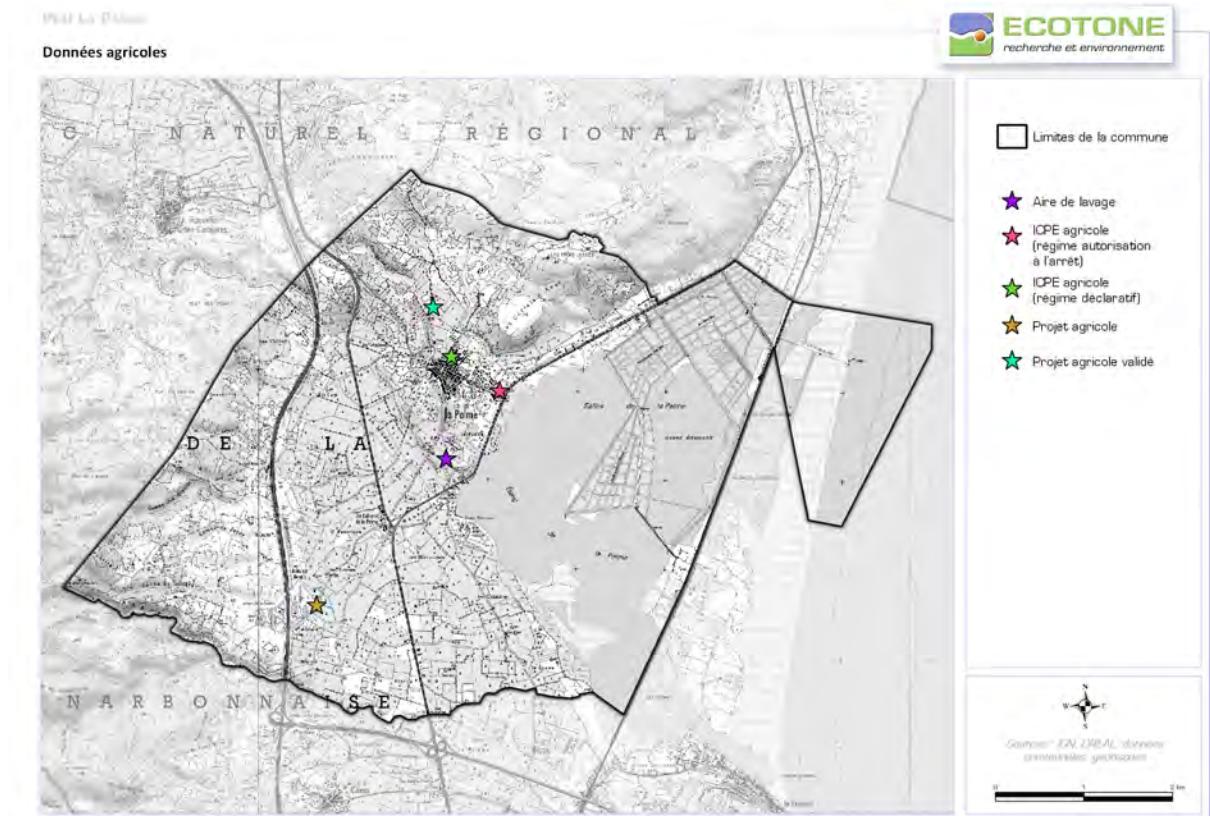


Sur le total des agriculteurs enquêtés, 5 exploitants sont surs de transmettre leur exploitation et 4 sont certains de ne pas avoir de repreneur.

Enfin 8 exploitants enquêtés sont encore incertains sur la reprise de leur activité. Parmi eux 2 sont des jeunes installés (depuis moins de 10 ans) et n'ont pas encore assez de recul sur la transmission.

VI.6.1.1. En 2025 : réalisations, besoins et ICPE agricoles

Depuis le démarrage des études sur la révision générale du PLU, divers projets agricoles ont vu le jour, répondant aux besoins principaux exprimés dans le cadre de l'enquête agricole.



VI.6.2. CONCLUSION

La commune de La Palme a vu sa SAU et le nombre d'agriculteurs diminuer de manière très importante ces dernières années. Les enjeux pour maintenir l'agriculture dans le territoire sont nombreux, et concernent notamment le vieillissement de la population agricole avec peu d'installations de jeunes agriculteurs mais également la transformation des terres agricoles aux usages balnéaires et résidentiels.

De ce fait, la question des constructions agricoles (hangar) n'est pas à négliger vis-à-vis des besoins des exploitants agricoles et du cadre de vie des habitants de La Palme. La localisation la plus souhaitée étant en

bordure du village afin de limiter les nuisances pour les habitants et assurer la sécurité du matériel agricole. Il s'agit ici d'améliorer l'outil de vente et de production afin de maintenir l'activité agricole sur la commune.

Il sera aussi important de maintenir la production viticole sous SIQO en classant certains parcelles ou secteurs communaux. L'enjeu identifié est la préservation des potentialités de production agricole du territoire.

Par ailleurs, la commune peut également soutenir les projets de circuits courts ou en agriculture biologique. Il sera important d'appuyer et de pérenniser les changements de pratiques (souscription de MAEC, conversion

en AB...). La commune peut promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et s'adaptant au changement climatique.

Elle peut également favoriser la reprise des exploitations agricoles sans successeurs voire la création de nouvelles exploitations via des aides à l'installation de jeunes exploitants sur la commune.

Elle peut enfin permettre la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments agricoles.

L'ensemble de ces objectifs sont à croiser avec les enjeux environnementaux et réglementaires de la commune, soumise à la loi littoral.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AB : Agriculture Biologique

ASP : Agence de Services et de Paiements

AOP : Appellation d'Origine Protégée

CD : Conseil Départemental

CR : Conseil Régional

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DRAAF : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

Ha : hectare

IGP : Indication Géographique Protégée

MAEt : Mesures Agro-Environnementales territorialisées

OP : Organisation de Producteurs

PAC : Politique Agricole Commune

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SAU : Surface Agricole Utile

SIQO : Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine

UGB : Unité Gros Bétail

ZAP : Zone Agricole Protégée

/2021 (<https://www.parc-naturel-narbonnaise.fr/>)

Agence bio, consultation 2021 (<https://annuaire.agence-bio.org/>)

DVF, consultation 2021 (<https://app.dvf.etalab.gouv.fr/>)

Agreste, consultation 2021 (<https://stats.agriculture.gouv.fr/cartostat/#c=home>)

INAO, consultation 2021 (<https://www.inao.gouv.fr/>)

SCOT, consultation 2021 (<https://services.legrandnarbonne.com/230-amenagement-et-urbanisme.html>)

DRAFF, consultation 2021 (http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/360/c_draaflr_cartes.map)

Terre-net, consultation 2021 (<https://www.terre-net.fr/actualite-agricole/economie-social/article/prix-du-foncier-un-niveau-d-echanges-inegale-sur-les-terres-et-pres-en-2019-202-169300.html>)

SOURCES

CAP'LEUCATE, consultation 2015. Présentation de la structure. (<http://www.cap-leucate.com/?page=10>)

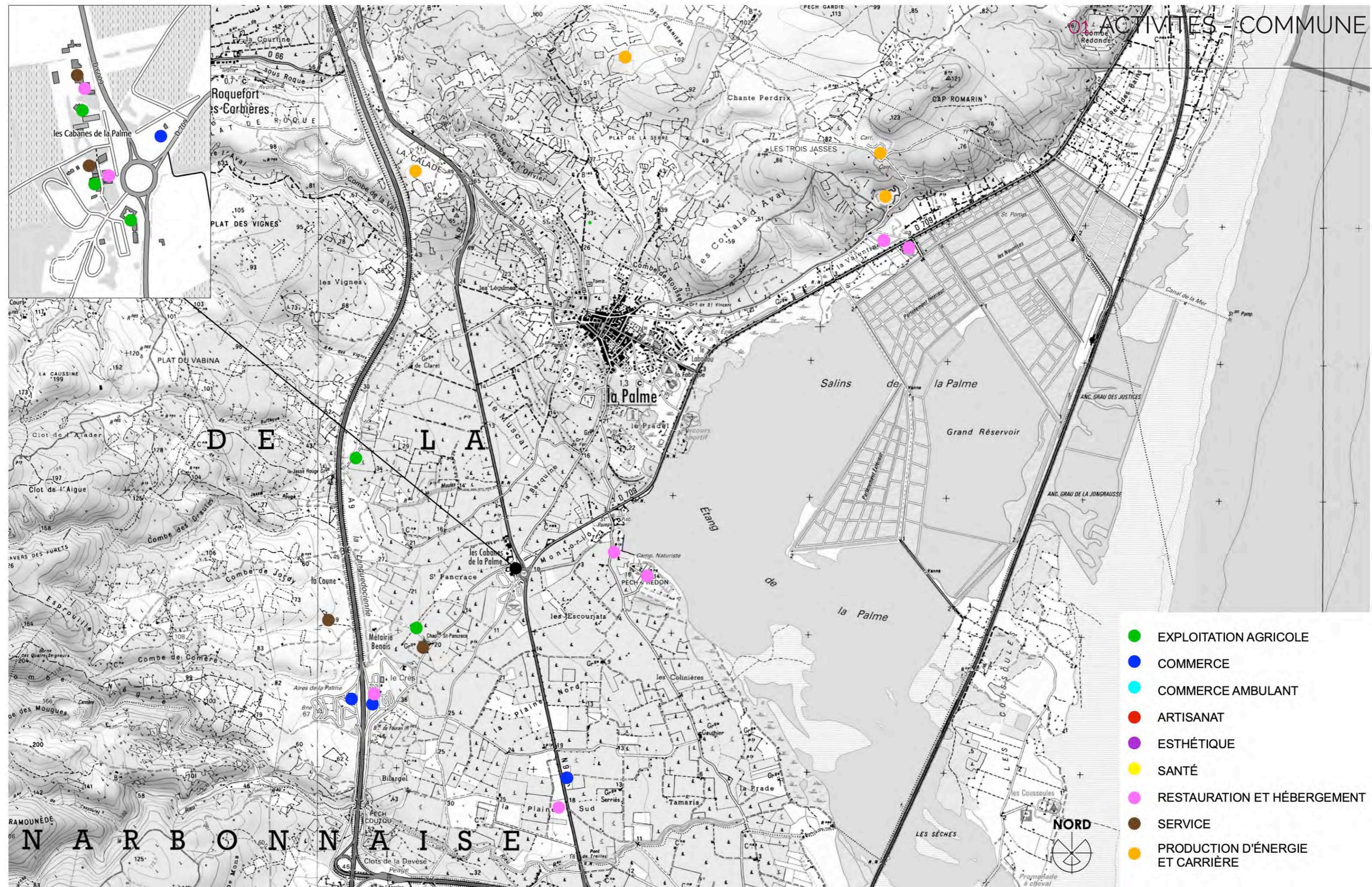
AGRESTE, 2015. Données principales des communes. Document Excel. 3 feuilles. Disponible via : www.agreste.fr

CONSERVATOIRE DU LITTORAL, consultation 2015. Les sites du Littoral. (http://www.conservatoire-du-littoral.fr/siteLittoral/366/28-etang-de-la-palme-11_aude.htm)

PARC NATUREL NARBONNAISE, consultations 2015

ENJEUX

- > Soutenir les exploitations agricoles
- > Préserver les terres agricoles à forte valeur ajoutée
- > Permettre la diversification agricole



02. ACTIVITÉS À L'ÉCHELLE DU VILLAGE



I. L'URBANISATION

L'analyse de l'urbanisation existante s'est faite de façon chronologique.

L'analyse s'est centrée, sur la principale zone urbaine, c'est-à-dire le périmètre actuellement urbanisé (PAU) pour en définir les caractéristiques principales. A partir du centre ancien, l'analyse se déroule en suivant chronologiquement le développement du village.

[La question de la cabanisation est traitée à part, car ces constructions ne peuvent être considérées comme de l'urbanisation à part entière - La cabanisation est aussi évoquée dans le chapitre paysage au titre de son impact sur les paysages.]

I.1. APERÇU HISTORIQUE

Le village de La Palme était autrefois un prieuré et un des lieux du diocèse de Narbonne qui envoyait des députés aux Etats de la Province.

Il fut donné à l' Abbaye de La Grasse en l'an 805 le 28 juin par Charlemagne à Attigny dans les Ardennes qui était alors sa résidence.

En 1206 Amiel d'Auriac frère d'Olivier de Termes était Seigneur de Saint-Pancrace donné en fief par les Vicomtes de Narbonne ainsi que le château. Il reste encore en ce lieu une chapelle du X ème siècle, Saint Pancrace.

En 1302 après avoir cédé la Seigneurie de St Pancrace à son fils Bernard, Ameli d' Auriac devient Co-Seigneur de La Palme après le paréage signé avec l' Abbé de La Grasse.

En 1503, Le Duc d' Albe s'empara de Leucate le 28 octobre ainsi que les villages de La Palme, Sigean, Fitou, Treilles, Roquefort, St Jean de Barrou, Villesèque et autres bourgs et villages jusqu'à Narbonne où notre armée commandée par le Maréchal de Rieux qui était campée arrêta les Espagnols qui mirent le feu à la plupart des lieux, firent des ravages affreux et prirent un grand butin.

□ ORIGINE DU NOM DE LA PALME

A l'époque antique, les habitants de la région sont assoiffés de renouveau; la plupart sont des nomades et la notion de foyer est de peu de poids dans leur vie.

Ils partent donc en pèlerinage: le premier, et le plus saint de tous (à cause de la présence du tombeau du Christ), qui, avec quelques interruptions, se perpétue du IVème au Xème siècle, c'est Jérusalem, la ville sainte, qui sera occupée par les Turcs. L'Empereur Constantin y a fait édifier deux basiliques: Nativité et Saint Sépulcre. C'est aussi l'endroit où l'on reconnaît les pas de Jésus.

Les pèlerins revenaient en groupe de ce pèlerinage, tenant à la main une palme, et on les appelait les Paulmiers. On pense qu'au retour, le lieu n'étant pas trop encombré, ils auraient fait souche dans la région qui serait devenue «Palman» et par la suite Palme (La).

Le blason : D'azur à un palmier d'or posé sur une terrasse du même.



Le blason : D'azur à un palmier d'or posé sur une terrasse du même

I.2. L'ENVELOPPE URBAINE

I.2.1. MÉTHODOLOGIE

L'enveloppe urbaine caractérise l'espace d'urbanité d'une commune et s'appuie donc sur plusieurs critères qui se veulent objectifs. Cette définition renvoie ainsi à :

- la notion d'agglomération : elle délimite les parcelles bâties continues,
- une organisation collective : elle comprend des espaces bâties organisés «collectivement» en termes de desserte et/ou de réseau,
- la question de proximité : elle renferme la majorité des lieux de vie de la commune (commerces, services, équipements et espaces publics) et les espaces bâties proches.

La définition de l'enveloppe urbaine permet d'identifier les espaces de vie de la commune et donc de réfléchir au développement et à l'aménagement du territoire communal.

La commune présente deux enveloppes urbaines : le village et les Cabanes.

Les autres espaces bâties de la commune sont considérés comme des écarts : il s'agit de bâtiments ou ensembles de bâtiments qui ne répondent pas aux critères de l'enveloppe urbaine (éloignés des lieux de vie, discontinuité des parcelles bâties et / ou sans organisation collective).

Du fait de son développement, la commune est définie par une enveloppe urbaine divisée en deux parties :

L'ENTITÉ URBAINE DU VILLAGE

LES CABANES DE LA PALME (ESSENTIELLEMENT À VOCATION D'ACTIVITÉS)

[L'enveloppe urbaine travaillée dans le cadre du présent PLU a été croisée avec le Périmètre Actuellement Urbanisé établi par l'Etat dans le cadre des études du PPRI submersion marine.

I.2.2. COMPACITÉ ET DENSITÉ

I.2.2.1. Compacité

La compacité est le rapport entre la surface d'une zone et le carré de son périmètre : plus il est faible, et plus la zone est étirée, dispersée ; plus il se rapproche de 8 (correspondant à un rond parfait) plus elle est compacte.

L'indice de compacité se calcule selon la formule suivante : $S = \text{surface de la tache urbaine}$ et $L = \text{périmètre de la tache urbaine}$.

$$\text{Indice de compacité} = S/L^2 \times 100$$

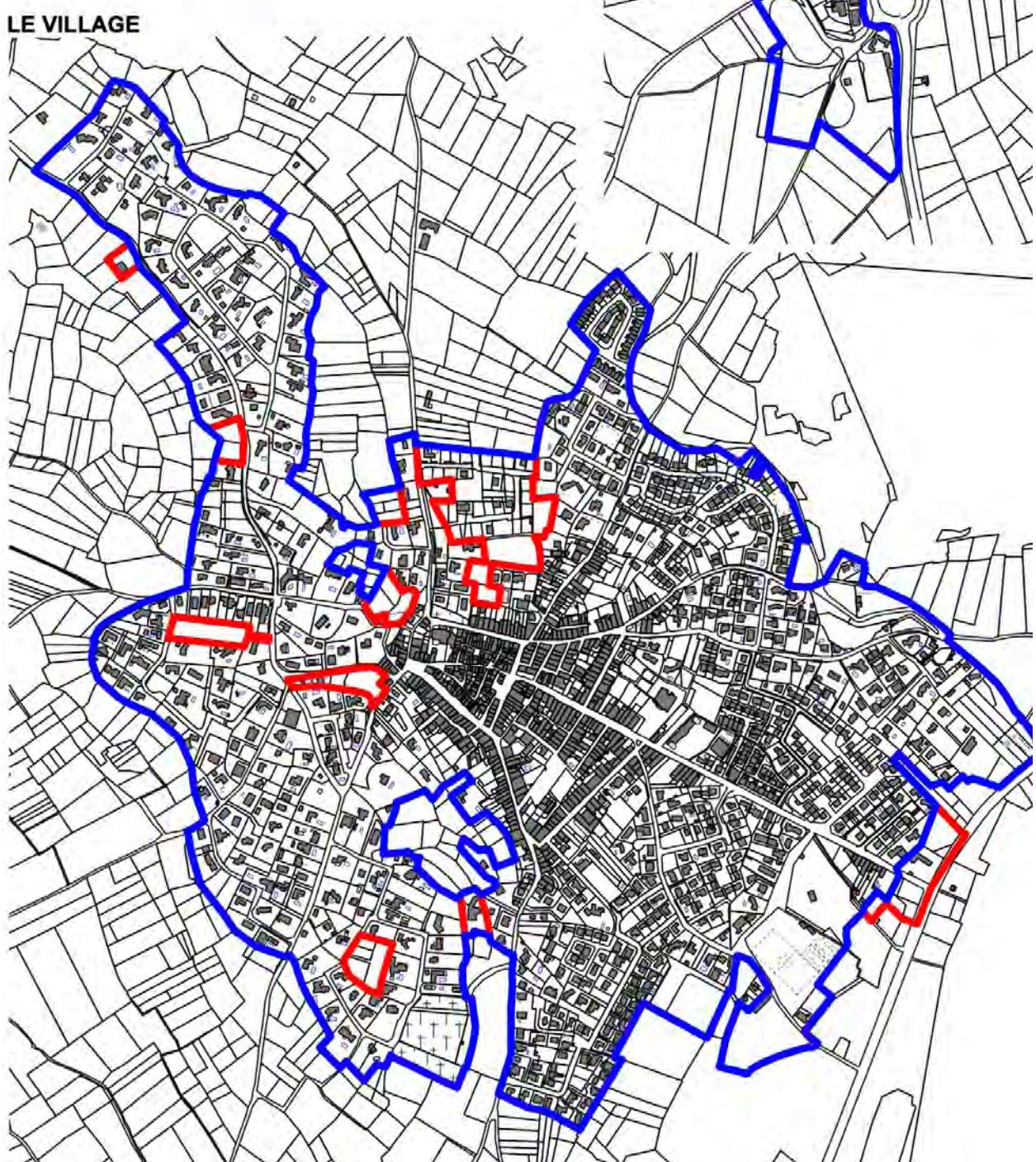
Du fait des contraintes de terrain le contour de la tache urbaine d'une commune peut s'approcher difficilement du rond parfait (relief, rivière...). Aussi, on peut considérer une commune compacte lorsqu'elle se rapproche le plus possible de 2 comme indice de compacité.

L'évolution dans le temps de la compacité montre que le village a subi une période d'étalement urbain jusqu'en 1999. Ensuite, l'indice de compacité est resté très faible, moins de 1 ; mais a tendance à remonter, montrant un meilleur usage de l'espace.

- 1851 : indice de compacité de 5,8
- 1953 : indice de compacité de 1,0
- 1982 : indice de compacité de 0,5
- 1999 : indice de compacité de 0,3
- 2006 : indice de compacité de 0,4
- 2012 : indice de compacité de 0,7
- 2015 : indice de compacité de 0,9
- 2021 : indice de compacité de 0,8
- 2025 : indice de compacité de 1,3.

NORD


ENVELOPPE URBAINE 2021
ENVELOPPE URBAINE 2025



Enveloppe urbaine 2021 et ajustement en 2025

I.2.2.2. Densité

A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

La densité représente le nombre de logements mis en rapport avec une surface. Son unité est le nombre de logements par ha (log/ha).

La commune de La Palme recensait 1433 habitations en 2017 (résidences principales et secondaires, occasionnelles et logements vacants), chiffre du recensement INSEE pris en compte au 1^{er} janvier 2025.

La tache urbaine ne comptabilise pas l'ensemble des constructions. Elle ne prend pas en compte les surfaces urbanisées diffuses, les écarts. La comparaison avec l'enveloppe urbaine sera donc toujours un calcul favorable, concluant à une densité plus forte que la réalité de terrain.

[La tache urbaine du village est actuellement de 115,78 ha soit une densité d'environ 12 logements/ hectare ; Cette densité est considérée comme faible à l'échelle de la commune, mais a tendance à s'améliorer ces dernières décennies.

A L'ÉCHELLE DES QUARTIERS

La densité est inégale sur le territoire et dépend fortement des formes urbaines. Différents quartiers ont donc été analysés, étant représentatifs d'une forme urbaine ou d'une époque de construction, pour avoir des éléments de comparaison spécifiques au territoire.

- n°1 correspond au centre ancien = données de référence pour la commune : 5,4 pour l'indice de compacité et une densité d'environ 117 log/ha environ
- n°2 correspond aux faubourgs : 2,5 pour l'indice de compacité et une densité de 45 log/ha environ
- n°3 correspond à un lotissement assez ancien : 5,4 pour l'indice de compacité et une densité de 34 log/ha
- n°4 correspond à un lotissement dans le bas du village: 5,2 pour l'indice de compacité et une densité de 24 log/ha
- n°5 correspond à un lotissement derrière l'ancienne cave: 3,6 pour l'indice de compacité et une densité de 16 log/ha
- n°6 correspond à de l'habitat diffus, chemin des Poutous: 3,9 pour l'indice de compacité et une densité

de 5 log/ha

— n°7 correspond à un des tous derniers lotissements: 3,8 pour l'indice de compacité et une densité de 22 log/ha

— n°8 correspond à un lotissement récemment finalisé: 5,4 pour l'indice de compacité et une densité de 7 log/ha

— n°9 correspond à l'opération de logements sociaux d'Habitat Audois en cours de finalisation : 5,3 pour l'indice de compacité et une densité de 34 log/ha

— n°10 correspond au ré-investissement urbain sur le site de l'ancienne cave : 3,7 pour l'indice de compacité et une densité de 85 log/ha.

On remarque que le centre ancien et les faubourgs sont de loin les plus denses. Le village ancien est très dense avec 117 logements à l'hectare environ. Les extensions de type faubourg, maisons accolées et alignées sur rue ont une densité autour de 45 log/ha.

Ensuite on trouve toutes les opérations de type lotissement ou opération groupée qui proposent des densités assez élevées, y compris sur des lotissements anciens. Les densités tournent entre 16 log/ha au plus bas jusqu'à 34 log/ha (habitat audiois et lotissement ancien).

Le saut est ensuite très important car on passe sans transition à des densités de 5 à 7 log/ha sur le pavillonnaire diffus, sur tout le haut du village.

La dernière opération de ré-investissement urbain est exemplaire en terme de renouvellement, de densification et de mixité.



SECTEUR 1 : centre ancien
 Compacité : 5,4
 Surface : 1,37 ha
 Nombre de logements : env. 160
 Densité : env. 117 lgt/ha

SECTEUR 2 : faubourg
 Compacité : 2,5
 Surface : 0,51 ha
 Nombre de logements : env. 23
 Densité : env. 45 lgt/ha

SECTEUR 3
 Compacité : 5,4
 Surface : 0,44 ha
 Nombre de logements : 15
 Densité : 34 lgt/ha

SECTEUR 4
 Compacité : 5,2
 Surface : 0,96 ha
 Nombre de logements : 23
 Densité : 24 lgt/ha

SECTEUR 5
 Compacité : 3,6
 Surface : 1,98 ha
 Nombre de logements : 31
 Densité : 16 lgt/ha

SECTEUR 6
 Compacité : 3,9
 Surface : 8,39 ha
 Nombre de logements : 42
 Densité : 5 lgt/ha

SECTEUR 7
 Compacité : 3,8
 Surface : 0,83 ha
 Nombre de logements : 18
 Densité : 22 lgt/ha

SECTEUR 8
 Compacité : 5,4
 Surface : 0,89 ha
 Nombre de logements : 6
 Densité : 7 lgt/ha

SECTEUR 9 : Opération habitat audiois
 Compacité : 5,3
 Surface : 1,26 ha
 Nombre de logements : 43
 Densité : 34 lgt/ha

SECTEUR 10 : renouvellement urbain de l'ancienne cave
 Compacité : 3,7
 Surface : 0,99 ha
 Nombre de logements : 84
 Densité : 85 lgt/ha

I.3. LES FORMES D'URBANISATION ET L'ARCHITECTURE

La carte « les formes d'urbanisation » en fin de chapitre, délimite les différents types d'urbanisation que l'on compte au nombre de sept.

- Secteur 1 : le centre ancien
- Secteur 2 : le faubourg
- Secteur 3 : le pavillonnaire organisé
- Secteur 4 : le pavillonnaire peu dense
- Secteur 5 : l'opération mixte de ré-investissement urbain
- Secteur 6 : les équipements
- Secteur 7 : les activités

Ces différents secteurs sont décrits plus bas.

I.3.2.1. Secteur 1 : Le centre ancien

Cette typologie urbaine se retrouve dans le village, sur les parties originelles.

UNE VOLUMÉTRIE COHÉRENTE

Le village ancien est relativement petit et peu traversé; les routes principales du village le contournent. Les rues qui en desservent l'intérieur sont particulièrement étroites.

L'implantation ancienne du village dans le vallon laisse peu de perception lointaine.

La place de l'église, forme l'espace public principal.

Bien que de prime abord homogène, le centre ancien présente une grande diversité,

avec des rénovations parfois peu respectueuses des caractéristiques du bâti.



Un centre ancien peu perçu, si ce n'est depuis le chemin des caueaux



La limite entre le centre ancien et le cimetière



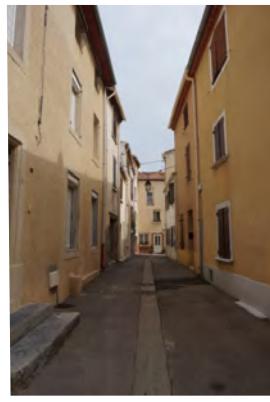
Quelques espaces de «place»





Quelques bâties en mauvais état

Des rues étroites aux volumétries homogènes



Des rénovations peu respectueuses

Des rues étroites aux volumétries homogènes



Des changements de volumétrie peu intégrés



Une vision depuis la Grand Rue peu patrimoniale

1.3.1. SECTEURS 2 : LE FAUBOURG

Il s'agit du tissu accolé au centre ancien qui s'est développé progressivement sous forme de maisons vigneronnes et de maisons de maître en descendant vers les étangs. Il s'agit de bâti généralement de grande qualité, ordonné et en alignement sur rue.

Dans les rues des faubourgs, l'ordonnancement est marqué, les maisons accolées sont bâties sur le même schéma de maisons vigneronnes avec un grand espace agricole en rez de chaussée. Elles rythment fortement l'espace de la rue.



Les maisons vigneronnes, une volumétrie homogène



Des maisons de maîtres qui alternent avec les maisons vigneronnes



Des maisons de maîtres qui alternent avec les maisons vigneronnes

Ici aussi de nombreuses rénovations ont été réalisées, signe d'une réinvestissement important, mais avec des interventions parfois peu respectueuses des caractéristiques et des volumétries initiales.



Des rénovations parfois brutales



Des rénovations parfois brutales



Des rénovations parfois brutales



Des rénovations parfois brutales





Des volumes qui restent à investir



I.3.2. DES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES AUX SECTEURS 1, 2

LA PLACE DE LA VOITURE ET DU STATIONNEMENT

Le centre ancien n'a bien sûr pas été pensé pour la voiture et celle-ci y trouve difficilement sa place.

Des aménagements ont été réalisés, notamment place du Général de Gaulle. La voiture s'installe sinon le long des voies de circulations.



Des rénovations réussies

I.3.3. SECTEURS 3 ET 4: LE PAVILLONNAIRE

Les extensions de La Palme se sont développées sous forme de lotissements ou de manière diffuse à l'opportunité des parcelles constructibles. Les particularités topographiques de la commune ont donné lieu à des aménagements complexes pour rendre accessibles des parcelles en pente et éloignées des voies de desserte.



Des volumes qui restent à investir



Des volumes rythmés qui cadrent les rues

Globalement les extensions pavillonnaires se scindent en deux :

— Pavillonnaire organisé assez dense sur la partie basse du village (raccordement au réseau d'assainissement collectif) ; Pavillonnaire peu dense sur la partie haute même si quelques secteurs ont été développés sous forme de lotissements.



Des opérations groupées qui organisent l'espace public : alignement et traitement des clôtures

L'ESPACE PUBLIC ET LA VOITURE

Les lotissements sont desservis par des voies peu aménagées et souvent sans grande qualité. L'implantation bâtie ne participant aucunement à l'organisation de la

rue, les voies sont bordées principalement de clôtures opaques et aucune activité ou animation ne s'organisent sur l'espace public.

Les espaces publics sont inexistant dans l'habitat diffus. Ils se réduisent souvent au bassin de rétention ou à des délaissés dans les lotissements.

Dans les lotissements, le stationnement est organisé sur la voie publique soit en longitudinal soit sous forme de «poches». Ailleurs dans le tissu diffus, aucun stationnement public n'existe. Le stationnement se fait donc soit à l'intérieur des parcelles, soit directement sur la voie.



Des secteurs de stationnement organisé



Des accès difficiles



Des accès complexes



La voiture directement sur l'espace publ

Dans les secteurs diffus récents, les liaisons viaires ont été réalisées par la collectivité pour en assurer la cohérence et le raccordement des différents quartiers. Les espaces publics et le traitement végétal public restent malheureusement le résultat de délaissés, angles de rue ou élargissement et n'ont pas été anticipés. Généralement le traitement des rues est réduit à la chaussée elle-même. Ce sont parfois des anciens chemins qui sont restés tels quels.



Des voiries non traitées

□ LES VOLUMÉTRIES

■ Dans les lotissements denses

Les maisons accolées ou organisées forment rue et organisent l'espace public, même si celui-ci est trop souvent limité à la voiture.



Des volumétries qui forment les rues



Des volumétries qui forment rue

■ Dans le diffus :

Les parcelles sont généralement de plus grande taille, les bâtiments sont très rarement accolés, le plus souvent positionnés au milieu du terrain, de plain-pied. Les bâtiments y sont implantés sans aucun souci de cohésion ni d'organisation d'ensemble, laissant parfois des parcelles inoccupées et induisant une consommation d'espace très grande. De même que pour les accès, la topographie a induit des implantations de bâti parfois peu cohérentes avec les caractéristiques du site. Implantation en bas de pente, déblais importants et risque de problématiques en cas de fortes pluies.



Remblais importants, implantation sans coordination avec les autres maisons

□ LES CLÔTURES

A l'instar des espaces publics, les clôtures sont-elles aussi disparates et qualité variables.

En effet, la grande faiblesse de ces espaces réside dans l'absence de réflexion sociale qui a abouti à des quartiers autonomes sans lien entre eux, ni même avec le centre ancien. Dans le contexte de La Palme, les liaisons piétonnes ne sont pas aisées. Cette conception a aussi abouti à un système très individualisé : la parcelle devient l'unité de vie d'une famille qui a très peu de contact avec l'espace extérieur et n'utilise que faiblement les espaces publics (par ailleurs limités au minimum). Ce principe s'accompagne de la fermeture complète de la parcelle, derrière des clôtures. La hauteur, les matériaux sont très variables et parfois les finitions ne sont pas réalisées.



Clôture en parpaings



Des couleurs variées



Des couleurs à une hauteur réglementée



Des couleurs à une hauteur réglementée



Des clôtures, directement sur la voie publique

I.3.4. SECTEUR 5 : L'OPÉRATION MIXTE

DE RÉ-INVESTISSEMENT URBAIN

Sur le site de l'ancienne cave coopérative, la commune a réalisé une opération de ré-investissement mixant des



formes urbaines de logements collectifs et d'habitat individuel.

Exemplaire en terme de densité et de mixité de formes urbaines, cette opération est cependant très minérale et aurait mérité une végétation plus abondante pour le confort d'usage.



I.3.5. SECTEUR 6 : LES ÉQUIPEMENTS

Ces équipements sont développés dans un chapitre spécifique et ne sont évoqués ici qu'en tant que forme urbaine et architecturale.

Deux secteurs d'équipements ont été localisés sur le village:

- Les équipements sportifs en bas du village
- Le cimetière.



Autour du stade



Autour du stade



Le cimetière

I.3.6. SECTEUR 7 : LES ACTIVITÉS

Les activités sont dispersées en plusieurs secteurs du village, mais deux secteurs se différencient par leurs volumétries et leur organisation essentiellement liée à des activités. Cette forme urbaine se trouve essentiellement aux Cabanes de La Palme, le long de la RD6009.



Des bâtiments d'activités le long de la RD6009



Une organisation viaire très présente

1.3.7. LES ÉCARTS

La Palme, comme d'autres communes de la région, présente un nombre important de constructions isolées sur le territoire de sa commune.

Ces écarts sont repérés sur la carte en fin de chapitre.



Des arrières plans végétalisés (ici relief de la croix de fer)

1.3.8. LA CABANISATION

Outre les écarts anciens ou avec des implantations autorisées, la commune connaît un phénomène de cabanisation : ancien mazet transformé, caravane qui élit domicile, construction «en dur»,... différentes formes de cette cabanisation sont présentes sur le territoire communal.



Des vues depuis les hauteurs

1.3.9. LE VÉGÉTAL URBAIN

□ LE JEU AVEC LE GRAND PAYSAGE

Le village de La Palme est entouré d'espaces agricoles et naturels importants donnant une qualité au cadre bâti. Les implantations de bâti sur les coteaux ainsi qu'en hauteur autour des échappées visuelles sur le lointain : véritable atout paysager de La Palme, où l'urbain dialogue avec le grand paysage. Mais ces éléments sont en cours de fermeture par les implantations les plus récentes, en bordure de crête.



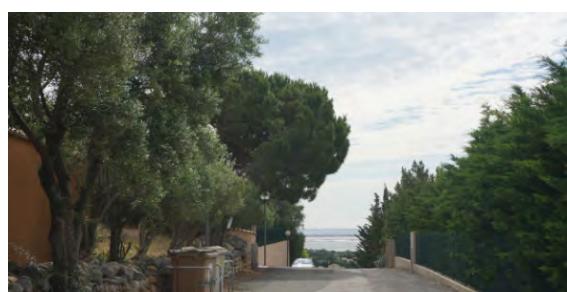
Des vues depuis les hauteurs



Des vues depuis les hauteurs de La Palme



Des vues vers l'arrière-pays en cours de fermeture



Des vues vers les étangs



Des vues vers l'arrière-pays en cours de fermeture

□ LE RELIEF DES COSTES

En bordure du centre ancien, fermant le vallon dans lequel se situe le village, le relief des Costes marque fortement de sa présence : pente abrupte très végétalisée, qui contraste avec l'aspect minéral du village.



Le relief boisé



Montée au cimetière et son alignement de pins



Le parc du petit étang et du moulin



Le relief boisé



Des palmiers sur l'espace public



Une végétation liée aux ruisseaux et fossés



I.3.10. LE P.L.U. ACTUEL

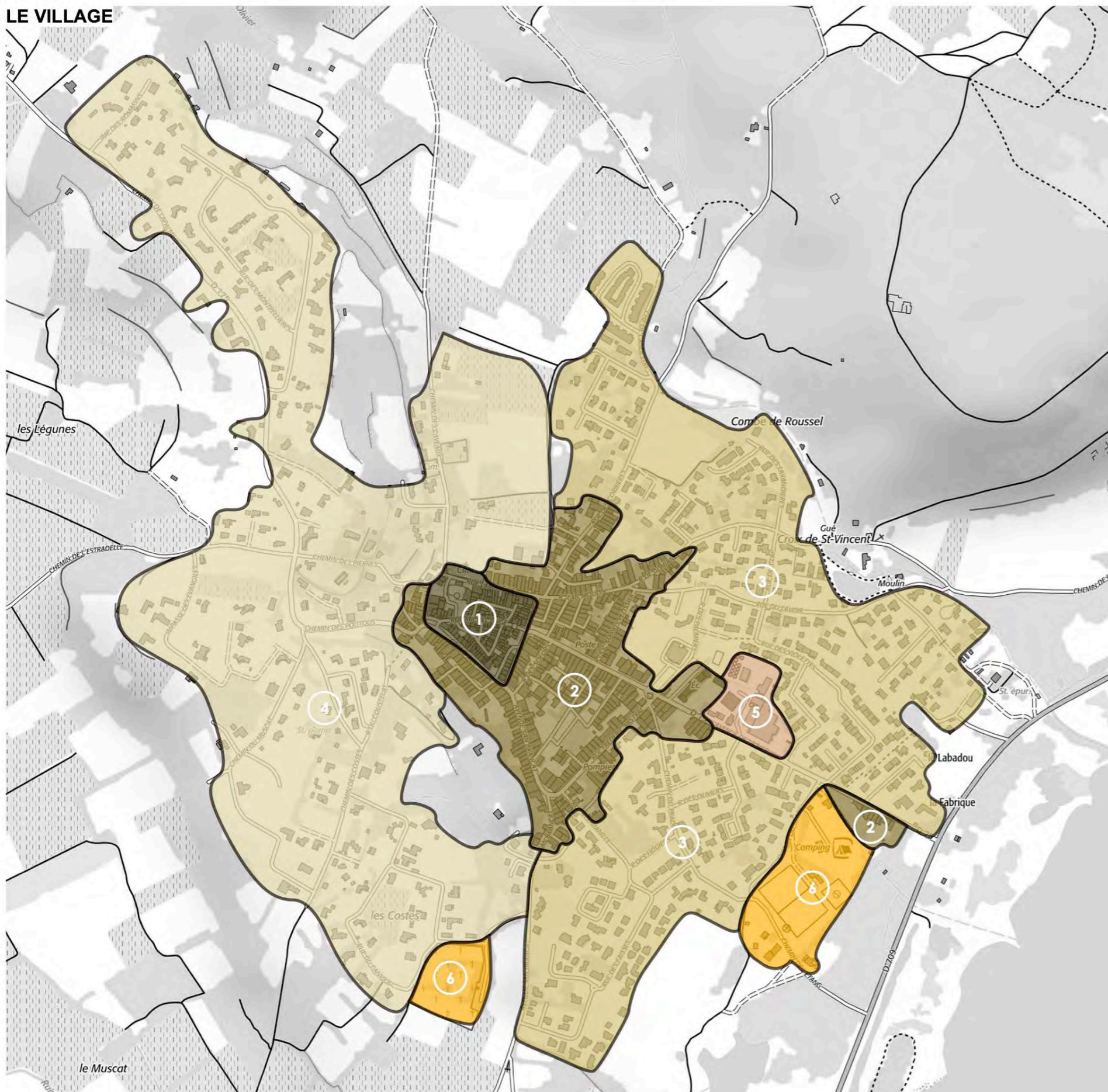
Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur date de 2006. Il a donc été réalisé avant les lois Grenelle et ALUR.

Il organisait le développement urbain du village, sous forme de zones AU, dont la plupart sont aujourd'hui en cours de réalisation.

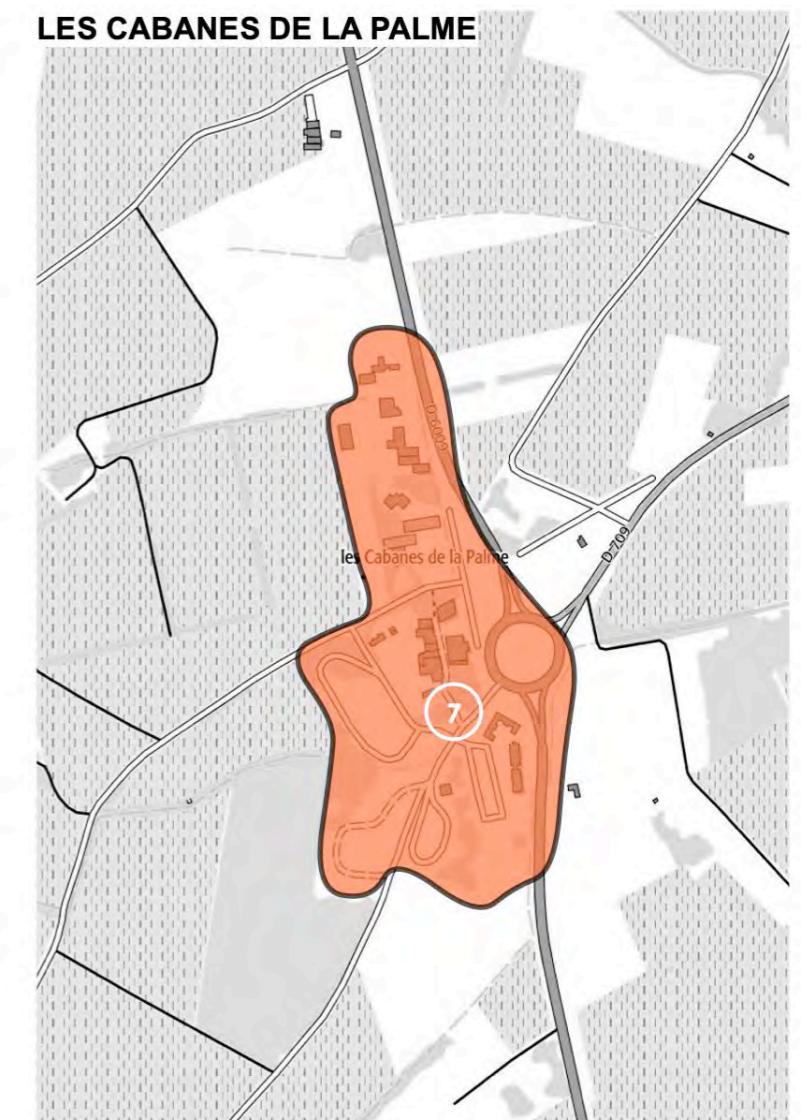
ENJEUX

- > Considérer le potentiel du village avant toute nouvelle consommation d'espace agricole et naturel
- > Réévaluer le potentiel de l'enveloppe urbaine suivant les enjeux paysagers, de risque et de biodiversité
- > Améliorer l'indice de compacté et la densité des quartiers d'habitat. Favoriser une consommation économe de l'espace.
- > Préserver et mettre en valeur le centre ancien
- > Revaloriser les espaces publics du village
- > Favoriser la mixité et la diversité des formes urbaines
- > Mettre en valeur le végétal urbain
- > Questionner les écarts, et leur devenir
- > Intervenir sur la cabanisation

03. LES FORMES URBAINES

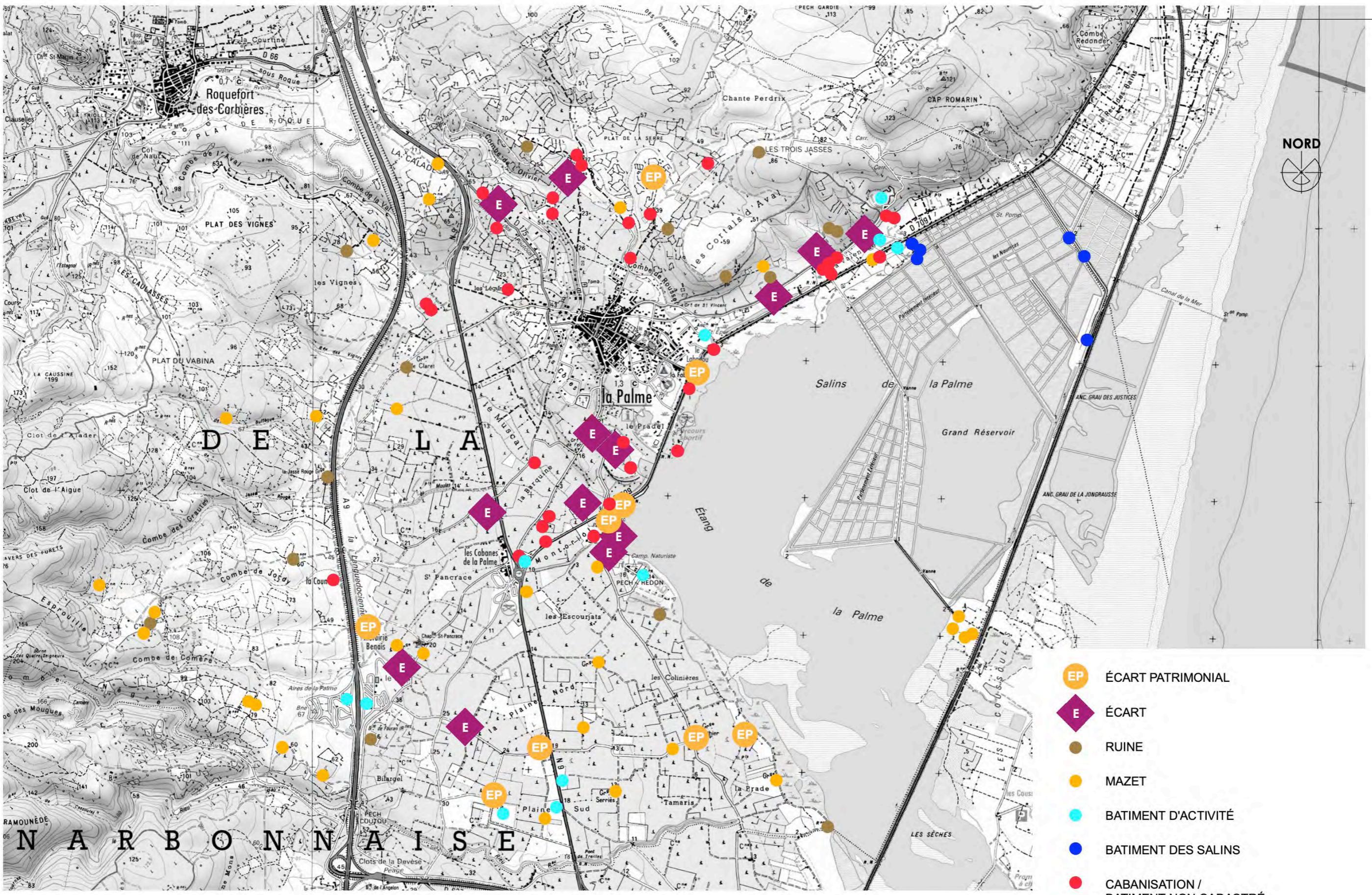


NORD

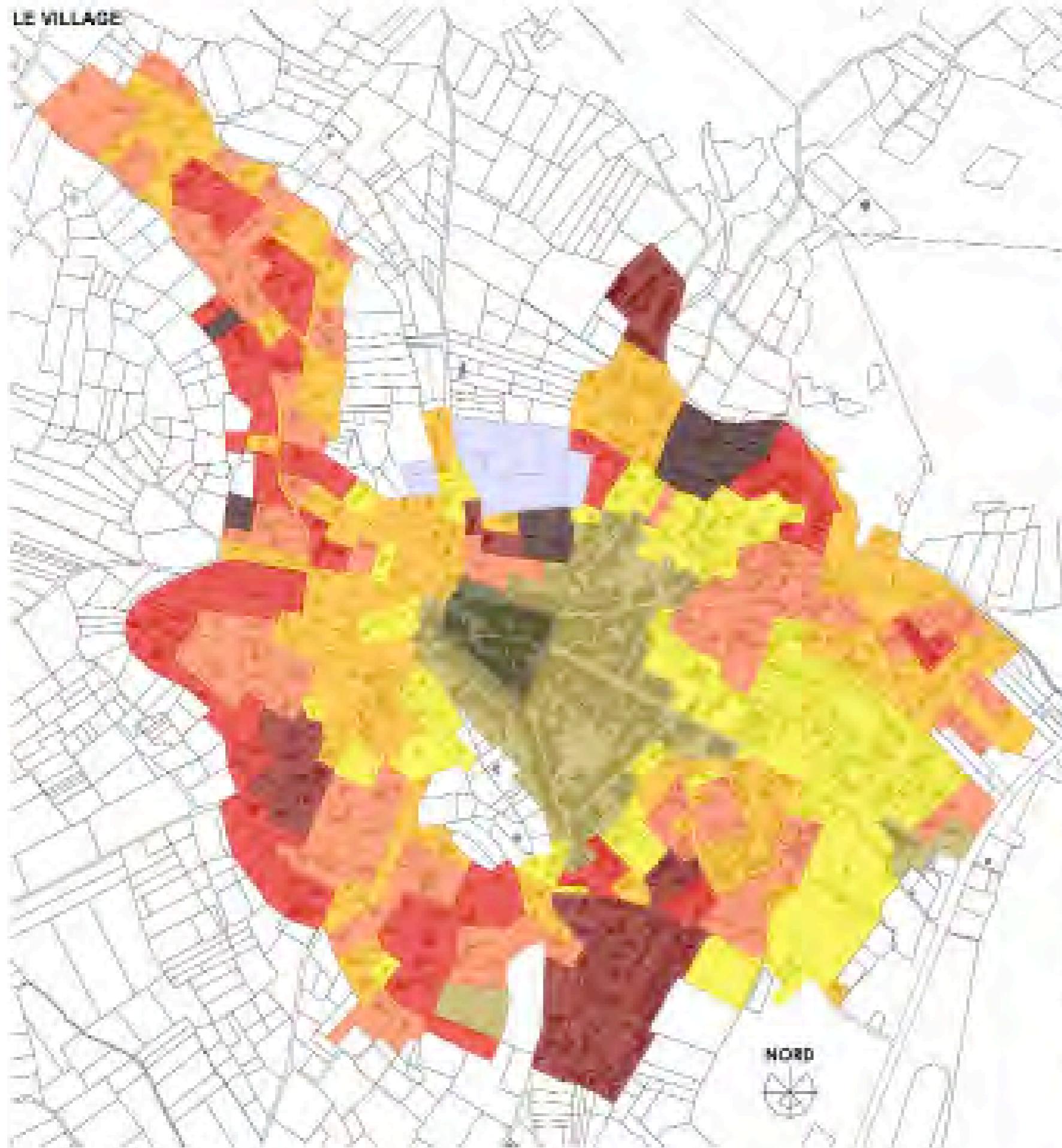


- 1 - CENTRE ANCIEN
- 2 - FAUBOURG
- 3 - PAVILLONNAIRE ORGANISÉ
- 4 - PAVILLONNAIRE PEU DENSE
- 5 - OPÉRATION MIXTE
- 6 - ÉQUIPEMENTS
- 7 - ACTIVITÉS

04. LES ÉCARTS



LE VILLAGE



05. EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

CADASTRE 1951

- Population en 1951 : 775 habitants
- Composée : 0,8
- Superficie de la tâche urbaine : 231 ha

CADASTRE 1964

- Population en 1964 : 808 habitants
- Composée : 1,0
- Superficie de la tâche urbaine : 15,62 ha
- Espace consommé : 14,51 ha

CADASTRE 1982

- Population en 1982 : 905 habitants
- Composée : 0,5
- Superficie de la tâche urbaine : 26,77 ha
- Espace consommé : 1,72 ha d'espace naturel
16,53 ha de terre agricole

CADASTRE 1999

- Population en 1999 : 1151 habitants
- Composée : 0,3
- Superficie de la tâche urbaine : 66,66 ha
- Espace consommé : 2,85 ha d'espace naturel
29,07 ha de terre agricole

CADASTRE 2006

- Population en 2006 : 1431 habitants
- Composée : 0,4
- Superficie de la tâche urbaine : 90,08 ha
- Espace consommé : 9,36 ha d'espace naturel
21,03 ha de terre agricole

CADASTRE 2012

- Population en 2012 : 1589 habitants
- Composée : 0,7
- Superficie de la tâche urbaine : 104,62 ha
- Espace consommé : 3,25 ha d'espace naturel
11,48 ha de terre agricole

CADASTRE 2016

- Composée : 0,9
- Superficie de la tâche urbaine : 119,82 ha
- Espace consommé : 0 ha d'espace naturel
0,90 ha de terre agricole

CADASTRE 2020

- Population en 2020 : 1623 habitants
- Superficie de la tâche urbaine : 119,87 ha
- Espace consommé : 0 ha d'espace naturel
2,85 ha de terre agricole

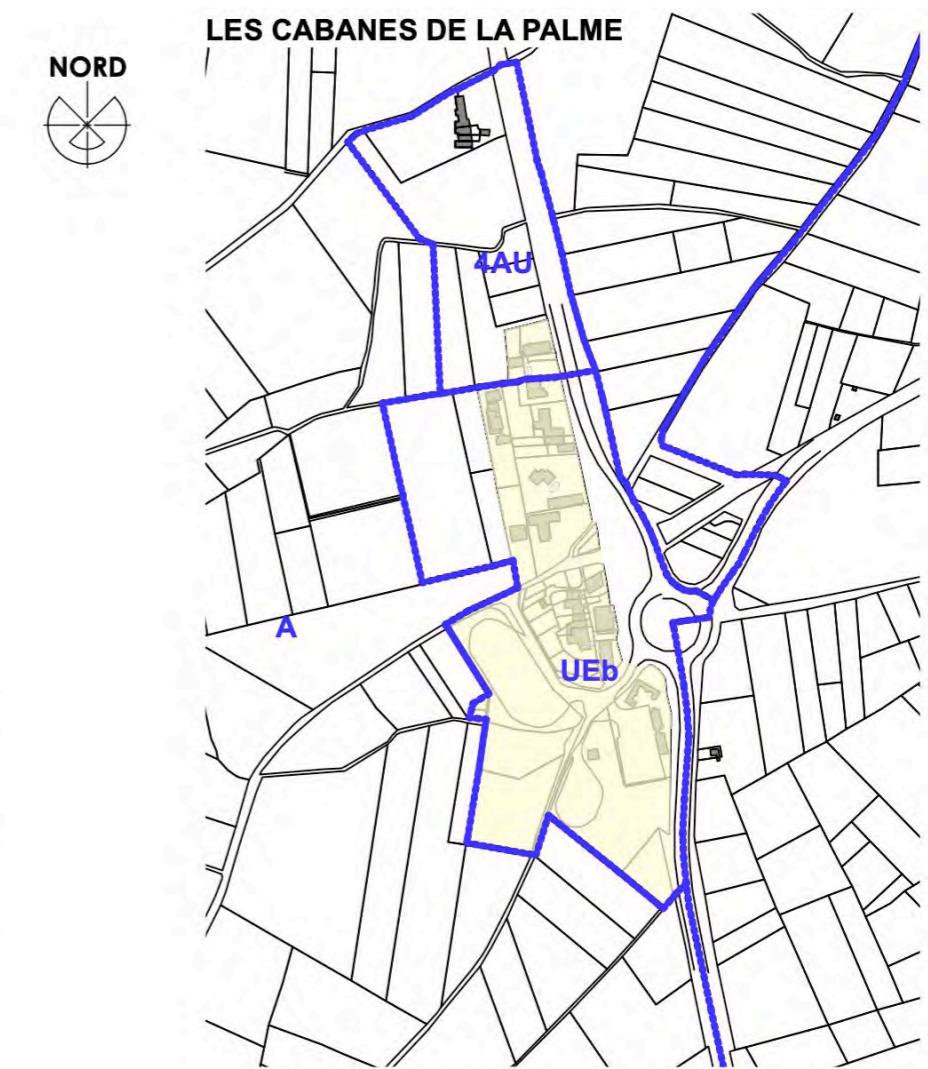
CADASTRE 2025

- Population en 2025 : 1669 habitants
- Superficie de la tâche urbaine : 119,52 ha
- Espace consommé : 0 ha d'espace naturel
2,85 ha de terre agricole

LES CABANES DE LA PALME



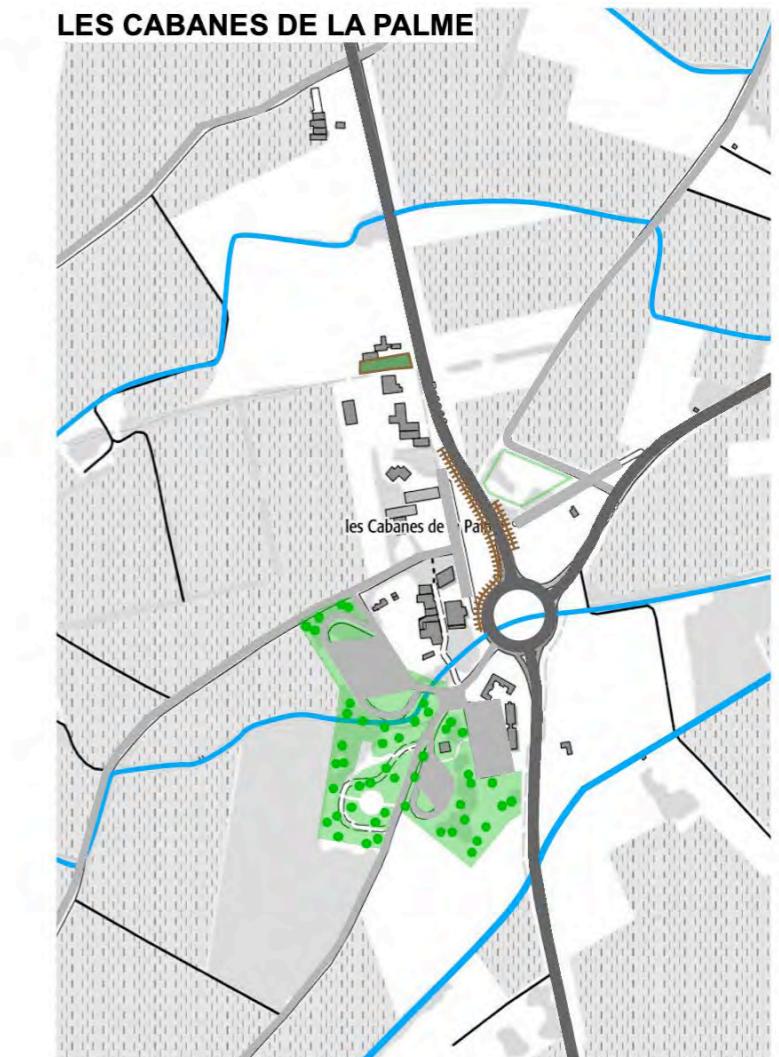
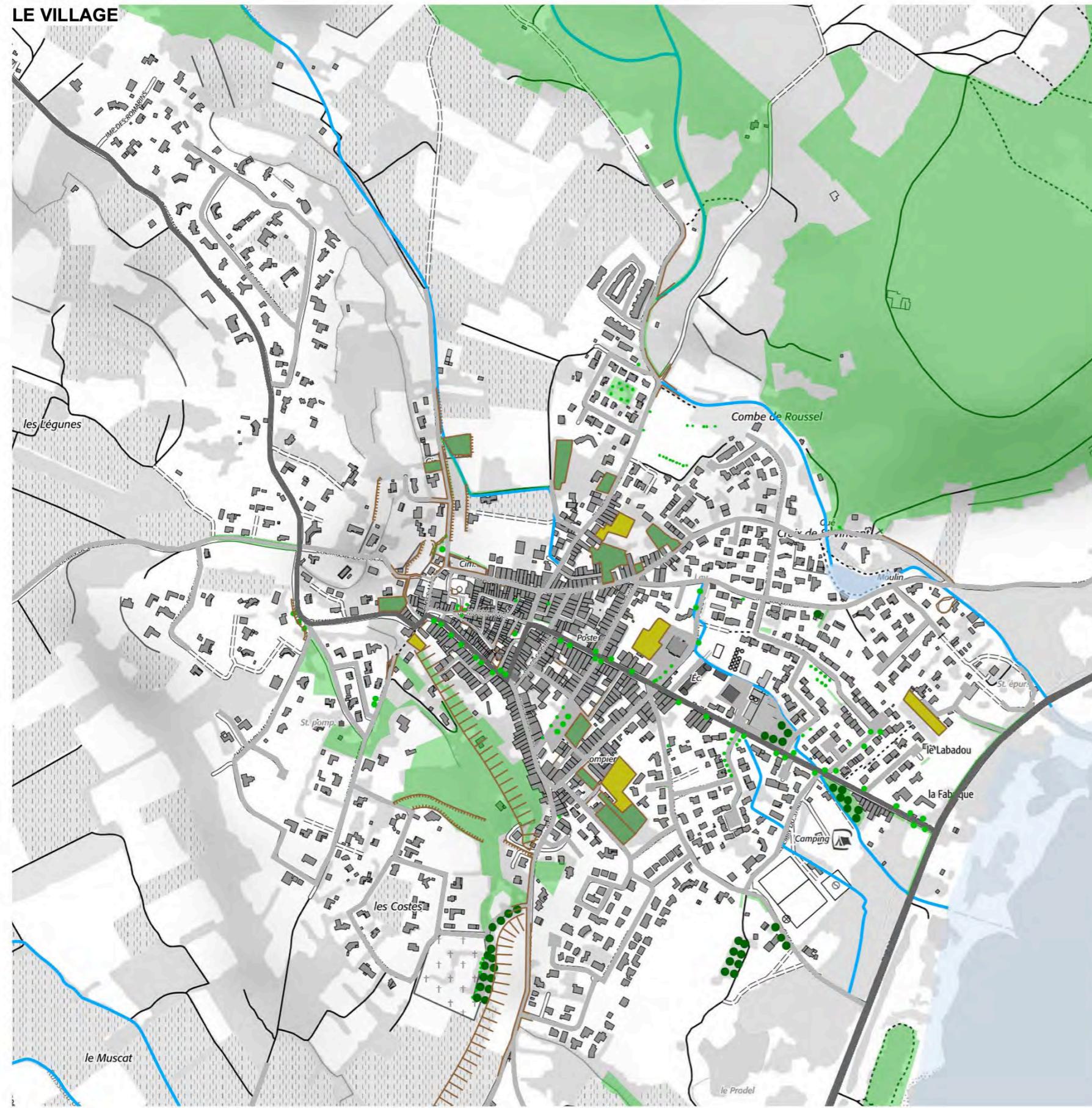
06. PLU ACTUEL ET EN- VELOPPE URBAINE



■ PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR

■ ENVELOPPE URBAINE 2025

07. VÉGÉTAL URBAIN



- ARBRES À TRÈS GRAND DÉVELOPPEMENT
PIN
 - ARBRES À GRAND DÉVELOPPEMENT
PALMIER
 - ARBRES À MOYEN DÉVELOPPEMENT
MURIER PLATANE, OLIVIERS, CYPRÈS
 - PARC PRIVÉ
 - JARDIN PRIVÉ
 - ESPACE VERT
- TALUS
- MUR DE SOUTÈNEMENT
- RUISSAU
- DÉPARTEMENTALE
- VOIRIE INTERQUARTIER

II. EQUIPEMENTS

L'ensemble des équipements mentionnés dans ce chapitre sont repérés sur le carte «repérage des équipements».

II.1. LA LOI HANDICAP DU 11 FÉVRIER 2005

La loi Handicap sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la mise en œuvre de mesures fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées.

Au terme de l'article 45 de la loi, un schéma directeur d'accessibilité des services de transports doit être établi, ainsi qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, établi à l'initiative des maires ou des présidents d'EPCI avant le 23 décembre 2009.

Cette loi qui prévoit des sanctions pénales en cas de non-respect, à partir de 2015, a été allégée par une ordonnance qui modifie la loi et accorde aux acteurs publics et privés qui ne pourront pas se mettre en conformité avec ces règles d'accessibilité, trois à neuf années supplémentaires pour le faire. En contrepartie des délais allongés le dépôt « d'agendas d'accessibilité programmés » (Ad'ap), détaillant un calendrier de travaux, pour les acteurs publics comme privés qui n'ont pas accompli les mesures prévues par la loi de 2005 est rendu obligatoire.

L'ACCESSIBILITÉ SUR LA COMMUNE DE LA PALME

La presque totalité des équipements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite :

- mairie
- atelier municipal
- salle du hangar (ancienne cave coopérative)
- office de tourisme
- Salle Jean Moulin et son complexe
- parking couvert (ancien foyer rural)

- école et cantine

II.2. ADMINISTRATION ET SERVICES

Les services administratifs et les services disponibles à La Palme sont :

- La mairie et police municipale
- L'office du tourisme
- Le centre de secours du SDIS
- La poste
- Le parking couvert

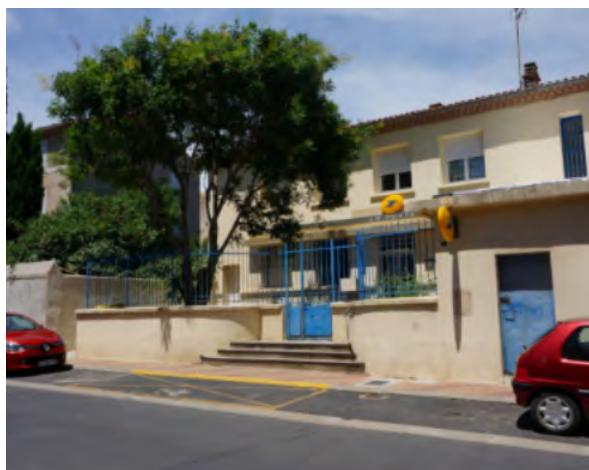
MAIRIE / POLICE MUNICIPALE

La mairie est au cœur du village, et accueille aussi la police municipale. C'est un bâtiment ancien, donnant directement sur la route principale, la RD175.



La mairie

LA POSTE



La Poste

La Poste de La Palme est située au centre du village, sur la RD175, rue principale dans sa partie basse appelée «rue de la mer».

□ L'OFFICE DU TOURISME



Office du tourisme

Anciennement dans le centre ancien (à côté de la tour de l'horloge), l'office de tourisme est maintenant sur le site de l'ancienne cave.

□ POMPIERS - SDIS



SDIS-Pompiers

Le centre du SDIS, fonctionnel mais à l'étroit

□ LE PARKING COUVERT



L'ancien foyer rural, rue Joël Bousquet, au cœur du village ancien, a été transformé en parking couvert.

Dans le cadre d'une réflexion sur les aménagements du centre ancien, ce parking couvert et son traitement son remis en question.

II.3. LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

□ ÉCOLES, CANTINE ET CENTRE AÉRÉ

Le groupe scolaire se décompose en 2 bâtiments :

- Un bâtiment d'environ 915 m² d'un étage comprenant 5 classes de maternelles (dont 3 occupées et 2 vacantes), une bibliothèque et une salle pour le périscolaire

- Un bâtiment neuf de plein pied accueillant les classes élémentaires composé de 5 classes primaires d'une superficie de 350 m²



Les écoles



Le parking et l'accès piéton arrière

Le groupe scolaire bénéficie de 2 parkings (un situé chemin des écoliers et l'autre rue des vendangeurs). Un parking visiteurs ou parents est situé place du 18 juin.

La cantine est actuellement prévue pour 70 enfants mais une nouvelle cantine est déjà à l'étude pour permettre une capacité d'accueil de 200 enfants.

La garderie fonctionne tous les jours de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h45. Un centre aéré fonctionne le mercredi et vacances scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans et le club ado pour les 11-16 ans.

II.4. LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS ET DE LOISIR

La Palme dispose de plusieurs équipements pour accueillir des manifestations collectives et sportives.

- salles communales

SALLE JEAN MOULIN

Implantée rue des Palmiers, à proximité des écoles, du city stade et à deux pas de la salle multi-fonctions «du hangar», la salle Jean Moulin dispose d'un grand parking. 500m² environ, pour un accueil de 500 personnes.



Salle Jean Moulin

COMPLEXE ASSOCIATIF / BIBLIOTHÈQUE

Le complexe associatif accueille de nombreuses activités, dont la bibliothèque, le foyer 3ème âge. D'une surface de 1300 m² environ, il fonctionne sur deux niveaux. Positionné face aux écoles, il est d'un accès aisé et dispose d'un extérieur.



Le complexe associatif

SALLE DU HANGAR DITE SALLE MULTIFONCTIONS

Cette salle du hangar a été créée dans l'ancienne cave coopérative. D'une superficie de 550 m² environ, elle peut accueillir 270 personnes.



La salle du hangar

[Nombreuses et bien équipées ces salles semblent

suffire pour répondre aux attentes - La Palme compte en effet une trentaine d'associations.]

[L'organisation des espaces publics pourraient être améliorés avec des liaisons facilitées entre les différents équipements et le traitement d'un espace public qualitatif type parc.]

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



Le terrain de rugby



L'impasse des tennis



Le boulodrome



Le parcours de santé (vers l'étang)

LES AIRES DE JEUX POUR ENFANTS



le city



L'aire de jeux pour enfants, rue des violettes

II.5. LES LIEUX DE CULTE

ÉGLISE SAINT JEAN



église Saint Jean

LA CHAPELLE SAINT PANCRACE

Située à l'extérieur du village, la chapelle St Pancrace fait l'objet d'un ou deux pèlerinage par an.



la chapelle St Pancrace

II.6. LES CIMETIÈRES



Le cimetière principal, au Sud du village

Le cimetière principal se trouve au Sud du village. Il dis-

pose d'un parking. Une extension a déjà été réalisée.

[Pour la durée du PLU, l'extension du cimetière est à anticiper.

Le cimetière de La Palme impose une servitude INT1.

Les servitudes instituées par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales au voisinage des cimetières s'étendent dans un rayon de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes.

Dans ce rayon :

- Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits;
- Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation;
- Les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par arrêté du préfet à la demande du maire.

Cette servitude n'a pas pour effet de rendre inconstructibles les terrains compris dans ce rayon mais seulement d'imposer l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le maire en application de l'article R. 425-13 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R* 425-13, lorsque le projet porte sur une construction située à moins de 100 mètres d'un cimetière transféré, le permis de construire, le permis d'aménager ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord du maire, si celui-ci n'est pas l'autorité compétente pour délivrer le permis.

Il faut entendre par « nouveaux cimetières transférés hors des communes » :

- Les cimetières transférés hors des parties agglomérées des communes rurales ou urbaines;
- Les cimetières existants non transférés respectant les distances requises par rapport aux habitations et aux puits.

En revanche, la règle ne s'applique pas aux cimetières situés en agglomération qui n'auraient pas été transférés en application du décret du 23 prairial an XII relatif au lieu d'inhumation.

Un ancien cimetière existe au Nord du village, en bordure immédiate du centre ancien. Des tombeaux privés existent aussi, dans ce même secteur, «chemin des caveaux».



Le cimetière vieux



Le cimetière vieux

II.6.1. LES ATELIERS MUNICIPAUX



Les ateliers municipaux actuels

III. LES RÉSEAUX

L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées est une compétence optionnelle du Grand Narbonne. De fait, la Communauté d'Agglomération a repris l'ensemble des contrats relatifs à ces compétences.

Le Grand Narbonne a deux modes de gestion : la Délégation de Service Public (avec un prestataire privé) et la Régie communautaire avec des agents de la fonction publique territoriale du Grand Narbonne affectés au Service de la Régie des Eaux.

III.1. L'EAU POTABLE

La commune est concernée par la servitude A5 relative aux canalisations publiques d'eau potable (tronçon La Palme / Roquefort-des-Corbières).

LA RESSOURCE

Le Grand Narbonne alimente les communes de son territoire en puisant la ressource en eau sur plusieurs sites. Forages, puits de captage dans les nappes alluviales en bord de rivière, acheminement depuis une source ou prise de surface sur rivière, ce sont actuellement 14 millions de m³ d'eau qui sont prélevés pour assurer les besoins de consommation.

Le Grand Narbonne possède 25 ressources en eau.

Captages

Pas de captage sur la commune. Achat d'eau potable en gros issue de la station de Puech de Labade à BRL Exploitation sur la commune de Fleury d'Aude, d'une capacité de production de 1 700 m³/h, soit 41 000 m³/jour.

Prélevée dans l'ORB à la station de REALS, l'eau brute transite dans un adducteur de 30 km jusqu'à la station de traitement. L'eau potable produite à PUECH DE LABADE est ensuite distribuée sur plusieurs communes en particulier sur le Grand Narbonne, Port la Nouvelle. Cette production est fournie notamment à la commune de LA PALME et constitue sa ressource unique.

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 100%

Le château d'eau

Réservoir de La Calade : 300 m³

Réservoir au sol avec télétransmission et dispositif anti-intrusion + Analyseur de chlore et chloration de secours (chlore gazeux). Pas de surpresseur.

LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

La commune de La Palme fait partie du secteur Sud en Délégation du Service Public (DSP) depuis septembre 2023.

Quelques chiffres, en 2024 :

- 1465 abonnés et 207 compteurs remplacés en 2024
- 125 041m³ de consommation
- 25,97km de réseau
- 82,2% rendement de réseau (76,3% en 2022)
- Taux de conformité micro-biologique : 100%
- 9 branchements en plomb restants (estimation)

La commune n'est pas en zone urbaine (rendement de 85%) et doit donc atteindre un rendement minimum de 65% + 0,2 x ILC (Indice Linéaire de Consommation).

[La commune est très au-dessus de l'objectif minimum de l'agence de l'eau (65% + 0,2 x ILC), avec 84% de rendement du réseau.

III.2. LA DÉFENSE INCENDIE

36 poteaux incendie, sur le réseau d'eau potable

III.3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

III.3.1. LE VILLAGE

SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX USÉES

La phase 3 schéma directeur d'assainissement (2020) a établi un programme de travaux :

- Suppression des eaux parasites a caractère permanent et des désordres structurels sur les canalisations

Les observations de terrain effectuées lors des phases 1 et 2 de l'étude diagnostique du réseau (repérage, mesures, visites de nuit) ont permis de mettre en évidence des désordres structurels majeurs pouvant être à l'origine d'intrusions d'eaux parasites ou de défauts d'écoulement. Certains ont été confirmés par les inspections télévisées.

Le programme de réhabilitation prévoit la suppression de ces désordres et le remplacement des canalisations trop vétustes pour pouvoir être réparées ponctuellement.

Travaux de priorité 1: Objectif de suppression de 65m³/j de fuite pour un montant d'environ 750 000 euros.

Travaux de priorité 2 : Objectif de suppression de 18m³/j de fuite pour un montant d'environ 350 000 euros.

- Suppression des eaux parasites a caractère permanent et des désordres structurels sur les regards de visite

Travaux de priorité 1: 7 regards à étanchéifier pour suppression de 19 m³/j de fuite

Travaux priorité 2 : 4 regards à étanchéifier

- Suppression des eaux parasites d'origine pluviale

Intervention sur boite de branchement privé non étanche,

□ LA STATION D'ÉPURATION

La STEP actuelle (de 1999) est de 2000 équivalents habitants. Boue activée, aération prolongée (très faible charge), rejet dans l'étang de La Palme.

Le diagnostic de la STEP du village a mis en évidence les points suivants :

> La capacité nominale hydraulique de la STEP est très régulièrement dépassée en raison des intrusions d'eaux claires parasites permanentes et météoriques (285 jours de dépassement en 2018).

> La charge organique de l'effluent brut dépasse ponctuellement la capacité nominale de la STEP notamment en période touristique (de 104 % à 190 % de la capacité nominale).

> La surcharge hydraulique de la STEP est responsable de départs de MES vers le milieu récepteur qui ont valu une non-conformité lors du bilan 24h d'autosurveillance de février 2018. Cela montre l'importance de traiter les

intrusions d'eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement. Malgré les dépassements ponctuels de la capacité nominale en charge organique, l'autosurveillance n'a pas révélé de non-conformité sur les paramètres DCO et DBO5.

Grâce au suivi et aux interventions sur la STEP, la conformité a été atteinte en 2024.

> La réflexion sur le renouvellement de la STEP s'est faite parallèlement au PLU, en intégrant les besoins de la commune voisine de Caves (dont la STEP nécessite aussi d'être reprise).

Suite à diverses options envisagées et eu égard aux contraintes environnementales et réglementaires (loi littoral) de la commune, la future STEP est prévue dans le cadre de la ZAC des Cabanes, parcelle D513.

[La future STEP de 4500 équivalents/habitants viendra englober le traitement du village et du secteur des Cabanes, ZAC comprise.

□ ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le zonage d'assainissement collectif date de 2018. Il couvre une large partie du village, centre ancien, parties Est et Nord; mais ne couvre pas la route de Sigean et les hauteurs Sud (qui sont en assainissement individuel).

Au regard de la topographie, il n'est pas envisagé de revoir le zonage d'assainissement collectif sur le village.

III.3.2. LES EAUX USÉES À LA PALME /

LES CABANES

STEP de 1988 de 130 Eq/Hab : Fosse septique et tertre filtrant

Le diagnostic a mis en évidence des interventions, mai qui ne sont plus nécessaire eu égard le projet de nouvelle STEP qui viendra remplacer celle existante.

[La future station d'épuration englobera le secteur des cabanes, dans un ouvrage unique village / Cabanes.

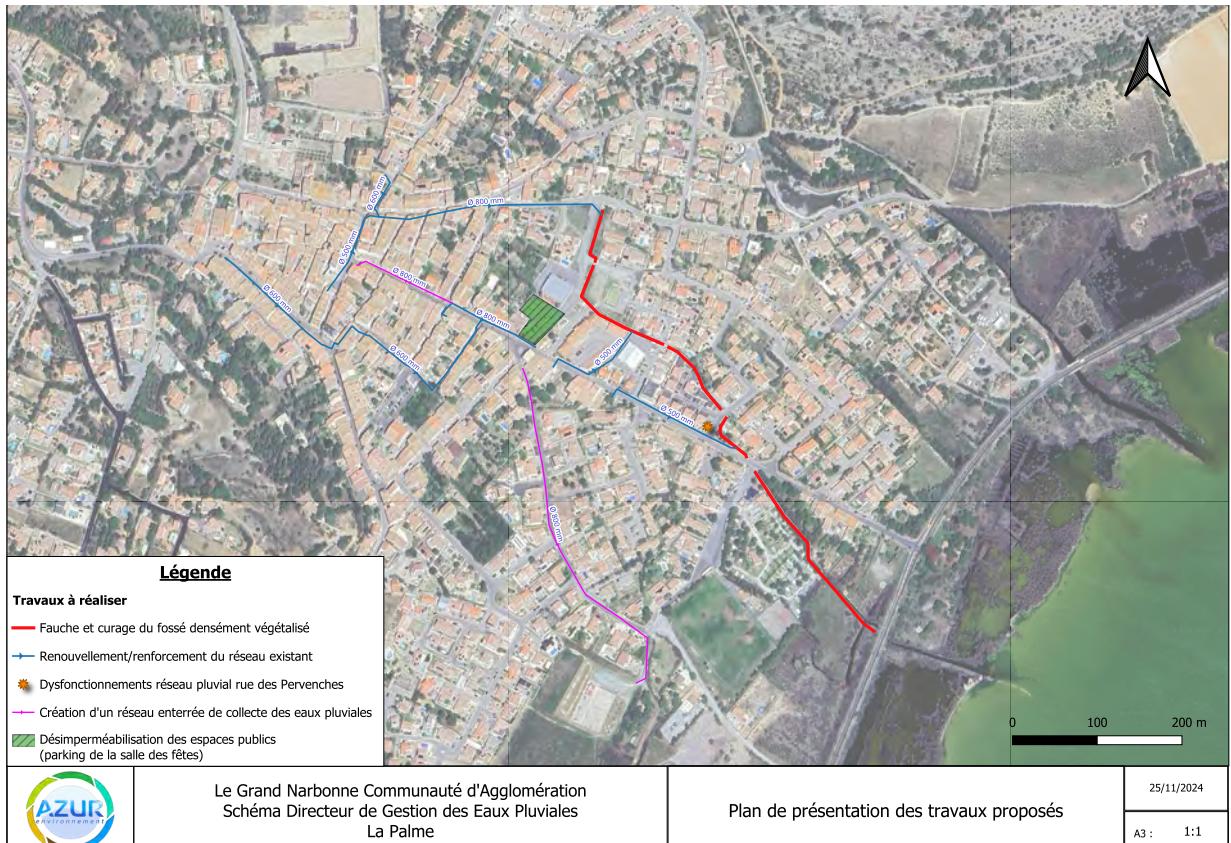
III.3.3. ASSAINISSEMENT NON

COLLECTIF

Le Grand Narbonne a la compétence SPANC et assure le suivi des installations.

III.4. LES EAUX PLUVIALES À LA PALME

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune, a été approuvé le 16 septembre 2024.



Différents travaux ont été identifiés par le schéma directeur, permettant de résoudre les dysfonctionnements répertoriés en phase de diagnostic.

Pour une pluie décennale, l'ensemble des travaux réalisés sur la commune permettra de :

- Limiter voire supprimer tout ruissellement sur la voirie;
- Limiter voire supprimer tout débordement de réseaux et/ou de fossés ;
- Limiter le risque de pollution (via le fauquardage des fossés) ;
- Améliorer la pollution à l'environnement (via la suppression des rejets d'eaux usées dans le réseau pluvial) ;
- Supprimer toute accumulation d'eau sur voirie (tels qu'au niveau de l'avenue de la Mer) ;

De plus, les travaux de désimperméabilisation des stationnements et des espaces publics (places, stationnements, cours d'école...) permettent une meilleure

gestion pluviale ainsi qu'une réduction importante des accumulations des eaux pluviales et des débits des eaux pluviales.

Ces travaux ne sont pas seulement bénéfiques quant à la gestion des eaux pluviales, ils permettent également, si cette démarche est accompagnée d'aménagements

paysagers (arbres, arbustes, végétations, ...) de créer des îlots de fraîcheur agissant donc sur la température, et participent à l'amélioration du paysage urbain.

ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Ce zonage consiste en la réalisation d'une cartographie des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Il est attribué à chacune des zones délimitées un ensemble de règles à suivre qui sont formalisées dans le règlement pluvial (annexes sanitaires).

L'élaboration du zonage et de son règlement prend en compte les critères suivants :

- Respect de la réglementation (code de l'Environnement, code de l'Urbanisme).
- Limitation de l'imperméabilisation des sols et maî-

- trise des débits.
- Favorisation de l'infiltration.

La commune de La Palme a été divisée en deux zones distinctes :

- Zone A : le centre du village, correspondant à une zone d'urbanisation dense sans dysfonctionnement du réseau d'eaux pluviales. Il s'agit du centre ancien.
- Zone B : les secteurs résidentiels, correspondant à une zone d'urbanisation moins dense en périphérie du centre où peu de dysfonctionnements du réseau sont constatés.

Le règlement est décliné sur les deux zones. Voir en annexe du présent PLU «annexe pluvial».

III.5. LES SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES

[La commune est concernée par une servitude PT3 liée aux réseaux de communication télécom.

III.6. LA FIBRE OPTIQUE

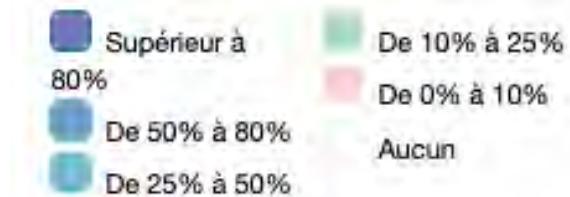
A La Palme, plus de 80% de la population accède à la fibre.



Couverture de service fibre : <https://cartefibre.arcep.fr>

COUVERTURE FTTH

Taux de locaux raccordables



III.7. LE RÉSEAU GAZ

La commune n'est pas desservie par le réseau de gaz de ville, alors même qu'une canalisation de transport grande distance traverse la commune.

[La servitude I3 existe donc liée à la canalisation DN250 ROQUEFORT DES CORBIERES-SALSES.

Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TEREGA pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TEREGA, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à

l'édition de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

III.8. LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Le réseau électrique dessert tout le village et la totalité des écarts. Il est aujourd'hui suffisant pour les besoins actuels. ENEDIS est associé aux réflexions du PLU.

L'enfouissement ou la mise en encorbellement sont systématiques dès que des travaux communaux sont effectués.

[Par ailleurs, la commune n'est traversée par aucune ligne de transport d'électricité qui imposerait la servitude I4.]

III.9. LES TÉLÉCOM-MUNICATIONS

Le réseau téléphonique dessert tout le village.

L'enfouissement ou la mise en encorbellement sont systématiques dès que des travaux communaux sont effectués.

[La commune est touchée par la servitude PT3, liée aux réseaux de télécommunications.]

Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication (communication électronique) ouverts au public en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles :

- Sur et dans les parties des immeubles collectifs et des lotissements affectées à un usage commun, y compris celles pouvant accueillir des installations ou équipements radioélectriques ;
- Sur le sol et dans le sous-sol des propriétés non bâties, y compris celles pouvant accueillir des installations ou équipements radioélectriques ;
- Au-dessus des propriétés privées dans la mesure où l'exploitant se borne à utiliser l'installation d'un tiers bénéficiant de servitudes sans compromettre, le cas échéant, la mission propre de service public confiée à ce tiers.

L'installation des ouvrages du réseau de télécommunication (communication électronique) ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété. Toutefois, les propriétaires ou copropriétaires doivent, au moins trois mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter les ouvrages, prévenir le bénéficiaire de la servitude.

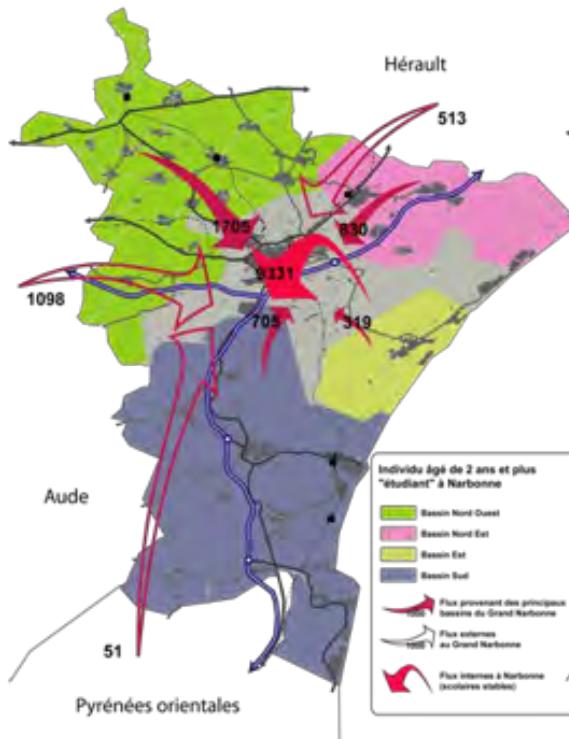
□ ENJEUX

- équipements publics
 - > Evolution de certains bâtis communaux : ancien office de tourisme, parking couvert
 - > Envisager le déplacement du centre de secours - caserne pompiers (SDIS)
 - > Anticiper l'extension du cimetière
 - > Organiser l'espace public autour du pôle des écoles/salles/city-stade : liaisons piétonnes, espace public, parc
- réseaux
 - > Prendre en compte les servitudes A5 (réseau canalisation publique d'eau potable), I3 (gaz) et PT3 (réseaux de télécommunications)
 - > Maintenir le bon niveau de service eau potable
 - > Finaliser le projet de nouvelle STEP

IV. DÉPLACEMENTS

IV.9.1. SUR LE TERRITOIRE DU GRAND NARBONNE - LE PDU

Le diagnostic a été finalisé en novembre 2013.



Déplacement des actifs - source PDU diagnostic 2013

La Grand Narbonne est un territoire à la fois polarisé et diffus : polarisé par l'agglomération narbonnaise, aussi bien pour le nombre d'habitants (42% de la population), le nombre d'emplois (64% des emplois) que les équipements... et diffus par la tendance à l'étalement urbain et la distribution de la population sur les communes périphériques.

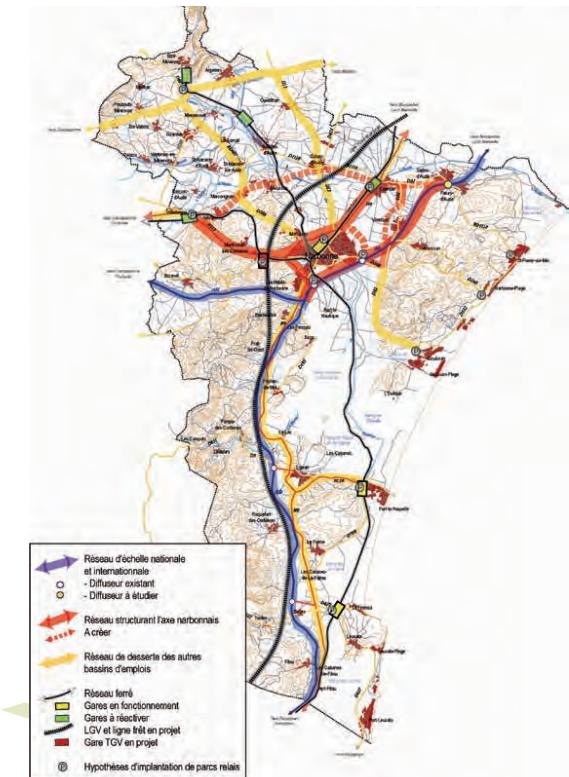
[La commune de La Palme est identifiée comme ayant largement profité du report vers les communes périphériques.]

Cette organisation territoriale induit des mobilités et des déplacements caractéristiques d'une agglomération moyenne, majoritairement tournée vers la ville-centre et majoritairement effectués en voiture individuelle (82% de la part modale VL sur le Grand Narbonne).

Les mobilités scolaires sont elles aussi révélatrices de la commune centre avec un total de 14 500 élèves, tout

niveau d'enseignement confondu, scolarisés au sein de la commune de Narbonne.

Le territoire dispose d'un patrimoine naturel et culturel riche qui représente à la fois un atout et un attrait touristique fort mais aussi un enjeu de préservation et de gestion face aux mobilités estivales (population multipliée par 3 de juillet à août sur l'ensemble du territoire et par 10 sur la frange littorale).



Hiérarchie du système de déplacement - source ScoT

Le Grand Narbonne est un «territoire corridor», lieu de convergence des mobilités avec notamment la présence de deux axes autoroutier qui participent à la fois à l'accessibilité, la dynamique du territoire et à sa fragilité en cas de report de trafic sur le réseau local.

Les accès au littoral sont relativement hiérarchisés avec la présence de «rocades» qui permettent de dissocier trafic de transit et trafic locaux (Sigean, Leucate). Seul l'accès à Narbonne plage semble plus complexe (...).

L'intermodalité est encore faible au sein du territoire où même la gare ferroviaire de Narbonne ne facilite pas les modes de rabattement alternatifs à la voiture.

Les pratiques sont à développer en priorisant le renforcement des gares ferroviaires mais également les aménagements des rues d'accès dans un rayon de 10 à 15 minutes à pied afin de favoriser le rabattement piéton/PMR.

Il n'existe pas de parkings relais au sein du territoire

mais des secteurs potentiels peuvent être proposés en lien avec les orientations du PLU de Narbonne.

Concernant le réseau cyclable, le Grand Narbonne dispose d'un potentiel très intéressant, au-dessus des moyennes nationales et à territoires équivalents mais l'essentiel du réseau est utilisé pour des pratiques de loisirs (en interurbain), les pratiques méritent donc d'être développées au sein des villes.

Les réflexions portées par le Pays de la Narbonnaise (schéma vélo routes et voies vertes réalisé en 2012) méritent d'être poursuivies.

IV.9.2. LA CIRCULATION AUTOMOBILE

LES ACCÈS PRINCIPAUX DE LA COMMUNE

La commune de La Palme est bien desservie par le réseau routier, lui permettant de se raccorder très facilement à la RD6009 (ancienne nationale 9) et à l'autoroute A9 dont l'échangeur de la sortie 40 (Leucate) se trouve juste en limite Sud de la commune.

LES VOIES À GRANDE CIRCULATION

Deux voies sont classées à grande circulation sur la commune de La Palme, toutes deux implantées sur un axe Nord / Sud, reliant Narbonne à Perpignan :

- l'autoroute A9
- la RD6009, ancienne nationale 9.

Ces deux voies imposent donc l'application de l'aménagement Dupont, article L.111-6 du Code de l'Urbanisme:

«En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.»

L'article L.111-7 précise les exceptions :

«L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :

- 1^o Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- 2^o Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;

- 3^o Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- 4^o Aux réseaux d'intérêt public ;
- 5^o Aux infrastructures de production d'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique.»

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Article L.111-8 : «*Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.»*

LES VOIES SECONDAIRES

La commune est traversée par deux autres routes départementales :

- La 709 qui démarre des Cabanes de La Palme (junction avec la RD6009) vers Port-la-Nouvelle et qui passe en bas du village, longeant les étangs ;
- La RD175 qui traverse le village, reliant les étangs à la RD6009 et permettant de sortir du village vers le Nord (Sigean, Narbonne).

Ce réseau est complété par des voies communales goudronnées et entretenues et par des chemins de service ou chemins ruraux en terre.

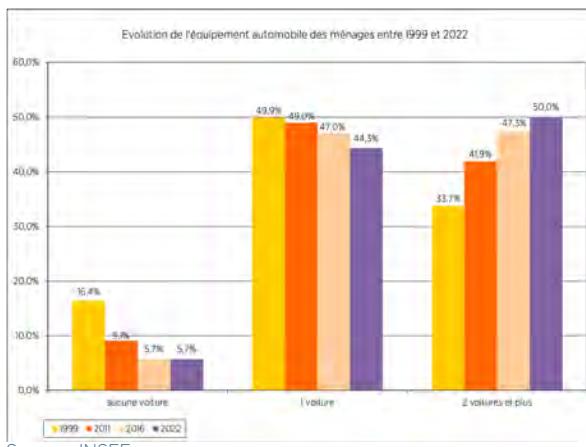
LA VOITURE PARTICULIÈRE

L'équipement automobile

On remarque que 50% des ménages possède 2 voitures ou plus, et cette moyenne est en constante augmentation, contrebalancée par une diminution des ménages qui ne possèdent aucune voiture, qui ne représente plus que 5,7% en 2022.

Ce taux d'équipements en automobiles est la conséquence directe de l'éloignement du lieu de travail couplé à l'absence de transports en communs fréquents.

72,3% des résidences principales possède au moins une place de stationnement attitrée.

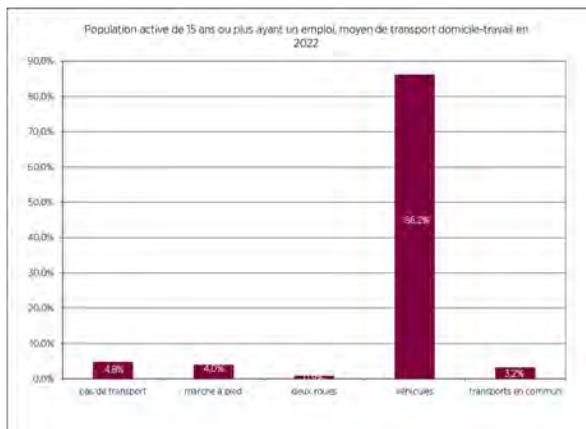


Source : INSEE

■ Les déplacements du lieu de résidence au travail

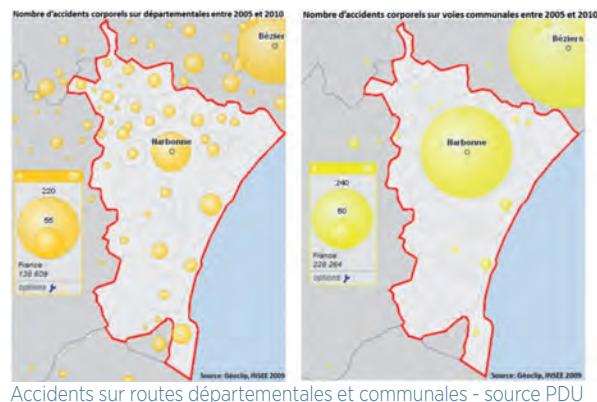
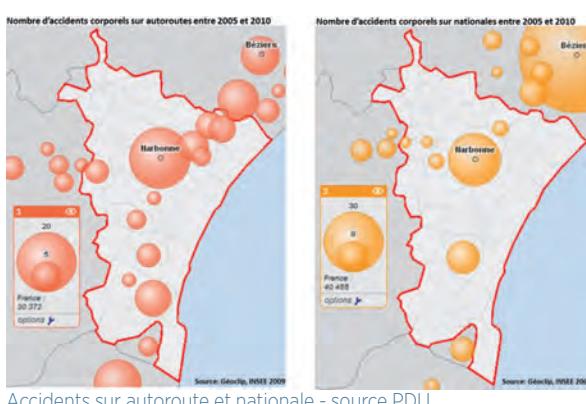
En 2022, 24,6% des personnes qui travaillent ont un emploi sur la commune. Cette proportion est en baisse sensible depuis 2007 (où la part était de 32,3%).

86,2% des déplacements domicile/travail se font en voiture individuelle. On peut cependant noter une augmentation de la part des transports en commun.



Source : INSEE

IV.9.3. LA SÉCURITÉ



L'accidentologie sur la commune de La Palme est très fortement marquée par l'autoroute A9 qui concentre la plupart des accidents constatés sur le territoire. Aucun accident notable n'est signalé sur les voies communales.

Le bas du village et le débouché sur la RD709 reste cependant dangereux : la vitesse des véhicules sur cette ligne droite rend l'insertion dans la circulation difficile.

IV.9.4. LES TRANSPORTS EN COMMUN

□ LES LIGNES DE BUS

La commune de La Palme est desservie par :

- La ligne Citibus 16 : Treilles > Caves > La Palme > Port-La-Nouvelle

Un aller-retour du mardi au vendredi, en matinée.

- La ligne 18 : Treilles > Caves > La Palme > Sigean

Trois aller-retour en journées scolaires, en lien avec les horaires du collège de Sigean. A partir du terminus du collège de Sigean, une correspondance existe vers Narbonne, par la ligne 15.

IV.9.5. LE RÉSEAU FERRÉ EXISTANT

La commune est concernée par la servitude d'utilité publique relatives au chemin de fer T1.

De nouvelles règles de protection du domaine public ferroviaire sont entrées en vigueur au 1er janvier 2022. En effet, l'ordonnance 2021-444 du 14 avril 2021 et son décret d'application n°1772-2021 du 22 décembre 2021 modifient le régime de protection du domaine public ferroviaire, constitué des servitudes administratives établies dans l'intérêt de la protection, de la conservation ou de l'utilisation du domaine public ferroviaire. Ce régime juridique était initialement issu de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et/ou des

règlements de grande voirie qui ont été abrogés par différents textes.

Les servitudes ferroviaires sont reprises dans les documents liés aux SUP (liste, texte et carte).

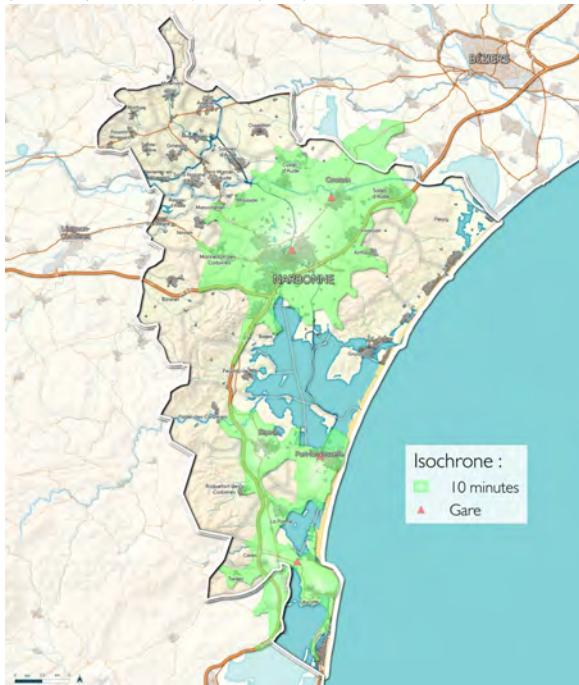
La commune de La Palme est traversée par la ligne Narbonne/Perpignan, qui coupe le territoire dans le secteur des étangs, mais ne possède pas de gare - aucune autre ligne ferrée ne traverse ou ne dessert la commune.

Deux gares sont cependant très proches de la commune : Port-la-Nouvelle et Leucate, étant toutes deux desservies par l'axe Montpellier-Perpignan.

[La commune de La Palme se situe à moins de 10 minutes des gares de Leucate/La Franqui et Port-la-Nouvelle.]

[La commune possède une ancienne gare/halte qui pourrait utilement être utilisée dans l'objectif de développement du transport ferré pour la desserte locale.]

Accessibilité des gares du Grand Narbonne : isochrones à 10 minutes en voiture depuis les gares du territoire
(Source : Open Street Map ; traitement : EAU) – Ne tient pas compte des conditions de circulation



Accessibilité des gares

la voirie routière prescrivent des servitudes de visibilité «applicables, à la diligence de l'autorité gestionnaire de la voie, aux propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée».

Les servitudes de visibilité comportent, suivant le cas :

1. L'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus égal niveau qui est fixé par le plan de dégagement. Ce plan détermine, pour chaque parcelle, les terrains sur lesquels s'exercent des servitudes de visibilité et définit ces servitudes ;
2. L'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement ;
3. Le droit pour l'autorité gestionnaire de la voie d'opérer la résection des talus, remblais et de tous obstacles naturels de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

Autres dispositions à proximité des passages à niveaux :

La sécurité est une priorité majeure de SNCF Réseau, particulièrement aux passages à niveau.

SNCF RESEAU doit être consulté préalablement à tout travaux d'urbanisation et/ou routier à proximité d'un passage à niveau car des prescriptions spécifiques sont à respecter.

La collectivité territoriale est tenue d'évaluer l'impact de ces projets sur le volume et la nature des flux appelés à franchir les passages à niveau.

Les préconisations de visibilité et de lisibilité routière doivent être préservées (aucune construction, aucune implantation de panneaux publicitaires, ...).

[La commune de La Palme est concernée par un passage à niveaux à barrière, pour l'accès à la plage du Rouet.]

[La ligne ferrée est classée au titre du bruit en niveau 1 (bande de 300m de part et d'autre affectée par le bruit).]

PASSAGE À NIVEAUX

En complément des servitudes mentionnées ci-avant il est utile de préciser qu'il existe des servitudes de visibilité aux abords des passages à niveaux. Les dispositions mentionnées aux articles L. 114-1 à L. 114-6 du code de

IV.9.6. LA FUTURE LGV

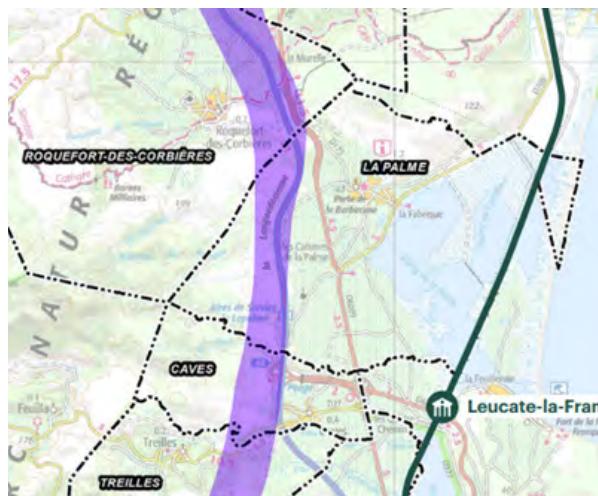
L'étude en cours de la ligne TGV Montpellier-Perpignan a délimité une zone de passage préférentielle, qui traverse le territoire de la commune, sur un axe Nord/Sud, au-delà de l'autoroute, sur la partie Ouest du territoire.

7 février 2024 : arrêté portant prise en considération des études d'élaboration de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan «zone de passage préférentielle»

Arrêté qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan : 30 janvier 2019, renouvelé le 26 janvier 2022 et le 21 janvier 2025. L'emprise du PIG est traduite en emplacement réservé au bénéfice de SNCF réseau.

Dans le cadre du dialogue territorial réalisé au printemps 2025, le point des études de tracés et variantes a été présenté au public. Dans le cadre des réflexions sur le fret ferroviaire, de nouveaux tracés sont étudiés selon que l'on envisage un projet mixte (fret/voyageurs) et non plus seulement un projet voyageur (comme c'était le cas jusque là). Ces nouvelles variantes se localisent précisément sur la commune de La Palme.

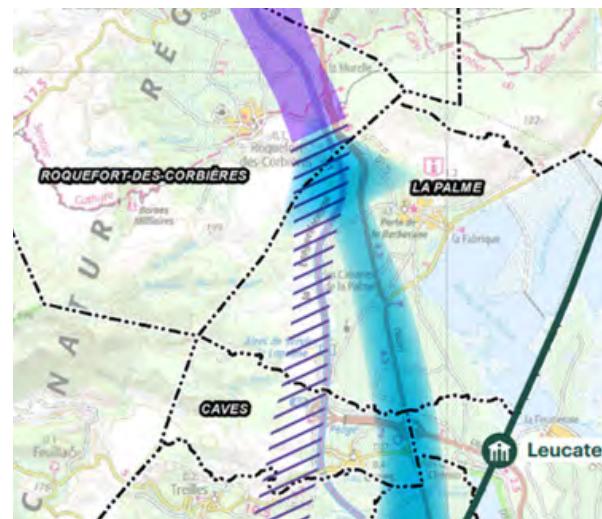
[La future ligne LGV est classé au titre du bruit en niveau 1 (bande de 300m de part et d'autre affectée par le bruit).



Scénario 1 - scénario actif en 2025

- Zone de passage préférentielle (ZPP) pour la phase 2
- Phase 1
- Ligne actuelle
- Ligne Perpignan-Figueras
- Gares actuelles

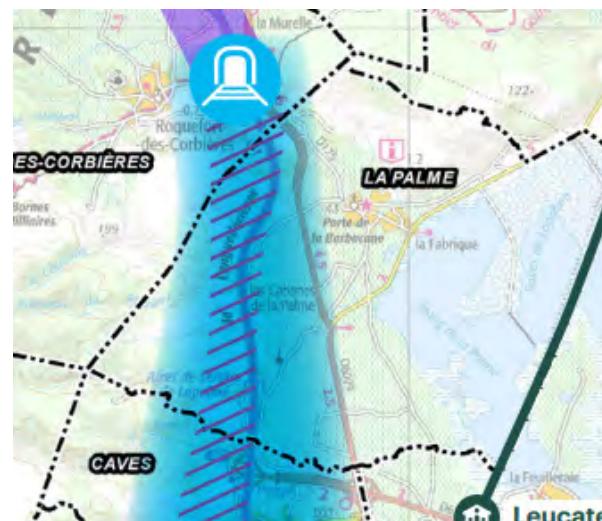
Scénario 1 - légende



Scénario 2 mixte dit «Corbières Littorales»

- Zone de passage à étudier du scénario mixte "Corbières Littorales"
- Zone de passage préférentielle (ZPP) pour la phase 2
- Phase 1
- Ligne actuelle
- Ligne Perpignan-Figueras
- Gares actuelles

Scénario 2 - légende



Scénario 3 mixte avec passage en tunnel sous le massif des Corbières

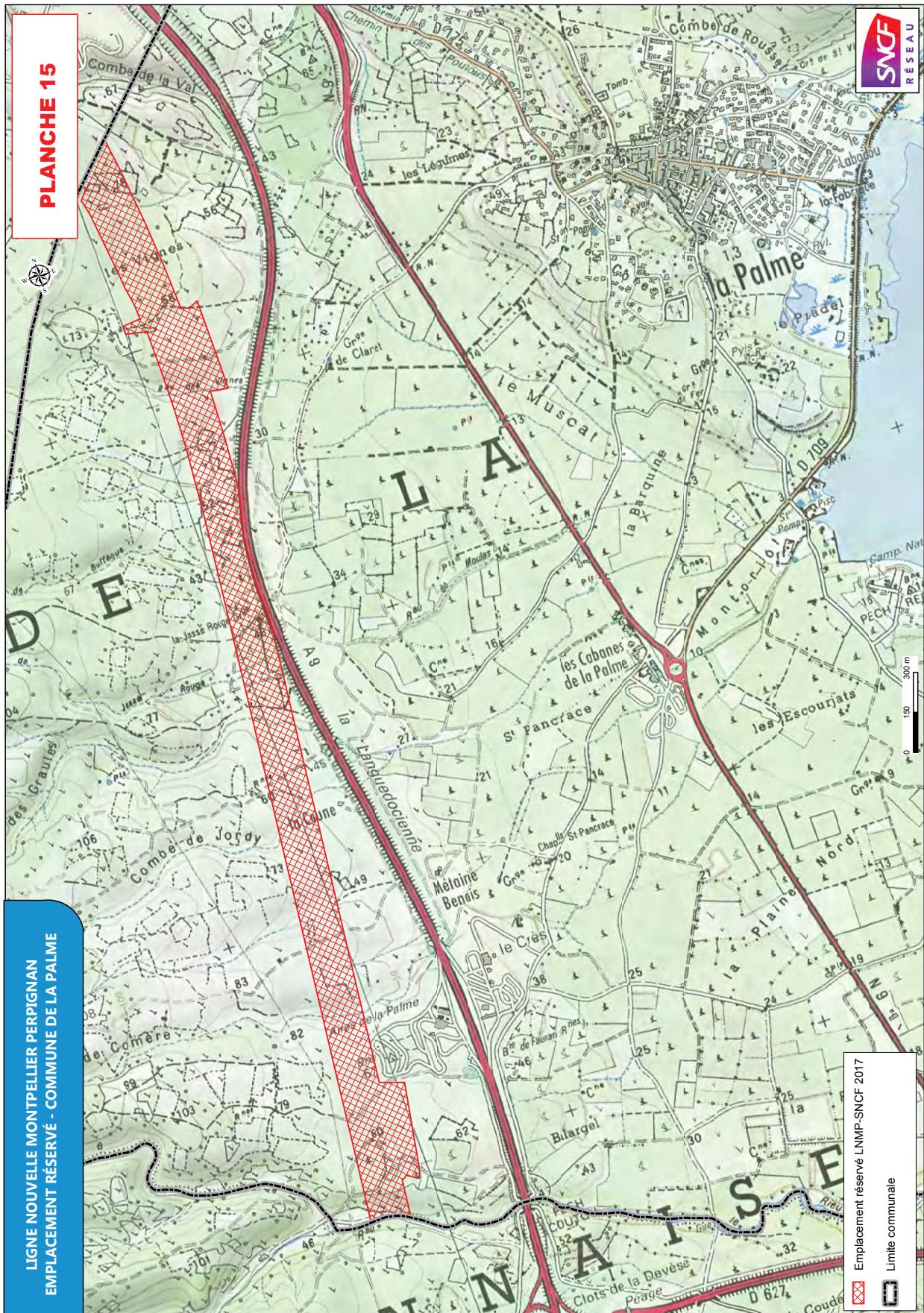
- Zone de passage en tunnel à étudier
- Zone d'entrée et de sortie du tunnel à étudier
- Zone de passage préférentielle (ZPP) pour la phase 2
- Phase 1
- Ligne actuelle
- Ligne Perpignan-Figueras
- Gares actuelles

Scénario 3 - légende

**LINE NOUVELLE MONTPELLIER PERPIGNAN
EMPLACEMENT RÉSERVÉ - COMMUNE DE LA PALME**

**LIGNE NOUVELLE MONTPELLIER PERPIGNAN
EMPLACEMENT RÉSERVÉ - COMMUNE DE LA PALME**

PLANCHE 15



Emprise PIG / emplacement réservé

IV.9.7. LE TRANSPORT AÉRIEN

[Aucun transport aérien sur la commune de La Palme.

IV.9.8. AUTRES MODES DE TRANS-

PORTS EN COMMUN

Aucun autre mode de transport comme le tramway, TCSP... n'est présent sur la commune de La Palme.

IV.9.9. LES MODES DE DÉPLACEMENT

DOUX

LES VOIES D'EAU

Il n'existe aucun canal navigable, ni aucun port sur la commune.

LES PISTES CYCLABLES

- à l'échelle du Grand Narbonne

Le Grand Narbonne s'est doté d'un Plan des Mobilités actives 2023-2040.

Une voie verte est projetée sur la commune de La Palme, sur un axe Nord-Sud, reliant Port-La-Nouvelle au Sud du territoire.

- à l'échelle du village

Aucune piste cyclable à proprement parlé n'existe sur le village, mais des itinéraires mixtes piétons/cycles sont privilégiés.

LES DÉPLACEMENTS PIÉTONS

- à l'échelle du Pays de la Narbonnaise

Le pays porte un certains nombre d'itinéraires de promenade sur le territoire.

Sur la commune de La Palme un circuit de petite randonnée est au départ du village. Les sentiers de Grandes Randonnées, le sentier Cathare, les sentiers du patrimoine ne concernent pas la commune de La Palme.

La boucle sur La Palme fait environ 7 km (2h), niveau facile, départ à la cave coopérative.

Empruntant des rues au nom de fleurs, le sentier de La Palme s'échappe ensuite du village pour s'élever un peu

et surplomber le paysage, offrant une vue saisissante sur les étangs, le quadrillage si particulier des anciens salins, les plages, et bien sûr, la mer. Les parfums de thym, romarin et autres plantes odorantes des garigues accompagnent les randonneurs sur le chemin.



carte rando pays Narbonnaise - source site internet PNR

- à l'échelle du village

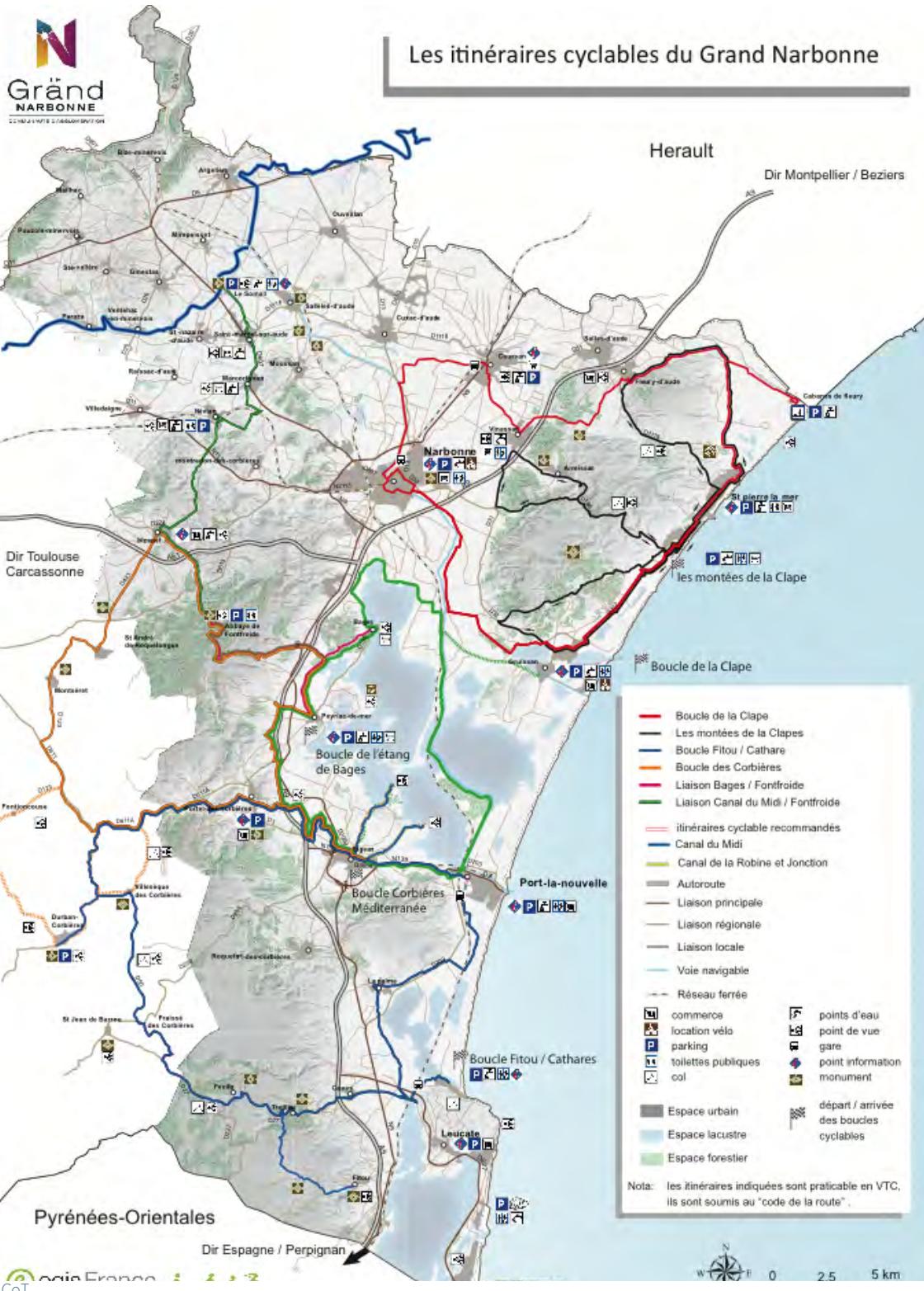
Des cheminements piétons existent, ponctuellement dans le village, soit sous forme de trottoirs aménagés soit sous forme de chemins. Il existe peu de continuité entre les divers aménagements et un maillage est souhaitable.



Plan des mobilités actives - Grand Narbonne



Source Grand Narbonne - secteur à enjeux pour la marche à pied



V. STATION-NEMENTS

V.1. INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT

Les principaux parkings du village, sont les suivants :

- Au centre du village
 - Rue Joé Bousquet et ancien foyer : 15 places et 1 place handicapée (P1)
 - Place du Portanel et Place Saint-Jean : 5 + 5 places
 - Grand Rue : 20 places et 1 place handicapée (P2)
 - Place Général De Gaulle : 31 places et 2 places handicapée (P3)

Pour un total de 76 places et 4 places handicapées.

- A proximité des équipements publics et des commerces
 - Salle Jean Moulin : 40 places et 2 places handicapées (P4)
 - École : 17 places (P4)
 - Place du Marché : 20 places
 - Avenue de la Mer : environ 60 places
 - Salle du Hangar : 9 places et 2 places handicapées
 - Camping et Stade : environ 60 places (P6)
 - Boulodrome : environ 40 places (P7)
 - Cimetière : environ 40 places (P8)

Pour un total d'environ 300 places et 4 places handicapées.

- Dans les quartiers résidentiels
 - Les Montpellières : 3 places (41 lots)

- Les Bleuets : 6 places (21 lots)
- Les Lavandières : 23 places et 1 place handicapée (31 lots)
- Le Roucal : 7 places (15 lots)
- L'Espandidou : 6 places (6 lots)
- Rue Violettes, Pensées, Pervenches : environs 45 places (68 lots)
- Les Mimosas : 7 places (13 lots)
- Le Soleil Levant : 22 places (24 lots)
- Les Canisses : 5 places (8 lots)
- Les Argelats : 12 places (8 lots)
- Opération de logement sur le site de l'ancienne cave : 14 places + 4 places commerces + 1 PMR (20 lots)
- Sur la rue des Corbières : 6 places

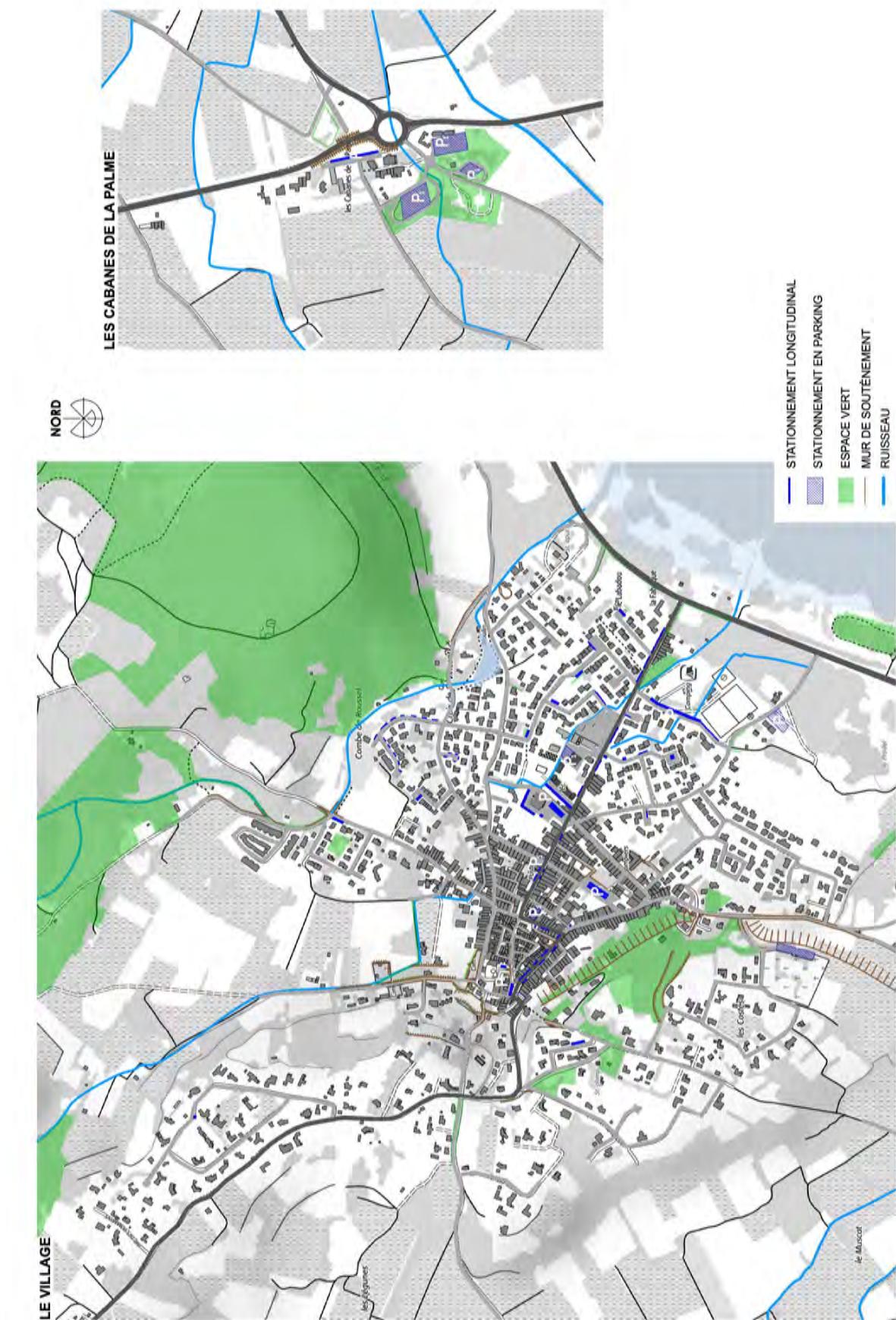
Pour un total de 160 places et 2 places handicapée (255 lots), sachant que la plupart des extensions ne possède aucun stationnement sur la voie publique.

- Les Cabanes de La Palme
 - 64 places pour voiture (P10 à 13)
 - 3 places handicapées
 - 40 places de poids lourds

[Le stationnement représente un enjeu important pour la vie du village : à la fois pour accueillir les visiteurs (randonneurs, touristes, invités) mais aussi pour les habitants du centre du village qui ne peuvent disposer d'un garage ou d'une place de stationnement devant leur porte.]

[2 bornes pour véhicules électriques sont présentes place du Général de Gaulle (parking principal du village, en bordure du centre ancien et proche des équipements).]

[Des parkings spécifiques pour les vélos sont répartis sur le village : à l'école, au club ado, à la pharmacie (les 3 sur l'avenue de la Mer, axe principal du village) et place de la république devant l'hôtel de police municipale.]

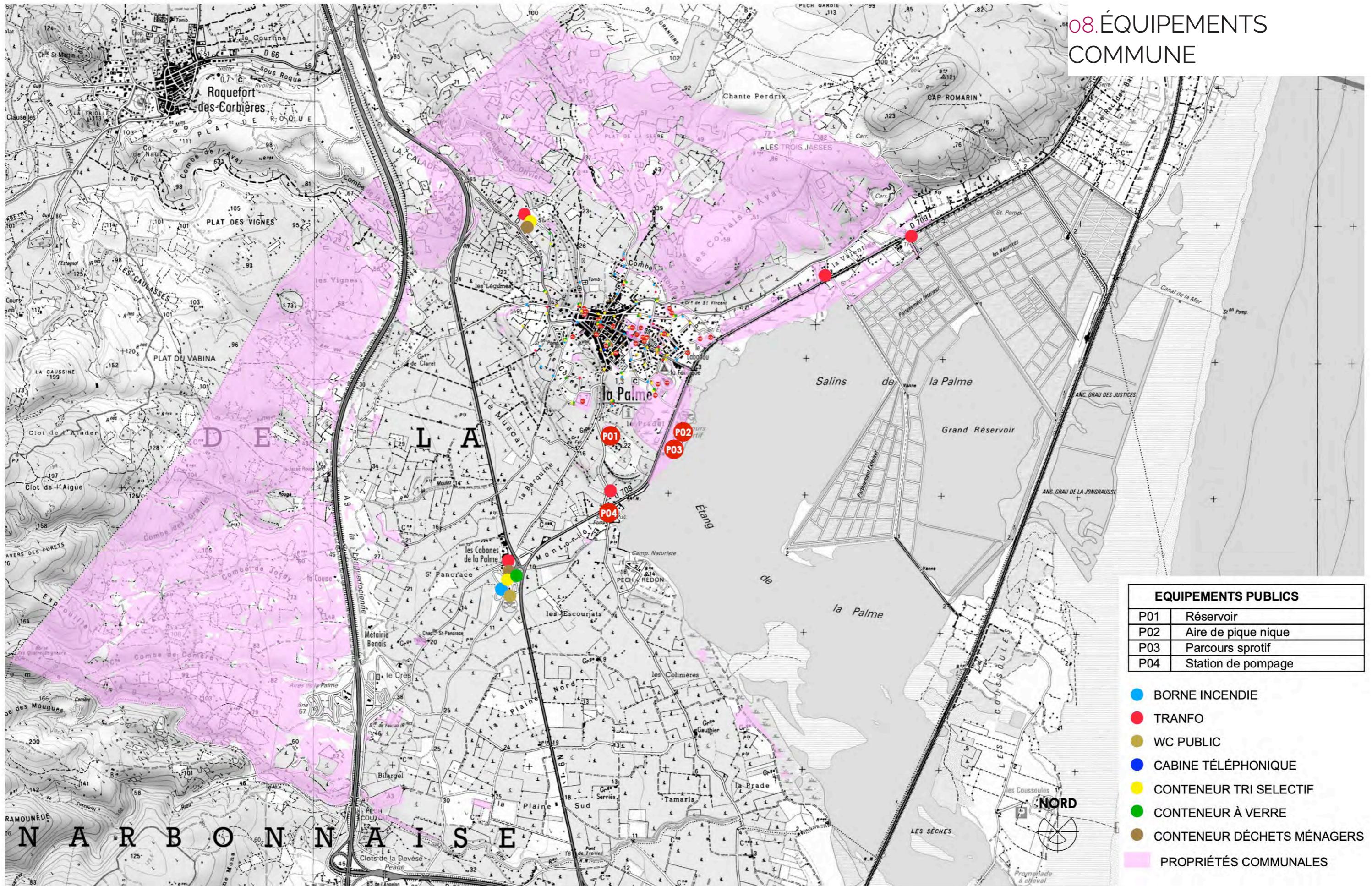


Localisation du stationnement sur la commune

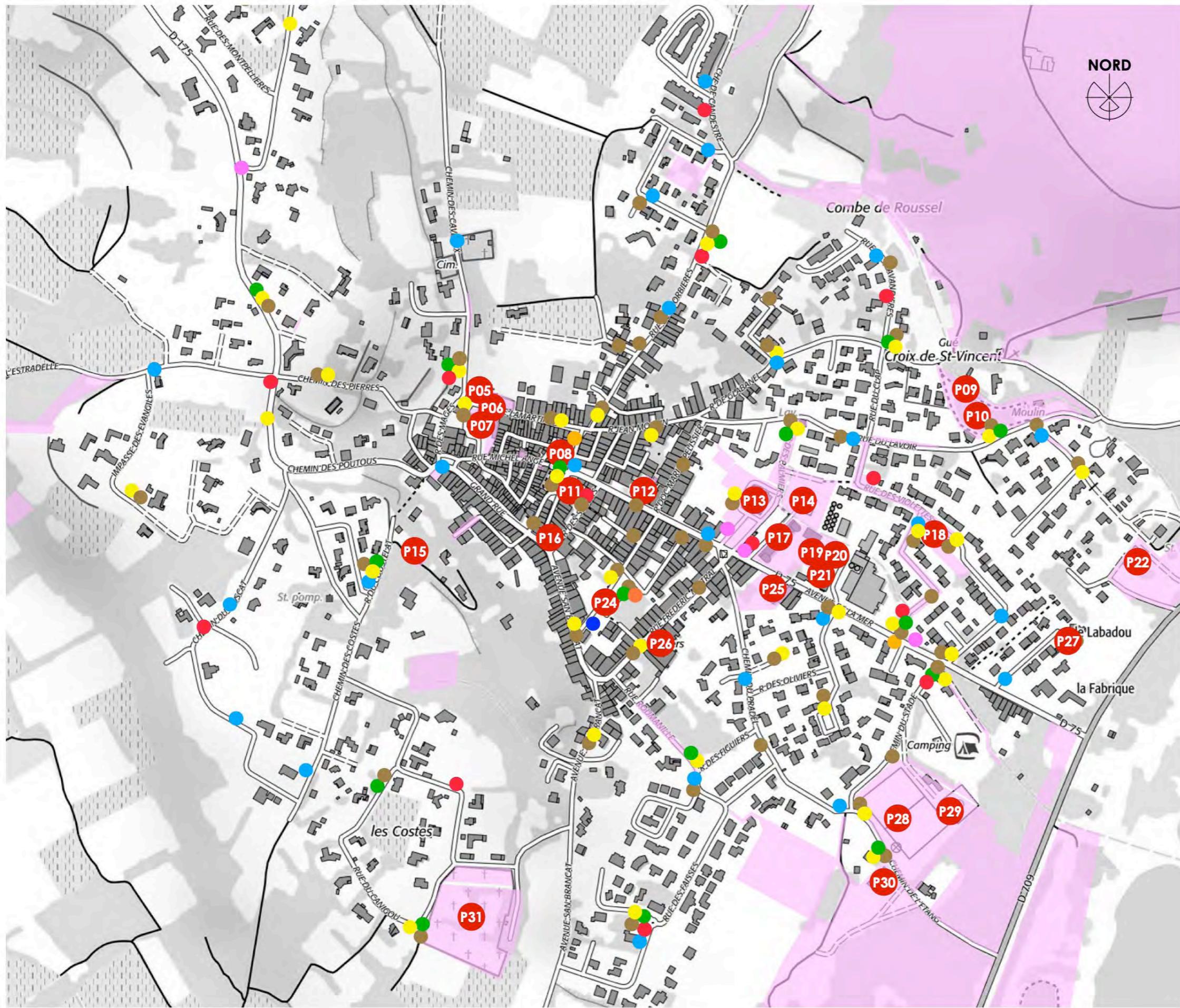
ENJEUX

- > Se prémunir des nuisances liées aux grandes infrastructures (A9, future LGV, RD6009)
- > Limiter l'usage de la voiture individuelle
- > Favoriser les déplacements doux et l'usage des transports en commun
- > Répondre au besoin en stationnement, notamment dans le village ancien
- > Poursuivre une gestion du stationnement groupée dans le centre ancien
- > Apporter des réponses complémentaires en matière de stationnement, suivant les publics visés (résidents, touristes, randonneurs, accès aux sports de glisse,...)
- > Clarifier l'organisation du stationnement simultanément à la refonte de la circulation
- > Anticiper les besoins de stationnement dans les nouvelles opérations, en complémentarité du stationnement public
- > Encadrer les accès et le stationnement liés aux sports de glisse, pour maintenir l'activité tout en limitant l'impact sur l'environnement et la sécurité

08. ÉQUIPEMENTS COMMUNES



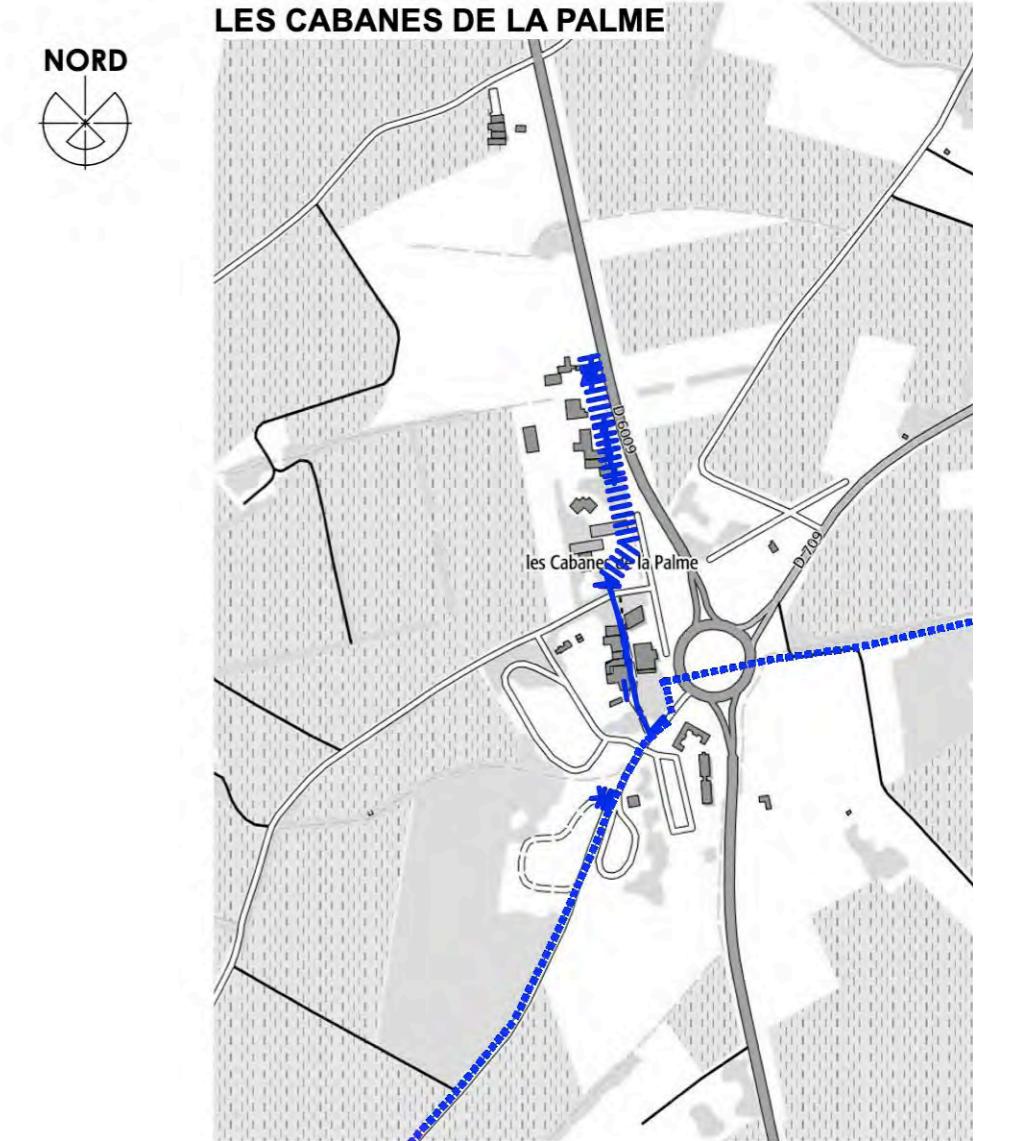
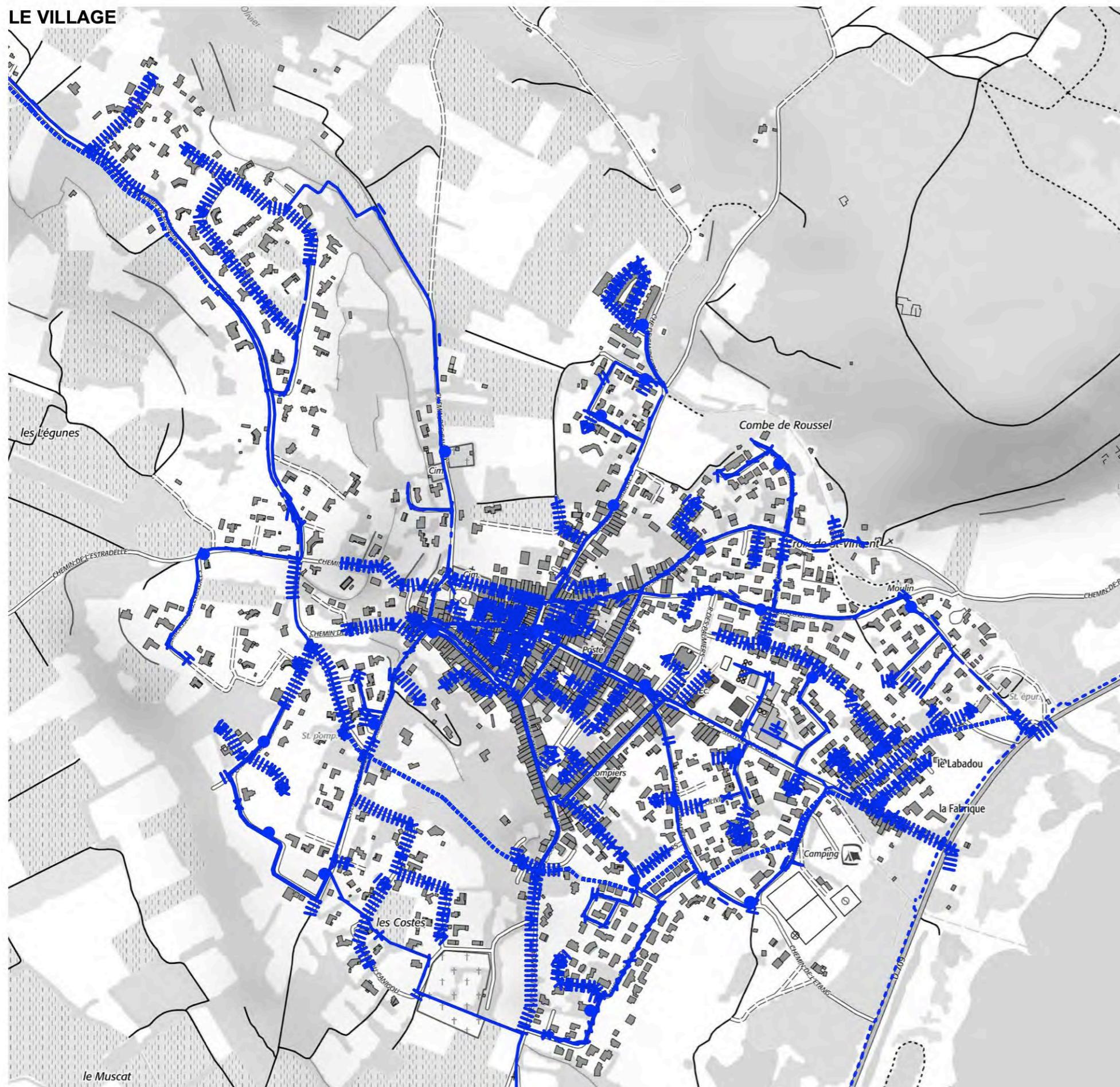
09. ÉQUIPEMENTS VILLAGE



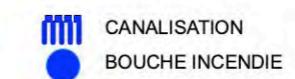
EQUIPEMENTS PUBLICS	
P05	Ancien cimetière
P06	Local des chasseurs
P07	Eglise
P08	Ancien office du tourisme
P09	Jardin public
P10	Étang
P11	Ancien foyer - parking
P12	La poste
P13	Salle polyvalente Jean Moulin
P14	City stade
P15	Réservoir
P16	Mairie
P17	Ecoles
P18	Jeux d'enfants
P19	Cabinet médical (salle du hangar)
P20	Office du tourisme (salle du hangar)
P21	Salle des jeunes (salle du hangar)
P22	Atelier municipaux
P23	Station d'épuration
P24	Place du marché
P25	Complexe associatif
P26	SDIS
P27	Boulodrome
P28	Stade de rugby
P29	Tennis
P30	Boulodrome
P31	Cimetière

- Blue circle: BORNE INCENDIE
- Red circle: TRANFO
- Yellow circle: BOITE AUX LETTRES
- Blue circle with a dot: CABINE TÉLÉPHONIQUE
- Pink circle: ARRÊT DE BUS
- Yellow circle with a dot: CONTENEUR TRI SELECTIF
- Green circle: CONTENEUR À VERRE
- Orange circle: CONTENEUR À TEXTILE
- Brown circle: CONTENEUR DÉCHETS MÉNAGÉS
- Pink shaded area: PROPRIÉTÉS COMMUNALES

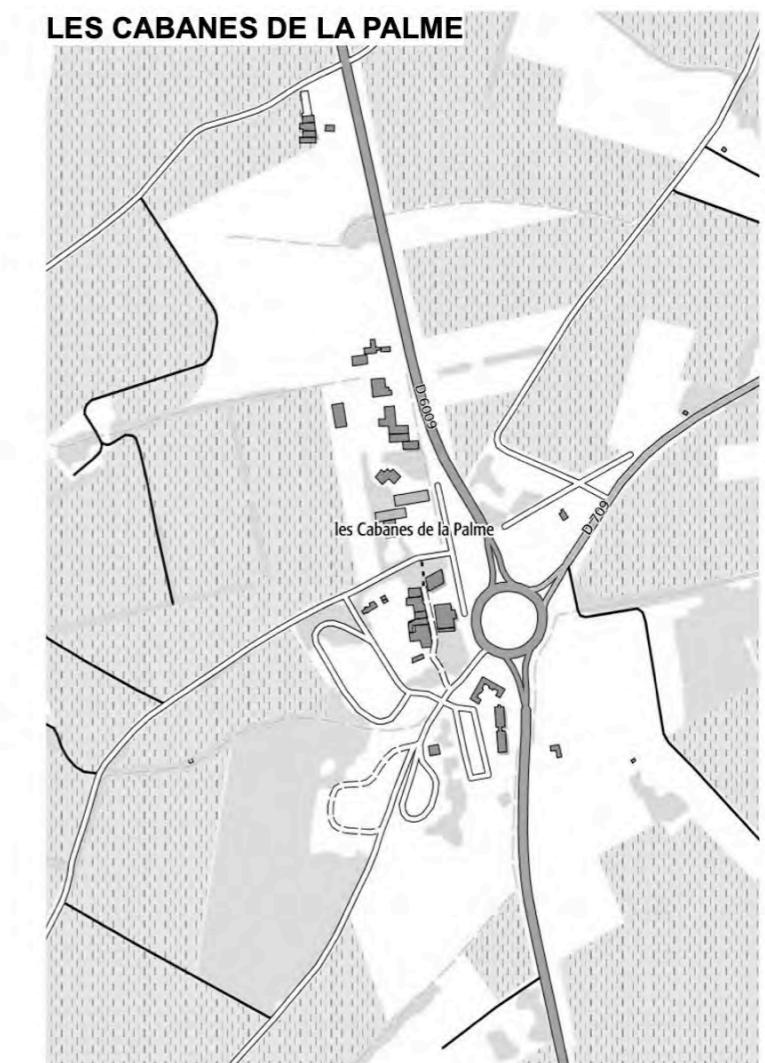
10. RÉSEAU EAU POTABLE



RESEAU AEP :



11. ASSAINISSEMENT COLLECTIF



- ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- CANALISATION GRAVITAIRES
- CANALISATION DE REFOULEMENT
- TAMPON

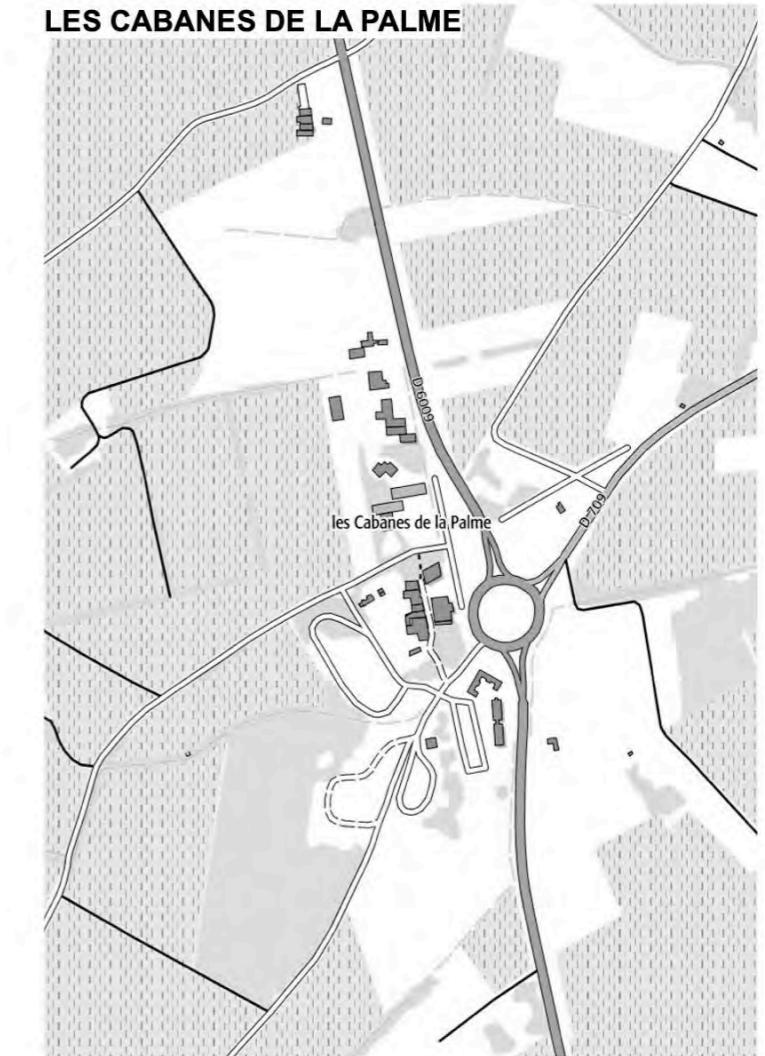
12. PLUVIAL

LE VILLAGE



NORD

LES CABANES DE LA PALME



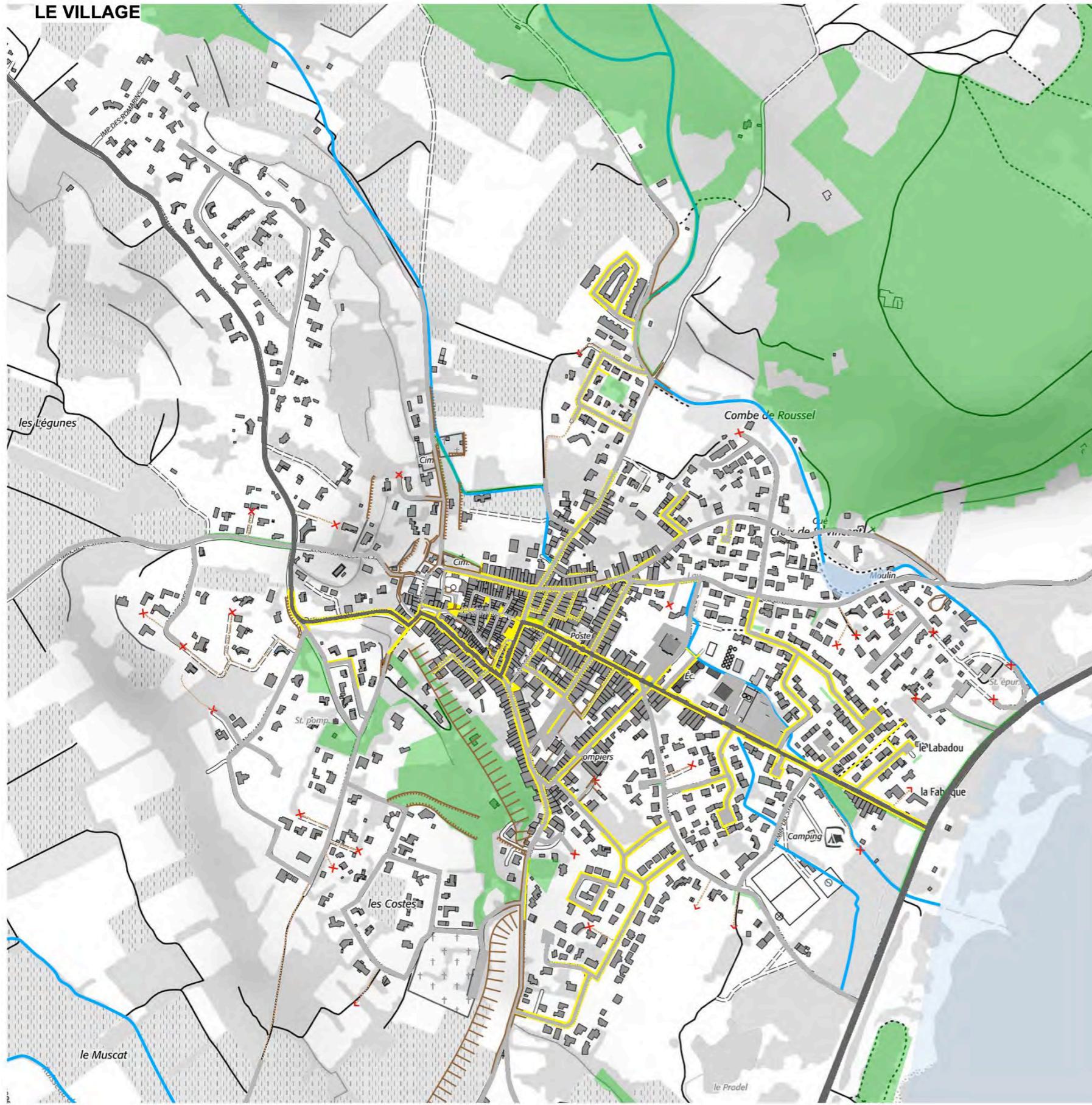
RÉSEAU PLUVIAL :

- RUISEAU
- FOSSÉ
- CANALISATION GRAVITAIRES
- CANALISATION DE REFOULEMENT
- BASSIN

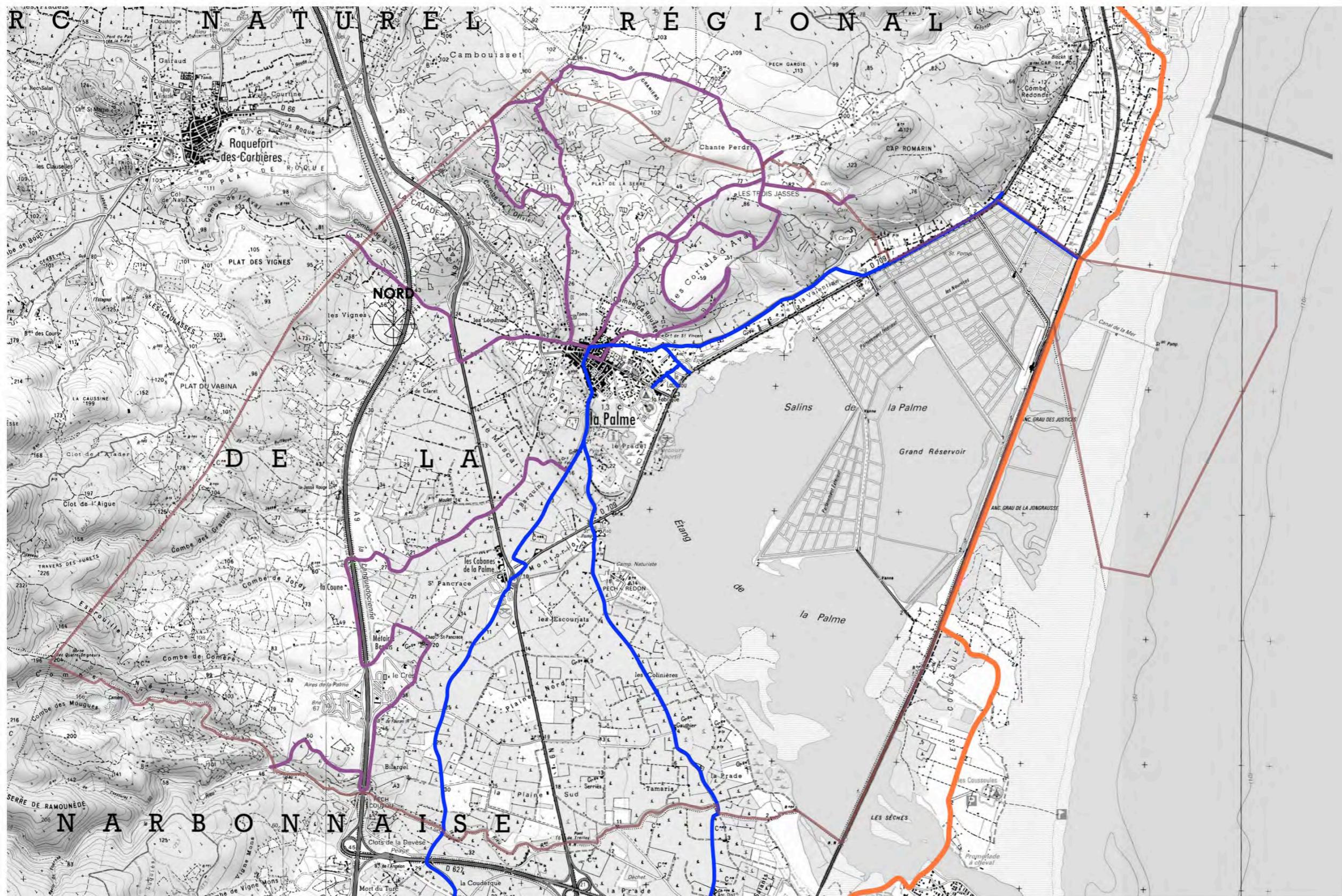
13. DÉPLACEMENTS



14. DÉPLACEMENTS VILLAGE

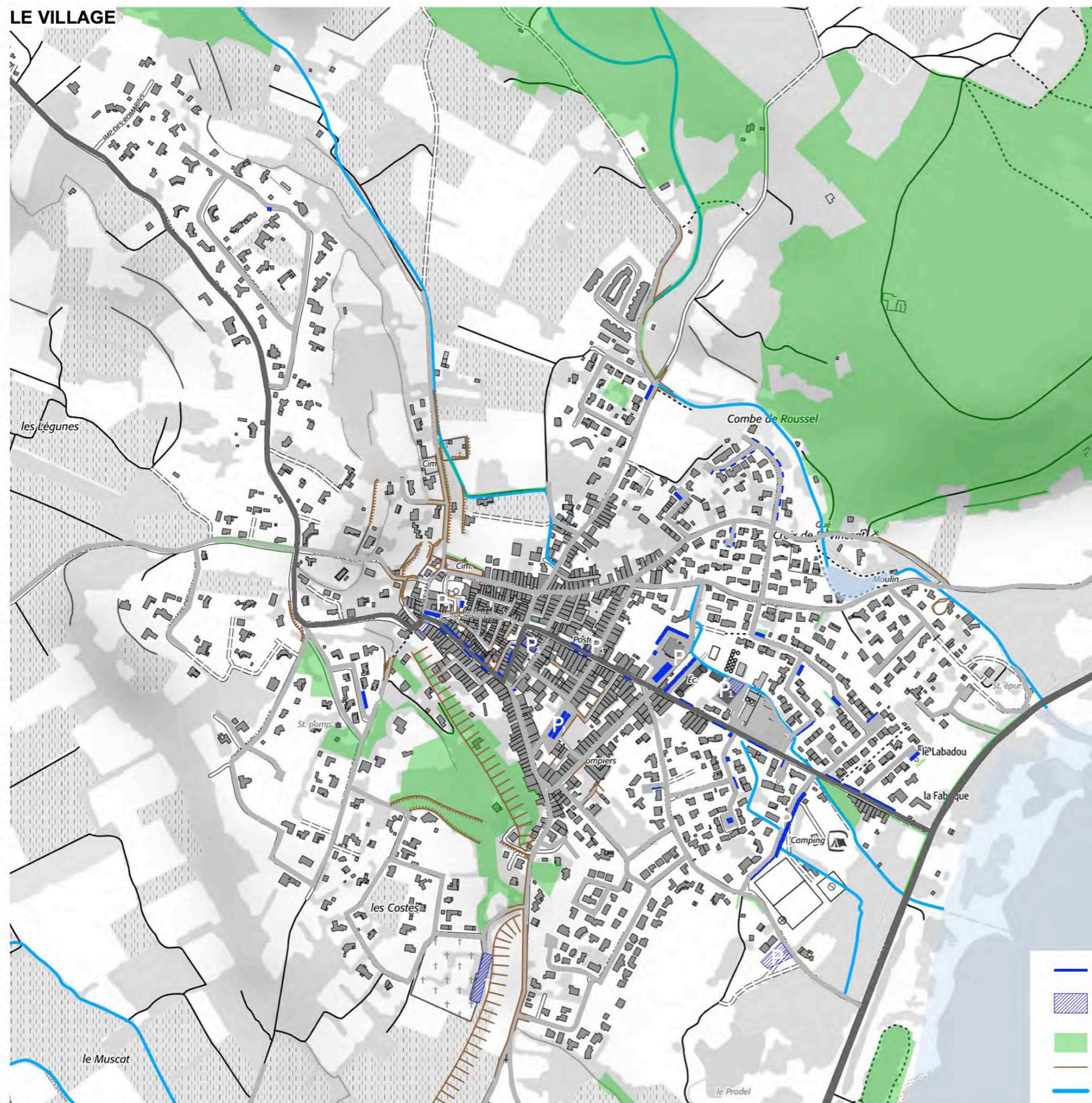


- DÉPARTEMENTALE
- VOIRIE INTERQUARTIER
- CHEMIN
- IMPASSE - PASSAGE
- DÉPLACEMENT PIÉTON NORMALISÉ
- DÉPLACEMENT PIÉTON NON CONFORME
- ESPACE VERT
- |||| TALUS
- MUR DE SOUTÈNEMENT
- RUISSEAU



VOIE VERTE EXISTANTE

SENTIER DE RANDONNÉE



16. STATIONNEMENT



- STATIONNEMENT LONGITUDINAL
- STATIONNEMENT EN PARKING
- ESPACE VERT
- MUR DE SOUTÈNEMENT
- RUISEAU

C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

V.1. LE PAYSAGE

Le paysage est le résultat de la perception que chacun se fait d'un territoire en fonction de données :

- **géographiques** : relief, hydrographie, sols
- **anthropiques** : urbanisation, réseaux, agriculture
- **végétales**
- **sensibles** : couleurs, lumières, odeurs, bruits, points de repère

Il s'agit de la composition de données à la fois mesurables et sensibles. Sa lecture n'est pas une science exacte.

Pour faciliter sa compréhension et celle des enjeux qui sont liés, différentes clés de lecture sont proposées :

- une description par **unité paysagère**. Chaque unité correspond à une portion de territoire aux caractéristiques et aux enjeux spécifiques
- une carte des **sensibilités** proposant une répartition de secteurs plus ou moins sensibles en terme d'intégration de projets et notamment face à l'urbanisation ou l'implantation de champs éoliens.
- une carte de **synthèse des atouts et dysfonctionnements** qui permet de localiser les problématiques du territoire liées au paysage

V.1.1. LE PAYSAGE SELON L'ATLAS DES PAYSAGES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

L'atlas des paysages du Languedoc Roussillon divise le territoire de la commune de La Palme en 2 grandes unités paysagère :

- le littoral de Leucate au pied des Corbières
- la plaine littorale et le piémont des Corbières

La première unité comprend le village et les petits pechs sur lesquels il s'appuie, la seconde : la plaine littorale, ses infrastructures (autoroute et route nationale) et le piémont des Corbières.

□ DESCRIPTION DU LITTORAL DE LEUCATE AU PIED DES CORBIÈRES

Au sud de Port-la-Nouvelle, la silhouette des Corbières maritimes se fait plus présente et dessine la toile de fond des étangs : les Corbières descendent vers la mer pour tomber directement dans l'étang de Leucate au niveau de Fitou. Les étangs de Lapalme et de Leucate, disposés de part et d'autre du plateau de Leucate, constituent des lagunes parallèles à la mer dont elles sont séparées par un étroit cordon littoral. Deux petits plateaux calcaires s'avancent vers la mer : le Cap Romarin et le Cap Leucate. Les vagues érodent ce dernier, dessinant des falaises de calcaire blanchâtre (du mot grec leukos : blanc), le paysage le plus singulier du littoral audois.

Cette séquence de littoral se situe au sud du golfe de Narbonne et au pied de la plaine littorale du piémont des Corbières. L'ensemble s'allonge sur 20 kilomètres du nord au sud pour 2 à 5 kilomètres de largeur, marqué par l'urbanisation des villages de Lapalme et Leucate, mais aussi les stations balnéaires récentes de La Franqui et Port-Leucate..

> Les étangs au pied des Corbières

La toile de fond montagneuse des Corbières maritimes marque ici fortement l'horizon ouest des paysages de cette portion de littoral. Quelques sommets se détachent et émergent au-dessus des collines couvertes d'une garigue rase et des petits plateaux rocheux : Pic du Pied de Poul (596 m) et Montoullié de Périllou (707 m). Du Cap Romarin à Port-Leucate, ce littoral s'organise en trois séquences paysagères : l'étang de Lapalme et l'étang de Leucate, séparés par le plateau de Leucate.

> Les paysages de l'étang de Lapalme au pied des falaises de Leucate

L'étang de Lapalme s'étend sur 6 kilomètres de long entre Port-la-Nouvelle et La Franqui. Ses berges sont variées :

- *au nord, les pentes raides du Cap Romarin longent le marais du Rec des Bains et les Salins de Lapalme ;*
- *à l'ouest, la plaine littorale viticole s'achève en douceur vers les berges de l'étang, la route RD 709 qui longe les berges propose des vues lointaines sur le plan d'eau ;*
- *au sud les falaises de calcaire blanc du Cap Leucate barrent la ligne d'horizon. A son pied, la station balnéaire de La Franqui s'étire entre la paroi rocheuse et l'étang ;*
- *à l'est, un cordon littoral, très peu élevé, sépare l'étang de la mer, il est constitué d'une étroite bande de sable qui*

affleure tout juste au-dessus des eaux et dont une grande partie est inondable.

De nombreux éléments occupent l'étang et réduisent l'effet de large étendue d'eau :

- les Salins de Lapalme occupent une large part de l'étang et accentuent la taille réduite du plan d'eau, limitant les horizons dégagés ;
- la voie ferrée traverse l'étang proposant un parcours parmi les eaux et marais ;



Carte d'analyse critique du paysage
Attention : approche régionale à adapter et développer aux échelles locales

Enjeux de protection ou de préservation	Enjeux de valorisation	Enjeux de réhabilitation
<ul style="list-style-type: none"> Relief marquant (sommets, gorges, coteau, versant) Paysage ouvert (cultivé, pâturé...) Paysage de zone humide 	<ul style="list-style-type: none"> Paysage routier Paysage de bord de l'eau (rivière, lac, canal) Paysage ferroviaire 	<ul style="list-style-type: none"> Secteur urbanisé dégradé Mitage, urbanisation diffuse
<ul style="list-style-type: none"> Paysage routier Paysage de bord de l'eau (rivière, lac, canal) Paysage ferroviaire 	<ul style="list-style-type: none"> Paysage routier dégradé Paysage de bord de l'eau à réhabiliter Paysage ferroviaire dégradé Lignes électriques aériennes sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> Paysage routier dégradé Paysage de bord de l'eau à réhabiliter Paysage ferroviaire dégradé Lignes électriques aériennes sensibles
<ul style="list-style-type: none"> Site bâti Élement naturel ou culturel à caractère patrimonial Point de vue remarquable Limite d'unité de paysage 		<ul style="list-style-type: none"> Point noir (dégradation locale) Centre ancien ou espace public à réhabiliter
		<ul style="list-style-type: none"> Site éolien

□ LES ENJEUX DU LITTORAL DE LEUCATE AU PIED DES CORBIÈRES

- > Enjeux de protection/préservation
 - Les berges des étangs, les zones humides et le cordon littoral qui participent du bon fonctionnement des lagunes : préservation et gestion
 - Le marais du Rec-des-Bains : protection contre le mitage et le durcissement des constructions (sur le territoire de Lapalme et de Leucate, des plans de lutte contre la cabanisation ont déjà permis la démolition de centaines de cabanons sur le plateau, toutefois leur nombre reste important à l'ouest du village et en bordure d'étang), gestion des zones humides,
- > Enjeux de valorisation/création
 - Les étangs de Lapalme et Leucate : traitement des berges et des chemins d'accès, mise en scène des points de vue depuis les routes (RD709 et RD 627)
 - Les routes d'accès au littoral : mise en scènes des vues et des passages près des étangs
 - L'espace public des stations balnéaires : mise en valeur, plantation
- > Enjeux de réhabilitation/requalification
 - L'urbanisation de Lapalme : requalification des limites de la ville et de sa relation à l'étang
 - Les accès aux plages, les zones d'accueil et de stationnement : requalification, diminution des surfaces minéralisées, recul par rapport aux plages, plantation, traitement des accès

□ DESCRIPTION DE LA PLAINE LITTORALE ET LE PIÉMONT DES CORBIÈRES

Coincée entre le piémont des Corbières maritimes et les étangs, une étroite et longue plaine littorale constitue une gouttière dans laquelle passent les voies de communication (antique Via Domitia, actuelles RN9 et A9...). Cette bande de terre forme la transition entre le monde des étangs et celui des Corbières : la vigne y est largement cultivée et occupe le bas des pentes, descendant jusqu'aux berges des étangs. Les villages sont implantés soit en relation avec les étangs : Sigean, Lapalme, Peyriac-de-Mer, soit dans les vallons des Corbières : Fitou, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières. Cette plaine se positionne entre le versant maritime des Corbières et les berges des étangs de Bages, Lapalme et Leucate. Elle s'allonge sur 30 kilomètres de Narbonne à Fitou, pour seulement quelques 2 à 3 kilomètres de largeur avec des élargissements autour de Sigean et de Caves.

> Un balcon incliné vers les étangs

Les versants des Corbières maritimes forment des pentes raides qui s'adoucissent sur le piémont et constituent une plaine littorale qui s'incline doucement vers les berges des étangs. Ce relief particulier offre des points de vues remarquables sur les étangs à divers niveaux : depuis les pentes, le piémont et la plaine dessinent un premier plan aux étangs et à la mer qui se détache à l'horizon ; depuis le piémont, les vignes s'inclinent vers les étangs ; une fois dans la plaine, les paysages viticoles dominent, jusqu'aux berges plus ou moins marécageuses des étangs.

> Des paysages viticoles aux bords des étangs

Les paysages de piémont cultivés contrastent avec les pentes arides rocallieuses et couvertes de garrigues des Corbières. Les vignes occupent le piémont et la plaine qui s'étire entre les étangs et les reliefs, c'est ici que débutent les vins A.O.C. Fitou et Corbières. Elles constituent un remarquable premier plan dont la couleur contraste avec les étendues d'eau des étangs. Depuis les hauteurs des Corbières, notamment à Fitou, un large panorama s'ouvre sur tout le littoral.

> Le passage des grandes infrastructures

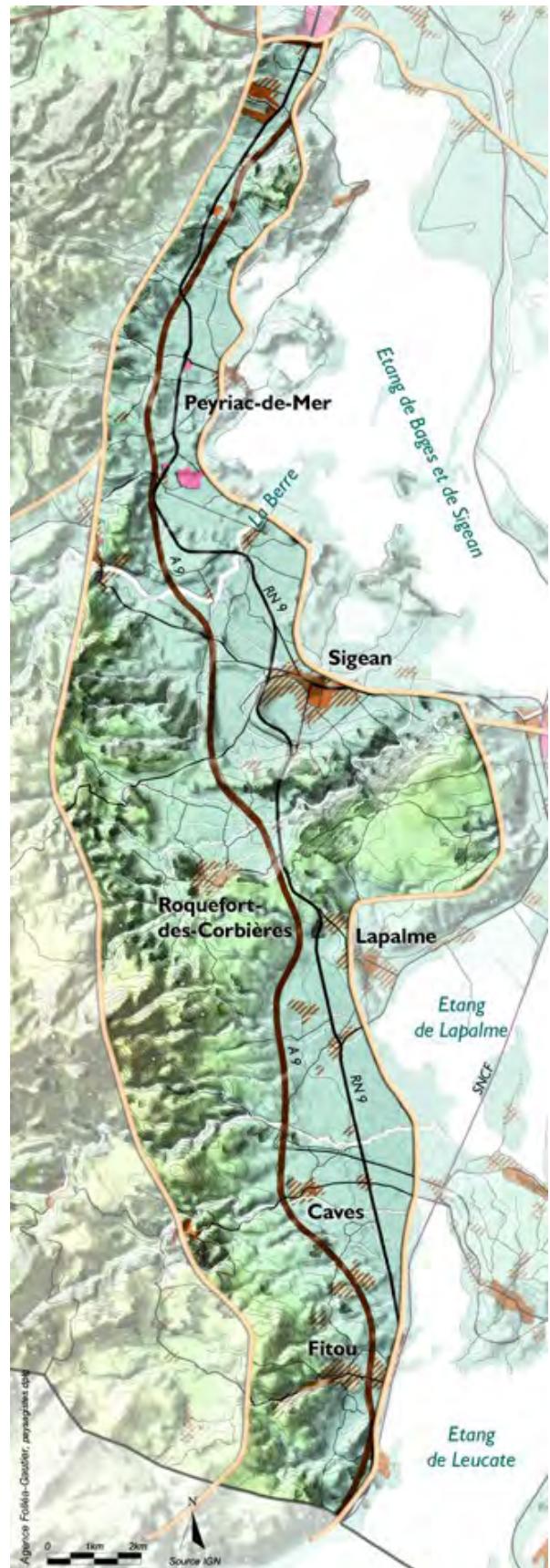
La plaine littorale constitue une gouttière naturelle dans laquelle se sont logées les voies de communications : autoroute A9, route nationale RN 9 et bientôt la ligne de TGV vers Perpignan et Barcelone. La voie ferrée ne suit pas le même chemin et coupe directement au travers des étangs de Bages et de Lapalme pour venir se coller aux routes (A9 et RN 9) au droit de Fitou : lors de sa construction, les vigneron voyèrent d'un mauvais oeil ces

trains fumants et refusèrent leur passage au milieu des vignes.

Aujourd'hui, ces grandes voies traversent toute la plaine : l'A9 reste souvent collée au piémont, en position de balcon, offrant des vues sur les étendues de vignes et les étangs ; la RN 9, placée au milieu de la plaine, traverse et coupe les poches agricoles. Cependant, le développement économique et urbain lié au passage de ces infrastructures perturbe la perception des paysages depuis celle-ci : multiplication de zones artisanales, industrielles et commerciales aux abords des routes, urbanisation linéaire, échangeurs autoroutiers. Les abords de la RN 9 sont particulièrement dégradés et banalisent les paysages viticoles : l'urbanisation diffuse et linéaire se développe particulièrement au droit des villages (Peyriac-de-Mer, Sigean, Cabanes de Lapalme, Caves, Cabanes de Fitou).

> Le site de Fitou et les parcs éoliens

Le village de Fitou s'installe dans le creux d'un vallon sur le versant des Corbières maritimes. Les plateaux rocaillueux, couverts d'une maigre garrigue s'étendent autour du site et accueillent de nombreux parcs éoliens : trois groupes répartis entre Fitou, Treilles et Opoul-Périllos (Pyrénées-Orientales). La forte concentration d'éoliennes autour de Fitou et la proximité par rapport au village posent des problèmes d'échelles et de saturation.



Carte de l'unité paysagère de la plaine littorale et des Corbières
Source : site internet de la DREAL LR - Atlas des Paysages

□ ENJEUX DE LA PLAINE LITTORALE ET LE PIÉMONT DES CORBIÈRES

> Enjeux de protection/préservation

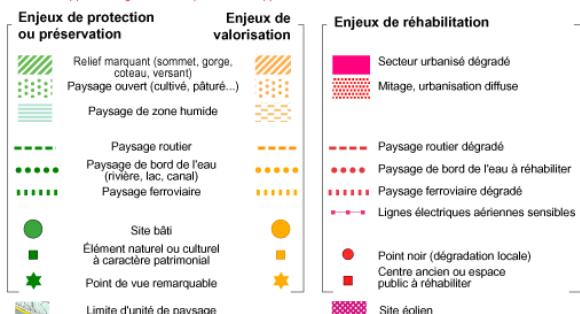
- Les paysages agricoles dans la plaine et sur le piémont des Corbières : identification, repérage et préservation, gestion des structures arborées, dégagement de vues depuis les infrastructures (A9 et RN 9)

> Enjeux de réhabilitation/requalification

- La couverture végétale des pentes des Corbières : replantation, diversification des essences, gestion
- L'urbanisation sur les crêtes des coteaux arides des Corbières : maîtrise de l'implantation des extensions urbaines, plantation, traitement architectural, diminution des surfaces minéralisées
- Les éoliennes sur le piémont des Corbières : maîtrise quantitative et qualitative pour éviter la saturation
- Les abords de la RN9 : réduction ou suppression des panneaux et publicités, arrêt de l'urbanisation diffuse, identification, préservation et gestion des ouvertures visuelles.
- Les nombreux points noirs le long de la RN9 (zones d'activités et urbanisation diffuse) : requalification par suppression, traitement architectural et paysager, maîtrise des enseignes.
- Les passages des infrastructures : création et requalification des continuités des routes, chemins, accès et cours d'eau coupés par le passage de l'A9, de la RN 9 et prise en compte lors du tracé de la future ligne de TGV.

Carte d'analyse critique du paysage

Attention : approche régionale à adapter et développer aux échelles locales

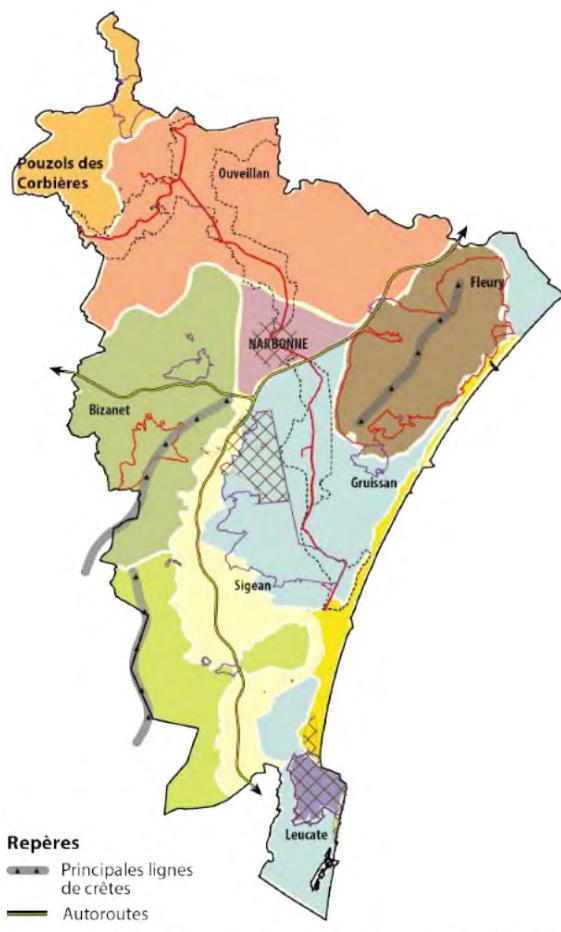


Carte des enjeux de la plaine littorale et des Corbières
Source : site internet de la DREAL LR - Atlas des Paysages

V.1.2. LE PAYSAGE SELON LE SCOT DE LA NARBONNAISE

La commune de La Palme est concernée par 4 des unités paysagères identifiées dans le Scot :

- le littoral
- le complexe lagunaire
- les Piémonts des Corbières
- Les Corbières maritimes



□ LE LITTORAL ET LE COMPLEXE LAGUNAIRE

> Un littoral préservé, avec des ambiances variées

Cette entité paysagère se caractérise par l'imbrication des terres et des eaux, et par une grande diversité d'ambiances et de milieux naturels, avec comme point commun l'eau :

- Les étangs de Bages, Sigean, Gruissan, de l'Ayrolle, du Grazel, de Campignol, de la Berre, composent l'ancien golfe de Narbonne et constituent des bassins bien déli-

mités par les caps et les îles. Les échanges avec la mer se font par le grau de Port la Nouvelle situé au sud.

— On retrouve le complexe lagunaire sur la partie sud du territoire du SCoT, avec l'étang de La Palme dont la diversité paysagère en fait un lieu remarquable, et l'étang de Leucate, qui accueille une diversité d'usages : les usages de loisirs (lieu venteux très apprécié des véliplanlistes, avec notamment l'organisation du « Mondial du vent ») et les usages économiques (ostréiculteurs).

— Sur la partie nord du territoire, à Fleury, se dessine un paysage de lagune et de marais traversé par l'Aude qui se jette en mer via l'embouchure de l'Aude. Les terres basses sont aujourd'hui des zones humides protégées (Domaine de l'Oustalet, propriété du Conservatoire du Littoral) formant des prairies humides pâturées (taureaux, chevaux). Les berges de l'Aude s'accompagnent de quelques boisements de feuillus en amont et de tamaris en aval. Vers les Cabanes-de-Fleury, les terres drainées et irriguées en eaux douces sont labourées. L'étang de Pissevaches constitue un paysage singulier, vaste étendue de sable se remplissant temporairement d'eau.

— Le lido, qui sépare le chapelet d'étangs du littoral, abrite plusieurs habitats dunaires rares (dunes mobiles embryonnaires, dunes blanches et dunes fixées)

— Les graus opèrent quant à eux une communication entre les eaux de la mer et les eaux intérieures. A noter que les graus de l'Ayrolle et de La Palme n'ont pas été endigués et sont parmi les derniers à fonctionner de façon naturelle sur le littoral méditerranéen français. Le grau de Port-la-Nouvelle est quant à lui aménagé en port industriel. Les graus des étangs de Gruissan et Mateille ont eux aussi été artificialisés.

— Les étangs s'accompagnent d'une série d'îlots qui les parsèment (île Saint-Martin, île Sainte-Lucie, île de l'Aute, île du Soulier, île de la Planasse...) venant encore enrichir le paysage.

— Le littoral sableux avec les plages de sable de Gruissan, Port-la-Nouvelle ou Leucate.

> Des parcours surprenants au milieu des étangs

Plusieurs routes permettent de découvrir cette partie du territoire et les différents aspects des paysages des lagunes.

- la RD 105 entre Bages et Peyriac-de-Mer bordée de part et d'autres par les étangs,
- la RD 32 qui traverse la zone humide de Campignol

— le chemin qui relie Sigean à Port Mahon qui longe l'anse des Oliviers offrant des vues remarquables sur les étangs et l'île de l'Aute.

■ Enjeux

— Maîtrise de l'urbanisation en évitant le mitage le long des berges des étangs et autour des villages

— Gestion de la qualité des eaux et des milieux naturels en interaction avec les apports des canaux, dans une étroite relation entre le littoral et les activités en amont

— Création ou mise en valeur des liaisons villes-étangs (chemin le long du canal de la Robine)

— Amélioration paysagère du Port industriel de Port la Nouvelle dans le cadre du projet d'extension

— Les fronts de mer : poursuite de la mise en valeur, plantations, création de cheminements, diminution des surfaces minéralisées, organisation du stationnement

□ LE PIÉMONT DES CORBIÈRES

> Un axe essentiel pour la découverte du territoire à mieux valoriser

Le Piémont des Corbières est une entité support de plusieurs infrastructures routières et ferrées qui traversent toute la plaine : l'A9 reste souvent collée au piémont, en position de balcon, offrant des vues sur les étendues de vignes et les étangs tandis que la D6009 traverse et coupe la plaine agricole. L'A9 qui est empruntée par 18 millions de véhicules/an et la D6009 est quant à elle empruntée par 7 millions de véhicules / an !

Cette route constitue ainsi une « vitrine » du territoire, tant pour les habitants que pour les visiteurs. Pour autant, cette partie du territoire a souffert d'un déficit d'entretien et de valorisation de ses paysages, en lien avec l'absence de dispositifs de préservation ou de gestion collective. Aujourd'hui, grâce au Contrat de Route de la D6009, des actions sont en cours pour revaloriser ce paysage de piémont.

> Un balcon incliné vers les étangs

Les pentes des Corbières maritimes décrites précédemment s'adoucissent sur le piémont pour former une plaine littorale légèrement inclinée vers les étangs. Ce relief particulier crée des points de vue remarquables sur les étangs à divers niveaux : depuis les pentes, le piémont et la plaine dessinent un premier plan aux étangs et à la mer qui se détachent à l'horizon ; depuis le piémont, les

vignes s'inclinent vers les étangs ; une fois dans la plaine, les paysages viticoles dominent, jusqu'aux berges plus ou moins marécageuses des étangs.

> Des paysages viticoles bordés par les étangs

Les vignes occupent le piémont et la plaine qui s'étire entre les étangs et les reliefs. Ces paysages colorés de piémont cultivé créent un beau contraste avec d'une part les pentes arides rocailleuses et couvertes de garrigues des Corbières, et d'autre part avec les étendues d'eau des étangs.

■ Enjeux

— Maîtrise du développement urbain et économique linéaire

— Valorisation du patrimoine bâti

— Résorption des points noirs paysagers (cf. contrat de route RD 6009)

— Préservation des paysages agricoles, gestion des structures arborées, dégagement de vues depuis les infrastructures (A9 et RD 60009)

□ LES CORBIÈRES MARITIMES

> Des reliefs arides et rocailleux

Les Corbières maritimes constituent l'ultime avancée du massif vers la Méditerranée. Une série de plateaux et de puechs culminant entre 600 et 700 mètres d'altitude dessine un massif imposant de roches calcaires blanchâtres qui s'incline brusquement vers les étangs littoraux.

Les cours d'eau qui s'écoulent sur le versant Est vers les étangs sont généralement à sec et forment des rivières temporaires, accentuant l'aridité du paysage. Au nord, les reliefs sont coupés du massif de Fontfroide par la vallée de la Berre. A l'est, l'A9 délimite les Corbières de la plaine littorale.

■ Enjeux

— Prévention des incendies de forêt

— Maîtrise de l'urbanisation diffuse sur les crêtes des coteaux arides des Corbières

— Requalification paysagère des abords de la zone d'activités de Montredon-des-Corbières

- Maîtrise de la répartition spatiale des parcs éoliens pour éviter une occupation envahissante des horizons
- Valorisation du patrimoine villageois, historique et culturel (architecture vigneronne des villages,
- parcelles cultivées, cyprès, capitelles, bergeries, murets,...)

V.1.3. LE PAYSAGE SELON LA CHARTE PAYSAGÈRE POUR LE PIÉMONT DES CORBIÈRES MARITIMES ET LE PLA- TEAU DU QUATOURZE

Le Piémont des Corbières maritimes est identifié dans la Charte du Parc comme une zone de mutation rapide à forte sensibilité paysagère.

Cet espace de transition entre les étangs et les premiers contreforts des Corbières maritimes bénéficie de paysages variés de grande qualité : reliefs couverts de garrigues méditerranéennes, plaines et coteaux viticoles et leur patrimoine bâti, parsemés de pechs et collines souvent boisés, vues panoramiques sur les étangs et le littoral, ...

Il est également exposé à de nombreuses pressions : déprise viticole, projets d'extension urbaine, création de nouvelles infrastructures de transport (LGV) et de production d'énergie (zones de développement éolien, centrales photovoltaïques).

DIAGNOSTIC

Des qualités, mais aussi des dégradations, des opportunités, mais aussi des menaces, avec une double tentation: celle de faire de cette partie du territoire du Parc, soit, l'arrière-cour de chaque commune, soit une vitrine du territoire.

> Atouts :

- Paysages méditerranéens typiques du Languedoc viticole
- Rare séquence de la plaine littorale aussi bien préservée
- Grandes « fenêtres » panoramiques sur le territoire
- Sites d'implantation des villages souvent de grande qualité
- Développement encore « mesuré » des villages
- Paysages « mosaïque », support de réseaux écologiques diversifiés
- Production viticole de qualité (AOC) / Visage du territoire
- 3 échangeurs, portes d'accès touristiques aux stations du littoral

- 2 connexions entre littoral et arrière pays
- Territoire favorable au développement des énergies renouvelables

> Faiblesses :

- Difficultés à bien identifier ce territoire (limites, dénomination)
- Déficit de reconnaissance du territoire en tant que tel
- Ici comme ailleurs, forte accélération des transformations paysagères
- Artificialisation croissante (pression urbaine, infrastructures)
- Uniformité des extensions urbaines
- Richesses naturelles, paysagères et patrimoniales peu valorisées
- Qualité inégale du traitement paysager des abords routiers
- Axes transversaux entre étangs et Corbières peu valorisés
- Fragmentation du territoire liée au cumul des infrastructures nord/sud
- Mutations de l'espace liées à la crise viticole (arrachages, friches)
- Diminution de la diversité paysagère (embroussaillage des garrigues)
- Sites dégradés ou à fort impact paysager (carrières, décharges, CET)

> Opportunités :

- Émergence d'une vision partagée de cette partie du territoire du Parc
- Un territoire, vitrine collective de qualité territoriale
- Présence d'un schéma de cohérence territoriale (ScoT)
- Qualité des paysages, support de développement durable
- Diversification (agrotourisme, marchés de proximité, ...)
- Marchés de consommation urbaine de proximité (circuits courts)
- Axe de développement, sous réserve d'une approche « Qualité »
- Des atouts pour une diversification de l'offre touristique balnéaire
- Émergence d'une image territoriale « Nature & Patrimoine »
- Développement concerté des énergies renouvelables
- Les routes, « vitrine » et vecteur d'image de qualité territoriale

> Risques et menaces :

- Uniformisation / Fragmentation / Artificialisation
- Absence de reconnaissance des qualités paysagères du territoire
- Banalisation du paysage à l'image de la plaine littorale du Languedoc
- Risque de dégradation de l'image viticole du territoire
- Traitement en « arrière cour » des communes chacune à sa manière

- Altération de l'image perçue depuis les voies de communication
- Pression foncière, augmentation des conflits d'usage (urbain / rural)
- Consommation irréversible de terres agricoles
- Fermeture des milieux, risque d'incendie
- Risque d'homogénéisation des milieux, perte de biodiversité
- Développement anarchique des projets éoliens et photovoltaïques

> *Tendances d'évolution :*

Uniformisation :

L'évolution générale des pratiques agricoles a entraîné une uniformisation des paysages ruraux, ce qui se traduit sur le territoire par un gommage progressif de la diversité, de la mosaïque agricole et de ses éléments structurants : murets, haies, petit bâti ... Les réponses standardisées apportées par les extensions urbaines sont bien sûr aussi facteurs de banalisation des paysages.

Fragmentation :

C'est une caractéristique de l'évolution du paysage liée au Piémont et à la présence des grands axes d'échange N/S. La juxtaposition d'infrastructures linéaires de grande ampleur a pour conséquence une accumulation d'interstices, de lanières, perdant peu à peu toute cohérence d'ensemble. L'anthropisation rapide au détriment d'espaces autrefois strictement délimités, en rupture avec les logiques locales, contribue aussi beaucoup à cette fragmentation.

Artificialisation :

Parallèlement, cette urbanisation rapide, le développement d'activités commerciales et des énergies renouvelables, entraînent une consommation toujours plus importante d'espaces agricoles et naturels, souvent irréversible.

□ LES ENJEUX PAYSAGERS

- Préserver et valoriser les paysages agricoles et «naturels»
- > *Préserver des paysages sensibles :*
 - Quels outils pour protéger et reconnaître les ensembles paysagers à forte sensibilité ?
- > *Accompagner les mutations agricoles :*
 - Comment renforcer la vocation agricole pour le maintien de l'intégrité de certains paysages, des paysages vitrines...
 - Quelle stratégie de gestion adopter, collective ou individuelle, face au développement de la friche ?

- Comment conserver, valoriser le patrimoine bâti (domaines, cabanes...) et le paysage viticole (haies, murets...)

> *Maintenir les milieux ouverts*

- Quelle stratégie de gestion adopter face à l'avancée des fronts boisés et au risque incendie ?
- Comment maintenir les espaces de garrigue ouverts ?

> *Accueillir les nouvelles pratiques*

- Comment encourager et encadrer le développement de l'agrotourisme, d'une diversification agricole, des nouvelles énergies, tout en préservant les qualités du territoire ?

■ Proposer une vitrine de qualité du territoire

> *Requalifier les axes stratégiques RD6009 et agrafes*

- Comment qualifier les axes stratégiques N/S et E/O, leurs abords, les points d'arrêt et éléments de parcours ?
- Comment valoriser les espaces agricoles abandonnés pour la préservation d'un cadre paysager vitrine ?
- Comment maîtriser signalétique et publicité sur les parcours ?

> *Anticiper l'arrivée de la LGV*

- Comment préserver les paysages les plus sensibles et proposer des mesures compensatoires dans le cadre de la charte ?

> *Encadrer la qualité paysagère des Zones d'Activités et des activités isolées*

- Comment maîtriser la qualité paysagère des requalifications, extensions ou créations des Zones d'Activités ?

> *Développer un réseau de découverte E/O*

- Comment structurer un parcours de découverte du Piémont à partir des axes touristiques E/O (Villages / portes d'entrée touristique, points d'intérêts touristique, viticole, patrimonial, visuel) ?
- Comment profiter de l'attractivité d'axes stratégiques et de découverte pour la mise en valeur des terroirs et des productions locales ?

■ Urbaniser en cohérence avec les écrins villageois

> *Favoriser des formes et typologies urbaines de qualité*

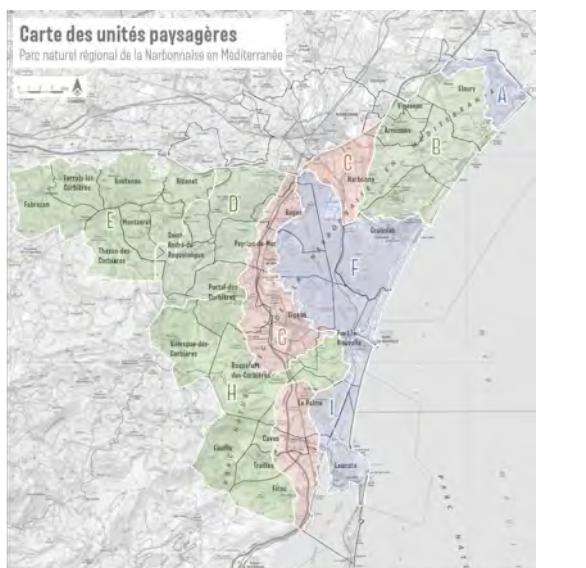
- Comment protéger les silhouettes villageoises remarquables ?
- Comment favoriser des extensions urbaines respectueuses des écrins qui les contiennent (relief, eau, végétation, traces...) ?
- Comment dialoguer avec la pente pour éviter la consommation des espaces agricoles ?
- Comment intégrer l'urbanisation en «balcon» existante ?

- Comment mieux prendre en compte le paysage dans les documents d'urbanisme?
- > Favoriser des interfaces de qualité entre paysage urbain et paysage agricole
- Comment maintenir la vocation agricole aux abords des villages contre l'étalement urbain, pour la mise à distance de l'aléa incendie en périphérie des villages, pour la qualité cadre de vie...
- Une interface, quelles limites? Quelle épaisseur?
- Comment allier production et loisirs?
- > Favoriser des interfaces de qualité entre paysage urbain et espaces naturels
- Comment concilier la maîtrise du risque incendie dans les espaces «naturels» et la recherche de nouveaux espaces de loisirs péri-urbains ?
- Une interface, quelles limites? Quelle épaisseur?

V1.4. LA NOUVELLE CHARTE DU PNR

2025-2040

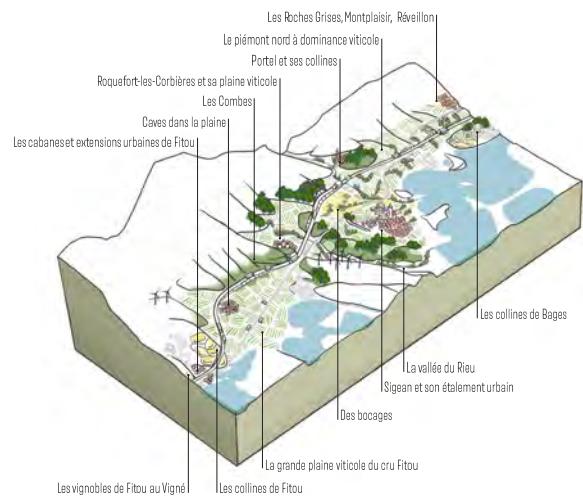
□ LES UNITÉS PAYSAGÈRES



A : L'EMBOUCHURE DE L'AUDE, sous-unité littoral de l'embouchure de l'Aude / Fleury
B : LE MASSIF DE LA CLAPE ET SON LITTORAL, sous-unité littorale du pied de la Clape / Armissan Fleury Gruissan Vinassan Narbonne
C : LA PLaine BOGACÈRE DE NARBONNE / Narbonne
D : LE MASSIF DE FONTFROIDE / Bages Bizanet Narbonne Montséret Peyriac-de-Mer Portel-des-Corbières Saint-André-de-Roquelongue Thézan-les-Corbières Villesèque-des-Corbières
E : LES VALLEES ET COLLINES ENTRE SILLON DE L'AUDE ET CORBIÈRES / Bizanet Boutezac Fabrezan Ferrals-les-Corbières Montséret Saint-André-de-Roquelongue Thézan-les-Corbières
F : LES ÉTANGS DU GOLFE DE NARBONNE, sous-unité littorale de la Vieille Nouvelle / Bages Gruissan Narbonne Peyriac-de-Mer Port-la-Nouvelle Sigean
G : LE PIÉMONT DES CORBIÈRES / Bages Caves Fitou La Palme Leucate Narbonne Peyriac-de-Mer Portel-des-Corbières Port-la-Nouvelle Roquefort-des-Corbières Sigean Treilles
H : LES CORBIÈRES MARITIMES / Caves Feuilla Fitou La Palme Portel-des-Corbières Port-la-Nouvelle Roquefort-des-Corbières Treilles Villesèque-des-Corbières
I : LA LAGUNE DE LA PALME, LE PLATEAU DE LEUCATE ET LES LIDOS SUD, sous-unités du Lido de l'étang de la Palme, du Lido du Mouret, du Plateau de Leucate / La Palme Leucate Port-la-Nouvelle

La commune de La Palme est concernée par les unités G, H et I.

□ UNITÉ G : LE PIÉMONT DES CORBIÈRES



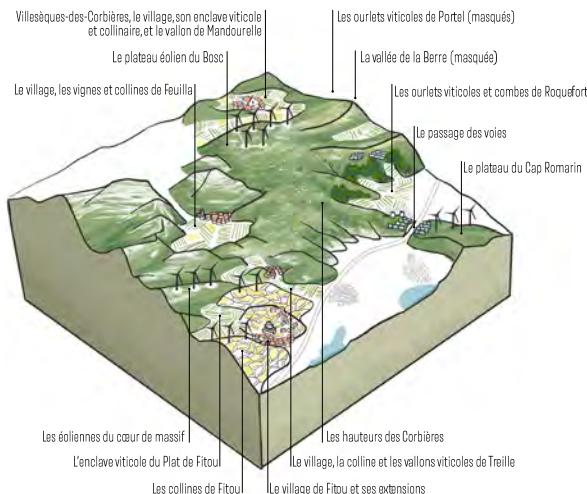
■ La grande plaine viticole du Cru Fitou

Imposante, surtout vue depuis l'A9, elle est essentiellement viticole avec de grands parcelles où l'on ne retrouve que peu de haie et de fruitiers. Elle est traversée par la route D6009 (et l'antique Via Domitia). La proximité de la RD6009 a incité l'implantation de plusieurs petites zones d'activités (cabanes de la Palme, Caves, Chai viticole de Leucate).

Dynamiques : Enrichissement par endroits, extension des zones d'activités et du chai de la Prade

Sensibilités - Enjeux : Changement climatique : cépages? / Développement de structures agroécologiques / Qualité architecturale et paysagère des zones d'activités et du Chai de la Prade / Qualité des paysages routiers et autoroutiers

□ UNITÉ H : LES CORBIÈRES MARITIMES



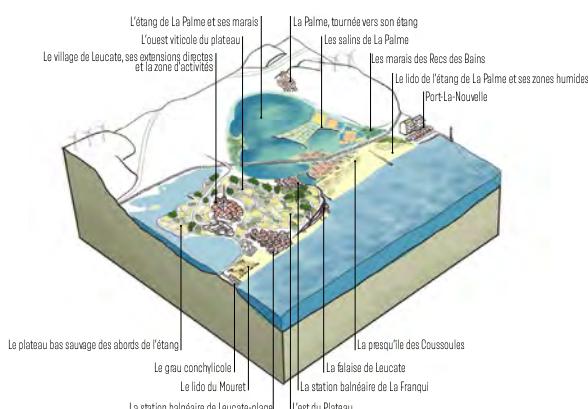
■ Le plateau de Cap Romarin

Une avancée des Corbières Maritimes vers la mer, sous la forme d'un plateau, très aride, où apparaissent d'anciens murets de pierre, et accueillant pelouse et garrigue, avec quelques petites enclaves viticoles, un parc éolien, très visible depuis une grande partie du territoire, et des carrières, peu visibles depuis l'extérieur.

Dynamiques : : Incendies, embroussaillement, extension des carrières, repowering des parcs éoliens en cours et suppression de quelques éoliennes

Sensibilités - Enjeux : : Changement climatique : gestion du risque incendie / Repowering éolien / Préservation des milieux naturels (pelouses) en faveur de la biodiversité

□ UNITÉ I : LA LAGUNE DE LA PALME, LE PLATEAU DE LEUCATE ET DES LIDOS DU SUD



■ Le lido de l'étang de La Palme et ses marais

Lagune prisée des véliplanchistes et kitesurfers, et ses marais périphériques salés.

Dynamiques : Gestion de la fréquentation pour les sports nautiques

Sensibilités - Enjeux : Changement climatique : élévation du niveau de la mer, fonctionnement de la lagune et des marais / Qualité des abords naturels / Interface avec l'entrée du village de La Palme, Préservation des milieux pour la biodiversité / Gestion de la fréquentation et des accès professionnels

■ La Palme, tournée vers son étang

Le village de La Palme est caché du couloir des piémonts par une colline, au sommet de laquelle l'on aperçoit cependant de récentes constructions, en extension du village. La Palme est tournée vers son étang et s'est développé jusqu'à ses berges.

Dynamiques : Extension urbaine

Sensibilités - Enjeux : Changement climatique : ICU / Entrées de villes et lisières-interfaces urbain-agricole et urbain-nature, notamment à l'ouest sur le « rebord » de la colline / Qualité architecturale et urbaine, notamment des secteurs d'urbanisation récente

■ Les salins de La Palme

Salins en activité, composant un paysage très structuré par les digues des parténements remplies d'eau aux couleurs changeantes.

Dynamiques : Vitalité et développement de l'exploitation, accueil du public

Sensibilités - Enjeux : Changement climatique : élévation du niveau de la mer / Accompagnement de la valorisation de l'activité et des milieux naturels (accessibilité piétons, postes d'observation)

■ Lido de l'étang de La Palme et ses zones humides

Une très large plage en lido entre mer et zones humides, au pied du Cap Romarin, jusqu'à la falaise de Leucate. Le Rouet des salins y constitue un point de repère central.

Dynamiques : Canalisation de la fréquentation motorisée

Sensibilités - Gestion des accès pour les véhicules / Organisation de l'accès piéton et vélo entre le village de La Palme et la plage du Rouet / Préservation de ces milieux naturels en faveur de la biodiversité

V1.5. LES UNITÉS PAYSAGÈRES

Le paysage de la commune de La Palme se répartit en 3 grandes unités bien distinctes, larges bandes qui se succèdent par étage, de la mer vers les Corbières. Elles représentent chacune plus ou moins un tiers du territoire :

- unité paysagère 1 : le lido et l'étang
- unité paysagère 2 : la plaine littorale viticole
- unité paysagère 3 : la garrigue du piémont des Corbières et du Cap Romarin

eux tramés d'un maillage dense et géométrique de chemins liés à l'exploitation (et aujourd'hui à la circulation des modes doux). Les véhicules sont autorisés à s'avancer sur la voie qui délimite étang et salins (point de départ des amateurs de kitesurf et autres sports de glisse).

L'accès à l'étang se fait principalement au niveau du parcours sportif aménagé le long de la route et par le chemin des salins.

■ Structures et composantes paysagères



LE LIDO ET L'ÉTANG

■ Situation/desserte

Cette unité constitue le front Est de la commune, secteur "entre-deux" de contact entre la mer et la terre. Elle est délimitée :

- de façon très artificielle à l'Est par la voie de chemin de fer sauf au niveau d'une petite zone située de part et d'autre du Canal de la Mer et de la station de pompage des salins. Cette petite excroissance est la seule zone de lido et plage du territoire de la Palme.
- à l'Ouest par le chemin de Pacheyrasso et la RD709
- au Sud par les limites (fluctuantes) entre marais et vignes de la plaine.

Cette partie de littoral, malgré sa fragilité, est traversée par deux infrastructures structurantes : la RD709 (d'échelle locale, reliant Port-la-Nouvelle à La Palme et à l'ancienne route nationale : la RD6009) et la voie de chemin de fer (d'échelle nationale). Les salins sont quant à

Cette unité se compose de l'étang de la Palme et de ses marais périphériques, des salins et d'une partie résiduelle de lido, de plage et de mer. Ces étendues d'eau douce (étang), d'eau salée et de zones humides se situent entre 0 et 3 m NGF.

La végétation est discrète : flore rase des complexes lagunaires, sansouires, salins et autres zones humides complétée ponctuellement en limite des terres par les tamaris et cannes de Provence.

La composition géométrique, les couleurs des salins, le Canal de la Mer et sa station de pompage qui s'avance en mer en un appontement de bois sont des motifs paysagers forts de cette entité. Ce patrimoine très fragile est aujourd'hui préservé et mis en valeur par les interdictions de circulation des véhicules (qui ne sont toutefois matérialisées que par des panneaux), les visites en petit train des salins et la remise en exploitation des salins.

■ Perceptions et vues

Étang, marais, salins et lagune composent un paysage

ouvert vers le ciel, qui évolue en permanence, au gré des lumières, du temps et des saisons. Ces grandes étendues d'eau sont visibles de loin (depuis les vues en hauteur) et notamment de l'autoroute (qui permet par sa position en balcon de découvrir le paysage de La Palme). Elles permettent de s'orienter très facilement sur le territoire. Il s'agit d'un paysage de vent très animé marqué par la présence de nombreuses éoliennes, de kitesurfer et autres véliplanchistes.

Ce paysage qui pourrait paraître très naturel est très anthropisé : cabanes, bâtiments des salins et urbanisation qui occupent le moindre espace exploitable (voir photos), présence d'infrastructures impactantes, paysage des salins travaillé par l'homme : dessiné, géométrique.

Dans ce paysage plan, le moindre élément un peu haut constitue une délimitation, un repère ou un obstacle :

- les reliefs du Cap Romarin qui enserrent La Palme au Nord, le petit Pech Redon et les Corbières à l'Ouest et le Cap Leucate au Sud forment un arrière plan très dessiné, de qualité aux espaces ouverts de cette unité
- exposés sur ces reliefs carrières et éoliennes (nombreuses dans ce secteur) sont des repères plus ou moins impactants ou intéressants dans le paysage
- la RD709 et la voie de chemin de fer, implantées sur remblais délimitent le paysage et constituent des coupures visuelles et physiques. La RD907 isole un petite bande de marais au Nord des salins et de l'étang (du Pradel à la carrière). La voie de chemin de fer coupe le territoire et les vues sur la partie lagunaire du littoral et la mer. Ces délimitations sont accentuées pour la départementale par le cortège de cannes de Provence qui l'accompagne et referme le paysage de part et d'autre de la voie (à l'exception de quelques ouvertures visuelles côté étang), pour la voie de chemin de fer par les caténaires et lors du passage des trains. (Pour les passagers, cette section du trajet entre lagune et étang est remarquable).

■ Dynamique d'évolution

L'artificialisation de cette unité est ancienne : la RD 709 et la ligne de chemin de fer apparaissent déjà comme des traits sur l'étang sur les cartes de la seconde moitié du XIXème.

La pression urbaine que subit le littoral depuis un cinquantaine d'années a accentué ce phénomène et profondément modifié ces paysages. Le moindre espace exploitable est aujourd'hui mité d'habitations, de campings, de cabanes et d'aménagements (parcours sportif) à l'image des petites bandes de marais situées entre RD709 et chemin de Pacheyrasso, au niveau du Pradel (de l'autre côté de la RD 709) et entre Pech Redon et RD 709. Les zones humides naturelles non exploitées se limitent ainsi aux secteurs où l'eau est affleurante (telles les sansouires). Les terres intermédiaires ont disparu.



Vue depuis les marais Sud-Ouest : à gauche le village de La Palme (extensions récentes des Poutous puis centre ancien en contre-bas et avancées récentes qui s'étirent vers l'étang, sur les anciens marais), l'impact fort des éoliennes de Sigean et Port-la-Nouvelle en crête du Cap Romarin et celui à droite, de la carrière de La Palme.



L'étang et les salins constituent un repère fort dans le paysage (par contraste avec le vert de la plaine viticole) qui permet de s'orienter facilement



Vue depuis le parcours sportif en bord d'étang (à gauche) et depuis les salins (à droite) : impacts forts de la carrière de La Palme et de la RD 709 (qui semble délimiter l'étang et isole visuellement et physiquement la bande étroite de marais qui se trouve de l'autre côté).



Vue depuis les marais Sud-Ouest : impact fort de la voie de chemin de fer, son talus (qui coupe les vues sur la mer) et ses caténaires et des bâtiments des salins (photo du haut), de la ligne de chemin de fer et du lotissement de la gare de Leucate (photo du bas).



Vue depuis les salins : les reliefs délimitent le paysage côté Sud. Les éoliennes de Fitou situées en ligne de crête ont un impact fort sur la paysage de part leur nombre et le manque d'organisation entre les différents site (orientation des lignes d'implantation, orientation des éoliennes, écartement,...)



Salins et étang sont des sites d'activités ludiques, de détente et découverte du patrimoine paysager (entre promenades, sports de glisse, découverte des salins, de leurs bâtiments, du Canal de la Mer et de la station de pompage) et de milieux naturels remarquables.

(source de la photo de la station de pompage : site internet de B. Cadeac)



Paysage géométrique des salins qui change au gré des lumières et des saisons. En arrière-plan le mitage de la Valentine et les reliefs du Cap Romarin (au milieu l'impact de la carrière des Trois Jasses).



Les bâtiments des salins font parti du patrimoine paysager de la commune.



1



2



3



4

Pression sur les bords de l'étang : la RD709 traverse et coupe les marais (1). Côté étang, une petite zone de terre est occupée par un aménagement de parcours sportif au milieu des pins (2) et des cabanes habitées au milieu de tamaris (1 et 3). De l'autre côté de la voie, une nouvelle zone résidentielle a été construite en limite des marais (4).



5



6



7

Pression sur les bords de l'étang : constructions récentes entre Pech Redon et RD709 (5 et 6), entre RD709 et carrière (7).



Impact visuel du camping du Pech Redon et de ses installations sur le bord de l'étang.

□ LA PLAINE LITTORALE VITICOLE

■ Situation/desserte

D'orientation Nord-Sud, la plaine est l'unité centrale de La Palme, située entre le littoral et les garrigues. Elle a de tous temps été le lieu de passage privilégié des principales infrastructures (à l'exception de la ligne de chemin de fer que les agriculteurs ne voulaient pas voir traverser leurs parcelles), à l'image de la voie Domitienne (aujourd'hui disparue sur ce tronçon mais qui serait passée par la Chapelle de St Pancrace).

Elle est actuellement bordée par l'A9 (limite entre la plaine et les reliefs) et traversée par l'ancienne nationale : la RD 6009. L'ancienne nationale est la voie structurante du territoire (route de Paris à Perpignan). Elle passe sur le côté du village de La Palme sans le traverser. L'accès au village se fait par les départementales 175 au Nord et 709 au Sud. Le chemin de la Prade d'axe Nord-Sud qui longe l'étang relie La Palme à Leucate alors que les autres voies secondaires d'axe Est-Ouest viennent buter contre l'autoroute qui n'a restitué que quelques passages au niveau de petits ouvrages spécifiques ou d'élargissement d'ouvrages hydrauliques.

■ Structures et composantes paysagères

La plaine littoral se compose de l'ensemble des terres qui se situent entre les zones humides et les premiers reliefs. Elle se compose pour l'essentiel de parcelles mono-spécifiques de vignes (et quelques vergers d'oliviers). Ce paysage est relativement cloisonné par la végétation des bords de chemins qui se composent principalement d'alignements et de haies d'amandiers, oliviers ou cyprès (et parfois, comme le long de la RD709, de peupliers et de quelques platanes). De nombreux petits cours d'eau souvent temporaires quant à eux sont souvent presque à nu (sorte de fossé au milieu des vignes), parfois accompagnés d'une fine bande de cannes de Provence ponctuée d'arbres agricoles tel l'amandier et l'olivier et de quelques arbres de ripisylve (caractéristiques des cours d'eau) tel le frêne. Les petits reliefs et secteurs pentus inexploitables sont couverts de pins d'Alep.

Ce paysage est qualitatif : lignes de vignes très structurées à l'aspect jardiné et dont la couleur évoluant au gré des saisons contraste avec le vert plus sombre des reliefs et les couleurs changeantes de l'eau. Les constructions en pierres tels que les murets de soutènements font parti du patrimoine paysager.

Très peu de domaines anciens structurent ce paysage agricole. En effet, une grande partie du territoire de La Palme était encore couverte d'étangs et de marais au mi-

lieu du XIXème siècle (ils dépassaient la route de Paris à Perpignan jusqu'au niveau de St Pancrace). Les quelques bergeries ou domaines se situaient en limite des reliefs. Ils sont aujourd'hui souvent abandonnés ou en ruine.

■ Perceptions et vues

La plaine se présente sur un plan légèrement incliné vers la mer (d'un peu plus de 34 mNGF à 3 m NGF). Cette pente régulière à l'exception du petit "événement" qu'est le Pech Redon "dominant" les vignes du haut de ses 16 mNGF se compose de légers vallonnements qui se déclinent en de nombreux petits murets de soutènement le long de chemins creux.

Ce paysage est relativement cloisonné par les haies et alignements qui bordent les chemins. En prenant un peu de hauteur, il s'ouvre largement sur les étangs et la mer. Les talus de l'autoroute créent une ligne artificielle renforcée par le passage dense des camions. Elle créé une délimitation forte : en contre-bas la plaine viticole, en arrière plan, les reliefs des piémonts des Corbières.

Le village de La Palme s'est implanté dans la plaine viticole, dans un creux cerné de reliefs (l'extrême Sud-Ouest du Cap Martin au Nord et la langue de reliefs des Côtes à l'Ouest et au Sud) ouvert sur l'étang vers l'Est. Il n'est donc visible que de l'Est, à l'exception de l'urbanisation récente implantée en ligne de crête sur les Côtes, au niveau du chemin des Poutous et jusqu'au cimetière qui est visible depuis quasiment toute la plaine viticole, les reliefs et l'autoroute.

La RD6009, très fréquentée, vecteur de découverte du territoire présente deux secteurs à l'image négative (architecture non qualitative - à part pour la cave et les bâtis anciens des Cabanes - abords non aménagés) au niveau des Cabanes et des stations services. Le site des cabanes s'inscrivait de façon assez nette dans le paysage : quelques constructions le long de l'ancienne nationale. Ces constructions sont aujourd'hui noyées au milieu des activités. La complexité des voies et des parkings, les accès par l'arrière rendent cette zone peu lisible et peu valorisante.

Le grand nombre d'éoliennes, présentes en arrière-plan dans toutes les directions (site de Sigean-Port-la-Nouvelle, Fitou, Treilles) ainsi que le champ photovoltaïque de Roquefort-des-Corbières et La Palme (en ligne de crête de part et d'autre de l'autoroute en limite Nord du territoire) sont visibles selon les points de vue de quasiment toute la plaine et impactants dans le paysage.



Une omniprésence de la vigne sur des terrains légèrement vallonnés



Le paysage de la plaine est cloisonné par les haies qui délimitent certaines parcelles ou soulignent les chemins. Ce cloisonnement permet une co-visibilité parfois atténuée avec dans cet exemple l'urbanisation récente des Côtes et les éoliennes de Sigean/Port-la-Nouvelle, les éoliennes ou l'autoroute.



Vue depuis les Côtes sur l'alignement des constructions des Cabanes de La Palme implantées le long de l'ancienne route nationale, la ligne artificielle de l'autoroute et, en arrière-plan, sur les piémonts des Corbières (avec à gauche les éoliennes de Fitou et au centre le village de Treilles, ses extensions urbaines récentes et ses éoliennes)



Impact de la ligne artificielle des talus de l'autoroute accentué par le passage des camions.



Les légers vallonnements de la plaine viticole induisent des jeux de niveau matérialisés notamment par de très nombreux petits murets de soutènement en limite de parcelle ou en bord de chemin



Les arbres qui ponctuent ou soulignent le paysage font partie du patrimoine paysager de la commune. Amandiers et Oliviers le long des chemins (photos de gauche et du milieu), ripisylves des cours d'eau très peu arborées, souvent composées de cannes de Provence.



La Chapelle de St Pancrace autrefois structurante dans le paysage est cachée aujourd'hui au milieu d'une végétation dense de pins. Son accès s'effectue par les parkings du caveau de vente des crus de Fitou.



Vue plongeante sur le village depuis une rue qui descend du chemin des Poutous



Vue depuis l'extrême Sud de l'étang sur le village. Le village ancien ne représente qu'une toute petite partie, Sa silhouette est alourdie par l'urbanisation récente. Sur sa gauche en hauteur les nouveaux quartiers des Côtes, sur sa droite les quartiers récents qui s'étirent vers l'étang.



Vue depuis les salins sur le village. Sur la gauche du village ancien, l'urbanisation récente s'étire vers l'étang.



Vue depuis le chemin de Pacheyrasso, une des rares vues du village ancien (au centre). A droite et au dessus, des extensions urbaines récentes (implantation plus lâche) en concurrence avec le village ancien, plus visibles



Extensions récentes au Sud-Ouest du village, en limite du secteur des marais qui parasitent la silhouette originale du village. L'église apparaît à peine (extrémité droite de la photo), plus petite que les maisons de premier plan.



Extensions récentes au Nord du village, dans la Combe de Rousse cernée des reliefs.



Le site des Cabanes : implantation de quelques constructions le long de l'ancienne route nationale est brouillé par les nouvelles activités : caveaux hôtel, restaurant, garage (bâtiments de grandes dimensions avec des abords peu soignés en contact avec la départementale). Les constructions anciennes sont noyées dans cette zone d'activités, vitrine peu valorisante de La Palme le long d'une route très fréquentée.



Ancienne (à gauche) et nouvelle (à droite) stations service, isolées au milieu des vignes, plantées de part et d'autre de l'ancienne nationale. Elles participent à donner, avec la zone d'activités des Cabanes, une image négative de la route et du territoire traversé.



De nombreux éléments sont épars dans la plaine viticole, des constructions récentes isolées (photo de gauche), des jardins clôturés avec cabanes construites plus ou moins en dur (photo de droite), camping du Pech Redon (photo en dessous).

La Chapelle St Pancrace, élément du patrimoine paysager de la commune a été un repère, un élément structurant dans le paysage mais est aujourd'hui complètement invisible. Son accès s'effectue par un dédale de voies de parking dans la "zone d'activité des Cabanes" qui, sans fléchage serait incompréhensible. Elle est en outre masquée par un petit boisement dense de pins, clôturée et fermée.

■ Dynamique d'évolution

Depuis le XIX siècle, ces paysages se sont profondément modifiés (la plaine était pratiquement entièrement couverte d'étangs et de marais). Il y a une cinquantaine d'années, le paysage était beaucoup plus ouvert qu'aujourd'hui, couvert de vignes, avec moins d'arbres pour cloisonner les vues.

La tendance d'évolution est donc au cloisonnement de la plaine (par des haies) et à son mitage, son artificialisation et sa banalisation : nouvelles extensions urbaines distendues (dont certaines très exposées dans le paysage), constructions nouvelles isolées, nouvelle zone d'activités des Cabanes, camping sur le Pech Redon, zones de stockage de matériaux, ancienne station service reconvertie en boîte de nuit, jardins clôturés avec cabanes de tôle, nouvelle station service,....

Le village s'est quant à lui développé de manière exponentielle vers l'étang et sur les hauteurs, accélérant son développement depuis les années 70 (la superficie du village a été multipliée par plus de 3 dans la plaine, plus de 6 au total). Les extensions récentes de la plaine sont peu visibles, abritées entre les reliefs. Elles apparaissent depuis les salins et l'autre côté de l'étang.

□ LA GARRIGUE DU PIÉMONT DES CORBIÈRES ET DU CAP ROMARIN

■ Situation/desserte

Les reliefs surplombent la plaine et le littoral à l'Ouest (piémont des Corbières) et au Nord (Les Côtes et le Cap Romarin) de la commune.

Au niveau du piémont des Corbières les liaisons de part et d'autre de l'autoroute ne sont pas agréables (passages par de petits ouvrages) parfois indirects (utilisation de contre-allées pour mutualiser plusieurs chemins dans un même passage). Les chemins de cette unité qui constituaient des prolongements naturels des chemins de la plaine semblent aujourd'hui complètement déconnectés de leur territoire. Très peu sont encore véritablement accessibles (à part en 4x4 ou à pieds).

Les reliefs Nord sont beaucoup plus occupés et animés. Les Côtes (Ouest et Sud du village) sont urbanisées et maillées de rues. Sur le Cap, les chemins qui contournent le village par le Nord et l'Est sont parfaitement carrossables et permettent d'accéder au constructions isolées qui mitent le Plat de la Serre et les Cortals d'Aval. Une boucle de chemin de randonnée venant du village permet également de pouvoir apprécier depuis les hauteurs des Cortals d'Aval la vue sur l'étang, les salins et la mer.

■ Structures et composantes paysagères

Sur le territoire de la commune, les reliefs ne sont pas très découpés. Ils composent une première ligne moutonnante devant des sommets rocheux aux silhouettes découpées. Il s'agit de collines aux sommets arrondis assez homogènes séparées de petits ruisseaux qui forment des combes et produisent des vallonnements souples.

Côté Corbières (de 45 m NGF à un peu plus de 130 m NGF), le territoire communal s'arrête au niveau des versants (les sommets des collines étant sur la commune de Roquefort-des-Corbières) sauf pour le sommet des 4 Seigneurs (extrémité Sud Ouest qui culmine à 204m NGF). L'autoroute a coupé l'accroche des reliefs à la plaine par l'introduction d'une ligne parfaitement droite et artificielle sur laquelle buttent les reliefs. Il ne subsiste que quelques mas encore habités, les autres sont à l'état de ruines.

Côté Nord, les reliefs se composent de plusieurs entités : les Côtes (qui s'étirent et entourent le village à l'Ouest et au Sud), le versant Sud du Plat des Graniers (100 mNGF sur Roquefort-des-Corbières), le Cap Romarin avec les Cortals d'Aval (59 m NGF) au Nord-Est du village qui dominent l'étang et les salins et les Trois Jasses (86 m NGF)

légèrement en retrait. Les extensions urbaines Ouest du village s'étirent sur les Côtes tandis que le Plat de la Serre et les Cortals d'Aval sont mités d'anciens mas ou cabanes en ruines et de constructions nouvelles isolées.

Ces reliefs sont couverts d'une garrigue basse à dominante de chênesverts, oliviers et jeunes pins d'Alep (et pins parasols au niveau des habitations) et d'une strate arbustive à dominante de chênes kermès, cistes, filaires et juniperus. Quelques parcelles de vignes isolées sont encore exploitées sur les piémonts des Corbières, au niveau des Vignes, de la Jasse Rouge et du Rieu, sur le Cap Romarin au niveau des Côtes et du Plat de la Serre.

Le cimetière autrefois déconnecté du village est aujourd'hui rattrapé par l'urbanisation récente. Grâce à ses alignements de cyprès reconnaissables, il constitue un repère dans le paysage.

Les petits murets et clapiers sont des témoins du travail de l'homme sur son territoire. Ils font parti du patrimoine paysager de la commune.

■ Perceptions et vues

Les reliefs offrent aux 2 autres unités un cadre naturel, sempervirent, qui contraste par sa couleur sombre. Ce cadre est souligné ou impacté par des éléments très artificiels qui dominent la plaine et le littoral et sont très visibles :

- les extensions urbaines récentes des Côtes, implantées en ligne de crête : secteur beaucoup plus visible que le village ancien implanté dans un creux
- l'autoroute (qui coupe visuellement et physiquement le territoire) et son aire de service,
- le champ photovoltaïque,
- la carrière des Trois Jasses.

Les reliefs en arrière-plan, situés hors de la commune se sont également artificialisés avec l'apparition d'éoliennes (nombreux sites non organisés entre eux dans ce secteur), de larges poches urbaines et de carrières.

Depuis ces reliefs s'ouvrent de larges vues sur le reste du territoire de La Palme et la mer (ouvertures visuelles dont profitent notamment les utilisateurs de l'autoroute et les promeneurs du chemin de randonnée des Cortals d'Aval). Depuis les hauteurs de Combe Nègre, apparaissent l'étalement urbain et les éoliennes de Treilles.

■ Dynamique d'évolution

La présence d'oliviers, de grandes surfaces à la végétation rase et de clapiers témoignent d'une exploitation ancienne de ces reliefs (pâtures, vignes et vergers). Les quelques parcelles résiduelles de vignes actuelles correspondent à d'anciennes zones agricoles plus larges. Les jeunes pins qui ont envahi de nombreux sites annoncent le reboisement de ces reliefs aujourd'hui inexploités, une fermeture et une homogénéisation progressive de ces paysages.

Depuis la réalisation de l'autoroute (qui présente une ligne artificielle dans le paysage, une coupure visuelle et physique) les mas du piémont des Corbières ont été peu à peu abandonnées (territoire coupé du reste de La Palme, vue et nuisances de l'autoroute). L'urbanisation s'est par contre beaucoup développée sur les Côtes (la surface consommée équivalent à plus de deux fois celle du village des années 1950). Cette urbanisation est lâche et non organisée, sans référence aux constructions locales (aménagement des habitations au coup par coup,

pas d'homogénéité ni de réflexion d'ensemble concernant l'architecture, l'orientation ou l'implantation des habitations, les matériaux, couleurs, clôtures). Les reliefs du Cap Romarin sont mités de nouvelles constructions (proches des chemins carrossables) et de constructions abandonnées.

La partie du champ photovoltaïque de La Palme implantée entre l'ancienne route nationale et l'autoroute impacte fortement le paysage. Elle est visible depuis le piémont des Corbières et une grande partie Nord de la plaine viticole.

Une nouvelle infrastructure va, dans les années à venir, impacter et fragmenter encore un peu plus ce paysage. En effet, le tracé retenu de la future ligne LGV Montpellier-Perpignan va passer dans cette unité, à l'ouest de l'autoroute et de son aire de service à un niveau où les reliefs sont plus chahutés que pour l'autoroute ce qui risque d'occasionner de forts déblais et/ou remblais très artificiels et visibles dans le paysage et de nouveaux passages sous ou sur ouvrages.



Vues depuis la plaine viticole, le Cap Romarin expose un versant Sud très artificialisé : carrière et champ photovoltaïque (1), éoliennes de Sigean-Port-la-Nouvelle (1 et 2), urbanisation linéaire qui s'étire en crête de coteau, se terminant à droite par les alignements caractéristiques du cimetière (2).



Vue depuis et sur les Côtes. La végétation dense et arborée du coteau adoucit l'impact de ce développement linéaire urbain récent sur le paysage.



Vue depuis la Combe de Rousse sur l'urbanisation des Côtes. De ce côté également, la végétation des versants permet d'intégrer en partie l'urbanisation dans le paysage.



Le paysage du piémont des Corbières : pierriers au milieu d'une garrigue basse et quelques parcelles résiduelles de vignes et d'oliveraies où commencent à se développer les pins



Le Plat de la Serre : pierriers et petits murets sur une garrigue plus clairsemée que celle du Piémont des Corbières mitée par des constructions isolées.



Les Cortals d'Aval : développement des pins d'Alep et pins parasols (proximité de l'urbanisation)

Cimetière, élément du patrimoine paysager : ses cyprès sont facilement repérables dans le paysage



Les Cortals d'Aval et les Trois Jasses : impact paysager fort des carrières (sur et hors commune)



Depuis les Côtes : ouverture visuelle sur Cap Leucate, la Franqui et les éoliennes de Fitou.



Vue depuis le cimetière : la zone d'activités des cabanes en premier plan et quasiment aussi présente, l'aire de repos de l'autoroute qui est très visible (bâtiments très long implantés en hauteur) depuis quasiment toute la plaine viticole. En arrière-plan Treilles et ses éoliennes.



Vue depuis la carrière des Trois Jasses : large ouverture visuelle sur le mitage de la Valentine en premier plan, les salins et la mer.



Depuis l'autoroute : vue dominante sur la plaine, l'étang et la mer.



Depuis l'autoroute et le piémont des Corbières la partie Nord du territoire expose champ photovoltaïque et urbanisation récente des Côtes.



Les chemins et routes qui ont été coupés par l'autoroute sont rétablis au niveau de passages très fermés peu avenants.



Des constructions neuves et quelques mas anciens restaurés essaient les reliefs des piémonts des Corbières et du Cap Romanin

V.1.6. LES ENTRÉES DE VILLE

RD6009 - RD709, ENTRÉE SUD

Il s'agit de l'entrée connectée à l'autoroute et au Sud du territoire par l'ancienne route nationale (reliant notamment La Palme à Narbonne et Perpignan)..

Séquence 1 - Sur l'ancienne route nationale, le paysage de la plaine viticole s'ouvre largement. Des éléments ponctuels se répartissent le long de la voie : constructions anciennes et récentes, ancienne (qui laisse une impression d'abandon peu valorisante) et nouvelle station service (non intégrée dans le paysage). En arrière plan apparaissent le Piémont des Corbières et le Cap Romarin. Au niveau du giratoire, la zone d'activités des Cabanes donne une vitrine peu valorisante de la commune. L'urbanisation en ligne de crête des Côtes est déjà visible, implantée au dessus de coteaux boisés et surmontée d'éoliennes.



Séquence 2 - La RD709 traverse d'abord une plaine viticole ouverte avec en arrière-plan sur la gauche l'urbanisation récente en ligne de crête qui apparaît comme une ligne sur le versant boisé. Le paysage se referme ensuite avec la présence de nombreuses haies (notamment des haies de cyprès, de peupliers et de platanes) en bord de voirie. Sur la droite apparaissent les maisons construites récemment en bord d'étang.



Séquence 3 "habitée" - Cette séquence constitue un seuil habité donnant l'impression qu'on arrive sur La Palme. Côté droit des habitations et une végétation arborée dense. Côté gauche un jardin clôturé et entouré de cannes de Provence.



Séquence 4 - Cette séquence alterne les passages ouverts (sans végétation sur le bord de la voie) et fermés (par des haies denses de tamaris et cannes de Provence). La première partie offre de belles vues sur l'étang puis sur les pins du parcours sportif alors que sur la gauche les haies de tamaris et de cannes discontinues laissent apparaître ponctuellement des vues sur le quartier très récent du Pradel qui s'étage en hauteur, est très présent et brouille la lecture de la silhouette du centre ancien (qui apparaît à l'extrême Nord, en arrière plan donc bien plus petit et n'est donc pas très lisible). La seconde partie, juste avant l'arrivée sur le village est fermée des deux côtés (haie de tamaris et cannes côté village, haies plus horticoles, en mélange, qui masquent des habitations récentes côté étang. L'entrée dans le village est très confidentielle et surprend. Il n'y a pas d'aménagement paysager ou urbain qui la signale. Les quelques palmiers plantés sur le côté gauche de la voie sont masqués par les tamaris.



RD6009 - RD175, ENTRÉE NORD

Il s'agit de l'entrée Nord depuis l'ancienne route nationale (reliant notamment La Palme à Narbonne et Perpignan).

Séquence 1 - L'ancienne route nationale entre sur le territoire de La Palme juste après l'ancienne station service de Roquefort. Les étangs et la mer apparaissent dans la perspective de la route. Côté gauche, les vues sont bloquées par une végétation arborée haute et dense de poins d'Alep. Côté droit, des vues peu valorisantes s'ouvrent sur l'arrière des panneaux photovoltaïques et en arrière plan, les Corbières pour ensuite se fermer derrière des boisements de pins. Cette dernière partie de la séquence, cadrée par des pins de part et d'autre, la voie ne semble pas fermée) s'ouvre sur le paysage grâce à la perspective sur l'étang et la mer. La connexion avec la RD 175 se fait grâce à un tourne à gauche et un panneau de signalisation (aucune indication visuelle n'a annoncé le village de La Palme).



Séquence 2 - Cette séquence est encore très "naturelle". Elle est cadree par une végétation dense côté gauche qui masque les premières habitations (limite de parcelles construites très arborées). Côté droit, le paysage s'ouvre largement sur la plaine viticole. Dans l'axe de la voie apparaît la ligne de construction des Côtes (atténuée par la bande de boisements du coteau) avec en arrière-plan les étangs et Cap Leucate.



Séquence 3 - La RD175 (chemin des Poutous) traverse un tissu urbain lâche et non organisé. Cette entrée n'est pas marquée, il n'y a pas de trottoirs, pas de végétation structurante, elle ressemble à une voie lambda de quartier. Côté gauche, les premiers murs de clôture apparaissent. Ils sont très hauts et donnent une impression très minérale peu valorisante malgré une végétation arborée parfois importante derrière. Côté droit, un mélange non entretenu d'oliviers, chênes verts, cyprès et pins d'Alep atténué l'effet minéral des murs de l'autre côté de la voie mais coupe les vues sur la plaine viticole. Une première habitation isolée sur la droite est peu visible : clôturée mais sans muret entourée de pins. Passé cette maison, des parcelles de vignes ouvrent à nouveau le paysage sur la plaine viticole située en contre-bas.



RD709, ENTRÉE EST

Cette entrée secondaire relie La Palme à Port la Nouvelle.

Séquence 1 - Cette première séquence longe une grande partie des salins et s'arrête au niveau aux bâtiments d'accueil. Elle se présente comme un couloir cadre par une végétation moyenne mais dense à dominante de tamaris qui laisse apparaître de temps en temps des vues limitées sur les salins côté gauche. Par contre, côté «la Valentine», habitations et campings sont masqués derrière le rideau de tamaris.



Séquence 2 - Au niveau de cette séquence, comprise entre les bâtiments d'accueil des salins et la station d'épuration, les passages fermés, ouverts d'un côté ou des deux côtés de la route alternent. Le paysage et surtout celui de l'étang est beaucoup plus présent. Un petit bâtiment des salins créé un «événement» sur la traversée. Les abords de la station d'épuration ne sont pas aménagés et très ouverts. Son impact visuel est d'autant plus important qu'elle se trouve dans une partie plutôt fermée de la séquence. Son accès très large qui dessert aussi un quartier récent de La Palme laisse apparaître les premières maison de La Palme, première approche du village. Les vues se referment de nouveau côté village pour donner la même surprise au niveau de l'entrée dans le village qu'en venant du Sud. L'accès au village ne se voit qu'au dernier moment.



V.1.7. LES ENJEUX PAYSAGERS

- Le lido et l'étang
 - stopper le mitage de la Valentine
 - maintenir la végétation qui intègre ce mitage
 - préserver la diversité de ces milieux fragiles
 - mettre en valeur ces sites patrimoniaux remarquables tant par leurs aspects naturels que modelés par l'homme
 - mettre en valeur des cheminements doux
 - préserver l'ouverture visuelle de cette unité
- La plaine littorale viticole
 - préserver la qualité du paysage agricole et les points de vue sur les reliefs et l'étang
 - structurer les limites de l'urbanisation
 - intégrer les nouveaux quartiers par des plantations au niveau des espaces publics et privés ainsi qu'en interface avec le milieu agricole
 - requalifier la départementale 6009 au niveau de la zone d'activités des Cabanes et des stations services (abords, parkings, signalétique...). Intégrer leurs interfaces avec le paysage agricole par des plantations arborées agricoles.
 - utiliser les caractéristiques du paysage dans les nouveaux aménagements (configuration de chemins creux, palette végétale, utilisation de la pierre)
 - mettre en valeur et sécuriser le chemin de randonnée, particulièrement au niveau des zones urbanisées
 - préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine architectural (chapelle St Pancrace) et du petit patrimoine vernaculaire (croix, ouvrages en pierres)
 - protéger et développer les ripisylves réservoirs de biodiversité
- la garrigue du piémont des Corbières et du Cap Romarin
 - atténuation de l'impact de l'urbanisation de la ligne de crête des Côtes : renforcer la présence des arbres dans les espaces public et préserver les cordons de boisements qui intègrent une partie de l'aspect minéral des constructions
 - structurer des limites d'urbanisation végétales en interface avec les zones agricoles et de garrigues
 - maintenir le cimetière comme limite d'urbanisation pour qu'il conserve son rôle de marqueur et repère dans le paysage
 - utiliser les caractéristiques du paysage dans les nouveaux aménagements (configuration de chemins creux, palette végétale, utilisation de la pierre)
 - préserver des paysages ouverts pour maintenir la richesse de la diversité des milieux
 - préserver les vues ouvertes depuis le chemin de randonnée
 - hors village, interdire toute construction dans les paysages sensibles du piémont des Corbières, du Plat de la Serre et des Cortals d'Aval
 - préserver et mettre en valeur les éléments du petit patrimoine vernaculaire (croix, ouvrages en pierres, pierriers)
- Les entrées de ville
 - entrée Sud : intégrer dans le paysage l'ancienne et la nouvelle station service (masque de végétation agricole autour, aménagements qualitatifs le long de l'ancienne nationale)
 - entrée Sud : structurer par le végétal (plantations arborées) l'intersection entre l'ancienne nationale et la RD709 pour homogénéiser la succession hétéroclite des constructions et filtrer la vue sur les abords peu valorisants
 - entrée Sud (séquence 3): limiter à l'existant l'urbanisation qui s'égrène le long de la RD 709, préserver les masques de végétation
 - entrées Sud et Est : créer des cheminements doux
 - entrées Sud et Est : maintenir et renforcer les haies le long de la RD709 qui masquent l'urbanisation récente pour valoriser l'aspect naturel de ces entrées de ville
 - entrées Sud et Est : marquer l'articulation entre l'avenue de la Mer et la RD 709 par un aménagement qui identifie l'entrée de ville (changement de revêtement de sol, végétation urbaine et mobilier urbain côté ville,...)
 - entrées Sud et Est : préserver des vues sur l'étang et les salins
 - entrée Est : valoriser les déplacements doux : sécuriser la circulation le long de la RD 709 et les traversées sur la RD709 depuis les chemins des salins
 - entrée Nord : masquer les vues sur les arrières des panneaux photovoltaïques en densifiant les plantations arborées en bord de route
 - entrée Nord : chemin des Poutous : mettre en scène l'entrée par la plantation d'un alignement d'arbres et la mise en place d'une circulation douce côté Ouest pour :
 - intégrer les vues depuis la plaine sur l'urbanisation récente très impactante alignée en ligne de crête
 - filtrer sans masquer les vues depuis la route vers le grand paysage
 - donner un aspect et un fonctionnement plus urbains moins routiers à cette entrée

V.2. LE PATRIMOINE BÂTI ET LES SITES ARCHÉOLOGIQUES

Ces éléments sont indiqués sur la carte « Patrimoine » en fin de chapitre.

V.2.1. LES SITES CLASSÉS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

La commune ne comprend aucun site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

V.2.2. LES SITES CLASSÉS OU INSCRIT

La commune de La Palme recense deux sites inscrits, mais aucun site classé.

CAPITELLES DE LA PALME

Inscrit le 30 mai 1975, ce site couvre 2,16ha.

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Aude l'ensemble formé sur la commune de La Palme par les Capitelles et comprenant les parcelles n°678 à 681 inclus, section A du Cadastre.

Ce site fait donc l'objet d'une servitude AC2.

PORTE DE LA BARBACANE ET TOUR DE L'HORLOGE

Inscrit le 23 octobre 1942, ce site couvre 0,55ha.

Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé par la porte de la Barbacane (ancien pont-levis) - (non cadastrée), la rue qui passe sous la porte et qui conduit à la tour de l'Horloge, les deux maisons sur lesquelles s'appuie la porte, la maison située derrière elle ainsi que la tour de l'Horloge (parcelles n°149, 150, 157, 157b, 161 du cadastre. Elle fait donc l'objet d'une servitude AC2.



Porte de la Barbacane



Tour de l'horloge vue avant



Tour de l'horloge vue arrière

V.2.3. LES MONUMENTS CLASSÉS OU INSCRITS

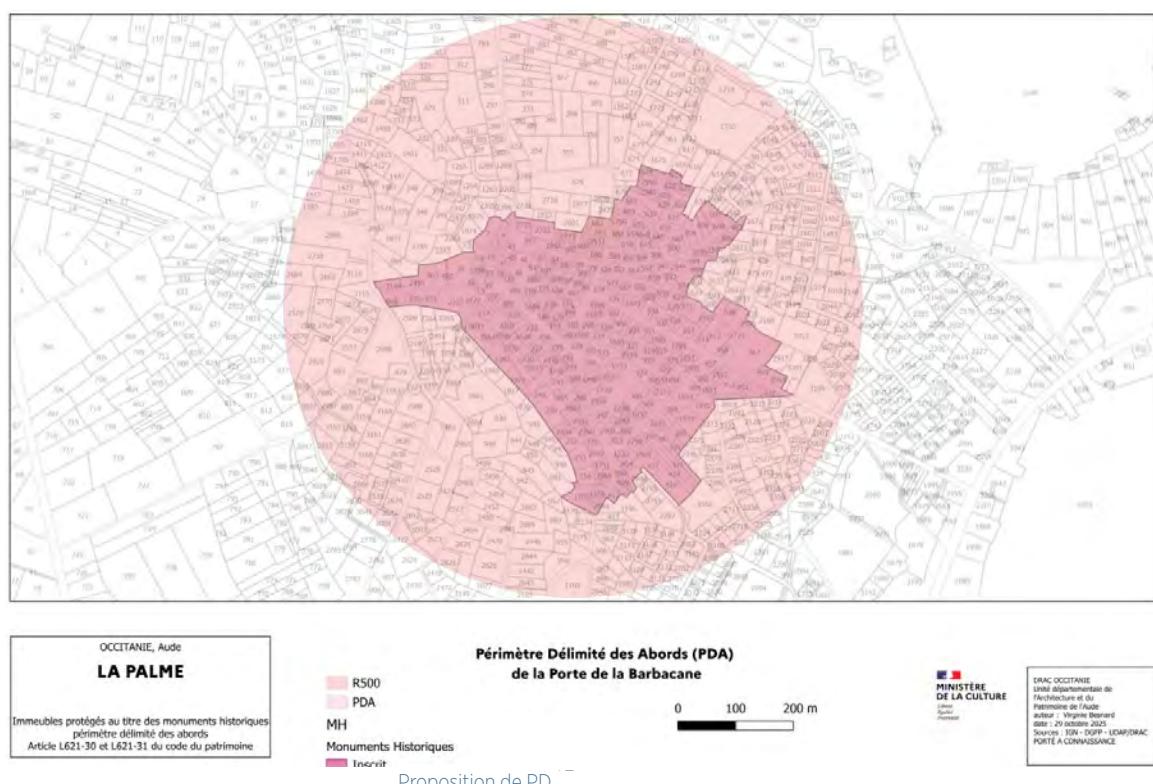
La commune de La Palme ne recense aucun monument classé.

Par contre, la porte de la Barbacane (qui fait aussi l'objet d'une protection au titre des sites inscrits) est inscrite au titre des monuments historiques, par arrêté du 17 février 1926. Datant du 16^{ème} siècle, cette porte était l'entrée principale de l'enceinte du village.



Porte de la Barbacane

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS



Dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU, en conformément à la loi, l'Architecte des Bâtiments de France, a proposé à la commune de revoir le périmètre de protection de ce monument protégé pour trouver un périmètre pertinent et adapté à la réalité du site et des co-visibilités.

A

Ce Périmètre Délimité des Abords (PDA) sera l'objet d'une enquête publique conjointe avec le PLU.

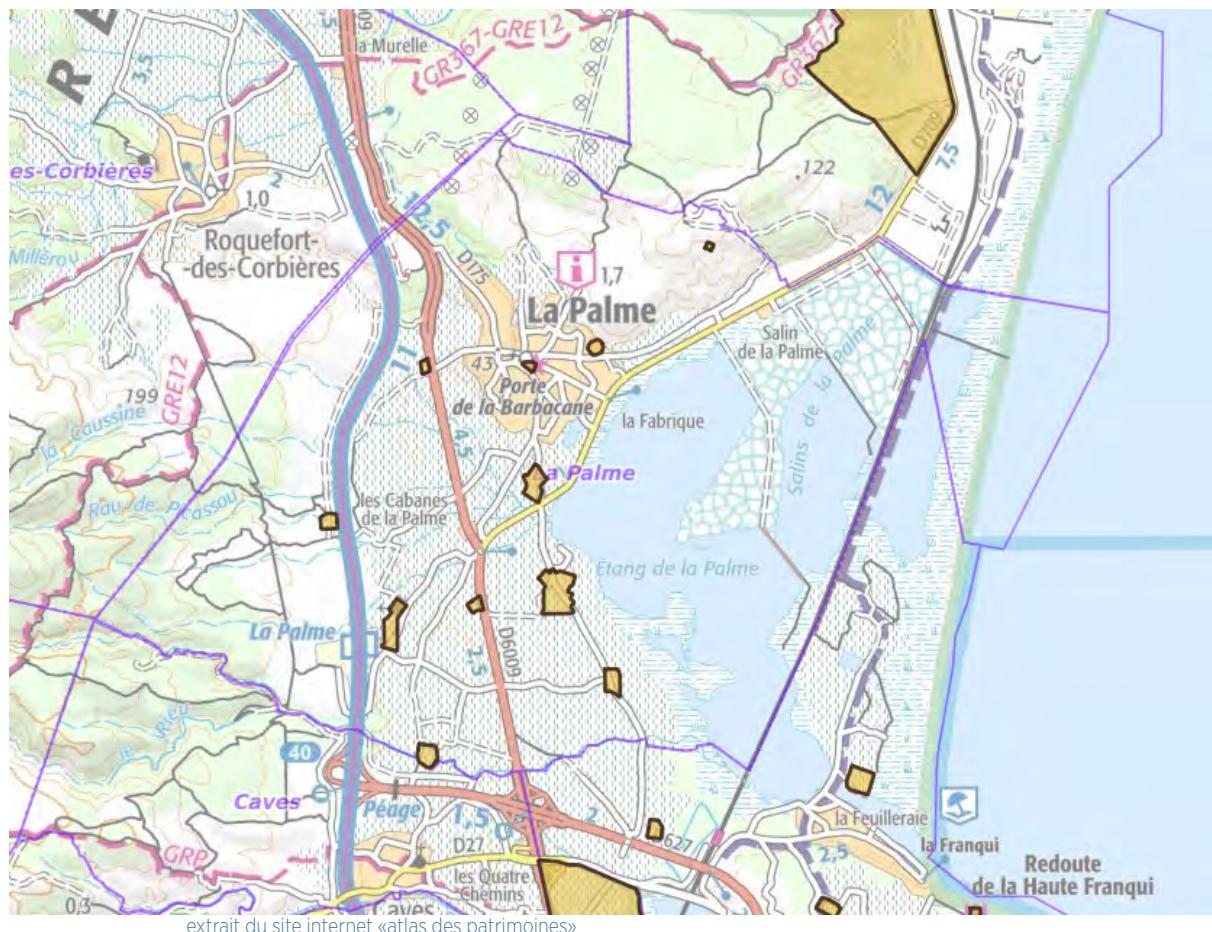
V.2.4. OBJET CLASSÉ MH

Il n'existe aucun objet classé sur la commune de La Palme.

V.2.5. LES ZONES DE PRÉSOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHÉOLOGIQUE

L'atlas des patrimoines fait état d'un certains nombre de zones de présomption de prescription archéologique, identifiés par arrêté n° 1211003 du 15/12/2011.

Toute découverte fortuite de vestiges archéologiques doit faire l'objet d'une déclaration immédiate auprès du maire de la commune, conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine. Ce dernier doit ensuite en informer le service régional de l'archéologie.



Il convient de préciser que la mention de ces sites est largement insuffisante pour l'évaluation du risque archéologique encouru par les éventuels projets d'aménagement. Ceci ne représente que l'état actuel des connaissances sur la commune et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures. L'existence de sites encore non repérés et non inventoriés est probable.

Il est rappelé que tout projet doit être conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles R532-1 et R523-4 du code du Patrimoine : les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement.

V.2.6. AUTRES ÉLÉMENTS

REMARQUABLES

DANS LE VILLAGE

■ Caveaux



Un caveau

■ le lavoir



Le lavoir (rue du lavoir)

■ le moulin



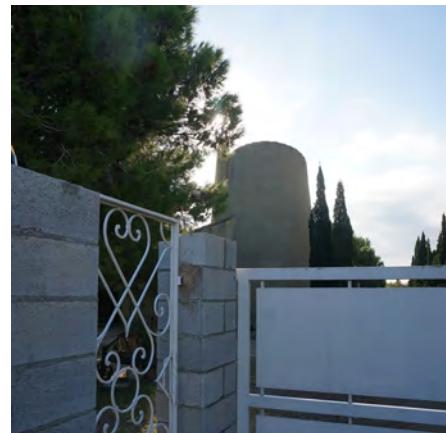
Le moulin et le plan d'eau de Désiré Pech

■ l'ancien réservoir



l'ancien réservoir très malmené dans une urbanisation désorganisée

■ l'ancien moulin



l'ancien moulin très malmené dans une urbanisation désorganisée

■ les monuments aux morts



Le monument aux morts

■ Monument hommage à Pélissier, à l'entrée du cimetière

- l'ancien couvent



L'ancien couvent

- tombe



Tombe

- l'ancien cimetière



L'ancien cimetière

- le château



L'ancien château

- Eglise Saint-Jean du XIII^{ème} siècle.



Eglise Saint-Jean

- Ancienne porte



Ancienne porte

- Croix de chemin



Croix de chemin, près de l'église



Croix de chemin



Une croix de chemin, les légunes

□ SUR LE RESTE DE LA COMMUNE

Les éléments du patrimoine vernaculaire composent également une «carte d'identité» qui caractérise le paysage de La Palme. Ce patrimoine, lié à l'investissement et au travail traditionnel de l'homme sur son territoire, décline des points d'appels et repères visuels.

- ancienne éolienne
- les lavoirs



Les lavoirs

- La voie domitienne traversait la commune du Nord au Sud, sur le tracé actuel de la RD6009.
- l'oratoire



L'oratoire

- la borne des quatre seigneurs

■ la chapelle Saint Pancrace



Chapelle St Pancrace- intérieur



Chapelle St Pancrace- intérieur

Extrait du témoignage de Louis Jalabert, ancien président et fondateur de l'association «les amis de Saint-Pancrace» :

La petite chapelle dédiée à Saint-Pancrace se dresse entre vignes et garrigues dans un beau site des Corbières Maritimes, à trente kilomètres environ au sud de Narbonne, près du village et de l'étang de La Palme.

Aujourd'hui désert, le lieu était jadis un petit village donné en fief à la famille d'Auriac par les vicomtes de Narbonne au cours du XIII^{ème} siècle.

Les habitants de La Palme ont toujours aimé cette chapelle, lieu de pèlerinage deux ou trois fois l'an.

■ Capitelle

■ Borne



Borne

■ Les anciens salins

Les anciens salins participent d'un patrimoine naturel et économique qui a façonné le territoire de La Palme et reste encore un des plus deaux sites du territoire.

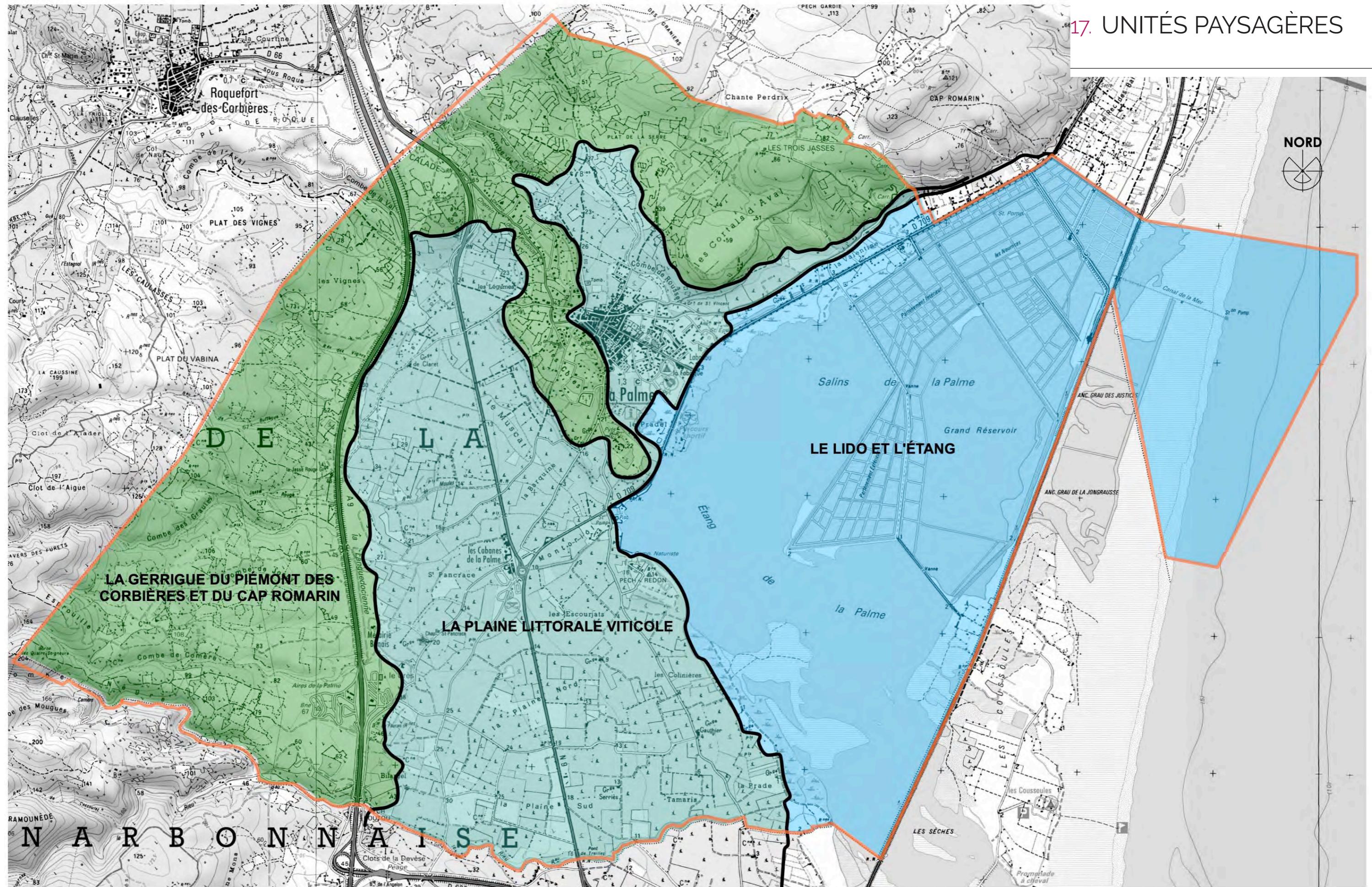


Les anciens salins

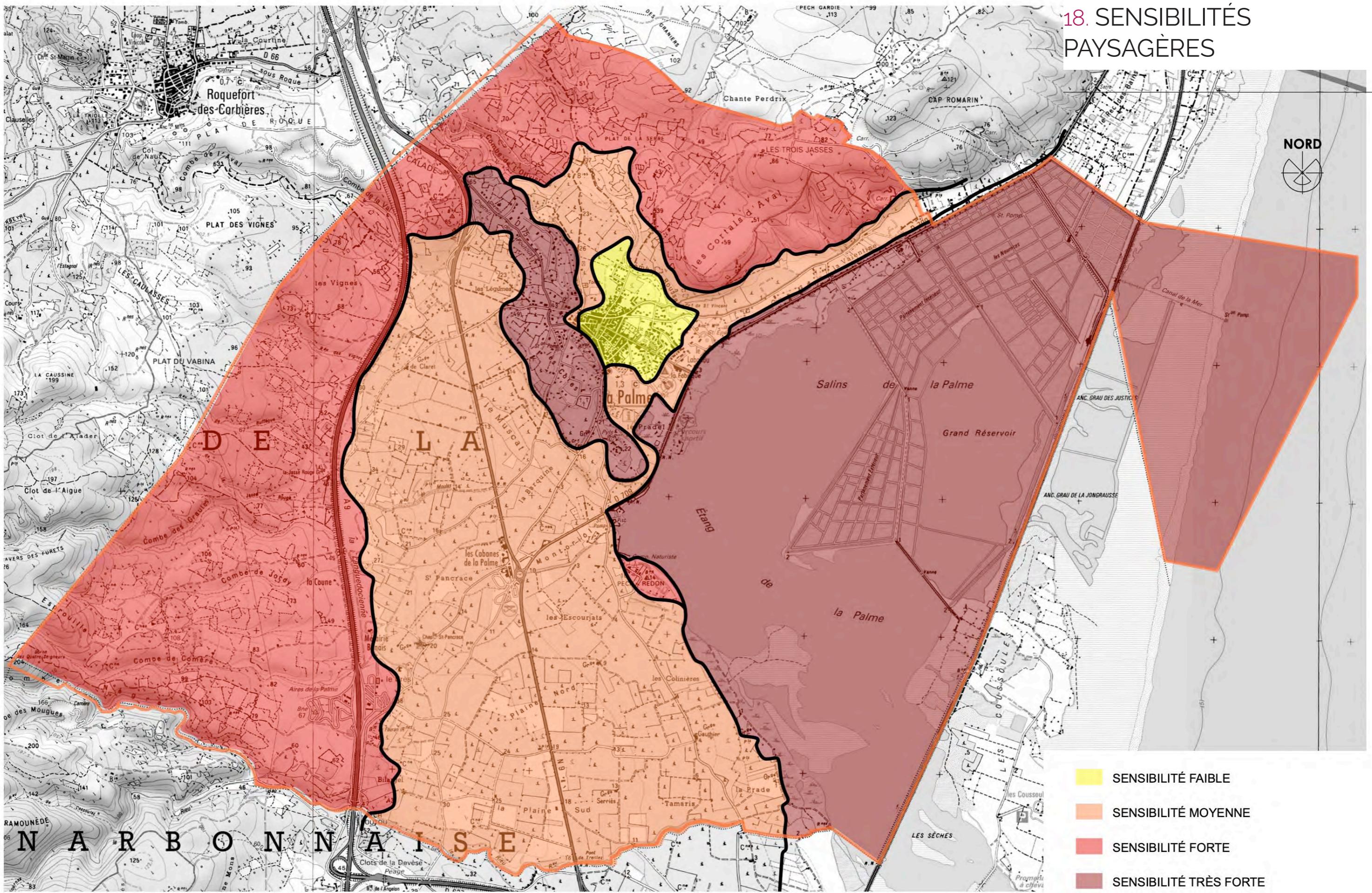
ENJEUX

- > Mener la procédure de PDA pour la porte de la Barbacane, inscrite MH
- > Prendre en compte le petit patrimoine, dans le village comme dans le reste de la commune
- > Mettre en valeur le site des anciens salins
- > Prendre en compte les sites archéologiques

17. UNITÉS PAYSAGÈRES



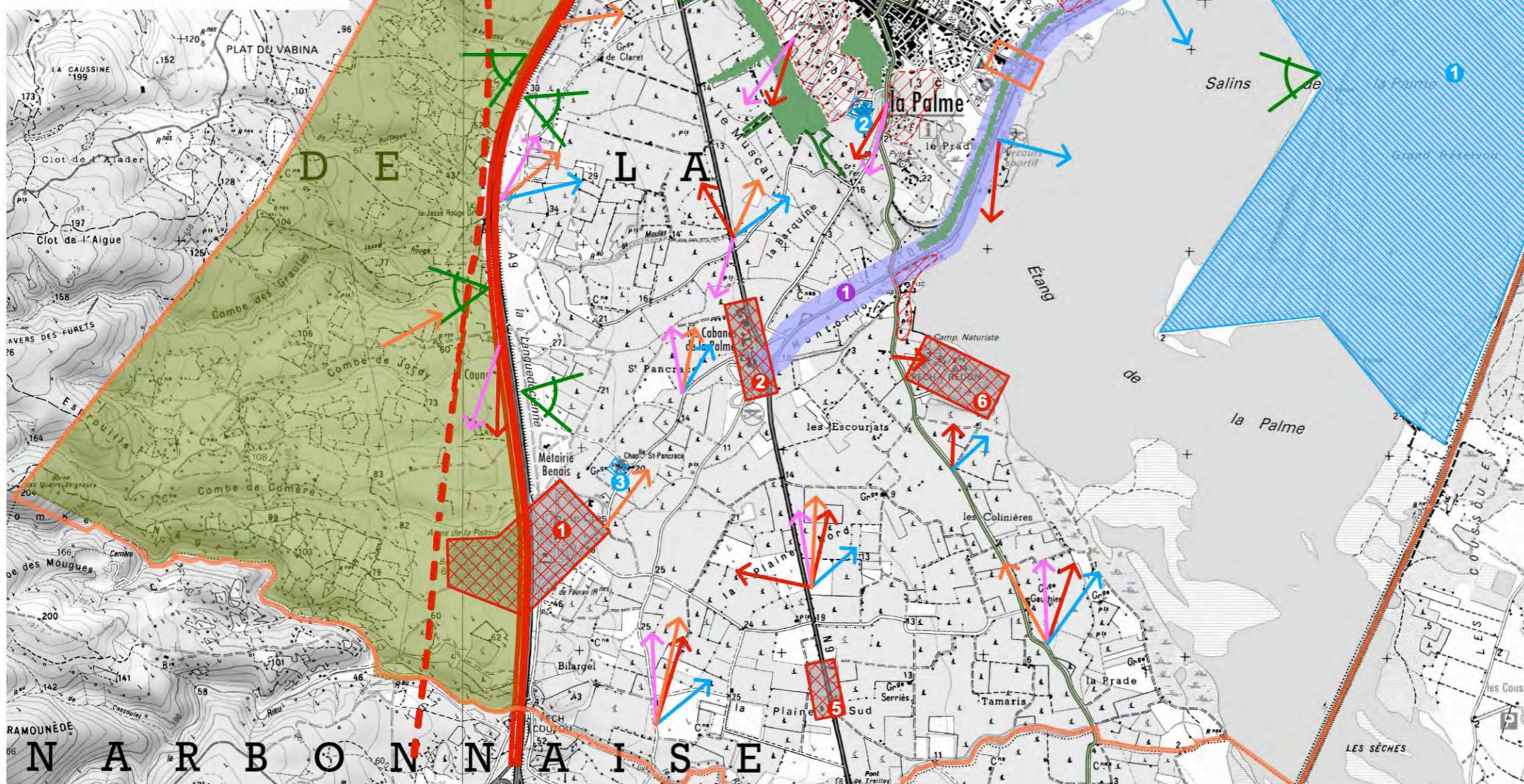
18. SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES



19. PAYSAGE - SYNTHÈSE

PERCEPTIONS

- A** Vue ouverte sur le grand paysage
- Vue intéressante sur un élément remarquable du patrimoine paysager
- 1** Entrée Sud
- Entrée Nord : ouverture actuelle sur le grand paysage, enjeux de structuration du chemin des Poutous et d'intégration de l'urbanisation pour les vues depuis la plaine ou le piémont des Corbières (alignement côté Ouest de la voie)
- 2** Entrée Est
- Entrée de ville non marquée
- Vue sur le mitage de l'urbanisation récente
- Vue dévalorisante sur des éléments de banalisation du paysage
- Vue sur des parcs d'éoliennes



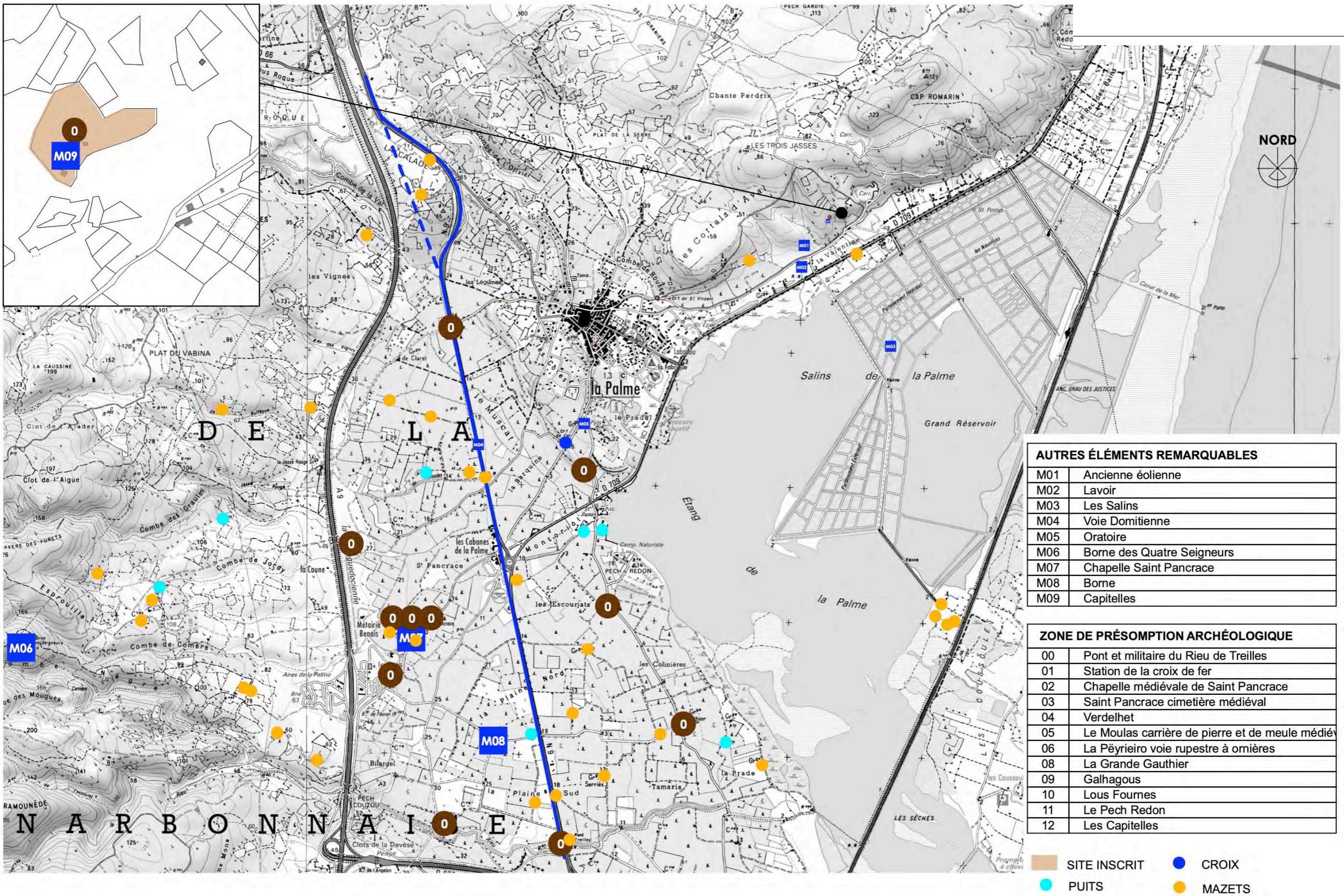
ATOUTS

- Reliefs, arrière plan de qualité
- Éléments du patrimoine paysager
 - 1. Les Salins
 - 2. Le cimetière et ses cyprès
 - 3. La chapelle Saint-Pancrace
 - 4. Capitelle
- Circuit de randonnée et VTT, vecteur de découverte du paysage
- Boisements et haies arborées qui intègrent le mitage de l'urbanisation récente

CONTRAINTE ET DYSFONCTIONNEMENTS

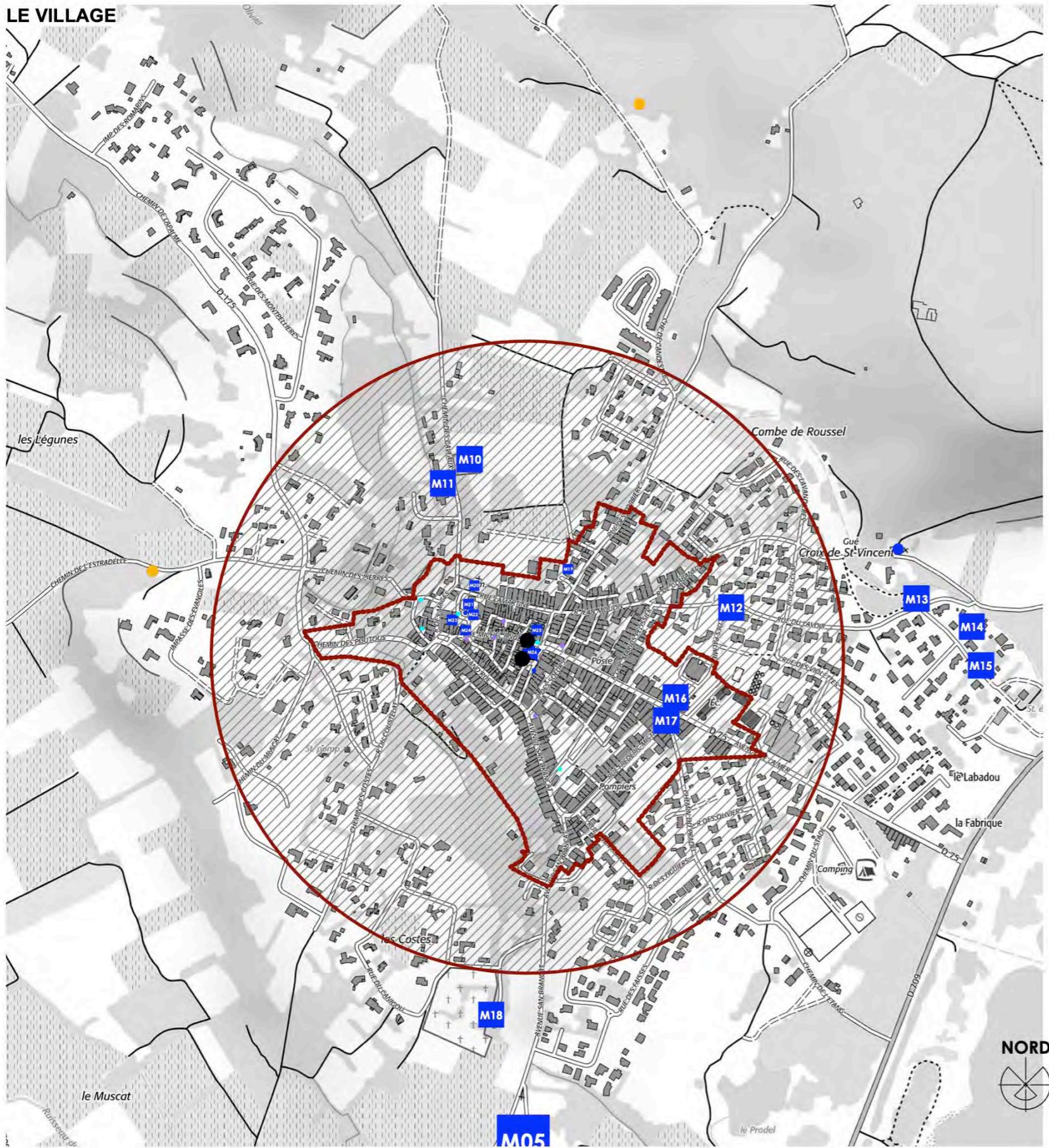
- Éléments de banalisation du paysage
 - 1. L'aire de repos de l'autoroute
 - 2. La zone d'activités des "Cabanes de La Palme"
 - 3. Champs photovoltaïque
 - 4. La carrière du Cap Romarin
 - 5. L'ancienne et la nouvelle station service
 - 6. Le camping du Pech Redon
 - 7. Hangar agricole
- Mitage et urbanisation récente
- A9 vecteur de découverte mais coupe physique et visuelle dans le paysage

20. PATRIMOINE - COMMUNE



21. PATRIMOINE - VILLAGE

LE VILLAGE



AUTRES ÉLÉMENTS REMARQUABLES

M10	Caveaux
M11	Caveaux
M12	Lavoir
M13	Moulin
M14	Ancien réservoir
M15	Moulin
M16	Monument appel au 18 juin
M17	Monument aux Morts
M18	Monument hommage Pelissier
M19	Ancien couvent
M20	Ancien cimetière
M21	Église
M22	Tombe
M23	Chateau
M24	Ancienne porte
M25	Ancienne porte et clocher

OBJETS CLASSÉS MH

M26 Porte de la Barbacane

ZONE D'INTÉRET PATRIMONIALE

07	Glabanel
13	Porte médiévale de Barbacane

 SITE INSCRIT

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MH

PROJET DE PDA

CBG

PLUTO

Porto

● FUNTAIN

● CROIX

CENTRE ANCIEN





Etat initial de l'environnement

PLU de La Palme (11)

Novembre 2025

Phase arrêt

é

Table des matières

1. Climatologie.....	4
1.1. Précipitations.....	4
1.2. Températures.....	5
1.3. L'ensoleillement.....	7
1.1. Le vent	7
1.2. Climat, urbanisme et changement climatique.....	8
2. Les ressources naturelles	10
2.1. Les ressources minières et de carrière	10
2.2. Les ressources en eau.....	13
2.3. Les énergies renouvelables	17
3. Pollutions et nuisances	21
3.1. La qualité de l'eau.....	21
3.2. La qualité de l'air.....	22
3.3. Les sites et sols pollués	24
3.4. Le bruit.....	26
3.5. Autres nuisances : odeurs	27
3.6. La gestion des déchets	27
4. Les risques naturels et technologiques	28
4.1. Les risques sur la commune de la Palme	28
4.2. Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)	28
4.3. Inondabilité.....	28
4.4. Le risque incendie feu de forêt.....	32
4.5. Autres risques naturels	36
4.6. Les risques industriels et technologiques.....	37
4.7. Synthèse des risques sur les zones urbaines	38
5. Biodiversité et trame verte et bleue.....	39
5.1. Occupation du sol	39
5.2. Espaces remarquables et reconnus	41
5.3. Espèces patrimoniales et protégées.....	51
5.4. Identification, description et hiérarchisation des enjeux écologiques au niveau communal	
55	
5.5. Continuités écologiques.....	58
6. Enjeux	74

Table des illustrations

Figure 1 : Précipitations moyennes au Fitou 1971-2000 (MétéoFrance).....	4
Figure 2 : Précipitations moyennes au Fitou 1990-2020 (MétéoFrance).....	5
Figure 3 : Diagramme ombrothermique 1970-2000- station de Fitou (MétéoFrance)	5
Figure 4 : Diagramme ombrothermique 1990-2020 – station de Fitou (MétéoFrance).....	6
Figure 5 : panorama climatique régional (ORCEO)	9
Figure 6 : orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée (SDAGE RM)	14
Figure 7 : système d'alimentation de la station de Puech-de-Labade (BRL)	16
Figure 8 : Répartition mensuelle du volume moyen journalier mis en distribution (CA Grand Narbonne)	16
Figure 9 : mix de production électrique en 2023 (ORCEO)	17
Figure 10 : Évolution des capacités installées d'ENR électrique (ORCEO)	17
Figure 11 : répartition du mix de production des ENR thermiques (ORCEO).....	18
Figure 12 : Production d'énergie sur la commune de La Palme (ORCEO).....	20
Figure 13 : Consommation d'énergie sur la commune de La Palme (2022).....	20
Figure 14: classement sonore des infrastructures routières (Préfecture de l'Aude).....	27
Figure 15: risque inondation par ruissellement (DICRIM 2020 - BRGM)	29
Figure 16 : zonage réglementaire du PPRL La Palme (Préfecture de l'Aude).....	31
Figure 17: risque inondation par remontée de nappe (2020 - BRGM)	32
Figure 18 : carte de défendabilité vis-à-vis du risque incendie de forêt (DDTM Aude).....	33
Figure 19 : Extrait du porter à connaissance de l'aléa incendie – notice urbanisme (DDTM Aude)	34
Figure 20 : Obligations légales de débroussaillement (DICRIM 2020 - BRGM)	36
Figure 21 : Le périmètre du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée (PNRNM)	50
Figure 22 : Schéma de la composition de la trame verte et des différents types de corridors (Cemagref, d'après Bennett)	59
Figure 23 : Exemple de trame verte et bleue sur un territoire.....	59
Figure 24 Pollution lumineuse en cœur de nuit (DarkSkyLab, TerrOiko, PNRNM, 2022)	72

1. Climatologie

La station météorologique de référence est située à Fitou. Fitou se situe à seulement 12km de La Palme, et se trouve dans la même configuration géographique de bord d'étang, en léger retrait de la mer. Les données sont donc très proches de celles de La Palme et peuvent être prises sans pondération.

Le climat de la commune est nettement de type méditerranéen.

1.1. Précipitations

1.1.1. Les précipitations annuelles

La hauteur des précipitations moyennes annuelles, pour la période 1971-2000, est de 556 mm. On observe dans le département une variabilité excessive du régime pluviométrique d'une année sur l'autre.

Sans changement majeur entre la période 1971-2000 et 1990-2020.

1.1.2. Les précipitations mensuelles

Malgré l'absence de changement majeur en ce qui concerne le cumul de précipitation annuel (passant de 556 à 558.8mm par an entre les périodes 1971-2000 et 1990-2020), des évolutions sensibles de la répartition mensuelle des précipitations est observée :

Ci-dessous les précipitations moyennes mensuelles sur la période 1971-2000 (issues de l'état initial de l'environnement, réalisé avant la publication des nouvelles données)

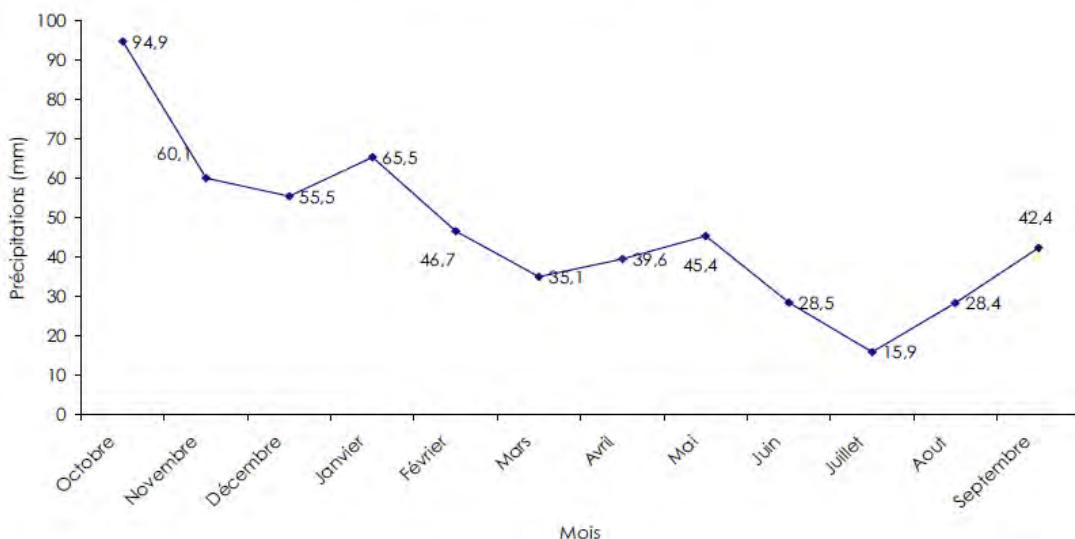


Figure 1 : Précipitations moyennes au Fitou 1971-2000 (MétéoFrance)

Ci-après, le même diagramme sur la période 1990-2020 :



Figure 2 : Précipitations moyennes au Fitou 1990-2020 (MétéoFrance)

On observe notamment une tendance à la baisse des précipitations sur les mois de juin, juillet, août et une augmentation sur les mois de mars et avril.

1.2. Températures

1.2.1. Températures moyennes

Ci-dessous, le diagramme ombrothermique de la station de Fitou pour la période 1970-2000 (issu de l'EIE) :

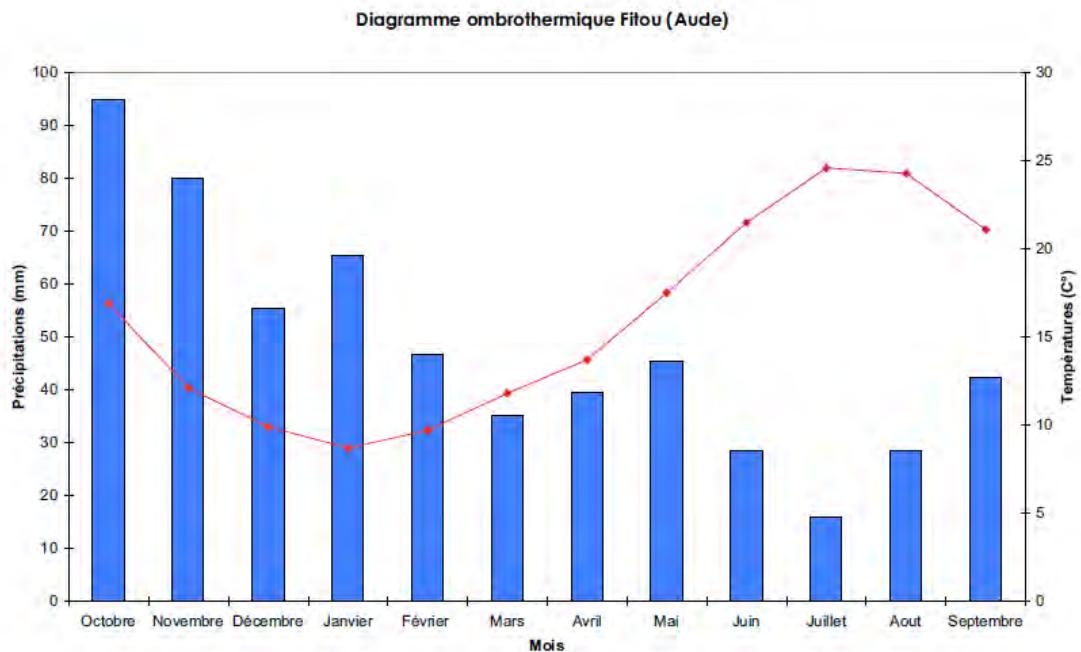


Figure 3 : Diagramme ombrothermique 1970-2000- station de Fitou (MétéoFrance)

Evaluation environnementale

PLU La Palme

Ci-après, le même diagramme ombrothermique pour la période 1990-2020 :

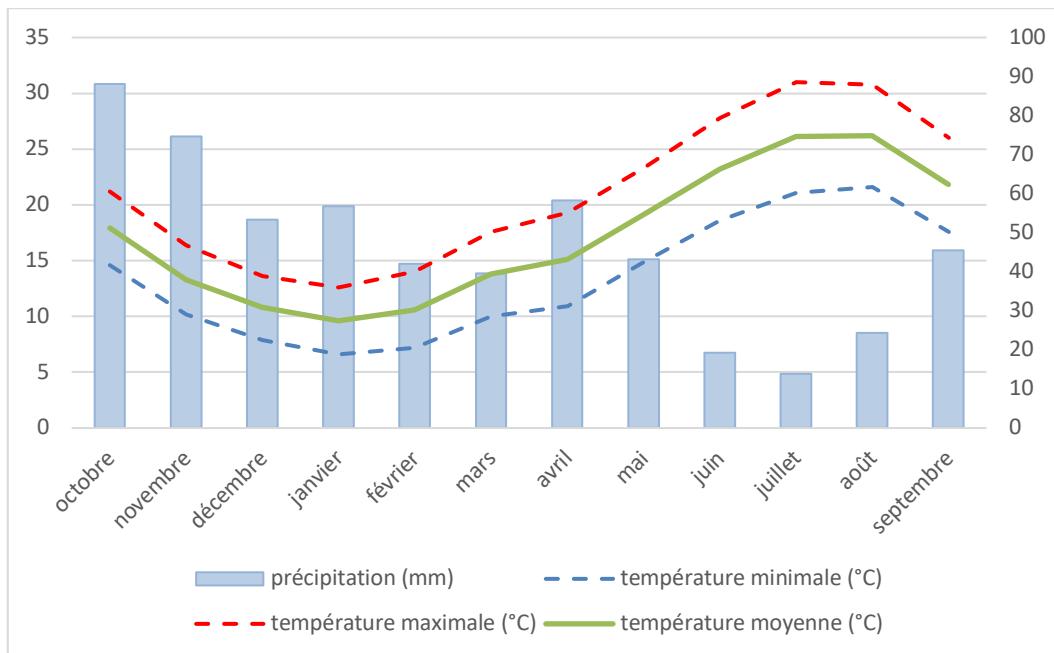


Figure 4 : Diagramme ombrothermique 1990-2020 – station de Fitou (MétéoFrance)

Outre l'évolution des répartitions de précipitations, on observe une évolution dans les températures moyennes observées sur la période 1990-2020 par rapport aux moyennes 1971-2000 :

- La température moyenne annuelle est de 17,3°C (+1,3°C par rapport au relevé 1971-2000)
- La température moyenne minimale quotidienne est de 13,4°C (+1,3°C)
- La température maximale moyenne quotidienne est de 21,1°C (+0,2°C)

Ainsi, l'allongement de la période estivale, avec un démarrage de celle-ci plus tôt dans l'année, la modification des dynamiques de températures et de pluviométrie pourra avoir de profonds effets sur la disponibilité de la ressource en eau, l'agriculture, l'évolution touristique...

1.2.2. Degrés jours unifiés (DJU)

Les degrés jour unifiés ou DJU permettent de réaliser des estimations de consommations d'énergie thermique en proportion de la rigueur de l'hiver. La méthode de calcul dite « Météo » : pour chaque 24 heures, le nombre de degrés jours unifiés (DJU) est déterminé en faisant la différence entre la température de référence, 18 °C, et la moyenne de la température minimale et la température maximale de ce jour. C'est donc une estimation de la différence entre la température intérieure de référence et la température extérieure médiane de la journée. Les DJU sont pris sur la période de chauffe de 232 jours allant du 1^{er} octobre au 20 mai.

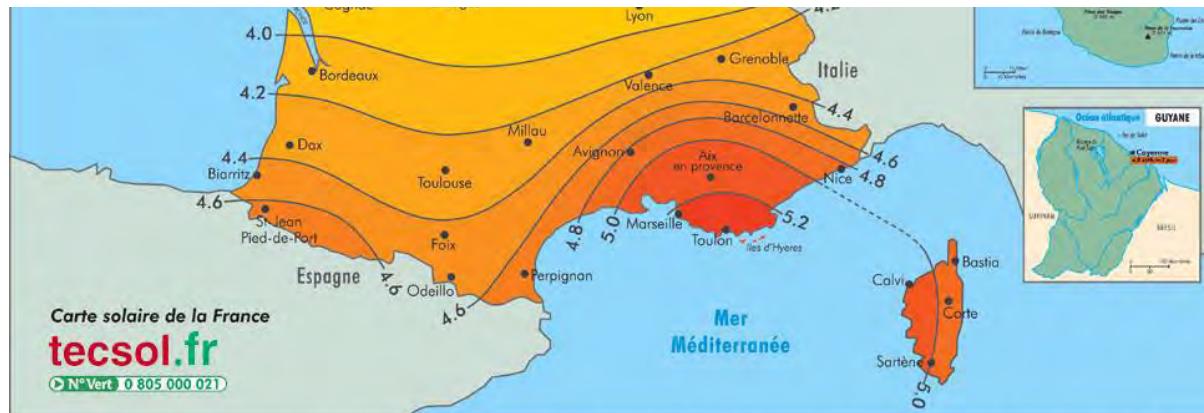
En France, selon les derniers relevés, le total annuel moyen allait de 1 100 DJU (-300 DJU depuis les derniers relevés) de chauffe pour la côte Corse à 2 600 DJU pour la Lorraine (-1200 DJU depuis les derniers relevés).

Les statistiques établies sur la période 1991-2003 donnent une moyenne de 1127 pour la station de Fitou, ce qui donne à la commune de La Palme une situation très privilégiée d'un point de vue de la consommation thermique liée au chauffage.

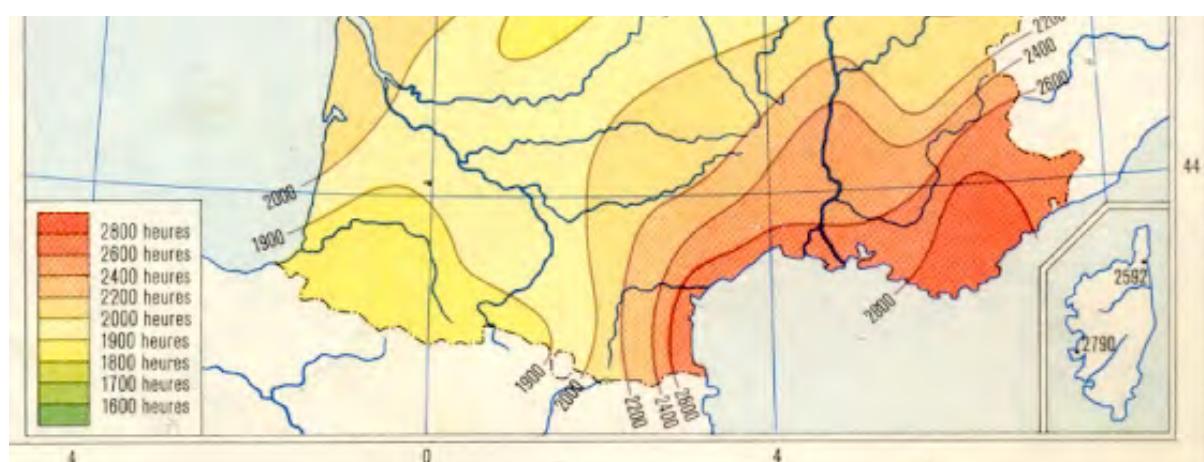
1.3. L'ensoleillement

La moyenne annuelle de l'énergie perçue sur une surface orientée au Sud et inclinée d'un angle égal à la latitude se situe entre 4,6 et 4,8 kWh/m².jour d'après l'atlas européen du rayonnement solaire

Le nombre d'heures d'ensoleillement sur la commune de La Palme est de 2600 à 2800 heures par an, d'après « Solaire actif et passif » de Ch. Cardonnel.



source : atlas européen du rayonnement solaire

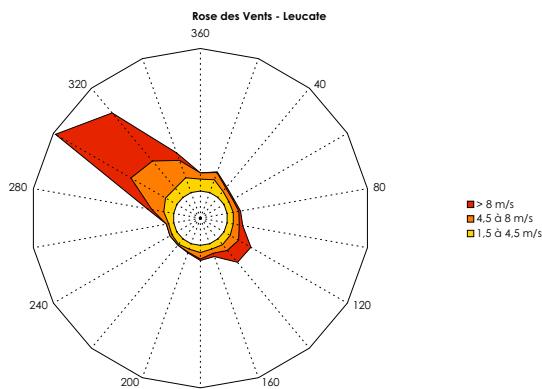


Ces chiffres sont parmi ceux des plus élevés de France (3,4kWh/m².jour à Paris et 5,2kWh/m².jour à Toulon).

1.1. Le vent

Le vent moyen est calculé sur une observation continue de dix minutes. Sa direction en un lieu donné est celle d'où souffle le vent. Elle est repérée sur une rose à 18 axes faisant entre eux et deux à deux un angle de 20 degrés.

La rose des vents révèle la prédominance des vents du quadrant nord-ouest et de ceux du quadrant Sud-Est.



source : Station de Leucate

Les fréquences des vitesses moyennes (variant de 4,5 à 8 m/s) et des plus élevées (égales ou supérieures à 10 m/s) proviennent des vents du quadrant nord-ouest qui soufflent en toutes saisons.

Les vents du quadrant Sud-Est sont moins souvent observés que les précédents, surtout en hiver. On les observe davantage en automne ou au printemps. Ils restent cantonnés dans les groupes des vitesses faibles à modérées, n'intéressant qu'exceptionnellement celui des vents forts : ce sont des vents humides et doux.

Ces données reflètent bien le potentiel éolien de la commune, par ailleurs traduit par un parc éolien important (voir chapitre ressources naturelles).

1.2. Climat, urbanisme et changement climatique

Les données précédentes nous invitent à questionner l'évolution du climat à long terme et son impact sur l'urbanisme. En effet, les évolutions climatiques montrent une évolution forte sur un pas de temps court (+1,3°C de moyenne annuelle sur un décalage temporel de seulement 20 ans).

L'Occitanie est particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique : la DREAL note ainsi « En termes de projections, les données Météo-France montrent, à horizon 2021-2050, une augmentation du nombre de journées estivales et de nuits tropicales par rapport à la référence climatique sur la période passée (1976-2005). Le littoral et l'arrière-pays méditerranéen ainsi que la zone remontant le long du canal du midi seraient particulièrement touchées. Les projections prévoient aussi une augmentation des années anormalement sèches. ». La commune de La Palme, située sur le littoral méditerranéen, est donc directement concernée par ces évolutions.

L'évolution du climat est susceptible de provoquer de nombreux effets : modification des répartitions annuelles des précipitations, augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes, des périodes de sécheresse, épisodes cévenols, risques d'incendies de forêt... Ces changements auront (et ont déjà) des répercussions sur la gestion des ressources en eau, l'agriculture, la santé, la biodiversité et le tourisme.

Evaluation environnementale

PLU La Palme

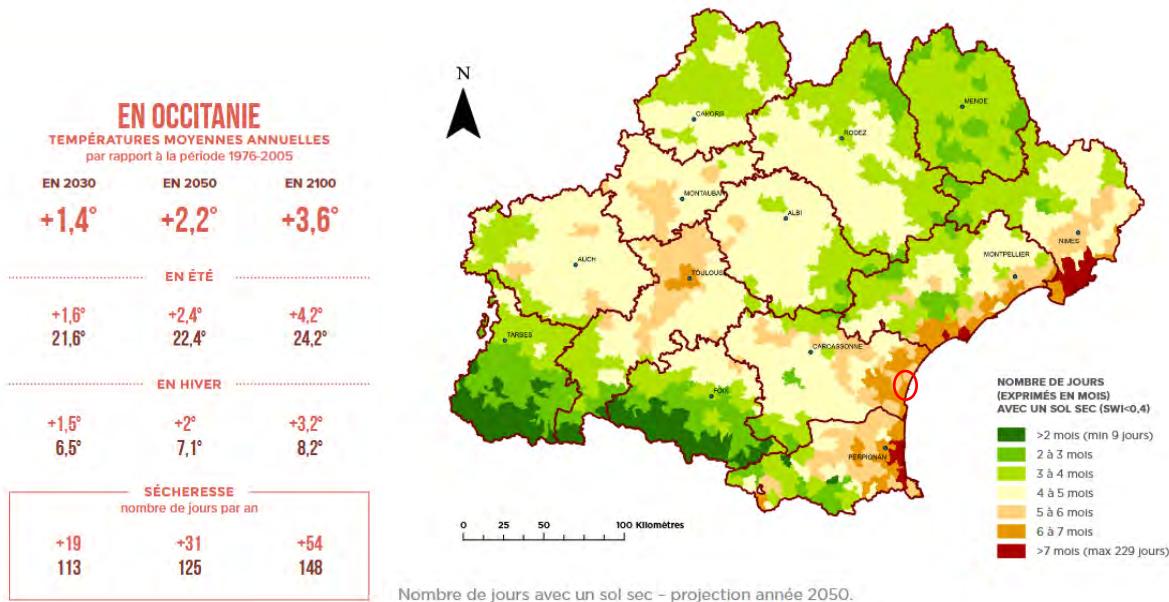


Figure 5 : panorama climatique régional (ORCEO)

D'autre part, le changement climatique provoque une hausse globale du niveau des mers et des océans : ainsi, la méditerranée pourrait gagner entre 13 et 34cm d'ici à 2050 (23cm selon le scénario médian) à l'endroit de La Palme.

Les émissions de gaz à effet de serre restent globalement stables depuis 2013 sur la commune, passant de 5,8 à 5,6kTCO₂eq en 2022 ; avec les produits pétroliers liés au transport routier comme principaux responsables de ces émissions avec 80% des émissions du territoire pour 54% des consommations (Source : ORCEO). Cependant, la présence de l'autoroute peut biaiser cette représentation, qui prends en compte l'ensemble des consommations réalisées sur le territoire communal et non seulement lié à ses habitants.

La séquestration du carbone est également un enjeu de non-libération dans l'atmosphère de CO₂, notamment du fait d'un changement d'usage des sols. Les zones humides et les prairies du territoire stockent la majorité du carbone séquestré à La Palme, avec une estimation de 137 500 tonnes pour les zones humides et 97 522 tonnes pour les prairies ; à elles deux représentant 73% du carbone stocké localement (source : ADEME, ALDO).

2. Les ressources naturelles

2.1. Les ressources minières et de carrière

2.1.1. Le schéma régional des carrières

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) vise à définir les conditions générales d'implantation des **carrières**, les orientations relatives à la logistique nécessaire, à la gestion durable des différents types de matériaux ainsi que les mesures indispensables à sa compatibilité avec les autres plans/programmes et celles permettant d'éviter, réduire ou compenser ses impacts.

Le SRC Occitanie a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 février 2024

2.1.2. Le schéma départemental des carrières

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Aude a été approuvé le 19 septembre 2000, il définit les conditions générales d'implantations des carrières tout en prenant en compte : l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des département voisins, la protection du paysage, des sites et des milieux naturels sensibles ainsi que la gestion équilibrée de l'espace.

Le schéma constitue un instrument d'aide à la décision du Préfet lorsque celui-ci statue quant aux demandes d'autorisation d'exploiter des carrières, demandes établies en application de la législation relative aux installations classées. Ces autorisations doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs définis par le schéma.

Les orientations prioritaires de ce schéma sont les suivantes :

- Une gestion économe de la ressource, principalement pour les alluvionnaires ;
- Favoriser le recours à la substitution : utiliser davantage les matériaux de recyclage issus soit d'opérations de « déconstruction », soit des déchets d'exploitation de carrières (il existe un lien à faire entre l'exploitation des carrières et la gestion des déchets du BTP) ;
- Limiter les impacts sur l'environnement : en limitant autant que possible les flux entre différentes zones, prise en compte de l'urbanisation existante et future, réalisation d'études d'impacts et d'études paysagères, actions de réduction d'impact sur les milieux marins, réduction du bruit et des poussières...
- Privilégier l'intégration des sites dans leur environnement lors des opérations de réaménagement, et mettre en œuvre les mesures visant à réhabiliter les sites abandonnés et présentant des risques vis-à-vis de la sécurité publique ou de l'environnement.

2.1.1. Les ressources géologiques

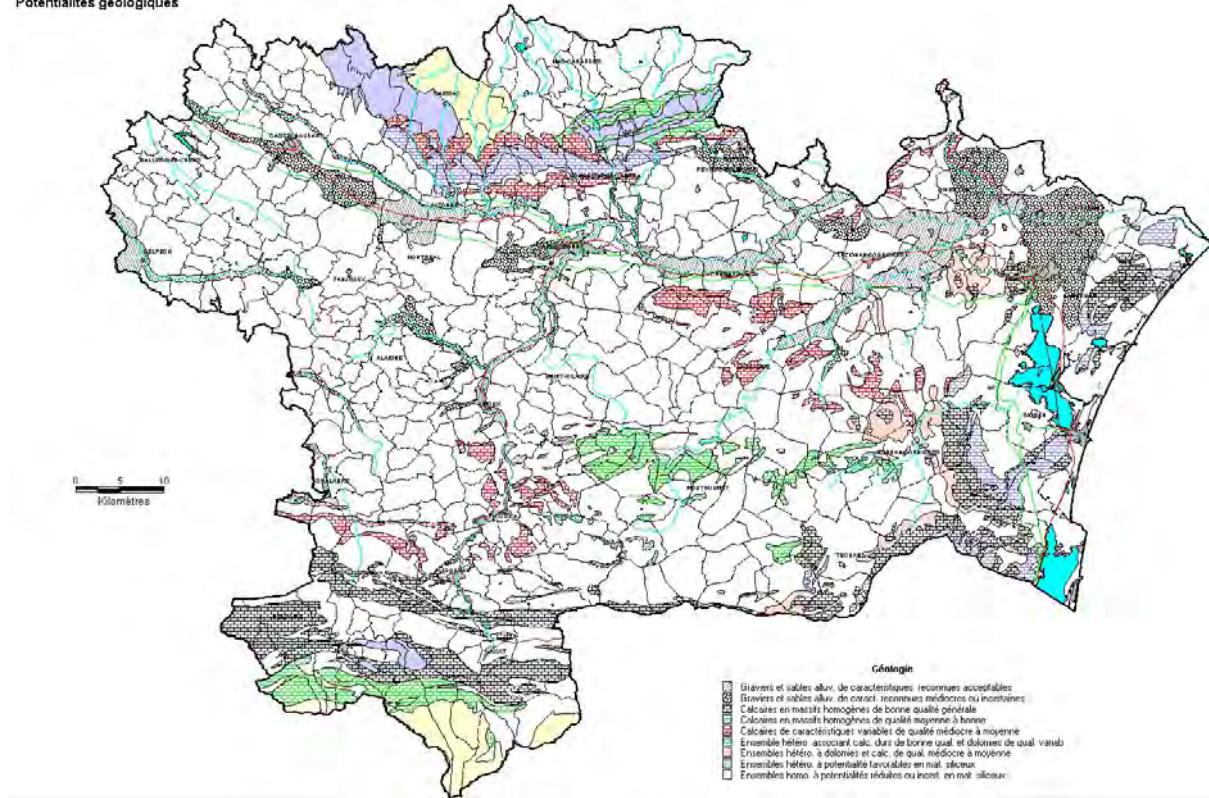
La carte des ressources en matériaux du département de l'Aude a été établie à partir des cartes géologiques et leurs notices, ainsi que des cartes et documents de portée plus générale. Les documents à valeur locale, dont l'échelle n'était pas adaptée à cette approche synthétique, n'ont pas été

Evaluation environnementale

PLU La Palme

systématiquement pris en compte. Seule, la composition lithologique (et non l'âge) des formations a été retenue afin de caractériser la nature de la ressource.

Schéma Départemental des Carrières de l'Aude :
Potentialités géologiques



- Guinet Deriaz, carrière de marbres, 3 000 tonnes de production autorisée.
- Lavoye et fils, carrière de calcaires, 100 000 tonnes de production autorisée.
- Cap roumany, carrière de calcaires, 20 000 tonnes de production autorisée.

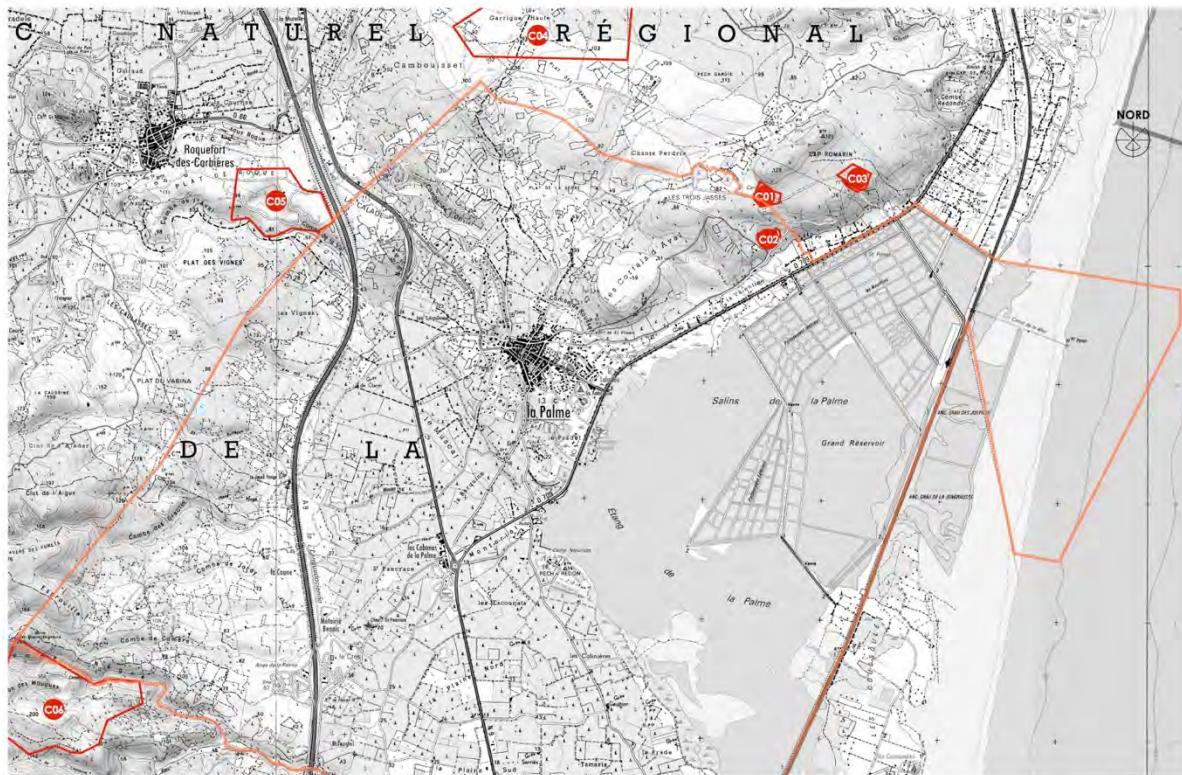
Aujourd'hui trois carrières sont encore en activité sur la commune et quatre sont à proximité immédiate de la commune :

- C01 : Cap Roumany, sur les communes de La Palme et Port la Nouvelle, carrière de calcaires, anciennement exploitée par Lavoye et Fils (de 1973 à 1993) et depuis 1993 exploitée par Carrière Cap Roumany, sur une surface de 4,52 ha, une production de 100 tonnes/an autorisée jusqu'en 2023.
- C02 : Las Très Jassétos, sur la commune de La Palme, carrière de calcaires, exploitée depuis 1973 par Lavoye et Fils, sur une surface de 4,78 ha, une production de 50 tonnes/an autorisée jusqu'en 2033.
- C03 : Cap Romarin, sur la commune de Port la Nouvelle, carrière de pierre marbrière, exploitée depuis 1972 par Carrière du Cap Romarin Marbre, sur une surface de 10,40 ha, une production de 18 tonnes/an autorisée jusqu'en 2032.
- C04 : Pla de Guiraud, sur les communes de Port la Nouvelle, Sigean et Roquefort des Corbières, carrière de calcaires et schistes pour la fabrication du ciment, exploitée depuis 1973 par Lafarge ciment, sur une surface de 615,39 ha, une production de 1500 tonnes/an autorisée jusqu'en 2029.
- C05 : Pla de Roque, sur la commune de Roquefort des Corbières, carrière de calcaires, anciennement exploitée par Carrières de la 113 (de 1972 à 2010) et depuis 2010 exploitée par Carrières Calcaires des Corbières, sur une surface de 26,50 ha, autorisée jusqu'en 2028 (production non connue).

Evaluation environnementale

PLU La Palme

— C06 : Combe Nègre, sur la commune de Caves, carrière de calcaires, exploitée depuis 1977 par Razel, sur une surface de 15,20 ha, une production de 1000 tonnes/an autorisée jusqu'en 2021.



○ ENJEUX DU SCOT DE LA NARBONNAISE

- Articulation entre la satisfaction des besoins locaux en matériaux de construction et préservation de l'environnement et des paysages
- Utilisation rationnelle et économe des matériaux en développant le recyclage des matériaux de construction
- Réduction des distances de transport en privilégiant l'utilisation des ressources situées au plus près des lieux de consommation, notamment pour les granulats.

2.1.2. L'exploitation du sel

Le sel était exploité localement depuis l'antiquité et constitue une matière première essentielle. Différents événements ont participé à la fermeture de la majorité des salins du Narbonnais.

Tout d'abord, les accumulations de dépôts dans l'Aude ont, au fil des années, colmaté les salins compliquant l'exploitation et impactant par la même leur rentabilité.

Puis, ces accumulations de dépôts ont eu pour impact de modifier le rapport eau douce/eau de mer. L'apport en eau douce étant plus important, la survie du salin n'était plus assurée.

Les deux seuls salins actuellement en activité sont en bordure du lido donc au plus proche de la mer dans laquelle ils puisent l'eau. Le site de La Palme a en effet été réhabilité et remis en fonction en 2013 grâce à la société des Salins de l'Aude. Le site de Gruissan accueille quant à lui un écomusée, permettant de présenter cette activité ancestrale à la population locale et touristique.

2.2. Les ressources en eau

2.2.1. La gestion de l'eau

2.2.1.1. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée et Corse

La commune de La Palme est concernée par le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée et Corse.

Le comité de bassin a adopté le 18 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant.

Le SDAGE définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

Pour 2027, le SDAGE vise 67,4 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 88,4 % des nappes souterraines en bon état quantitatif. En 2021, 48,8 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 85,1 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Dans cette optique, le SDAGE comprend 9 orientations fondamentales et 7 questions importantes :

Evaluation environnementale

PLU La Palme

Orientations fondamentales		OF 0	OF 1	OF 2	OF 3	OF 4	OF 5	OF 6	OF 7	OF 8
Questions importantes (QI)		Adaptation au changement climatique	Prévention	Non dégradation	Enjeux sociaux et économiques	Gouvernance locale et gestion intégrée des enjeux	Lutte contre les pollutions	Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Équilibre qualité	Gestion des inondations
QI 1	Eau et changement climatique									
QI 2	Zoom sur les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau									
QI 3	Eau et milieux									
QI 4	Pollution de l'eau et santé									
QI 5	Eau et substances dangereuses									
QI 6	Zoom sur les pesticides									
QI 7	Gouvernance, socio-économie et efficacité des politiques de l'eau									

Figure 6 : orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée (SDAGE RM)

2.2.1.2. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

La commune de La Palme n'est pas dans le périmètre des 3 SAGE de l'Aude et de ses affluents. Elle est toutefois « frontalière » au sud du SAGE Basse Vallée de l'Aude.

Des consultations sont en cours pour la constitution d'un SAGE « Aude et Côtiers audois » dont le périmètre comprendra l'intégralité de la commune ainsi que du bassin versant du Rieu de La Palme.

2.2.1.3. Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du SMMAR

Le SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) a été créé en 2002 par arrêté préfectoral n°2002-2349 sous l'impulsion du Président du Département et du Préfet de l'Aude. Il a pour but de répondre à la nécessité de mener une gestion concertée de l'eau et d'organiser la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant. Son périmètre comprend La Palme.

L'étude d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG) a permis en 2013 de diagnostiquer le déficit hydrique quantitatif net à l'étiage du bassin versant de l'Aude : 37 millions de m³. Au vu des enjeux présents que sont l'alimentation en eau potable, l'agriculture et la navigation, une réflexion concertée de la gestion quantitative de l'eau a été engagée au travers de l'élaboration d'un Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE). Ce document a été approuvé le 26 janvier 2017.

La stratégie engagée repose sur deux piliers :

- Le premier consiste à prioriser la limitation du gaspillage et la recherche d'économies d'eau (effort sur le colmatage des fuites, plus forte adéquation entre besoins réels et prélèvements, organisation des préleveurs et des prélèvements) dans le but d'une gestion collective plus efficace.
- Le second vise à privilégier une gestion solidaire de l'eau à l'échelle du bassin versant. Cela suppose que le PGRE réponde à tous les enjeux du territoire en veillant à une juste répartition de l'eau de l'amont à l'aval (équité de traitement) et à la généralisation du principe de compensation des prélèvements sur le domaine réalimentable.

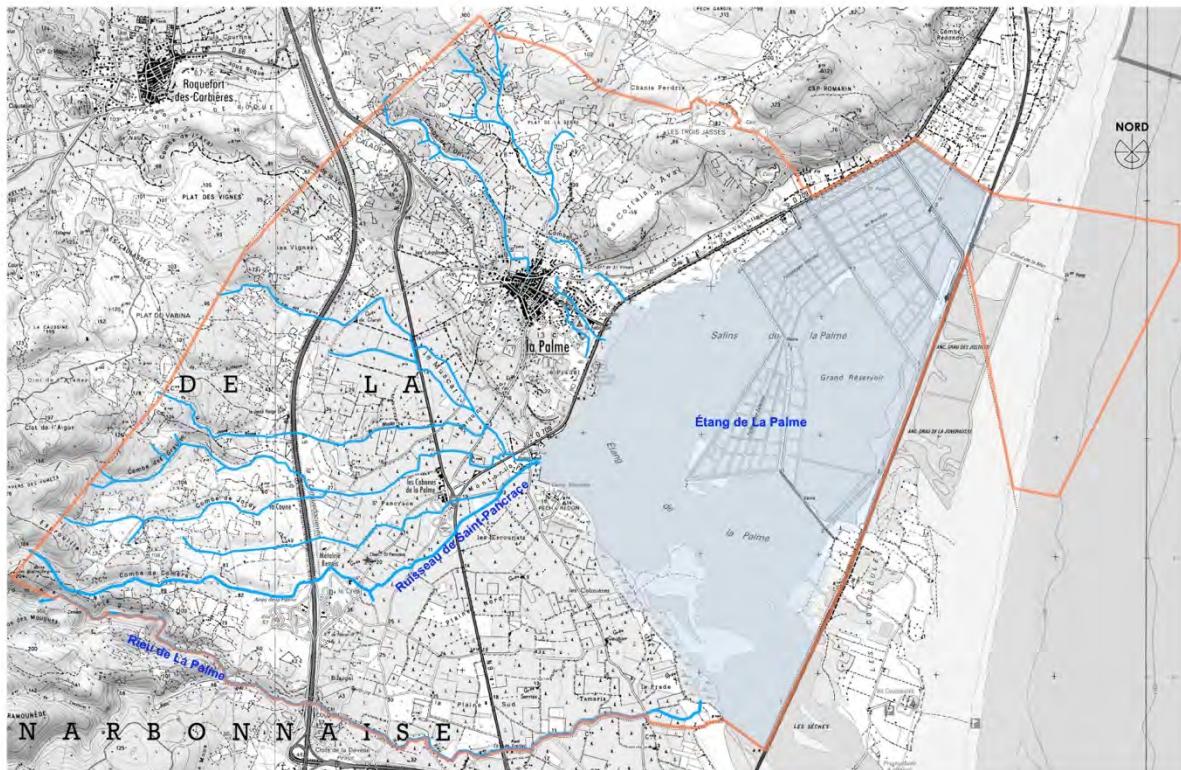
2.2.2. La ressource en eau de La Palme

2.2.2.1. Hydrographie

Le territoire communal de La Palme est concerné par deux cours d'eau notables.

Le Rieu de La Palme en limite au Sud du territoire et le ruisseau de Saint-Pancrace coupant la commune d'Ouest en Est. Ces deux ruisseaux viennent alimenter l'Étang de La Palme.

Plusieurs autres petits ruisseaux prenant leurs sources sur les hauteurs de La Palme et alimentent également l'étang de La Palme.



2.2.2.2. Captages et approvisionnement

Il n'y a pas de servitude d'utilité publique (SUP) instaurant de périmètre de protection de captage sur la commune de La Palme.

Evaluation environnementale

PLU La Palme

L'eau potable est gérée en délégation par BRL exploitation. En 2021, 165 735 m³ d'eau ont été importés et 127 896m³ ont été facturés sur la commune et étaient issus intégralement de la station de Puech de Labade située à Fleury d'Aude. Cette station a une capacité de production de 41 000m³ par jour en 2021, et est alimentée par l'eau du fleuve de l'Orb, prélevée au niveau de la station de pompage de Réals et la retenue du barrage des monts d'Orb (30Mm³) assure cet approvisionnement tout au long de l'année.

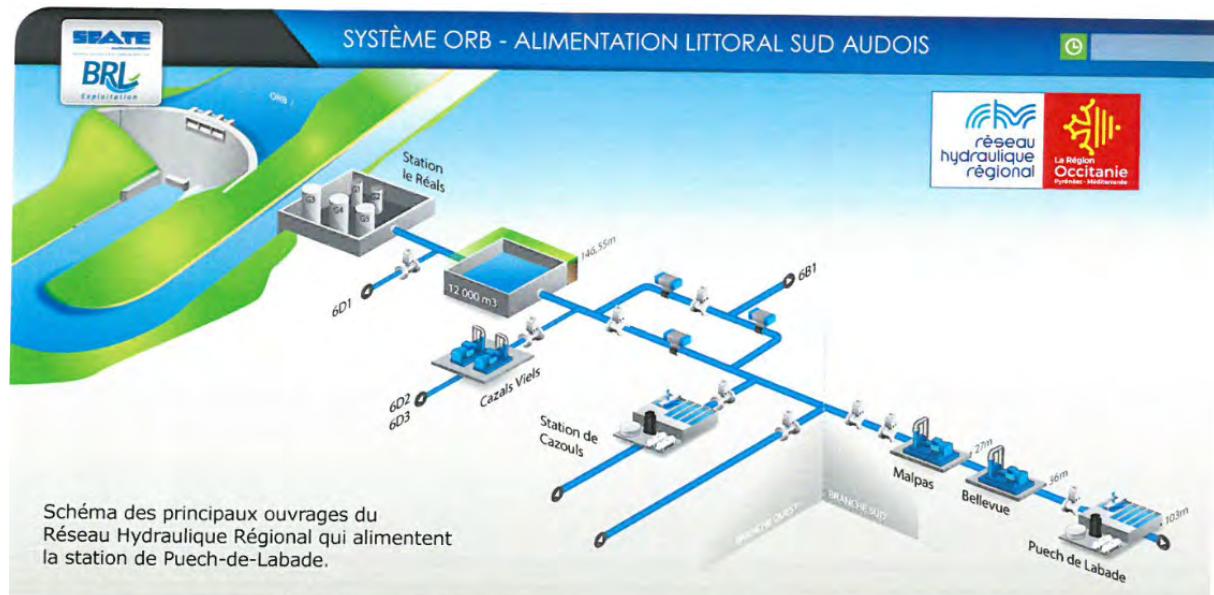


Figure 7 : système d'alimentation de la station de Puech-de-Labade (BRL)

Le rendement du réseau d'eau potable, qui met en évidence les pertes d'eau qui se produisent sur le réseau d'adduction, s'établit à La Palme à 81,7% en 2021 et 82,2% en 2024.

Les plus importants volumes de distribution sur La Palme se concentrent sur la période estivale :

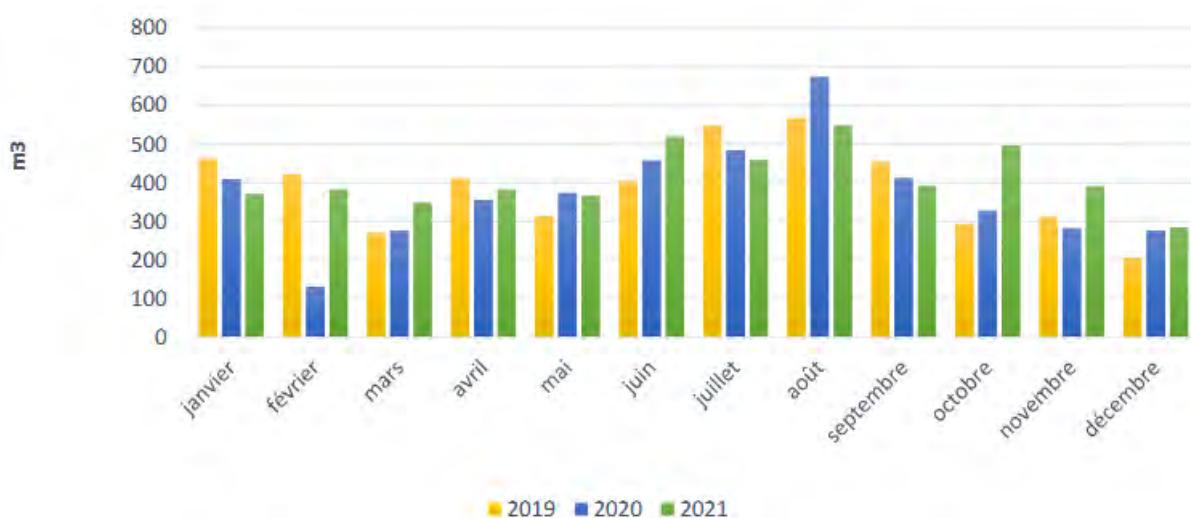


Figure 8 : Répartition mensuelle du volume moyen journalier mis en distribution (CA Grand Narbonne)

Cependant, le réseau d'approvisionnement en eau potable n'est pas sécurisé, c'est-à-dire qu'en cas de défaillance de la ressource habituelle, aucune ressource de secours ou de relai n'est prévue (source : RPQS 2023).

2.3. Les énergies renouvelables

2.3.1. A l'échelle régionale

En 2023, la production d'électricité en Occitanie a connu son plus bas niveau depuis 2008 (première année de suivi) avec 22,7 TWh produits, soit 23% de moins qu'en 2022 et 31% de moins qu'en 2021. Cette production est composée à 20% d'énergie nucléaire et 73% d'énergies renouvelables (hydraulique, photovoltaïque, éolien et bioénergies).

La principale raison de cette baisse réside dans la chute de 75% de la production nucléaire causée par des travaux de maintenance de la centrale de Golfech (arrêt du réacteur 1 de mi-2022 à fin 2023, et du réacteur 2 durant 6 des 12 mois de 2023). Ces travaux s'étant achevés en fin d'année 2023, la filière devrait retrouver sa production nominale dès 2024 (environ 16 TWh en moyenne). Parallèlement, l'augmentation de production d'électricité renouvelable a connu un léger ralentissement avec +0,5 TWh, contre +0,6 entre 2021 et 2022. Cette dynamique n'a donc pas suffi à compenser la baisse de production électrique non-renouvelable.

Dans le détail, la production d'électricité en Occitanie se répartit comme suit :

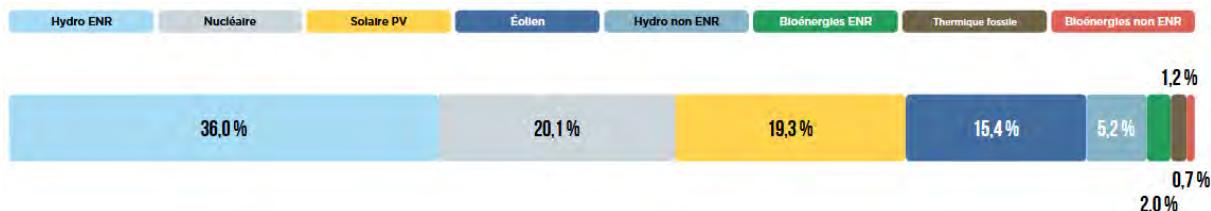


Figure 9 : mix de production électrique en 2023 (ORCEO)

2.3.1.1. Les ENR électriques

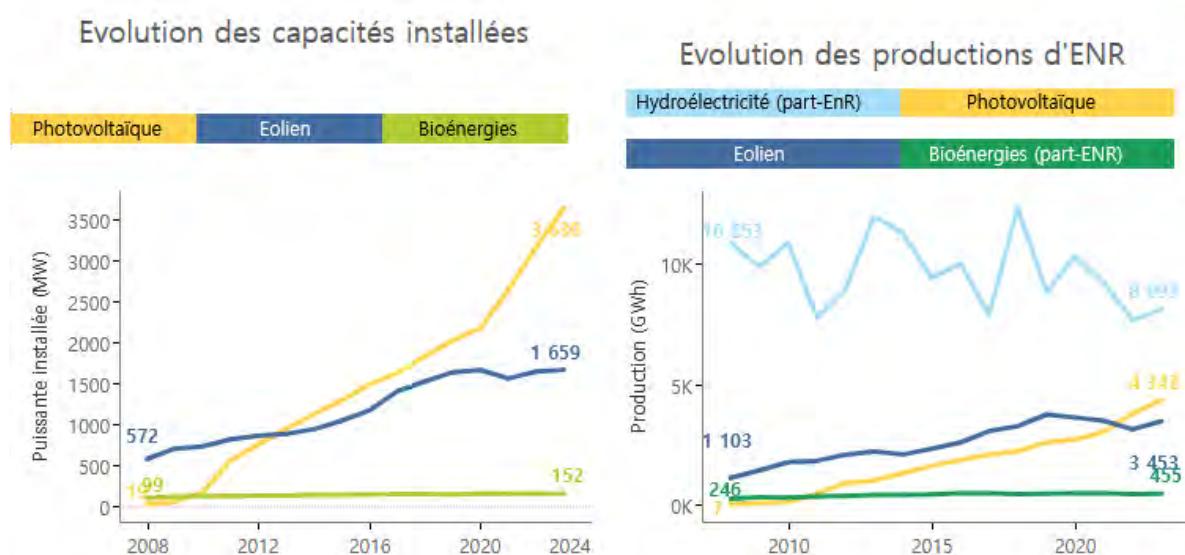


Figure 10 : Évolution des capacités installées d'ENR électrique (ORCEO)

Les capacités installées en photovoltaïque progressent fortement depuis 15 ans, et particulièrement depuis 2020, quand l'éolien connaît une croissance stable mais plus lente. La production d'EnR se concentre néanmoins sur l'hydroélectricité, bien que les conditions climatiques induisent une tendance baissière de celle-ci.

2.3.1.2. Les ENR thermiques

En 2023, la production de chaleur renouvelable en Occitanie a atteint 15,7 TWh, soit la source principale d'énergie renouvelable du territoire. La chaleur renouvelable constitue une alternative pertinente aux combustibles fossiles tels que le gaz naturel, le fioul ou encore le GPL dans les secteurs du résidentiel, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture.



Figure 11 : répartition du mix de production des ENR thermiques (ORCEO)

2.3.2. A l'échelle du SCOT de la Narbonnaise

Le Grand Narbonne est un territoire fortement engagé en faveur de la transition énergétique depuis de nombreuses années. Dès 2013, il a approuvé son premier Plan Climat Energie Territorial (PCET). Dans la continuité du PCET approuvé en 2013, le Grand Narbonne a réalisé son PCAET 2019-2024.

2.3.3. A l'échelle du PNR

La production d'énergie d'origine renouvelable sur le territoire du PNR est évaluée à 430 GWh (en 2014). Cette production est en partie liée à la production des 73 éoliennes installées sur les communes du PNR.

Le Plan Climat du Narbonnais 2019-2024 pose des objectifs de réduction des consommations d'énergie (-17% à horizon 2030, -38% en 2050) et développement des énergies renouvelables, thermique et électrique, dans le cadre d'une trajectoire de territoire à énergie positive à horizon 2050. La puissance installée en énergie renouvelable doit ainsi être multipliée par 1.8 entre 2014 et 2030 à l'échelle du territoire du Parc naturel et du Grand Narbonne.

Courant 2019 le Parc naturel et le Grand Narbonne ont validé un cadre qualitatif pour accompagner le développement de l'éolien et du solaire sur le territoire : la charte qualité pour la production d'électricité d'origine renouvelable – éolien et solaire – en Narbonnaise.

Evaluation environnementale

PLU La Palme

La commune de La Palme est concernée par la zone n°6 qui a été réduite lors de la mise à jour de cette charte en 2019 et pour laquelle cette charte contient les préconisations suivantes :

« Ce secteur des Corbières Maritimes est concerné, en premier lieu, par le renouvellement des installations historiques de Sigean/Port-la-Nouvelle.

Les principales recommandations afférentes à cette enveloppe concernent :

La commune de La Palme est concernée par la zone n°6 qui a été réduite lors de la mise à jour de cette charte en 2019 et pour laquelle cette charte contient les préconisations suivantes :

« Ce secteur des Corbières Maritimes est concerné, en premier lieu, par le renouvellement des installations historiques de Sigean/Port-la-Nouvelle.

Les principales recommandations afférentes à cette enveloppe concernent :

- le paysage et le cadre de vie :
- privilégier une orientation parallèle au rivage ;
- apporter une vigilance particulière au démantèlement des éoliennes et à la réalisation du nouveau parc afin de conserver, dans la mesure du possible, la qualité paysagères des pistes et plateformes actuelles ;
- supprimer les cinq éoliennes orientées selon une ligne est-ouest ;
- s'éloigner de la limite des falaises pour amoindrir l'impact visuel et limiter la gêne à l'avifaune (survol des falaises, cf. ci-après) ;
- prendre en compte les zones d'habitat situées à proximité.
 - la biodiversité :
 - faire un état des lieux de l'avancée des mesures déjà prescrites (dont les mesures compensatoires planifiées sur la carrière Lavoye) ;
 - réfléchir à une mutualisation des mesures compensatoires avec les autres parcs éoliens et solaires du secteur afin de préserver durablement des entités fonctionnelles et non morcelées de garrigues ouvertes et favoriser une gestion de ces espaces compensatoires par le pâturage ;
 - supprimer les cinq éoliennes orientées selon un axe est-ouest afin de préserver les enjeux de migration des oiseaux ;
 - réfléchir à une mise en protection durable de grands espaces de garrigues ;
 - poursuivre des suivis ciblés sur les espèces patrimoniales en lien avec les scientifiques ;
 - équiper les éoliennes (en priorité, celles d'extrémité) des dernières technologies en terme d'outils de détection et de répulsion de l'avifaune (grands planeurs de type aigle et cigogne) ;
 - privilégier la partie Ouest du plateau, le secteur sud étant un territoire de prédilection pour le Cochevis de Thekla et le Traquet oreillard ;
 - mettre en place des suivis ciblés sur l'Aigle de Bonelli ;
 - veiller à une signalisation nocturne minimisant les impacts sur la faune nocturne (synchronisation des balisages aéronautiques réglementaires du parc et au sein du bassin éolien).

2.3.4. A l'échelle locale

La production énergétique de La Palme est importante, grâce à ses éoliennes mais également du parc solaire photovoltaïque.

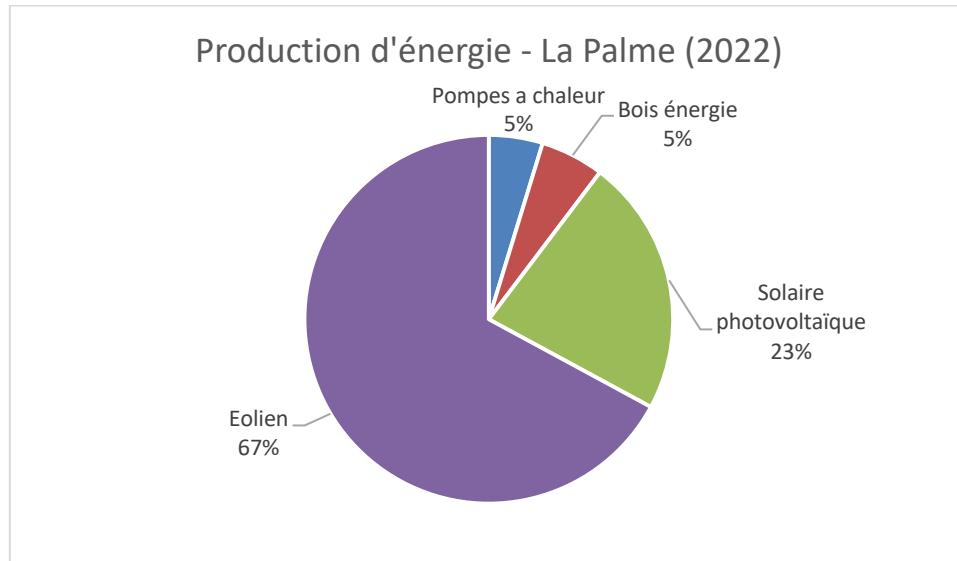


Figure 12 : Production d'énergie sur la commune de La Palme (ORCEO)

En 2022 ; la commune de La Palme produit ainsi 30,65GWh d'énergie, malgré une baisse de la production éolienne continue depuis 2013 (de 29,14 à 20,57GWh).

Du côté de la consommation, l'énergie consommée sur le territoire s'élève à 32,356GWh : la production locale couvre ainsi 94.13% des besoins (en 2022), cependant le type d'énergie le plus consommé reste les produits pétroliers (55,4%) du fait du transport routier.

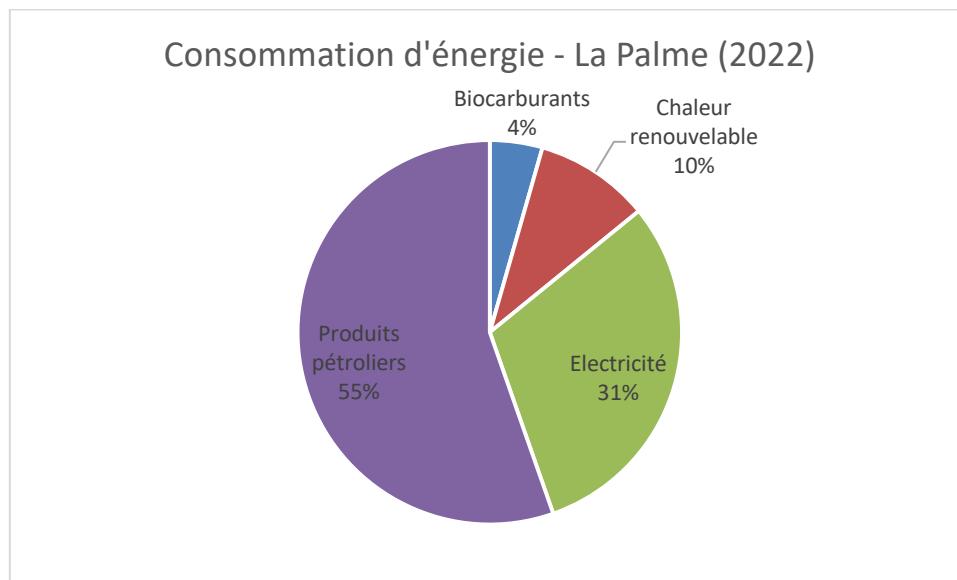


Figure 13 : Consommation d'énergie sur la commune de La Palme (2022)

L'évolution de la consommation énergétique par usage montre finalement une stagnation de la consommation totale, voire une faible augmentation de la consommation liée au transport routier (ORCEO).

3. Pollutions et nuisances

3.1. La qualité de l'eau

3.1.1. L'état de la ressource et les objectifs du SDAGE

La commune de La Palme se situe dans le sous-bassin « Aude aval ». Le SDAGE 2022-2027 recense trois masses d'eau superficielle, dont les objectifs n'ont pas évolué depuis le précédent SDAGE :

Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique
FRDR10780 Ruisseau de Saint-Pancrace	Bon état	Bon état
FRDR210 Rieu de La Palme	Bon état	Bon état
FRDT03 Etang de La Palme	Bon état	Bon état

Le SDAGE recense également deux masses d'eau souterraine affleurante :

Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif	Objectif d'état chimique
FRDG530 Formation tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre	Bon état	Bon état
FRDG156 Calcaires et marnes jurassiques et triasiques de la nappe charriée des Corbières	Bon état	Bon état

L'état actuel des masses d'eau superficielles, selon le SDAGE 2022-2027 :

Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique
FRDR10780 Ruisseau de Saint-Pancrace	Bon état	Bon état
FRDR210 Rieu de La Palme	Bon état	Bon état
FRDT03 Etang de La Palme	Bon état	Bon état

L'état actuel des masses d'eau souterraines affleurantes, selon le SDAGE 2022-2027 :

Nom de la masse d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique
FRDG530	Bon état	Bon état
FRDG156	Bon état	Bon état

Les objectifs du SDAGE 2022-2027 sont donc tenus sur la commune de la Palme. Cependant, la dynamique démographique de la commune doit faire porter une attention sur le maintien de cet objectif et la bonne adaptation des réseaux de distribution et d'assainissement.

3.1.2. Qualité de l'eau des captages qui alimentent la commune en eau potable

L'approvisionnement en eau potable de La Palme est géré en délégation de service public à BRL. L'eau distribuée sur la commune est à 100% conforme au taux de conformité bactériologique et à 100% conforme au taux de conformité physico-chimique (source : RPQS 2023).

3.1.3. Assainissement

L'assainissement sur la commune de La Palme est géré en délégation de service public (la compétence revient à la communauté d'agglomération) à Veolia et compte 1 194 abonnés pour une capacité de 2000 habitants (à mettre en perspective avec les 1889 habitants recensés à La Palme en 2022). Cependant la station d'épuration, âgée de plus de 25 ans, est notée dans le RPQS 2023 comme « non conforme à la réglementation locale au niveau du paramètre Matières en Suspensions avec un dépassement de la valeur rédhibitoire. » Un projet de construction de station d'épuration est prévu pour 2027, pour un coût de 8M€, afin de répondre aux besoins de capacité et de mise en conformité.

3.2. La qualité de l'air

3.2.1. Les principaux polluants

Un dispositif régional de surveillance de la qualité de l'air est géré par Air LR, permettant le suivi des atmosphères industrielles, urbaines, périurbaines et rurales. Les mesures permettent de réaliser des cartographies spatiales d'un polluant ou d'appréhender les pollutions spécifiques.

- L'ozone (O₃), résultant de la transformation chimique dans l'air sous l'effet du rayonnement solaire, de polluants primaires : composés organiques volatils et oxydes d'azote.
- Le dioxyde de soufre (SO₂), provient essentiellement de la combustion de combustibles contenant du soufre type fuel ou charbons et de processus industriels.
- Les oxydes et dioxyde d'azote (NO_x, NO₂), émis principalement par les transports (69%), mais aussi par l'industrie (verreries, cimenteries...).
- Le monoxyde de carbone (CO), issu principalement des transports routiers (combustion incomplète des hydrocarbures, mélange carburé riche, moteurs essence non catalysés 25 fois plus polluants que les moteurs diesels).
- Les hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) dont le benzène est un bon traceur de la pollution automobile en milieu urbain (moteur froid, vitesse peu élevée).
- Et les particules en suspension (PM10).

3.2.2. A l'échelle régionale

En Languedoc Roussillon, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) dresse un bilan de la situation et fixe de nombreuses orientations, il a été approuvé par arrêté préfectoral n°991070 du 16 novembre

1999. Cependant, la connaissance locale n'étant pas suffisante pour définir des objectifs de qualité à l'échelon local, le PRQA définit des niveaux de pollution en référence aux valeurs nationales.

Les orientations du PRQA Languedoc Roussillon sont les suivantes :

- Développer la surveillance de la qualité de l'air ;
- Améliorer la connaissance des effets sanitaires ;
- Améliorer la connaissance des impacts ;
- Maîtriser les émissions ;
- Maîtriser les déplacements ;
- Améliorer la qualité de l'information et de sa diffusion.

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial régional (PCET), un bilan des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) a été réalisé en partenariat avec l'ADEME.

Les émissions de GES en région Languedoc Roussillon proviennent à 75% de la combustion énergétique, les 25% restant étant d'origines non-énergétiques liées aux produits agricoles, à la gestion des déchets, à l'usage de la climatisation et aux incendies. En 2006, l'émission de GES représente 17 200 milliers de tonnes équivalent CO2 à l'échelle de la région.

Les postes émetteurs sont : les transport avec 58% des émissions énergétiques ; le bâtiment (résidentiel et tertiaire) avec 30% des émissions énergétiques ; le secteur de l'industrie avec 11% des émissions énergétiques. L'agriculture a un poids assez faible dans le bilan des émissions énergétiques (3%) mais un poids déterminant dans les émissions non énergétiques (28%) ; les incendies représentent 1/5 des émissions non énergétiques de la région.

Depuis la loi Grenelle II, un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) a été réalisé (voir chapitre « présentation générale »). Il propose des objectifs et axes de pré-orientations pour améliorer la qualité de l'air (proposés par le groupe de travail en septembre 2011).

Ils sont identifiés à partir des documents existants : Plan Climat Régional, Plan Particules, Plan Régional pour la Qualité de l'Air adopté en 1999, Schéma Régional des Transports et premières pistes de réflexion à discuter et prioriser pour aboutir à des propositions d'orientations à faire figurer dans le SRCAE.

Les objectifs mettent l'accent sur les niveaux de qualité de l'air à respecter, la définition possible de zones sensibles, la mise en synergie d'actions sur les trois composants qui sont en interactions à savoir l'air, le climat et l'énergie.

3.2.3. A l'échelle du SCOT du Grand Narbonne

Le secteur du transport routier est le principal contributeur d'oxydes d'azote et de particules fines. Les autoroutes A9 et A61 sont les principales sources de pollution dues aux transports routiers. Le trafic de transit ne cesse d'augmenter, ce qui ne permet pas d'amélioration de la qualité de l'air. La zone urbaine génère également des déplacements. La fréquentation touristique du territoire en été participe à l'augmentation du trafic. Ainsi, les concentrations de polluants sont plus élevées à proximité des axes routiers importants.

Les particules émises par le secteur résidentiel sont significatives, avec pour principale origine le chauffage au bois.

Les activités industrielles contribuent aussi à la pollution aux particules fines. On observe également une pollution chronique à l'ozone, dans les zones périurbaines et rurales du territoire.

3.2.4. A l'échelle de l'Agglomération du Grand Narbonne

A l'échelle de l'agglomération, la dynamique d'évolution en termes d'émissions de polluants est bonne : malgré l'augmentation de la population, les émissions de PM2.5 baissent de 9.3%, les émissions de PM10 de 8.9% et les émissions de NOx de 8.1% entre 2021 et 2022, suivant une trajectoire conforme au PREPA, plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Source : ATMO Occitanie).

3.2.5. La carrière de Cap Roumany

L'ATMO Occitanie suit les retombées de poussières dans l'environnement de la carrière de Cap Roumany (située sur les communes de La Palme et de Port la Nouvelle) depuis 1998.

La moyenne générale du réseau s'établit, pour 2024, à 259mg/m²/jour (empoussièvement fort) contre 215 mg/m²/jour en 2023 (empoussièvement moyen), et 189 mg/m²/jour en 2022. Des dépassements des seuils de référence sont constatés périodiquement.

L'étude menée par l'ARTMO Occitanie conclut qu'en 2024, l'activité de la carrière :

- Peut avoir une très forte influence sur l'empoussièvement de son environnement sous la Tramontane, en particulier les mois secs. Cette influence diminue rapidement avec la distance pour être modérée à 600 mètres de la carrière,
- N'a pas d'influence sur l'empoussièvement du village de La Palme.

3.3. Les sites et sols pollués

Les sites et les sols pollués sont la conséquence de l'activité industrielle, qu'elle soit passée ou présente. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

- De façon localisée, soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors les termes de « sites pollués ».
- De façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques..., ou par aspersion de polluants sur de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect pour la pollution de la nappe phréatique. Dans ce cadre, il existe 3 bases de données qui permettent d'inventorier les sites concernés :

- La banque de données BASOL, sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Ce sont ces établissements qui sont les plus importants car ils ont un caractère plus ou moins contraignant.
- La banque de données BASIAS qui est un inventaire historique et recense donc les sites potentiellement pollués.

— La base de données des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui répertorie les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers qui sont soumises à une législation et une réglementation particulières.

- SITES RECENSÉS DANS LA BASE DE DONNÉES DES ICPE :

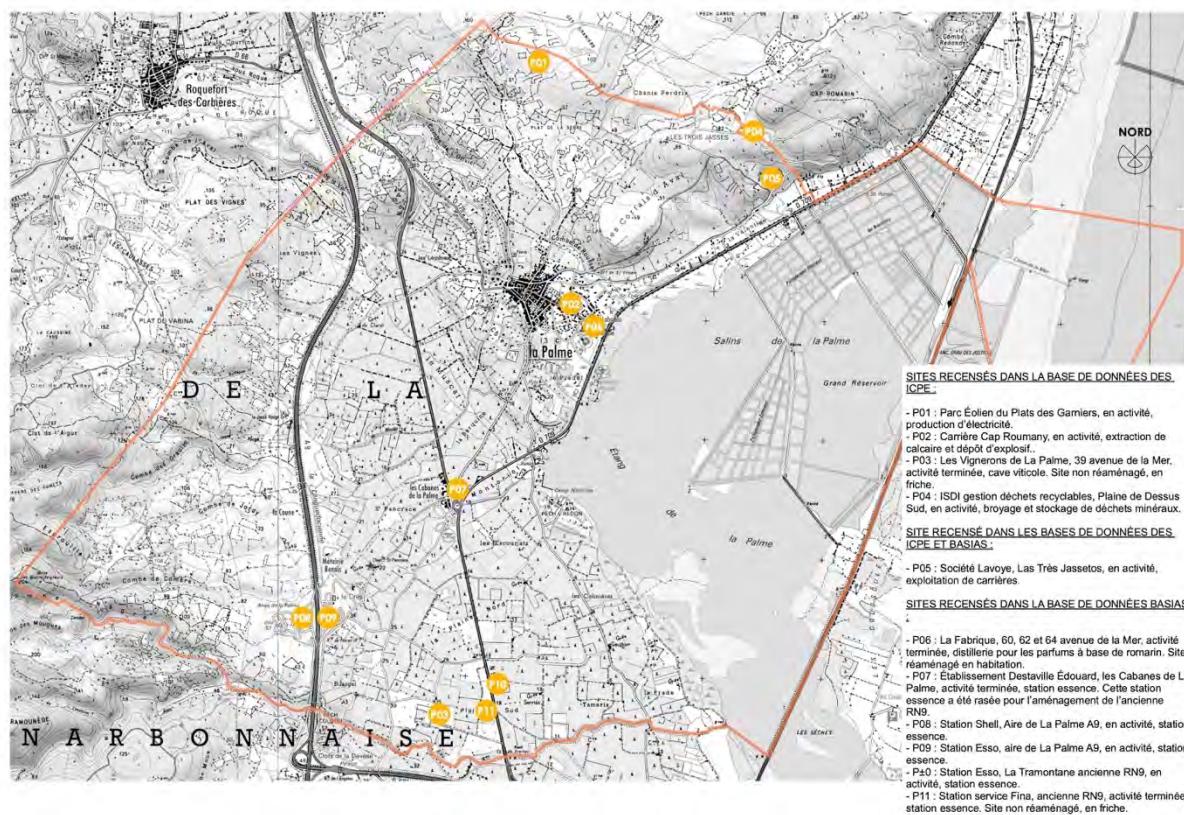
- P01 : Parc Éolien du Plats des Garniers, en activité, production d'électricité.
- P02 : Les Vignerons de La Palme, 39 avenue de la Mer, activité terminée, cave viticole. Site non réaménagé, en friche.
- P03 : ISDI gestion déchets recyclables, Plaine de Dessus Sud, en activité, broyage et stockage de déchets minéraux.

- SITE RECENSÉ DANS LES BASES DE DONNÉES DES ICPE ET BASIAS :

- P04 : Carrière Cap Roumany, en activité, extraction de calcaire et dépôt d'explosif.
- P05 : Société Lavoye, Las Très Jassetos, en activité, exploitation de carrières.

- SITES RECENSÉS DANS LA BASE DE DONNÉES BASIAS :

- P06 : La Fabrique, 60, 62 et 64 avenue de la Mer, activité terminée, distillerie pour les parfums à base de romarin. Site réaménagé en habitation.
- P07 : Établissement Destaville Édouard, les Cabanes de La Palme, activité terminée, station essence. Cette station essence a été rasée pour l'aménagement de l'ancienne RN9.
- P08 : Station Shell, Aire de La Palme A9, en activité, station essence.
- P09 : Station Esso, aire de La Palme A9, en activité, station essence.
- P10 : Station Esso, La Tramontane ancienne RN9, en activité, station essence.
- P11 : Station-service Fina, ancienne RN9, activité terminée, station essence. Site non réaménagé, en friche.



3.4. Le bruit

3.4.1. Les infrastructures terrestres

L'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 précise les classements sonores du réseau routier de la commune de La Palme.

Sur la commune on retrouve une infrastructure classée en catégorie 1, l'autoroute A9. Cette infrastructure implique un faisceau de 300 mètres de part et d'autre de son emprise.

La voie ferrée TER et la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) ainsi que la partie nord de la RD6009 sont classées en catégorie 2, ce qui implique un faisceau de 250 mètres de part et d'autre de leur emprise.

Il convient également que la future implantation de la LGV risque d'accentuer les dérangements liés au bruit.

La RD6009, du chemin de l'Estradelle à la sortie Sud de la commune, est classée en catégorie 3, qui implique un faisceau de 100 mètres de part et d'autre de son emprise.

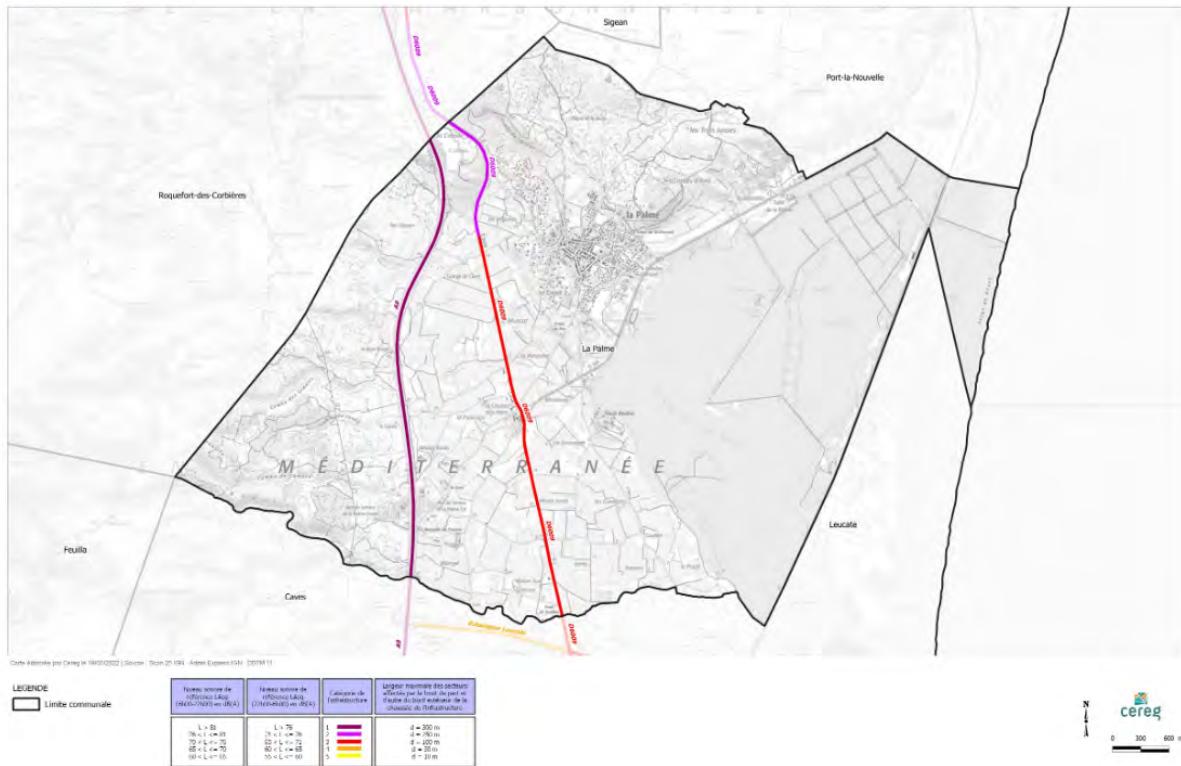


Figure 14: classement sonore des infrastructures routières (Préfecture de l'Aude)

3.5. Autres nuisances : odeurs

Pas de nuisance olfactive liée à l'activité humaine.

3.6. La gestion des déchets

La gestion des déchets est assurée en régie par la Communauté d'Agglomération du grand Narbonne ainsi que par SUEZ selon la répartition suivante (RPQS 2024) :

Bacs roulants		Colonnes aériennes		Colonnes enterrées		
OM*	TS**	TS	VERRE	OM	TS	VERRE
Régie		SUEZ		Régie		

* Ordures ménagères **Tri sélectif

On compte sur le territoire communal 10 colonnes de collecte enterrées mais pas de déchetterie.

Le territoire communal est inscrit dans le secteur « littoral et péri-urbain sud », où 17 229 tonnes d'OM ont été collectées en 2024, avec un pic saisonnier en lien avec l'affluence touristique.

Sur l'ensemble des tonnages collectés à l'échelle de la communauté d'agglomération,

- 55% sont enfouis (OM, refus de tri)
- 35 % font l'objet d'une valorisation matière (tri)
- 10% font l'objet d'une valorisation organique (végétaux)

Le déploiement de composteurs dans plusieurs communes et la distribution de composteurs pour les particuliers est initié par la communauté d'agglomération.

4. Les risques naturels et technologiques

4.1. Les risques sur la commune de la Palme

La commune est concernée par les risques naturels suivants :

- Inondation, dont submersion marine
- Feu de forêt
- Mouvement de terrain
- Séisme, zone de sismicité 2
- Transport de Matières Dangereuses (TMD)

4.2. Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)

La commune s'est dotée en juin 2013 d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Ce document de prévention a pour objectif de définir l'organisation et la stratégie d'actions à mettre en œuvre face à une crise, provoquée notamment, dans le cas de La Palme, par des inondations.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.), document réalisé par la Préfecture de l'Aude, identifie les risques majeurs sur la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde permet d'analyser l'impact de chacune de ces situations sur les personnes et les biens. Il organise ensuite la réponse que mettra en œuvre l'équipe municipale pour gérer chaque situation.

4.3. Inondabilité

4.3.1. Contexte Hydraulique

▪ Autour du village :

Le village est concerné par deux cours d'eau, dans sa partie Nord :

- le ruisseau Saint-Vincent : En cas de crue importante, le camping de M. Arnoux peut être exposée, ainsi que certaines habitations situées rue de l'Oelh de la Pouso. Le 13 octobre 1986, un évènement orageux de grande ampleur (cumul d'environ 300mm) a touché la commune et le ruisseau de Saint-Vincent a débordé au niveau du camping.
- le ruisseau du lavoir (ou de l'Aiguille). Les secteurs du Labadou, de la Fabrique et du Pradel sont susceptibles d'être touchés par des débordements du ruisseau du Lavoir (ou de l'Aiguille). Plusieurs habitations, le camping, le boulodrome et le stade sont les principaux enjeux qui peuvent être inondés en cas de fortes crues

▪ Autour des cabanes de la palme

Dans la partie centrale de la commune, se déversent plusieurs ruisseaux se rejoignant pour se jeter dans les étangs au droit de Montoriol.

Ces cours d'eau parfois intermittents, se transforment en véritables torrents actifs lors de fortes précipitations.

■ Le Rieu

En limite Sud avec les communes de Caves, puis Leucate, le Rieu traverse des espaces essentiellement naturels et agricoles.

4.3.1. Débordement des cours d'eau

Le document existant sur la commune est l'Atlas des zones inondables du département de l'Aude par la méthode hydrogéo-morphologique, source DREAL LR ;

En outre, l'ensemble du chevelu hydraulique doit être pris en compte.

4.3.2. Le risque inondation par ruissellement

Les zones d'accumulation des eaux identifiés par la méthode EXZECO sont également à risque d'inondation en cas de pluie intense : elles sont identifiées dans la carte ci-dessous :

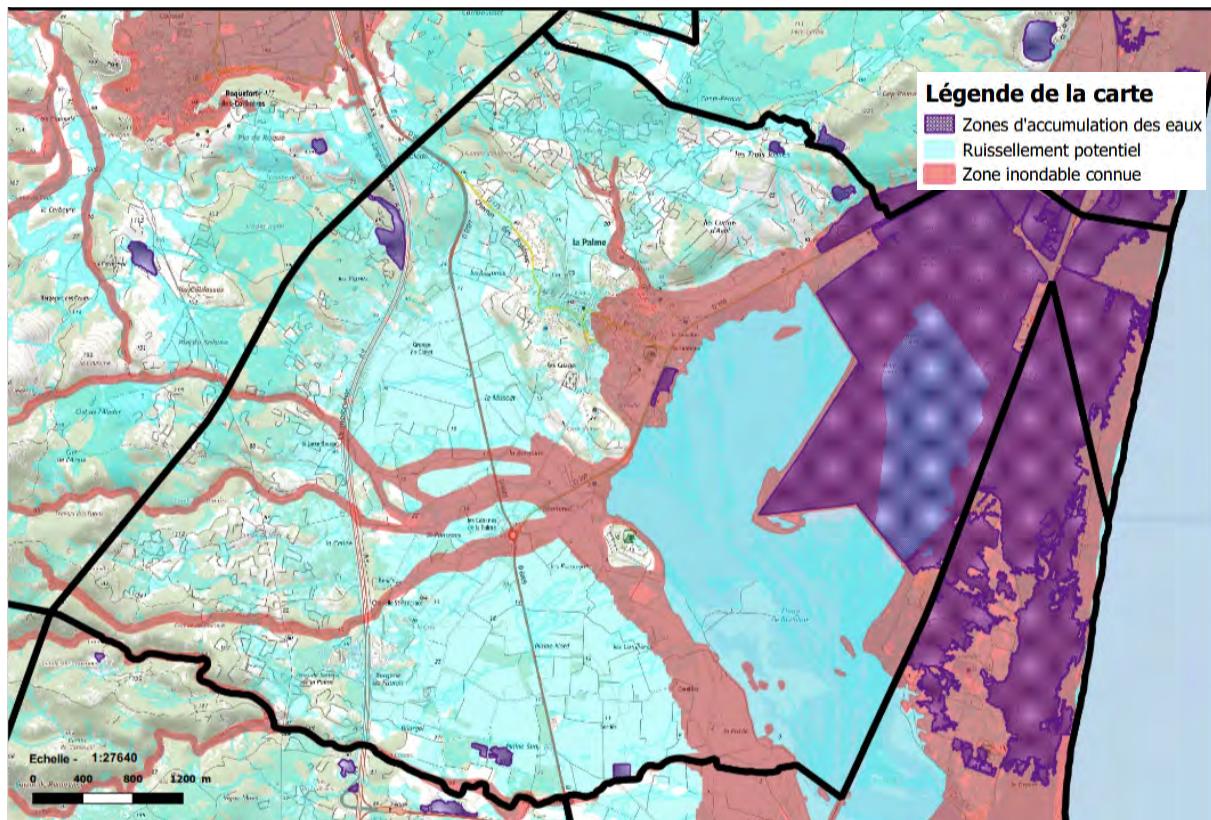


Figure 15: risque inondation par ruissellement (DICRIM 2020 - BRGM)

4.3.3. Le risque inondation par submersion marine

Deux arrêtés de catastrophe naturelle récents montrent l'importance du phénomène sur La Palme, malgré son recul par rapport à la mer et sa relative protection par les étangs :

- Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues du 24/01/2009 au 27/01/2009
- Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues du 29/11/2014

L'objet du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) est d'assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte des risques littoraux de submersion marine dans le développement urbain de la commune.

Le PPRL vise, en application de l'article L.562-1 du code de l'Environnement, à interdire les implantations humaines (habitations, établissements publics, activités économiques) dans les zones les plus exposées où la sécurité des personnes ne pourrait être garantie, et à les limiter dans les autres zones soumises aux risques de submersion marine ou à l'action mécanique des vagues.

En matière de risques littoraux, 2 cartes d'aléas sont réalisées :

- la première, dite «aléa 2010», représentant l'événement de référence aujourd'hui. Pour le Golfe du Lion, on considère que tous les points dont l'altitude est inférieure à 2.00 m NGF (niveau général de la France) sont susceptibles d'être submergés par cet événement de référence ;
- la seconde, dite «aléa 2100», qui prend en compte, à une échéance de 100 ans, les conséquences du dérèglement climatique sur le niveau de la mer (surélévation de la mer de 40 cm). Ainsi, pour le Golfe du Lion, on considère que tous les points dont l'altitude est inférieure à 2.40 m NGF sont soumis à l'aléa 2100.

Le PPRL submersion marine définit 4 zones à risque et le règlement qui leur est associé :

- La zone RL1 qui correspond à la zone soumise à un aléa fort de submersion marine (niveau supérieur ou égal à 0,50 m), dans les espaces urbanisés,
- La zone RL2 qui correspond à la zone soumise à un aléa modéré de submersion marine (niveau inférieur à 0,50 m), dans les espaces urbanisés,
- La zone RL3 qui correspond à la zone soumise à un aléa de submersion marine, dans les espaces non ou peu urbanisés,
- La zone RL4 qui correspond à la zone soumise à un aléa modéré de submersion marine, lié aux effets du changement climatique, dans les espaces urbanisés

La zone blanche considérée comme non inondable au regard de l'état actuel de la connaissance.

Pour chacune de ces zones, le règlement précise :

- 1 – les interdictions générales propres à la zone
- 2 – les occupations et utilisations des sols admises sous réserve de prescriptions

Evaluation environnementale

PLU La Palme

Le plan de prévention des risques littoraux nommé PPRL La Palme a été approuvé le 09/06/2021 :

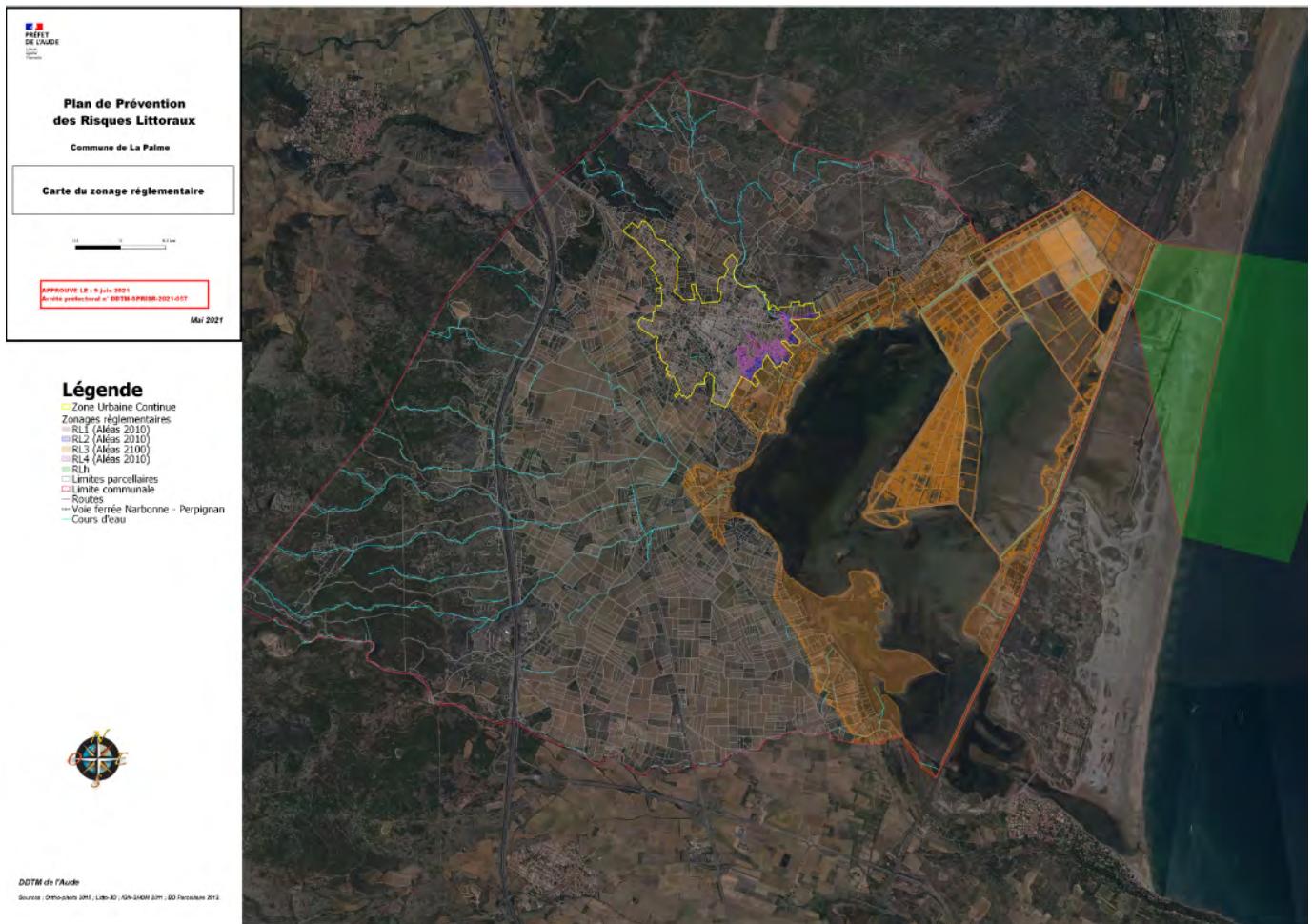


Figure 16 : zonage réglementaire du PPRL La Palme (Préfecture de l'Aude)

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux approuvé vaut servitude d'utilité publique (article L 562-4 du code de l'Environnement), dont les règles s'imposent au document d'urbanisme.

Le bas du village, vers l'étang, est particulièrement touché pour le risque de submersion marine, notamment les équipements publics et de loisirs, mais relativement peu d'habitations.

Conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme, le PPRL est annexé au PLU.

4.3.4. Le risque inondation par remontée de nappe

La commune de La Palme est concernée par les remontées de nappes souterraines. Une partie de la commune est classée en zone avec fortes probabilités de débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

Le risque d'inondation par remontée de nappe concerne principalement le bas du village, ainsi que le secteur des Cabanes (cf. carte page suivante).

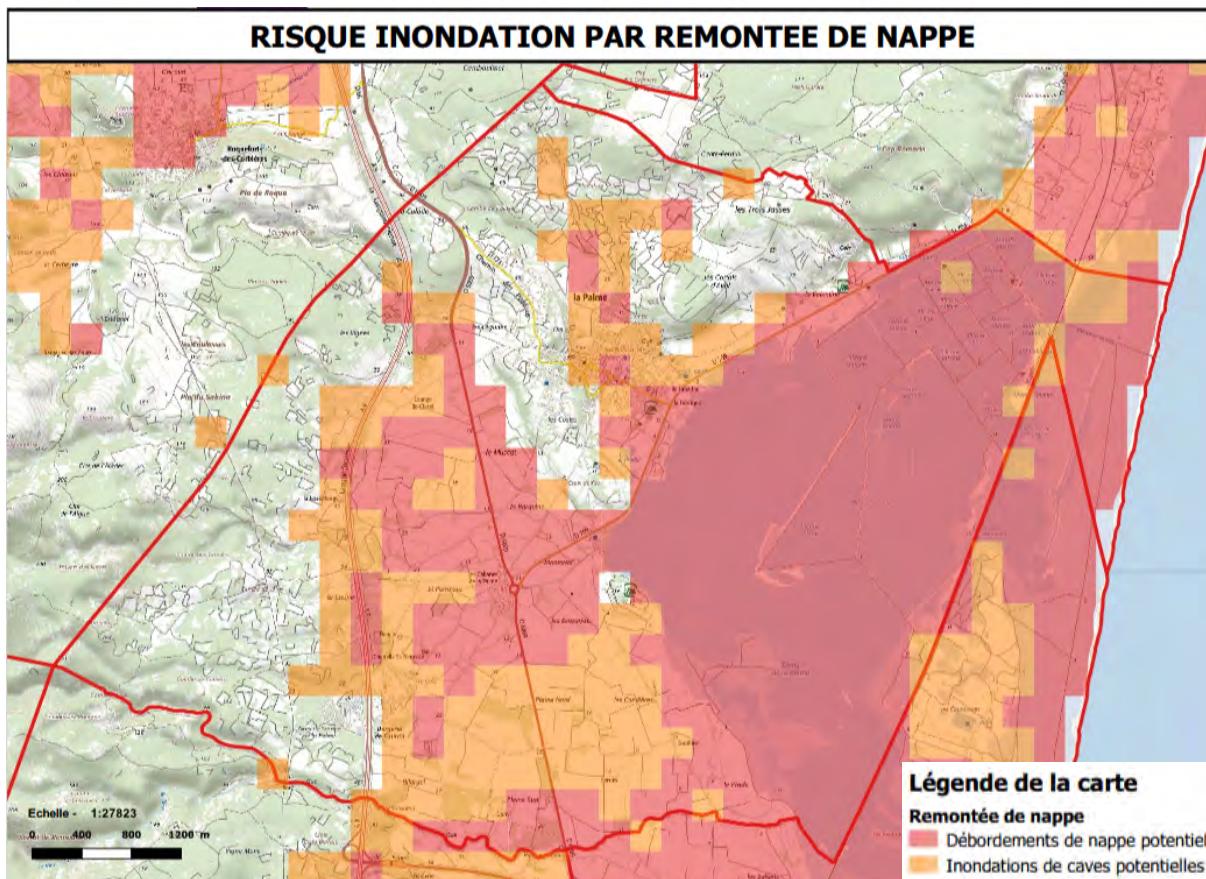


Figure 17: risque inondation par remontée de nappe (2020 - BRGM)

4.4. Le risque incendie feu de forêt

On parle de feux de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare de forêt, de maquis, de garrigue ou de landes. La disparition de la couverture végétale aggrave les phénomènes d'érosion et les conditions de ruissellement des eaux superficielles. La destruction des paysages suite au passage des flammes a une grande répercussion au sein de la population locale. Les incendies répétitifs détruisent de façon quasiment irréversible le patrimoine naturel, entraînant des pertes économiques difficilement chiffrables.

Le feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.
- Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent les garrigues ou les landes.
- Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feux. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Evaluation environnementale

PLU La Palme

L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 90 % des départs d'incendie, la plupart due à l'emploi du feu (brûlage, barbecue...), aux mégots, aux dépôts d'ordures... Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les feux les plus grands.

La carte de défendabilité vis-à-vis des incendies est la suivante :

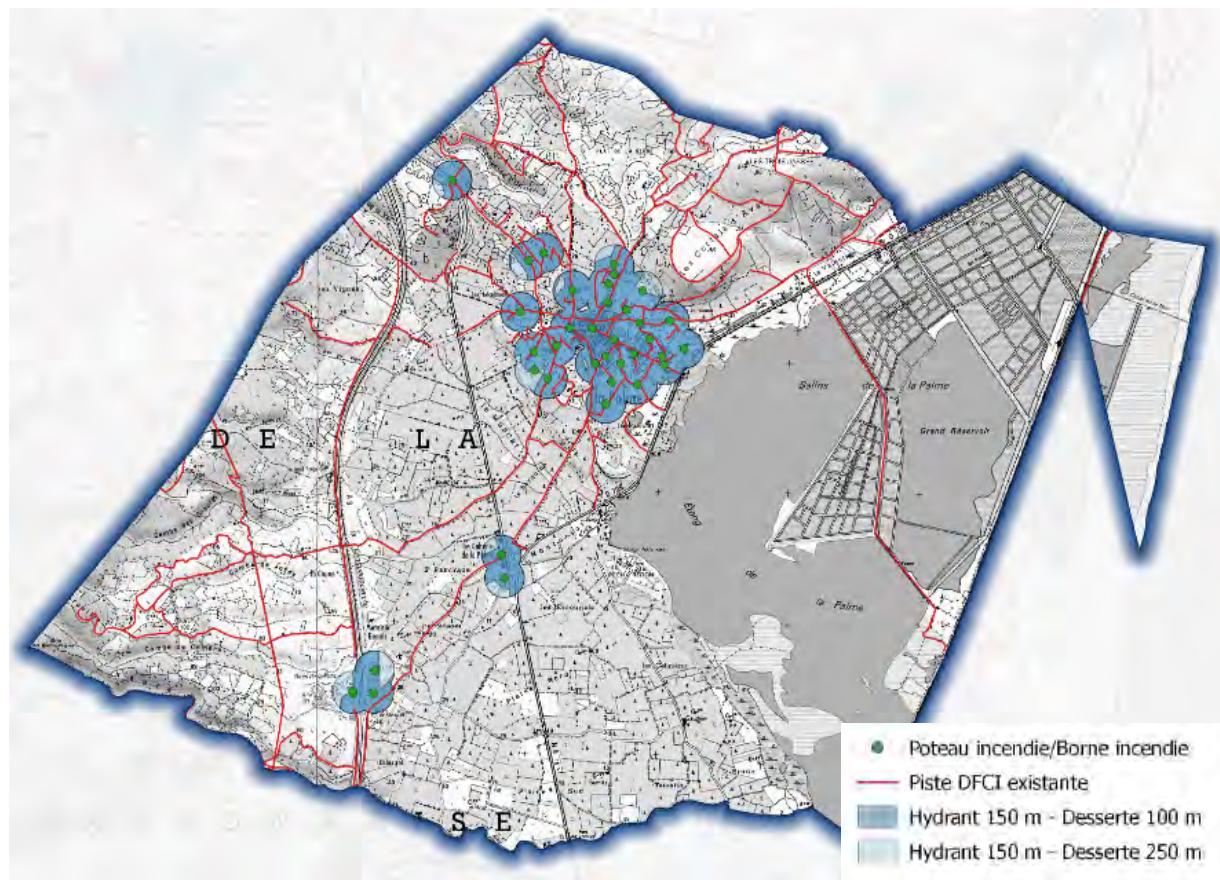


Figure 18 : carte de défendabilité vis-à-vis du risque incendie de forêt (DDTM Aude)

L'Aude fait partie des trente-deux départements identifiés dans le code forestier comme devant faire l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies PDPFCI qui définit la politique de prévention en la matière à mettre en œuvre au niveau départemental. Le PDPFCI 2018-2027 a été approuvé par le préfet de l'Aude par arrêté du 14 juin 2019. Les objectifs sont :

- La diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées
- La prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences

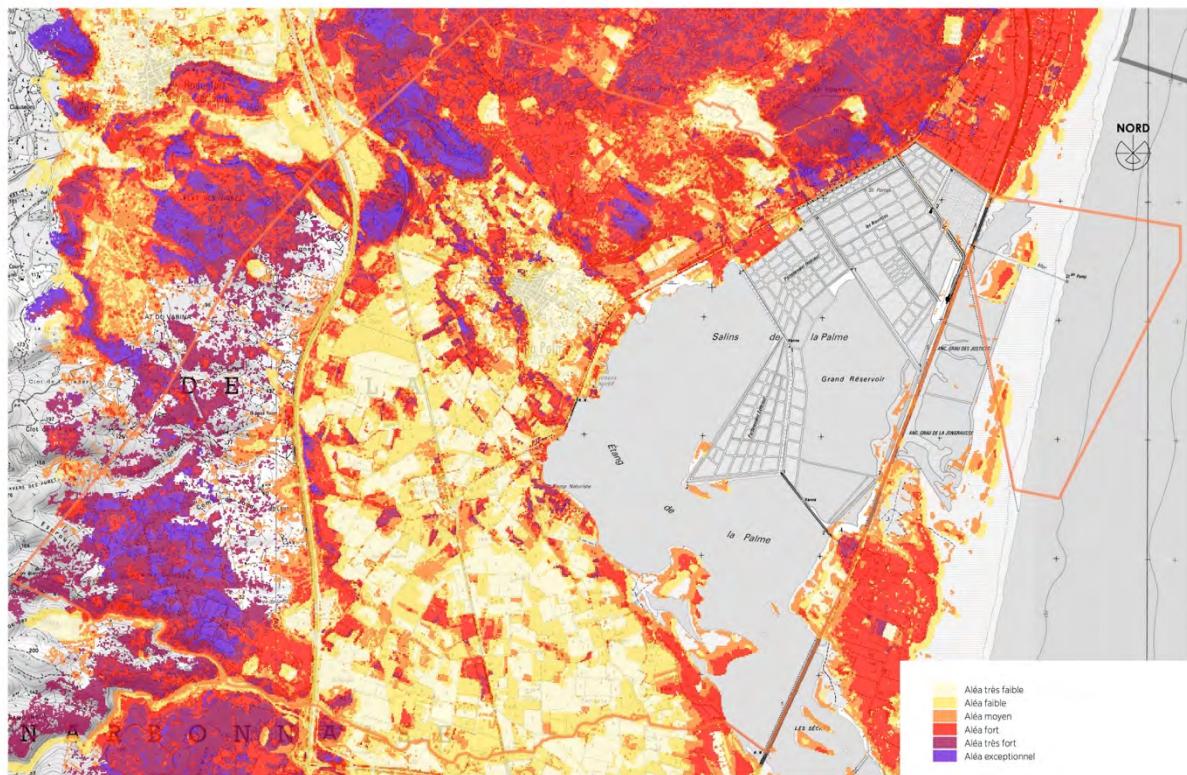
Le PDPFCI s'articule en 21 fiches action thématiques, déclinées en sous mesures opérationnelles

Un Porter à connaissance sur le risque feu de forêt est appliqué sur le département de l'Aude.

Le tableau suivant présente les principes généraux de prévention du risque feu de forêt pour les PLU.

ALÉA	En zone défendable et/ou sous réserves des conditions de défendabilité apportées par le projet
Fort, Très fort ou Exceptionnel (niveau de risque maximal)	<p>En zone urbanisée (la zone urbanisée regroupe la zone urbaine dense, la zone pavillonnaire dense, la zone pavillonnaire lâche, la zone d'activité et la zone d'urbanisation future représentées dans la cartographie des enjeux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions nouvelles dans les dents creuses¹ sont admises (cette disposition améliore l'entretien courant des terrains soumis à un aléa fort, très fort ou exceptionnel). - Les réfections², les extensions³ et les changements de destination sont possibles s'ils ne conduisent pas à une augmentation du nombre de personnes exposées au risque. <p>En zone non urbanisée, toute construction nouvelle est interdite.</p> <p>Peuvent être admis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les locaux agricoles sans création de logement. - Les équipements, publics ou privés, d'intérêt général ayant une fonction collective (Les équipements publics sans occupation et les ouvrages producteurs d'énergie renouvelable)
Moyen	<p>Les nouvelles constructions et installations sont admises sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les opérations individuelles à plus de 70 m d'une construction existante. - Les terrains de camping et de caravaneage, et les habitations légères de loisir. - Les parcs résidentiels de loisir. - Les parcs d'attraction - Les établissements recevant du public de type Type J (structures d'accueil des personnes âgées ou handicapées), O (Hôtels), R (Établissements d'enseignement), U (Établissements sanitaires), CTS (Chapiteaux) PA (établissements de Plein air) et SG (Structures gonflables) tels qu'ils sont définis dans le règlement de sécurité du 25 juin 1980. - Les établissements recevant du public de tout type et de toute catégorie dont l'effectif total (comprenant le public et le personnel de l'établissement) est supérieur à 50 personnes, - Les installations classées comportant un risque d'explosion, de pollution, d'émanation de produits nocifs en cas de contact avec l'incendie. <p>Les réfections, les extensions et les changements de destination sont possibles.</p>
Faible	<p>Les constructions nouvelles y sont autorisées sauf celles soumises aux avis de l'État et du SDIS listées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terrains de camping et de caravaneage, et les habitations légères de loisir - Les ERP comportant des locaux à sommeil - Les installations classées comportant un risque d'explosion, de pollution, d'émanation de produits nocifs en cas de contact avec l'incendie. <p>Les réfections, les extensions et les changements de destination sont possibles.</p>

Figure 19 : Extrait du portier à connaissance de l'aléa incendie – notice urbanisme (DDTM Aude)



4.9.2 Les obligations légales de débroussaillement (OLD)

Les obligations légales de débroussaillement (OLD) doivent également être prises en compte.

Le débroussaillement consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) pour diminuer l'intensité des incendies et freiner leur propagation. Il peut s'agir, par exemple, d'élaguer les arbres ou arbustes ou d'éliminer des résidus de coupe (branchage, herbe...).

Les OLD s'appliquent dans les bois et forêts des territoires exposés ou particulièrement exposés au risque d'incendie. Elles sont fixées par arrêté interministériel. Les OLD s'appliquent en zone urbaine comme en zone non urbaine. Toutefois, en fonction du secteur visé, les règles du débroussaillement ne sont pas les mêmes.

Le nouvel arrêté préfectoral du 4 avril 2025 relatif aux OLD dans le département de l'Aude précise les modalités techniques de mise en œuvre du débroussaillement. Les propriétaires de terrains situés en zone urbaine doivent débroussailler l'intégralité de la parcelle. En dehors des zones urbaines, les OLD s'appliquent sur 50 m (voire 100 m) autour des constructions, chantiers et installations de toute nature.

Une carte des OLD a été réalisée sur la commune de La Palme.

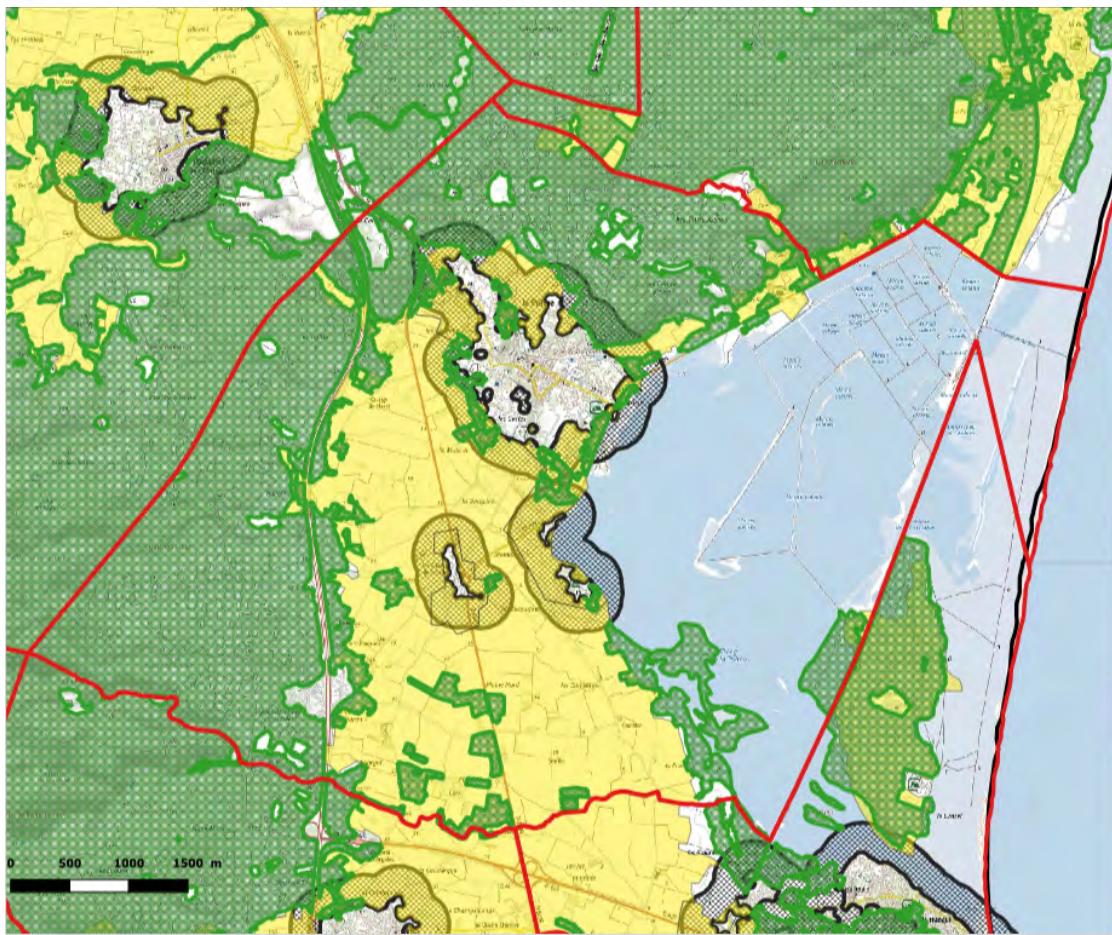


Figure 20 : Obligations légales de débroussaillement (DCRIM 2020 - BRGM)

4.5. Autres risques naturels

4.5.1. Séisme

Le département de l'Aude est désormais situé majoritairement en zone d'aléa faible (zone de sismicité 2). La commune de La Palme est affectée par ce risque sismique.

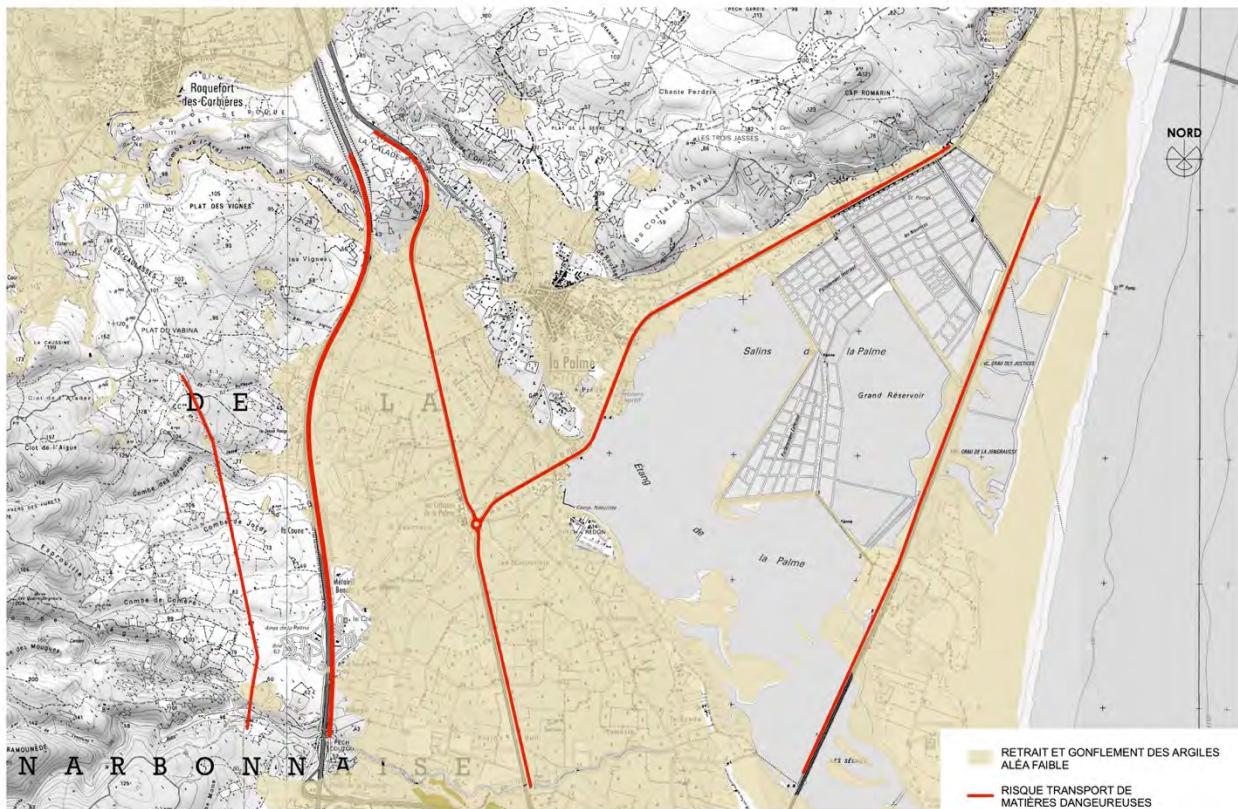
La totalité du territoire est soumis à ce risque, et toutes les constructions peuvent potentiellement subir des dommages selon l'intensité et la magnitude du séisme. Comme l'indique le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique, «en zone de sismicité 2, [...] les bâtiments de catégorie d'importance III et IV, en cas de remplacement ou d'ajout d'éléments non structuraux, respecteront les dispositions prévues dans la norme NF EN 1998 du 1 septembre 2005 pour ces éléments.

Pour les bâtiments de catégorie d'importance IV, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30% ou supprimant plus de 30% d'un plancher à un niveau donné, il sera fait application de la norme NF EN 1998 du 1 septembre 2005 avec la valeur d'accélération agr =0,42 m/s².

4.5.2. Retrait et gonflement des argiles et mouvement de terrain

Le territoire communal est largement concerné par le risque de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait et gonflement des argiles.

La Palme est couverte par le risque de mouvement de terrain, notamment sur la majeure partie du village, imposant des règles de construction spéciales.



4.6. Les risques industriels et technologiques

4.6.1. Le Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)

Le risque de Transport de Matières Dangereuses est relatif à l'ensemble des marchandises qui circulent par voie routière, ferrée, fluviale et souterraine. Il résulte globalement de la survenue d'un accident, et ne dispose par conséquent d'aucun moyen d'anticipation.

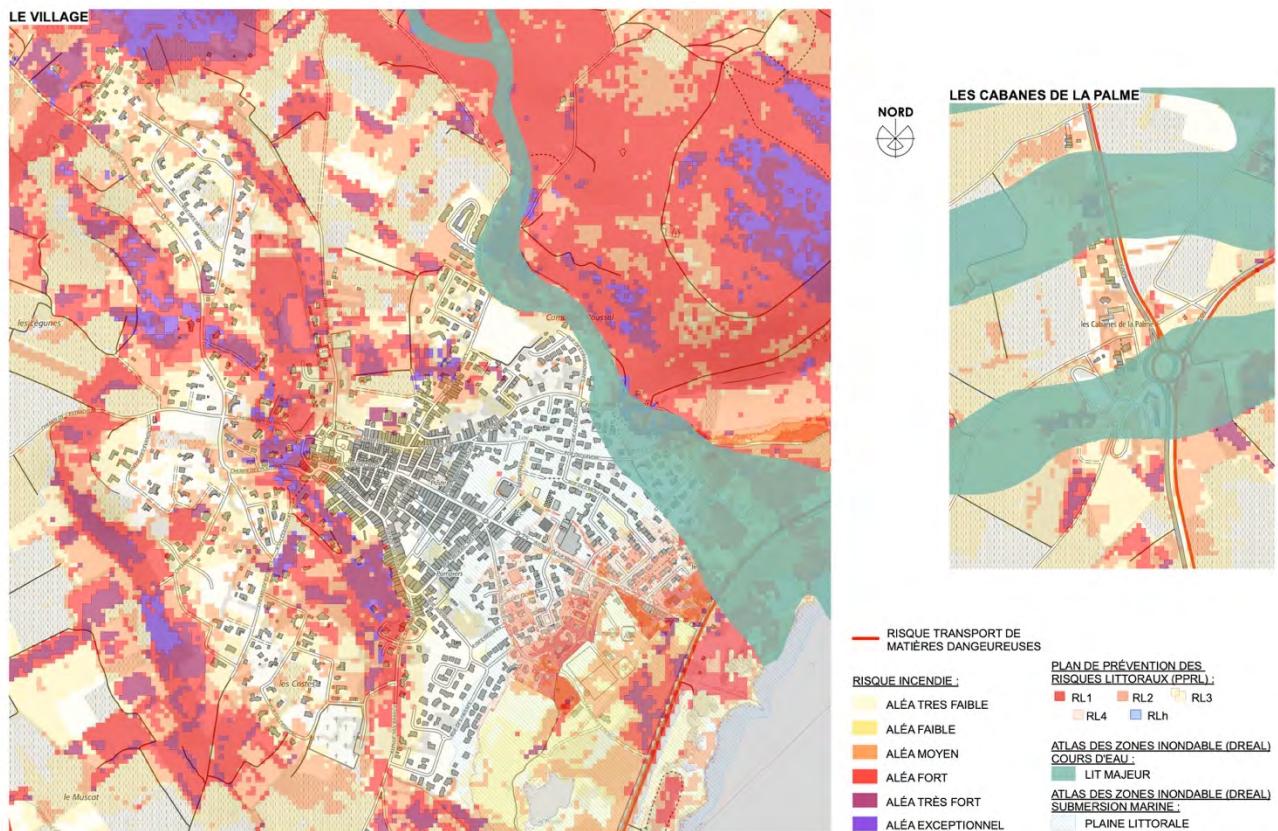
Dans le cadre de la réforme législative et réglementaire engagée pour cette catégorie d'installations, des mesures spécifiques de maîtrise des risques ont été renforcées grâce à un arrêté dit « multifluides » et une circulaire du 4 août 2006, selon 3 axes :

- Le contrôle de la construction des canalisations de transport neuves et la surveillance de celles qui sont déjà en service.
- L'encadrement de travaux réalisés dans leur voisinage.
- Le contrôle du développement de l'urbanisation de part et d'autre de leur tracé.

La commune de La Palme est concernée par ce risque, par divers éléments :

- La canalisation de transport de gaz qui coupe le territoire du Nord au Sud, au-delà de l'autoroute
- L'autoroute A9
- La RD6009, ancienne RN9
- La RD709 vers Port la Nouvelle
- La voie ferrée qui traverse les étangs.

4.7. Synthèse des risques sur les zones urbaines



5. Biodiversité et trame verte et bleue

5.1. Occupation du sol

La commune de La Palme est située à l'extrême sud-est du département de l'Aude, entre le Massif des Corbières et la Méditerranée. L'urbanisation se concentre au niveau du village, du lieudit « Les Cabanes de La Palme » ainsi que le long des voies de communication. Les principales infrastructures sont l'A9 « La Languedocienne » (et son aire de service), la voie de chemin en fer jouant le rôle de frontière Est de la commune, ainsi que la route nationale RN9 ou RD 6009 et la route départementale RD709. Le fuseau du projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) traverse la commune, en longeant l'ouest de l'A9.

Les espaces agricoles occupent environ un quart du territoire communal et la vigne y est amplement majoritaire. La plaine viticole est irriguée par plusieurs ruisseaux dont le Rieu et le Moulas, sur des sols caillouteux et arides. Des parcelles de friches (suite à l'arrachage de vignes) et de garrigues plus ou moins denses ponctuent ce parcellaire viticole. Des linéaires de haies et des alignements d'arbres longent certaines parcelles et les routes. Les cours d'eau sont accompagnés de ripisylves plus ou moins développées.

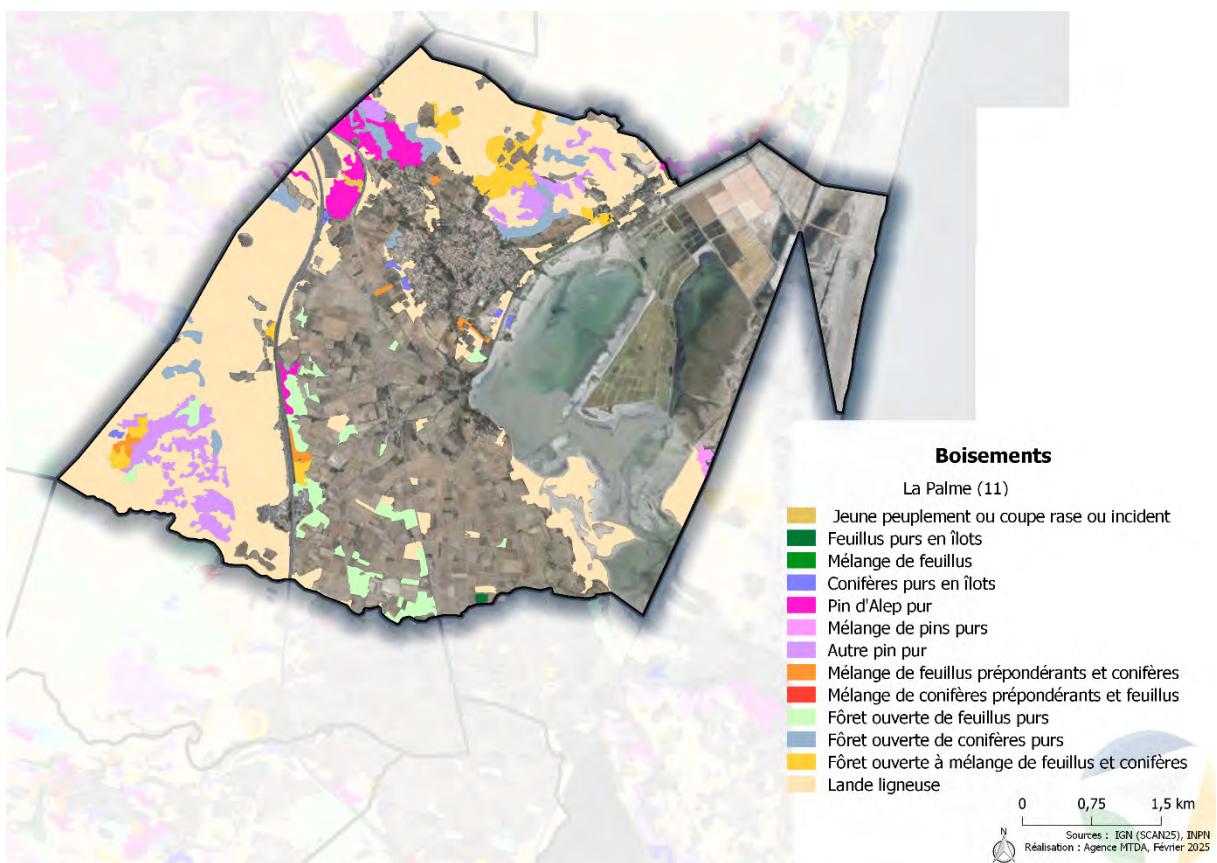
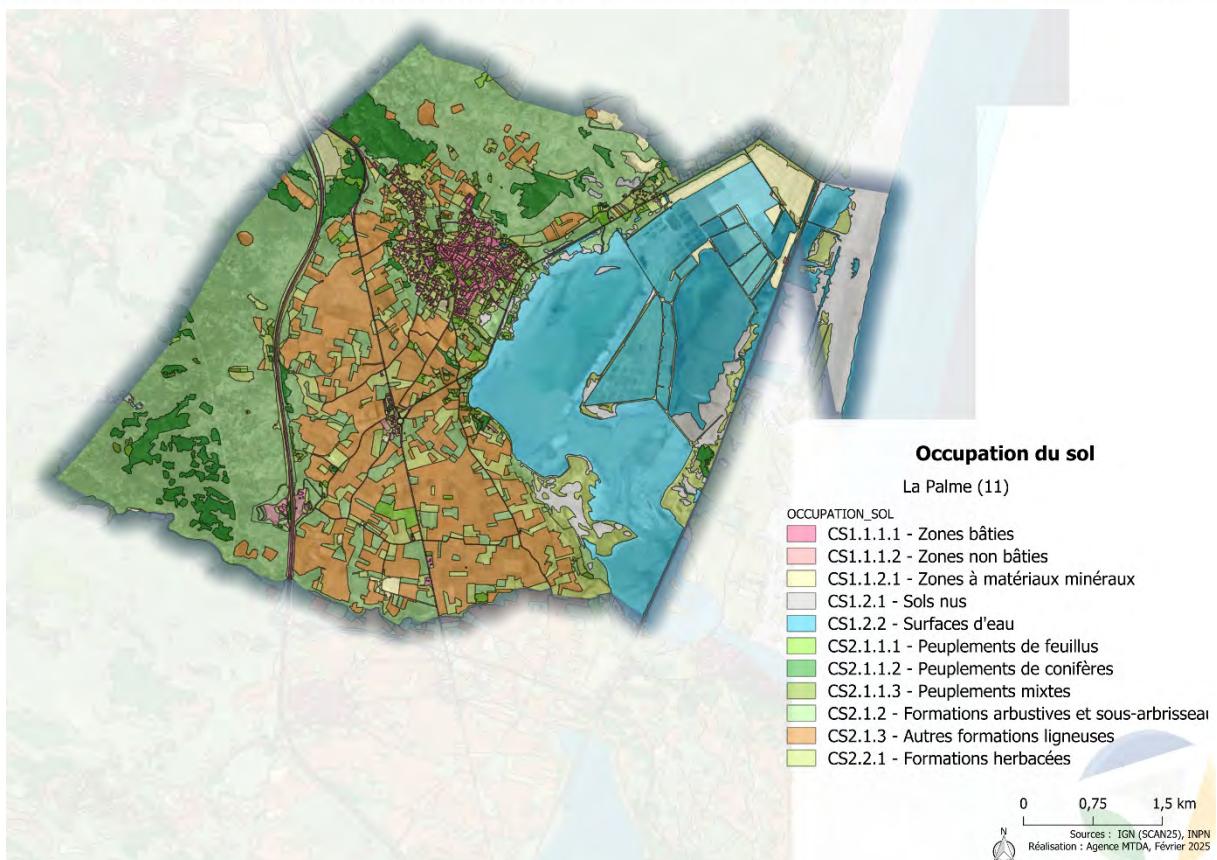
Une large partie des espaces naturels est constituée de milieux naturels « ouverts » (formations de garrigues à tous les niveaux de densité ou de « fermeture »), localisés sur les parties plus vallonnées de la commune et notamment les reliefs calcaires au nord du bourg et l'ouest de l'A9. Ces milieux occupent un peu plus d'un quart du territoire communal. Quelques plantations de résineux et des sites d'exactions de matériaux ponctuent ces espaces de garrigues.

Les espaces forestiers (hors garrigues) ne sont presque pas représentés sur la commune à l'exception de rares plantations de conifères. Un petit boisement naturel de conifères est toutefois présent au nord-ouest du village.

Enfin, le territoire communal est concerné par la large bande littorale caractéristique de la Méditerranée, avec des lagunes, des marais salants et un complexe dunaire où s'exprime toute une variété de milieux humides et/ou halophiles (sansouïres, prés salés, roselières, végétation de dunes...). Issus du comblement des invaginations d'un ancien trait de côte par les sédiments déplacés par les courants marins venant du sud, ces espaces entre terre et mer occupent plus du tiers de la surface communale.

Evaluation environnementale

PLU La Palme



5.2. Espaces remarquables et reconnus

5.2.1. Zonages d'inventaires

La base de données de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'ex région Languedoc Roussillon (DREAL ex LR) et celle de la région Occitanie ont été consultées pour les données cartographiques des zonages d'inventaires, des espaces réglementaires et des territoires de projets, ainsi que pour la répartition des espèces animales faisant l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA). Les descriptions qui suivent sont issues de cette base de données.

Pour plus de lisibilité, seuls les noms communs (vernaculaires) des espèces sont donnés pour la faune.

Plusieurs zonages d'inventaire se situent sur la commune de La Palme dont ils couvrent une majorité de la surface ; il s'agit de plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de 2^e génération (de type II pour les grands ensembles ou de type I pour des zones plus réduites), et de deux Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ; ces zonages sont liés essentiellement au complexe lagunaire ou au Massif des Corbières.

Les milieux naturels et espèces (faune et flore) caractéristiques de ces zonages sont présentés dans les paragraphes suivants. Certaines de ces zones sont recouvrantes (en tout ou partie) ou complémentaires, et/ou également concernées par d'autres statuts (Natura 2000 notamment) ; les descriptions sont donc réduites dans ce paragraphe pour certaines d'entre elles.

Entité	Nom	Type	Surface dans la commune (% de la ZNIEFF)
Complexe lagunaire	Complexe lagunaire de La Palme	ZNIEFF II	57% (1095 ha)
	Etang de La palme	ZNIEFF I	85% (432 ha)
	Sansouïres de l'Etang de la Palme	ZNIEFF I	54% (70 ha)
	Salins de La Palme	ZNIEFF I	100% (432 ha)
	Les Coussoules	ZNIEFF I	15% (28 ha)
	Lido de La Palme	ZNIEFF I	20% (120 ha)
Corbières	Corbières Orientales	ZNIEFF II	2% (550 ha)
	Garrigues des Basses Corbières Orientales	ZNIEFF I	48% (314 ha)
	Plaine agricole de La Palme	ZNIEFF I	85% (879 ha)
	Garrigues du Cap Romarin	ZNIEFF I	20% (382 ha)
	Zones humides des Sources du Cap Romarin	ZNIEFF I	58% (58 ha)
	Massif du Pic du Pied de Poul	ZNIEFF I	1% (21 ha)

Surface des ZNIEFF sur la commune

▪ ZNIEFF II : Complexe lagunaire de La Palme

L'intérêt écologique du complexe lagunaire de La Palme, au sein duquel se trouvent les Salins de Lapalme, est également reconnu à travers diverses ZNIEFF de type I (et autres statuts présentés ci-après). Seule la partie Est de la commune est concernée par cette ZNIEFF de type II.

Une flore inféodée à des milieux plus ou moins halophiles (présence de sel) s'y développe :

Flore terrestre : la Cresse de Crête (*Cressa cretica*), le Grand statice (*Limoniastrum monopetalum*), le Statice à feuilles de *Lychnis* (*Limonium auriculifolium*) ;

Flore marine : la Zostère naine (*Zostera noltei*), et la Rupelle maritime (*ruppia maritima*).

Concernant la faune, notons la présence potentielle d'un amphibiens, le Pelobate cultripède, de quatre oiseaux remarquables, le Gravelot à collier interrompu, le Flamant rose, l'Avocette élégante, et le Chevalier gambette. L'Anguille et la Blennie paon complètent cette liste d'espèces pour les milieux aquatiques.

- **ZNIEFF I : Etang de La Palme**
- **ZNIEFF I : Sansouïres de l'Etang de La Palme**
- **ZNIEFF I : Salins de La Palme**

Cette ZNIEFF de type I occupe environ 430 hectares au sein du complexe lagunaire de Lapalme sur ses berges nord. La conservation du patrimoine de cette ZNIEFF implique une gestion hydraulique adaptée à la fois aux espèces de la flore (plantes halophiles déjà citées) et de la faune (laro-limicoles en nidification) présentes.

- **ZNIEFF I : Les Coussoules**

La principale menace qui pèse sur la ZNIEFF des Coussoules est la problématique de la cabanisation. En effet, l'installation de ces habitations légères fragmente les milieux et augmente la fréquentation humaine sur des habitats fragiles abritant des espèces rares et menacées.

- **ZNIEFF I : Lido de La Palme**
- **ZICO : Etangs de Leucate et La Palme**

Cette ZICO est caractérisé par des milieux humides continentaux et côtiers, plus ou moins halophiles. L'inventaire met en avant de multiples espèces d'oiseaux nicheuses (Busard des roseaux, Gravelot à collier interrompu, Sterne naine), en hivernage (Flamant rose) ou en migration.

- **ZNIEFF II : Corbières orientales**

D'une superficie de 30 170 ha, à l'ouest de la commune de La Palme, cette ZNIEFF de type II se caractérise par la plaine et les côtes sableuses et lagunaires du Roussillon, mais aussi par les piémonts et le Massif des Corbières.

- **ZNIEFF I : Garrigues des Basses Corbières Orientales**

La zone concernée par la commune de La Palme est essentiellement représentée par des milieux de maquis et de garrigues.

De nombreuses espèces déterminantes pour la désignation des ZNIEFF en Languedoc-Roussillon y sont représentées :

Pour la flore : l'Anagyre fétide (*Anagyris foetida*), l'Anthyllide faux cytise (*Anthyllis cytisoides*), l'Astragale glaux (*Astragalus glaux*), l'Atractyle humble (*Atractylis humilis*), le Liseron duveteux (*Convolvulus lanuginosus*), l'Euphorbe à têtes jaune d'or (*Euphorbia flavidula*),

la Bugrane pubescente (*Ononis pubescens*), le Scorsonère à feuilles crispées (*Scorzonera hispanica* subsp. *crispata*), le Pissenlit tardif (*Taraxacum serotinum*), la Vaillantie hérissée (*Valantia hispida*) ;

Un lépidoptère, la Proserpine, et trois odonates, la Cordulie à corps fin, l'Agrion bleuâtre et l'Agrion de Mercure ;

Différentes espèces d'oiseaux, telles que le Pipit rousseline, le Busard cendré, la Pie-grièche méridionale et celle à tête rousse, ainsi que la Huppe fasciée ;

Deux reptiles, le Lézard ocellé et le Psammodrome algire.

■ ZICO : Basses Corbières

L'inventaire met en avant l'importance des maquis, des garrigues et des milieux xérophiles, présents sur la commune, pour les rapaces nicheurs : la Bondrée apivore, le Milan noir, le Circaète Jean-le-Blanc, le Busard cendré, l'Aigle de Bonelli et le Grand Duc d'Europe.

■ ZNIEFF I : Plaine agricole de La Palme

D'une superficie totale de 1 039 ha, cette ZNIEFF de type I se localise dans la plaine littorale audoise au pied du Massif des Corbières, entre les villes de La Palme au nord et de Leucate au Sud.

Dix espèces déterminantes pour la désignation des ZNIEFF en Languedoc-Roussillon y sont recensées :

Deux végétaux vasculaires : la Bassia hirsute (*Bassia crassifolia*) et le Grand statice (*Limoniastrum monopetalum*) ;

Sept espèces d'oiseaux : le Pipit rousseline, la Chevêche d'Athéna, l'Oedicnème criard, l'Alouette calandrelle, le Bruant ortolan, la Pie-grièche à tête rousse et la Huppe fasciée ;

Un reptile : le Lézard ocellé.

Diverses menaces d'origine anthropique ont une influence négative sur le patrimoine naturel de cette ZNIEFF, dont les pollutions chimiques et organiques et les dépôts d'ordures.

■ ZNIEFF I : Garrigues du Cap Romarin

D'une superficie de près de 2 000 hectares, cette ZNIEFF de type I domine les complexes lagunaires de Bages-Sigean, au nord et de La Palme au sud.

Ce massif de type karstique constitué de calcaire dur et compact culmine à 131 m et est ponctué de « puechs » et de dépressions fermées. Il est couvert d'une garrigue basse plus ou moins dense avec des zones de pelouses et de friches. Quelques zones de vignobles, bois de résineux et escarpements rocheux s'intègrent aussi dans ces milieux. Plusieurs ruisseaux temporaires prennent leur source sur le plateau et témoignent ainsi de l'importance du réservoir d'eau souterrain qui se traduit par des résurgences et des sources au pied du relief (cf. ZNIEFF suivante).

Concernant la flore, des espèces caractéristiques des pelouses héliophiles ou des garrigues xériques rocailleuses ou dégradées se développent, comme :

La Scorzonère à feuilles crispées (*Scorzonera crispatula*), espèce endémique franco-ibérique, limitée à quelques localités dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;

La Germandrée faux-petit pin (*Teucrium pseudochamaepeplis*), très localisée et menacée par la fermeture du milieu ; le Cap Romarin constitue son unique localité connue dans le Languedoc-Roussillon ;

La Polygale des rochers (*Polygala rupestris*), connue uniquement en France dans les Corbières littorales (dix communes) ;

L'Astragale glaux (*Astragalus glaux*), taxon strictement méditerranéen, dont le Languedoc-Roussillon compte moins de dix localités ;

Le Cirse épineux (*Cirsium echinatum*), très rare en France et présent en Languedoc-Roussillon uniquement dans les Corbières orientales où il est recensé dans moins de dix localités ;

La Lentille de Lamotte (*Lens lamottei*), pour laquelle le Cap Romarin et les quelques garrigues environnantes constituent l'unique localité connue du Languedoc-Roussillon.

Cette mosaïque de milieux constitue une zone d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces animales, dont des oiseaux, comme :

L'Aigle de Bonelli pour qui les zones ouvertes sont des terrains de chasse. Un couple de ce rapace, très rare en France, se reproduisant dans les Basses Corbières, utilise cette zone pour s'alimenter. La France ne compte que vingt-huit couples, dont onze en région Languedoc-Roussillon ;

Le Grand-duc d'Europe. Deux à quatre couples de ce rapace nocturne nichent dans les escarpements rocheux. Ils chassent dans les milieux ouverts et jusque dans les prés salés et les zones humides du littoral ;

La Fauvette à lunettes, dont les pelouses à Brachypode rameux, à sols nus, et les landes à Chêne kermès accueillent une petite population. Le Cap Romarin constitue un des derniers sites de reproduction de cette espèce dans le Languedoc (une dizaine de couples) ;

Le Traquet oreillard, dont les populations sont en forte régression en France, et qui subsiste dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Inféodé aux biotopes minéraux, il utilise les murets pour nicher. Vingt à trente couples se reproduisent sur le site ;

La Pie-grièche à tête rousse, dont plus de la moitié de la population française est concentrée en Corse et dans le Languedoc-Roussillon, occupe toutes les zones ouvertes de garrigues. Les arbres épars et les vergers lui sont favorables pour chasser ou nicher (cinq couples en moyenne) ;

Le Bruant ortolan, petit passereau des milieux agricoles extensifs (vignes, pelouses et friches), dont les populations semblent en déclin sur le territoire national. La région Languedoc-Roussillon abrite plus du quart de la population française. Le site accueille une dizaine de couples ;

Le Cochevis de Thékla. Au nord de son aire de répartition, il n'est observé que dans quelques localités des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. Deux à cinq couples sont présents au Cap Romarin ;

On trouve aussi deux invertébrés :

Heliopathes luctuosus, un coléoptère rare, présent uniquement dans dix-huit localités connues sur le plan national dont dix-sept sont situées en Languedoc-Roussillon. Il se rencontre sur les terrains sableux arides et découverts ;

L'Agrion de Mercure, libellule inféodée aux eaux karstiques. Les résurgences et ruisseaux du Cap Romarin abritent cette espèce rare.

La menace majeure qui pèse sur la faune et la flore de cette ZNIEFF est la fermeture du milieu. En effet, l'embroussaillage du plateau menace les garrigues ouvertes et les pelouses au détriment des espèces patrimoniales qui s'y abritent (zone d'alimentation pour les rapaces notamment).

- **ZNIEFF I : Zones humides des sources du Cap Romarin**
- **ZNIEFF I : Massif du Pic du Pied de Poul**

Le massif calcaire du Pic du Pied du Poul, au substrat particulièrement rocailleux et aride, est couvert de garrigues basses à Chêne kermès accompagnées de pelouses à Brachypode rameux, notamment sur les zones les plus élevées du site et sur les plateaux exposés au vent. Sur les versants nord du massif et à l'ouest du périmètre se développe une garrigue haute à Chêne vert.

Les pelouses sont particulièrement riches en espèces végétales et animales. Pour la flore sont notés par exemple :

Le Pissenlit tardif (*Taraxacum serotinum*), plante en limite d'aire septentrionale dont la population régionale est dispersée dans moins de dix localités ;

L'Hélianthème violacé (*Helianthemum pilosum*), colonisant les pelouses sableuses ou rocallieuses, préférentiellement sur sol dolomitique ; il est présent dans une dizaine de communes du Languedoc-Roussillon.

Au niveau des pelouses des crêtes ventées, sont notées deux espèces typiques :

Le Genêt élégant (*Genista pulchella*), une plante couchée et épineuse que l'on trouve dans des zones de garrigue de moyenne altitude ; il n'est connu en Languedoc-Roussillon que dans une quinzaine de communes des Corbières et des Causses ;

L'Erodium crépu (*Erodium crispum*), endémique de la Catalogne et des Corbières. Protégé en Languedoc-Roussillon, il est recensé actuellement dans une dizaine de localités des Pyrénées-Orientales et des Corbières. Il s'agit là des seules stations françaises.

Pour la faune, trois espèces d'oiseaux apprécient ces pelouses rases parsemées de buissons :

- Le Bruant ortolan ;
- Le Cochevis de Thékla ;
- La Pie-grièche à tête rousse.

Un reptile, le Lézard ocellé, fréquente également ce type de milieu ; c'est une espèce protégée au niveau national que l'on retrouve surtout dans le Sud de la France et la péninsule ibérique.

Dans les zones semi-ouvertes de garrigue se développent plutôt :

Le Liseron duveté (*Convolvulus lanuginosus*), plante de l'Est de l'Espagne, en limite septentrionale de son aire de répartition. Il n'est présent dans la région que dans une quinzaine de localités des Corbières orientales ;

La Scorzonère à feuilles crispées (*Scorzonera crispatula*), espèce ibéro-occitane dont les Corbières et le Roussillon possèdent les seules stations en France ;

L'Euphorbe à tête jaune (*Euphorbia flavidoma* subsp. *mariolensis*), endémique ibéro-occitane. La dizaine de communes de la région où elle a été inventoriée (essentiellement dans les Corbières orientales) représente les seules stations françaises de l'espèce

Les zones les plus rocallieuses de la ZNIEFF sont le milieu de prédilection de cinq autres plantes :

L'Hélianthème visqueux (*Halimium umbellatum* subsp. *Viscosum*), plante ibérique et maghrébine dont la population régionale est isolée et en limite septentrionale d'aire de répartition ;

L'Erodium fétide (*Erodium foetidum*), endémique français dont les seules stations se trouvent dans la région Languedoc-Roussillon ;

Le Gaillet sétacé (*Gallium setaceum*), espèce méditerranéenne présente dans moins de dix communes de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales ;

Le Saxifrage des Corbières (*Saxifraga fragilis*), dont l'aire de répartition est morcelée. Il n'est observé en France que dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales ;

La Laitue délicate (*Lactuca tenerrima*), présente dans une vingtaine de commune de la zone pyrénéenne et des Corbières ;

Evaluation environnementale

PLU La Palme

La Gesse filiforme (*Lathyrus filiformis*), une plante montagnarde qui présente une aire morcelée. On la trouve dans une dizaine de communes de la région, essentiellement dans le Conflent et les Corbières.

Ces zones rocheuses offrent également des milieux favorables à la nidification de l'Aigle de Bonelli.

Les rares ruisseaux permanents abritent trois espèces déterminantes :

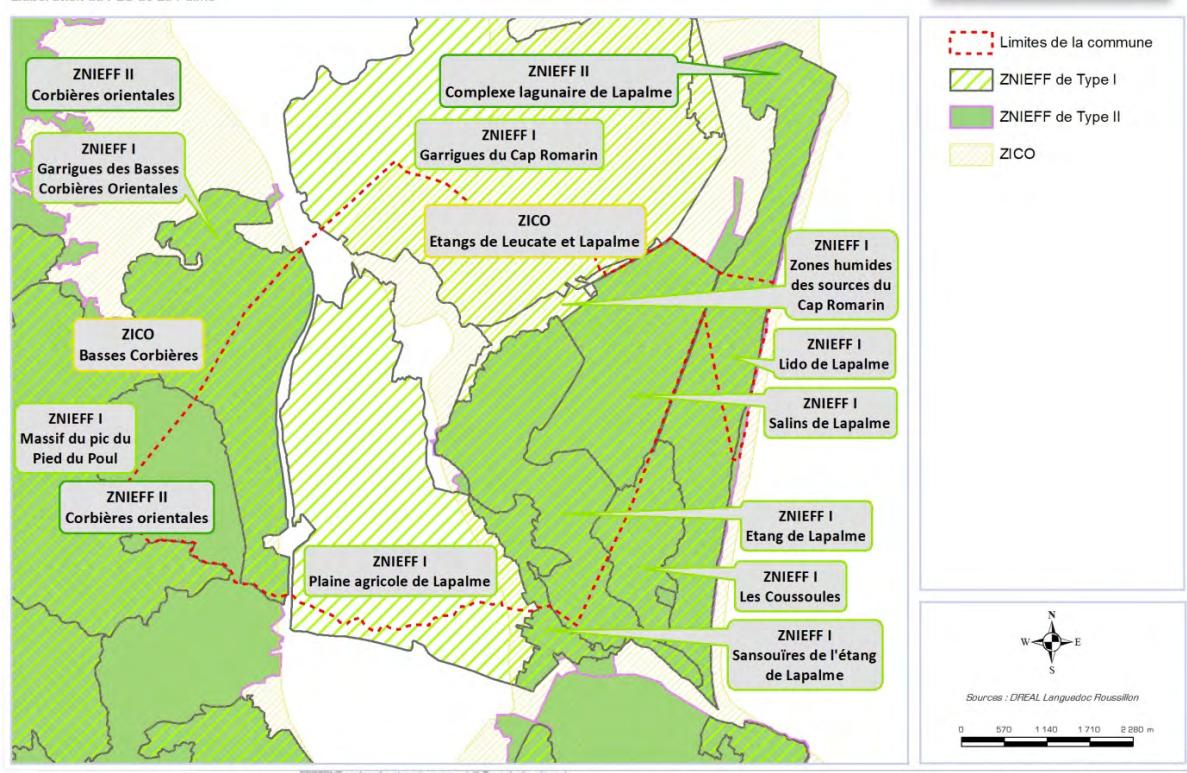
Deux libellules se développant dans des eaux vives et bien oxygénées : le Gomphe à crochets, à répartition assez restreinte et dont le Languedoc-Roussillon possède une importante population ; l'Agrion de Mercure bénéficiant d'une protection nationale ;

La Grenouille de Perez, un amphibien présent en France et en Espagne et menacé par l'extension de la Grenouille rieuse (originaire de l'Europe de l'Est). Elle est protégée au niveau national.

La dynamique naturelle de colonisation des milieux ouverts par les espèces ligneuses pourrait, à plus ou moins long terme, diminuer l'espace disponible pour les espèces animales et végétales inféodées aux pelouses. Néanmoins, la nature rocheuse du substrat limite ce phénomène.

ZONAGES D'INVENTAIRES AU NIVEAU DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE OU À PROXIMITÉ

Elaboration du PLU de La Palme

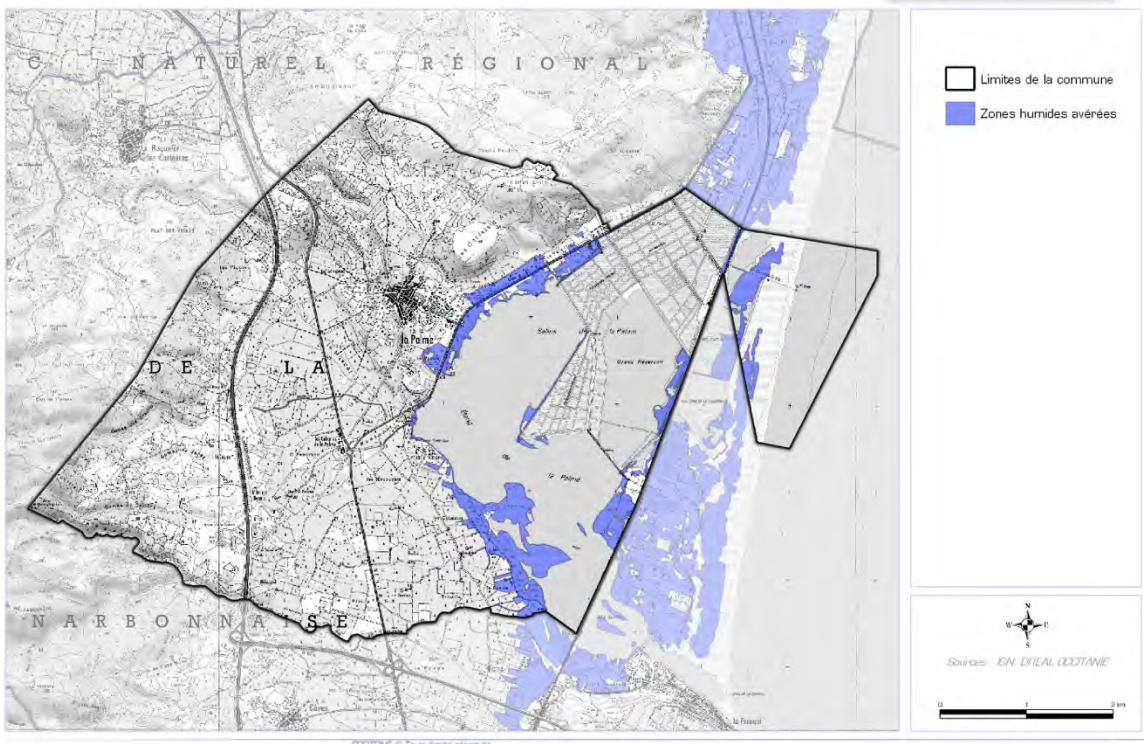


Evaluation environnementale

PLU La Palme

PLU La Palme

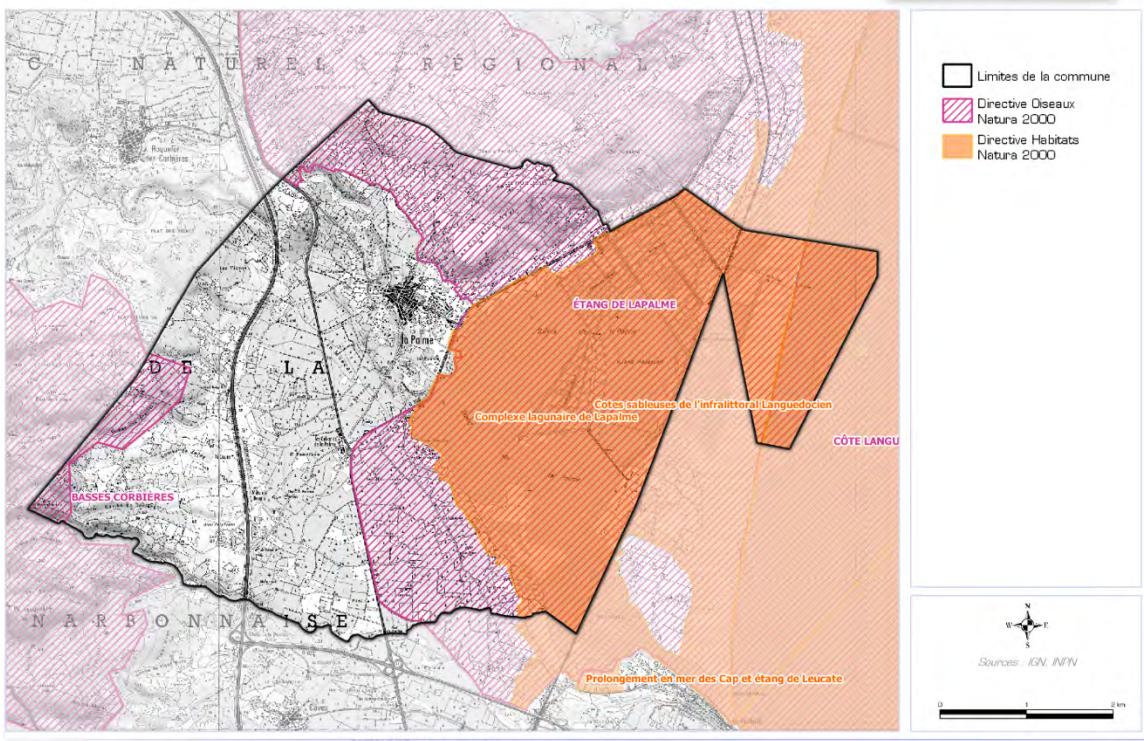
Zones humides avérées



5.2.2. Zonages réglementaires

PLU La Palme

Zonages réglementaires



5.2.3. Sites Natura 2000 sur la commune

Plus de la moitié de la commune (57%) est couverte par un site Natura 2000 (cf. Figure 2).

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) issue de la Directive « Faune-flore-Habitats » « complexe lagunaire de La Palme » (FR9101441) est incluse pour plus d'un tiers (35%) de sa surface dans la commune. Cette ZSC appartient aux lagunes de la portion audoise et roussillonnaise de la côte du Languedoc-Roussillon. Un long cordon littoral très plat permet à la mer d'influencer fortement les milieux. Ainsi, s'y développent des steppes salées à *Limonium* (habitat d'intérêt communautaire prioritaire) et des herbiers de *Zostères* (*Zostera noltii*) et de *Ruppia* spiralée (*Ruppia cirrhosa*). Par ailleurs, ce site est un important lieu de nourrissage de chiroptères, dont sept espèces d'intérêt communautaire. La proximité des stations touristiques du littoral roussillonnais et les risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau sont les principales menaces pesant sur ce site.

La commune de La Palme est aussi concernée par la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Etang de La Palme », issue de la Directive « Oiseaux », dont elle couvre plus de la moitié de la surface (54%). Elle constitue l'un des maillons de la chaîne des lagunes qui caractérisent le littoral languedocien et roussillonnais, favorable à la nidification de nombreuses espèces. Elle vise également à préserver le cortège de l'avifaune lié aux milieux ouverts présents sur le plateau de La Palme. L'activité salinière est nécessaire au maintien des conditions de salinité des milieux et, en conséquence, de la diversité des habitats d'oiseaux.

La ZPS FR9110111 des « Basses Corbières » est incluse pour 2,6% dans le territoire communal, dans sa pointe sud-ouest. Cette zone a été désignée en particulier pour la conservation des rapaces : l'Aigle de Bonelli, l'Aigle royal, le Grand-duc d'Europe, le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon pèlerin, le Busard cendré, l'Aigle botté. La fréquentation du site par les vautours est de plus en plus régulière : Vautour percnoptère (qui a tenté de se reproduire sur le site au milieu des années 2000), Vautour fauve (qui niche maintenant à quelques kilomètres du site), Gypaète barbu (présent à l'année), et Vautour moine. Ce site est également très intéressant pour les passereaux des milieux ouverts comme l'Alouette lulu, le Pipit rousseline, le Bruant ortolan, et tout particulièrement le Cochevis de Thékla et le Traquet oreillard.

La ZPS Basses Corbières constitue également un bastion français pour la Fauvette pitchou, la Fauvette orphée, la Fauvette à lunettes, l'Engoulevent d'Europe, ainsi que pour divers passereaux rupestres (Monticole de roche, Monticole bleu, et Crave à bec rouge). La fermeture des milieux, due à la disparition de l'élevage sur la moitié orientale de la ZPS, entraîne une homogénéisation des milieux (augmentation des milieux arbustifs et arborés) et, par conséquent, une banalisation de la biodiversité (augmentation des espèces forestières et ubiquistes et diminution des espèces des milieux ouverts ou des milieux buissonnants bas). Outre les oiseaux, le site abrite des populations significatives de reptiles (en particulier de Lézard ocellé et de Psammodrome algire), de mammifères (chiroptères et Genette commune) et d'insectes (en particulier la Proserpine).

5.2.4. Sites Natura 2000 à proximité de la commune

Deux Sites d'Importance Communautaire (SIC) se localisent à l'est du territoire communal.

Le SIC « Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate » (FR9102012) représente un des rares appontements rocheux sur un littoral sableux. Exclusivement marin, ce site inclut des herbiers à

Evaluation environnementale

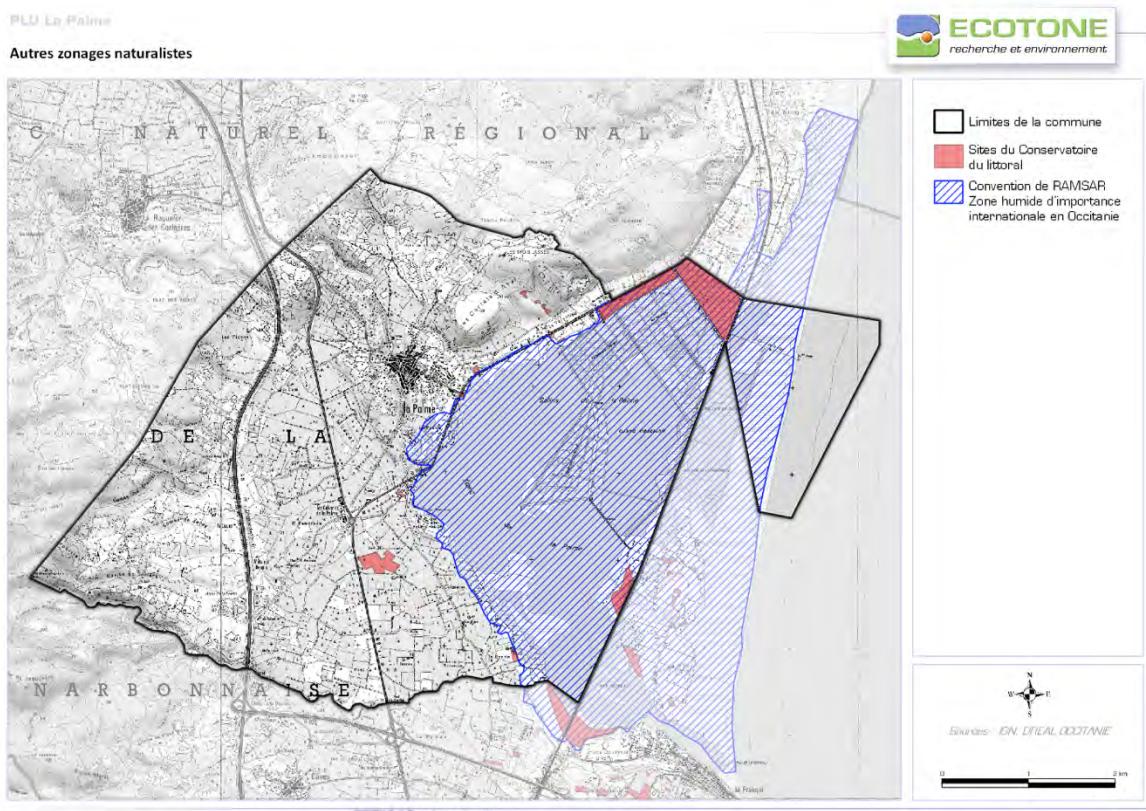
PLU La Palme

Cymodocées, des bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (code UE 1110), parfois plus ou moins vaseux, et des récifs (code UE 1170).

Le SIC « Cotes sableuses de l'infra-littoral Languedocien » (FR9102013) est caractérisé par plusieurs faciès de l'habitat « Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine » (code UE 1110) : les sables fins de haut niveau (UE 1110-5), les sables bien calibrés (UE 1110-6) et les sables grossiers sous influence des courants de fonds (UE 1110-7). Ce site intègre également des zones de sables-vaseux et de vases lagunaires et estuariennes (UE 1130-2). La Grande Cigale de mer (Scyllarides latus) fréquente occasionnellement le site.

5.2.5. Site RAMSAR : Les étangs littoraux de la Narbonnaise

Le site réunit un ensemble de cinq lagunes méditerranéennes : Bages, Sigean, Ayrolle, Campignol, Gruissan et La Palme. Ainsi, l'étang de La Palme est inscrit depuis février 2006 sur la liste des zones humides d'importance internationale (Convention RAMSAR).



5.2.6. Territoire de projet

Le périmètre actuel du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée s'étire le long du littoral audoïs du golfe du Lion et s'étend, vers l'ouest, jusqu'aux reliefs montueux des Corbières maritimes et du massif de Fontfroide. À la faveur de la révision de la Charte, ce périmètre est élargi à trois communes. Le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée s'étend sur environ 77 000 ha et vingt-cinq communes dont, dont celle de La Palme, au sud-est de ce dernier.

Evaluation environnementale

PLU La Palme

La première Charte, validée en 2003 et renouvelée en 2010, se terminera en 2025. La nouvelle charte du Parc pour 2025-2040 est en cours de finalisation. La Charte s'attache à la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel et de la biodiversité.

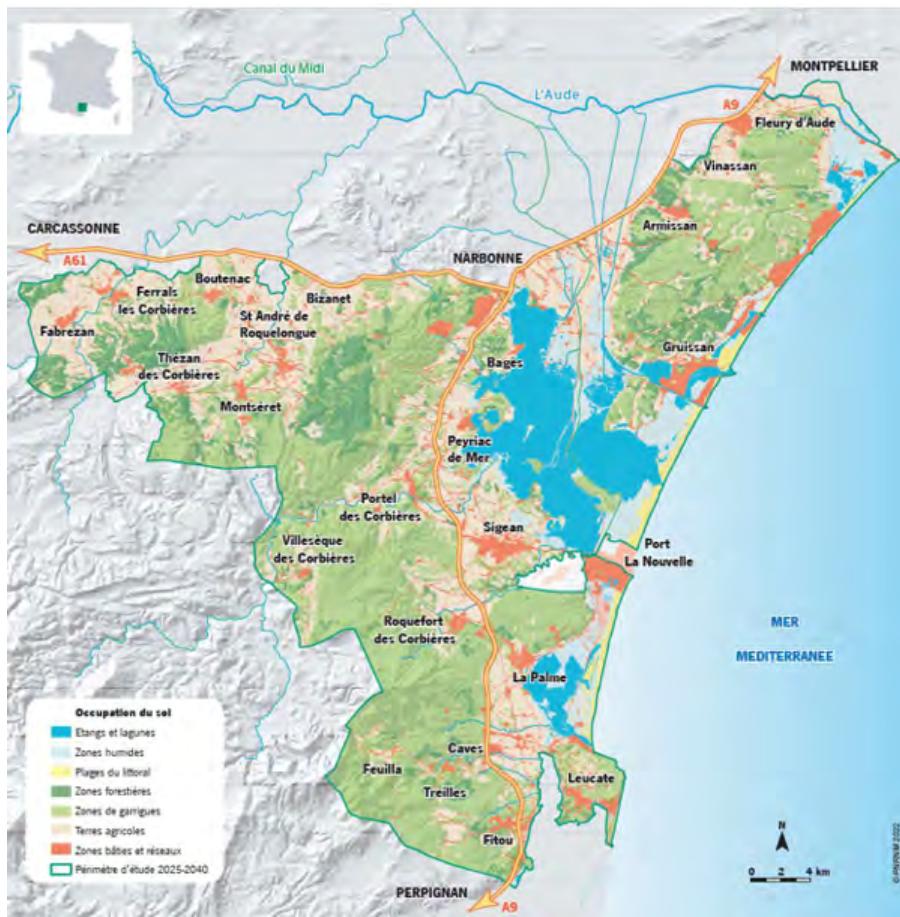


Figure 21 : Le périmètre du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée (PNRNM)

5.2.7. Autres zonages

Quatre Espace Naturel Sensible (ENS), correspondant (pour tout ou partie) à des zonages déjà présentés, sont localisés sur la commune :

- L'ENS « Etang de La Palme et périphéries » est composé de groupements halophiles, de prés salés méditerranéens, de systèmes dunaires et de végétations amphibiennes ;
- L'ENS « Cap Romarin » ;
- L'ENS « Montouillié de Périllou et Pic de Pied de Poule » ;
- L'ENS « Roquefort des Corbières », riche en flore et en avifaune.

Deux sites acquis/en gestion par le Conservatoire des Espaces du Littoral et des Rivages Lacustres, correspondant (pour tout ou partie) à des zonages déjà présentés, sont présents :

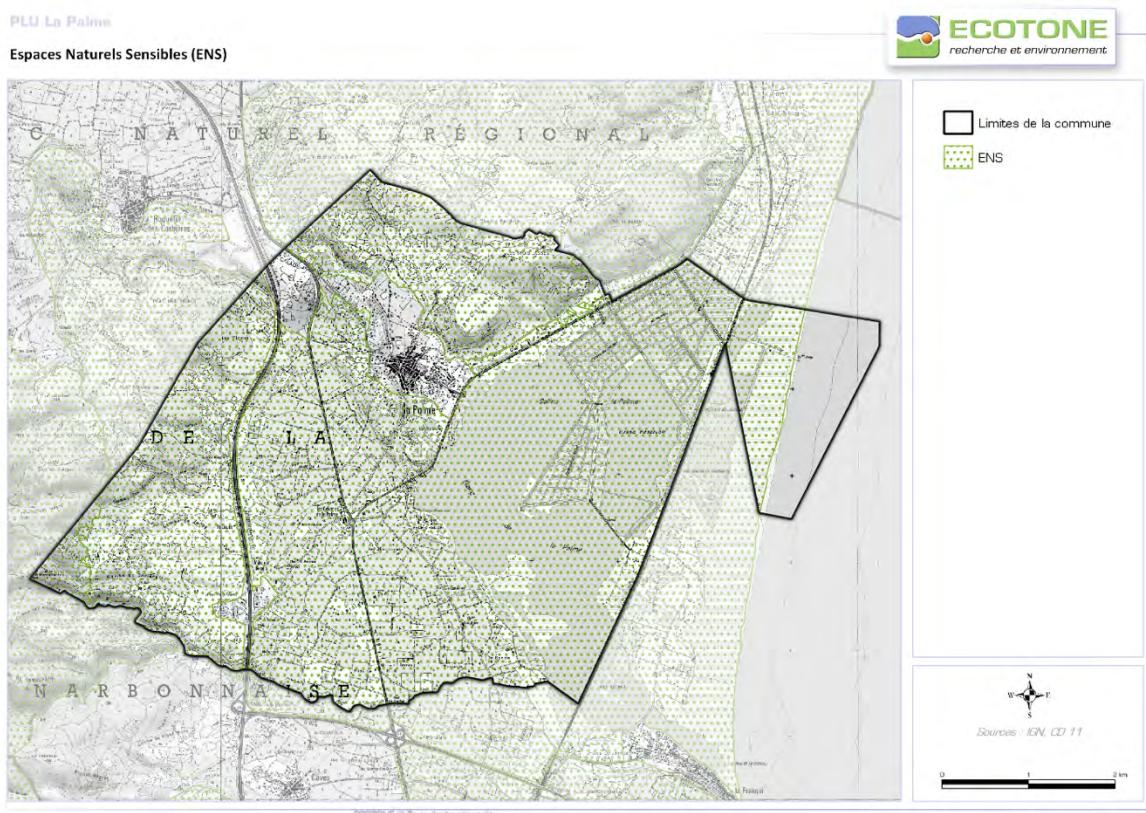
- « Les Coussoules » ;
- « Etang de La Palme ».

Cinq zonages de Plans Nationaux d'Action (PNA), en faveur de l'Aigle de Bonelli (en tant que domaine vital), de l'Aigle royal (en tant que domaine vital), du Lézard ocellé, de la Pie-grièche à tête rousse et

des odonates, se situent sur le territoire communal (cf. Figure X). Trois zonages de Plans Nationaux d'Action (PNA), en faveur du Butor étoilé, des chiroptères et de l'Emyde lépreuse se situent à proximité.

La commune de La Palme possède 196 ha de zones humides avérées (près de 6% de la superficie communale). Sont également répertoriées des zones humides potentielles dont la localisation est précisée ci-après avec celle des zones humides avérées.

La commune est également concernée par des boisements dont l'essentiel est en fait des landes (72% des boisements). On retrouve également principalement des forêts fermées de conifères (13% des boisements) et quelques forêts ouvertes de feuillus (6% des boisements). On trouve sur la commune du Pin d'Alep ainsi que d'autres essences de pins. 32% de la commune est concernée par des landes et des boisements soit près de 1100 ha dont la grande majorité fait partie de la forêt communale de La Palme (800ha de forêts publiques).



5.3. Espèces patrimoniales et protégées

Un travail de synthèse bibliographique a été mené à l'échelle de la commune afin de collecter des informations sur la faune et la flore présents. Ont ainsi été consultés : la base de données en ligne SILENE du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (pour la flore), l'Atlas en ligne des libellules et des papillons de jour du Languedoc-Roussillon, la base de données en ligne Malpolon du CEFE-CNRS (amphibiens et reptiles), le site faune-lr géré par MERIDIONALIS (mammifères, reptiles, amphibiens et oiseaux), et la couche « poissons » de la DREAL Languedoc-Roussillon.

5.3.1. Flore

Au niveau communal, cinq cent trente-huit espèces de flore sont recensées dans la bibliographie consultée.

Parmi les espèces mentionnées, quarante-quatre présentent un statut (convention internationale, texte communautaire, législation nationale, régionale ou départementale, listes rouges...) et sont donc considérées comme patrimoniales.

Douze espèces sont protégées :

- Cinq au niveau régional, l'Althénie filiforme (*Althenia filiformis*), la Buplèvre glauque (*Bupleurum semicompositum*), l'Astragale glaux (*Astragalus glaux*), l'Érodium fétide (*Erodium foetidum*) et l'Euphorbe de Terracine (*Euphorbia terracina*) ;
- Sept sur le plan national, avec six espèces terrestres, le Statice de Girard (*Limonium girardianum*) et celui de Provence (*Limonium cuspidatum*), le Grand statice (*Limoniastrum monopetalum*), la Germandrée faux petit pin (*Teucrium pseudochamaepitys*), le Glaïeul douteux (*Gladiolus dubius*) et l'Euphorbe péplis (*Euphorbia peplis*), et une espèce marine, la Cymodocée (*Cymodocea nodosa*).

5.3.2. Faune

La bibliographie consultée recense la présence sur la commune de La Palme de dix amphibiens, dix reptiles, trois papillons, un odonate, vingt-huit mollusques, cent soixante-quinze oiseaux, dix poissons et différentes espèces de chiroptères.

Parmi les espèces identifiées, certaines présentent de forts enjeux de conservation au niveau local. Elles sont mentionnées dans le tableau suivant ainsi que leurs habitats de prédilection sur la commune.

A cette liste, nous pouvons au moins rajouter les trois espèces d'oiseaux suivantes : la Locustelle luscinioïde (*Locustella luscinoides*), la Sterne hanel (*Gelochelidon nilotica*) et la Glaréole à collier (*Glareola pratincola*).

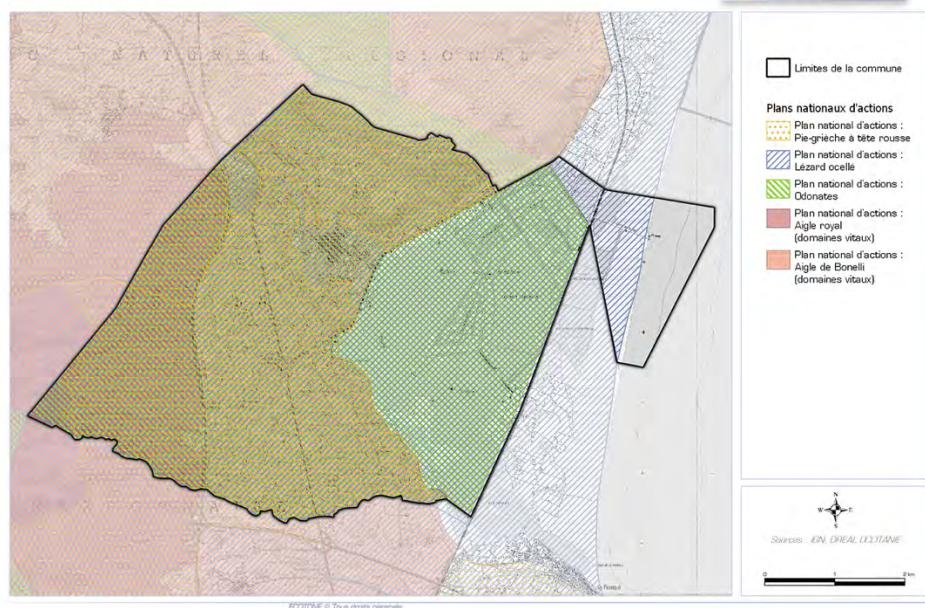
De nombreuses espèces identifiées dans la bibliographie, n'ayant pas systématiquement un enjeu de conservation fort, font toutefois l'objet d'une protection réglementaire (individus et/ou habitats). Ces espèces, non citées dans l'état des lieux pour ne pas en alourdir la lecture, seront prises en compte lors de l'évaluation environnementale.

Evaluation environnementale

PLU La Palme

PLU La Palme

Plans nationaux d'actions



Evaluation environnementale

PLU La Palme

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitats préférentiels
Grenouille de Pérez	<i>Pelophylax perezi</i>	Canaux, marais et mares d'arrières dunes
Pélobate cultripède	<i>Pelobates cultripes</i>	Zones humides en milieu sableux
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	Mares, fossés, plans d'eau pourvus de végétation
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Cours d'eau et berges
Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	Milieux agricoles ouverts, garrigues et pelouses sèches
Psammodrome d'Edwards	<i>Psammodromus hispanicus</i>	Milieux très ouverts à végétation basse et clairsemée, milieux dunaires
Proserpine	<i>Zerynthia rumina</i>	Garrigues pierreuses
Agrion bleuâtre	<i>Coenagrion caerulescens</i>	Milieux pionniers sur petits ruisselets ensoleillés
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Milieux humides (cours d'eau et berges)
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cours d'eau et ruisseaux avec ripisylves développée
Aigle de Bonelli	<i>Aquila fasciata</i>	Pelouses et garrigues méditerranéennes
Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Plaines agricoles méditerranéennes
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Roselières et marais doux
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Milieux agricoles ouverts, mosaïques agricoles
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Roselières des eaux douces et des marais saumâtres, en plaine
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Milieux ouverts à couvert végétal peu épais
Cochevis de Thékla	<i>Galerida theklae</i>	Garrigues et maquis, pelouses à <i>brachypodium retusum</i>
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Zones sèches ou humides, continentales ou littorales ; Tourbières, landes
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	Roselières et marais doux
Goéland raireur	<i>Chroicocephalus genei</i>	Estuaires/côtes en hiver ; Lagunes/lacs en été
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Vasières et lagunes côtières, marais salants, plages de bord de mer
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Zones humides bordées de végétation, marais
Hirondelle rousseline	<i>Cecropis daurica</i>	Zones steppiques ; Falaises, ruines, sous les ponts et entrées de grottes
Lusciniole à moustaches	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Marais
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Terrains calcaires caillouteux : prairies sèches, landes et friches
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	Milieux agricoles ouverts (prairies, friches)
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	Milieux agricoles ouverts, mosaïques agricoles
Pie-grièche méridionale	<i>Lanius meridionalis</i>	Milieux agricoles ouverts, mosaïques agricoles
Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>	Plateaux des sommets montagnards
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Phragmitaies, roselières bordant les plans d'eau ou les cours d'eau.
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	Côtes basses, caillouteuses ou sablonneuses, à végétation clairsemée
Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>	Dunes sablonneuses et rives caillouteuses des cours d'eau
Talève sultane	<i>Porphyrio porphyrio</i>	Roselières et marais doux
Traquet oreillard	<i>Oenanthe hispanica</i>	Coteaux broussailleux et rocailleux, steppes
Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>	Rivières, étangs, canaux et ruisseaux
Minoptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Cavernicole ; Ponctuellement sous ouvrages d'art
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	Vieux bâtis et falaises
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	Cavernicole (hiver) ; Combles, grottes, cavités (été)
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Vieux bâtis, combles (été) ; Cavernicole (hiver)

Espèces à forts enjeux de conservation identifiées sur la commune dans la bibliographie

5.3.3. Espèces exotiques envahissantes

Il convient également d'indiquer l'apparition et le développement d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire départemental (Mimosa argenté, ambroisie à feuille d'armoise, mousse cactus, élodée du canada, myriophylle du Brésil, renouée du japon, tête d'or, poisson-chat, moule asiatique, tigre du platane, pyrale du buis, pantoufle des mers, moule zébrée, écrevisse américaine, punaise diabolique, perche-soleil, huître creuse, ragondin, écrevisse de californie, hélicelle des balkans...), favorisés notamment par le changement climatique.

5.4. Identification, description et hiérarchisation des enjeux écologiques au niveau communal

La synthèse bibliographique, l'analyse de l'occupation du sol à partir des photographies aériennes et la visite de terrain permettent d'attribuer un niveau d'enjeu global (cinq classes : nul-faible-modéré-fort-très fort) à chaque type d'occupation du sol (selon les quarante-huit classes originelles de la base de données du Pnr de la Narbonnaise en Méditerranée).

A noter que ces enjeux définis pour l'ensemble de la commune à partir de l'occupation du sol ne reflètent pas forcément l'enjeu réel sur une parcelle donnée et doivent être affinés in situ par des inventaires faunistiques et floristiques ciblés.

Les classes suivantes ont ainsi été classées à enjeu écologique :

- Nul : Tissu bâti continu compact, bâti individuel dense, zone d'équipement collectif, parking, zone d'activité économique, réseau routier, réseau ferroviaire et espace associé, dépôt réglementé (déchetterie et entreprise de stockage des déchets), dépôt non réglementé, parc photovoltaïque au sol, équipement sportif et de loisirs et terrain de camping ;
- Faible : Tissu bâti continu aéré, bâti individuel lâche, bâti isolé, bâti à vocation agricole, zone de cabanisation, espace associé au réseau routier, zone d'extraction de matériaux, plan d'eau artificiel, industriel ou pluvial, parc aménagé et sol nu ;

Les milieux urbanisés, les infrastructures et jardins privatifs présentent en général peu d'intérêt pour la flore et la faune patrimoniale mais des espèces communes peuvent toutefois s'y rencontrer ; celles-ci participent à la biodiversité à l'échelle locale.

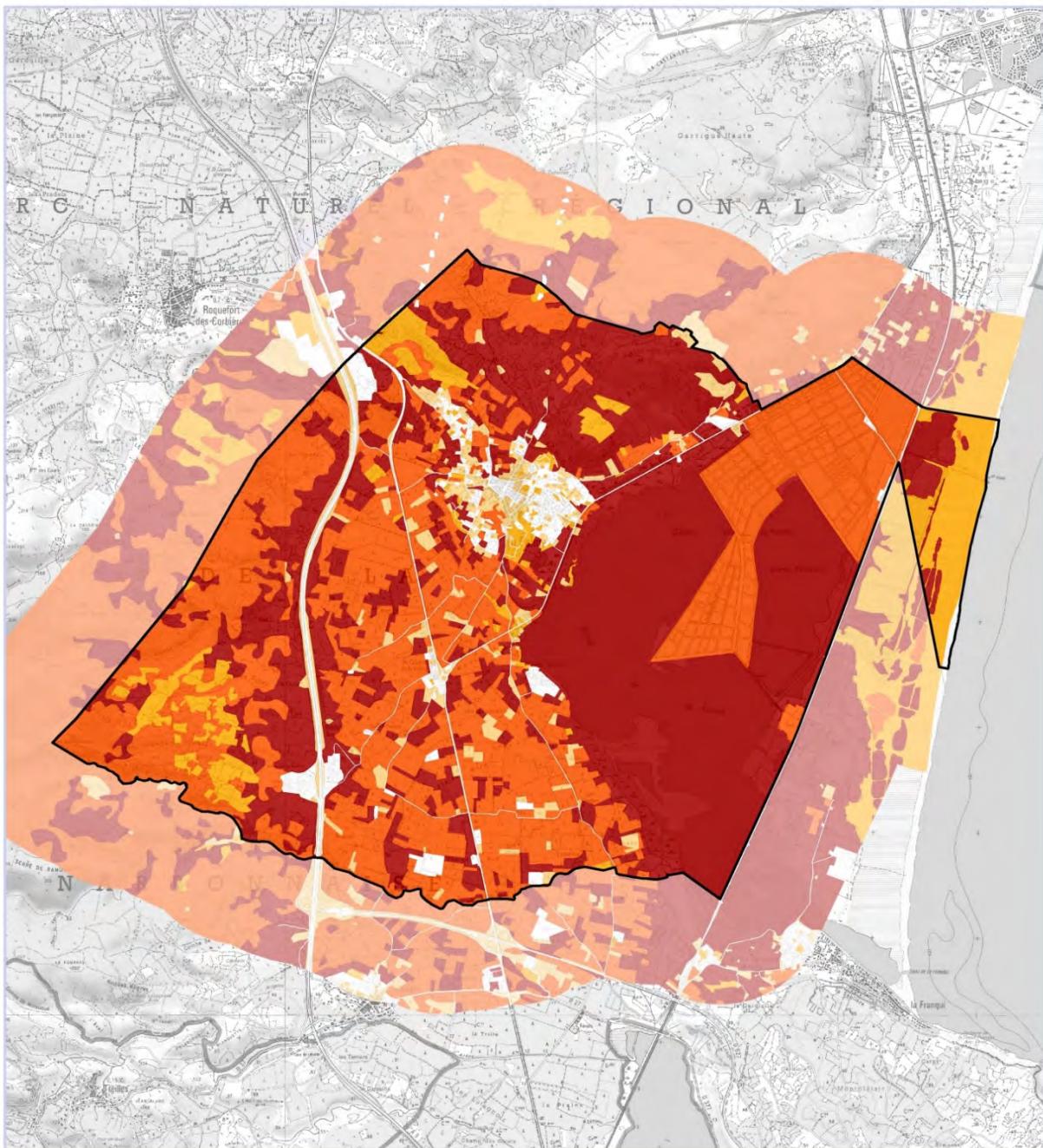
- Modéré : Terrain vague et friche urbaine, Jardins, Verger, Oliveraie, Reboisement en résineux, Forêt mélangée (au moins 30% de résineux ou 30% de feuillus) et Plage ;
- Fort : Vignoble, friche arbustive, friche herbacée, peuplement naturel de résineux, ripisylve, garrigue semi fermée arbustive (recouvrement <75%), garrigue arbustive (75% à 100%) fermée, garrigue arbustive (50 à 75%) et arborée fermée (25 à 50%), dune végétalisée, marais salant en activité.

Les vignes présentent localement un intérêt pour la faune, en abritant un cortège d'espèces d'oiseaux liés aux plaines agricoles méditerranéennes, parmi lesquelles on distingue la Pie-grièche à tête rousse, l'Alouette calandrelle, le Bruant ortolan et l'Œdicnème criard.

- Très fort : Végétation clairsemée sur roche affleurante, pelouse, garrigue ouverte arbustive (inf 50%) et herbacée, dune embryonnaire, lagune avec végétation aquatique, pré salé, sansouïre, roselière à phragmite, jonchée.

Les milieux xérophiles, de garrigues, accueillent une réelle diversité d'espèces d'oiseaux de milieux ouverts (le Cochevis de Thékla et le Traquet oreillard notamment) et de grands rapaces (l'Aigle de Bonelli, le Grand-duc d'Europe, le Circaète Jean-le-Blanc, ou encore l'Aigle botté). Le Lézard ocellé, qui présente un très fort intérêt patrimonial, utilise les zones de garrigue ouverte et les pelouses.

Le complexe de milieux humides offre, lui aussi, une plus-value en terme de biodiversité. La flore est souvent soumise à des conditions dites de milieux extrêmes : submersion prolongée, sécheresse, sursalinité, etc. Ce caractère extrême et cette grande spécificité expliquent la rareté des habitats naturels lagunaires ainsi que leur intérêt scientifique, écologique et patrimonial.



Légende

Niveau d'enjeu	Modéré	Limite communale
Nul	Fort	Niveau d'enjeux écologiques issue de la couche d'occupation du sol du Parc naturel régional de la Narbonnaise
Faible	Très fort	Sources : IGN, PNR La Narbonnaise, ECOTONE 2015



0 975 1 950 2 925 m

5.5. Continuités écologiques

5.5.1. Définitions

La Trame Verte et Bleue (TVB) est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire.

Elle est associée à plusieurs objectifs, décrit dans l'article L.371-1 du Code de l'environnement :

- « 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- 3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »

Il est intéressant de souligner l'importance des déplacements des espèces dans un contexte de changement climatique et donc de modifications des aires de répartition des espèces.

Plusieurs visions sont donc mises en avant par les différents acteurs. Parmi elles, nous avons choisi de mettre en avant une trame verte et bleue multifonctionnelle qui assure à la fois son rôle biologique mais participe aussi à la qualité du cadre de vie, à la régulation de l'eau et de sa qualité, à l'attractivité touristique d'un territoire, etc.

5.5.1.1. Composition

La trame verte et bleue est constituée de deux composantes, une composante verte associée aux milieux terrestres et une composante bleue associée aux milieux aquatiques et humides.

A l'intérieur de ces composantes, on distingue :

- les **réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « coeurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces.
- les **corridors** qui relient ces réservoirs : il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage.

Les réservoirs et les corridors forment les continuités écologiques.

Les cours d'eau de la composante bleue sont souvent assimilés à la fois à des réservoirs et des corridors.

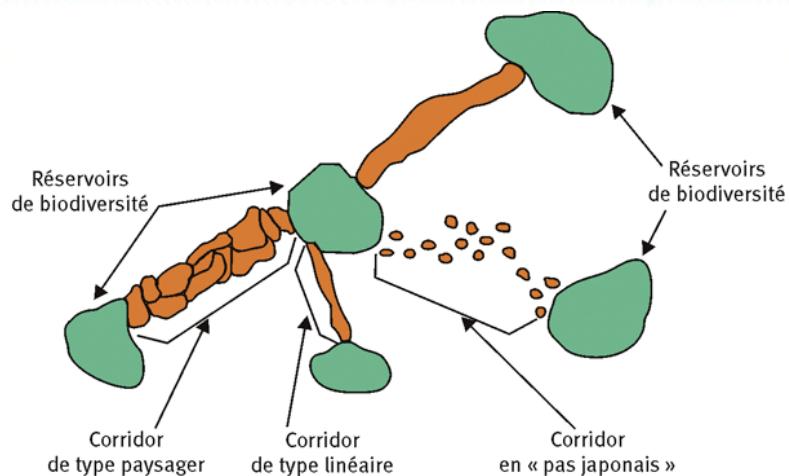


Figure 22 : Schéma de la composition de la trame verte et des différents types de corridors (Cemagref, d'après Bennett)



Figure 23 : Exemple de trame verte et bleue sur un territoire

5.5.1.1.2. Un outil pour un aménagement durable et pertinent du territoire

L'urbanisme se conçoit bien souvent à partir des tâches urbaines préexistantes. Dans ce contexte, la Trame Verte et Bleue propose une inversion de regard qui permet de mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles les plus structurants du territoire et de mieux les intégrer dans le projet communal ou intercommunal. Le débat peut s'orienter ainsi plus facilement sur la préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité mais aussi prévoir de façon plus efficiente une valorisation de certains espaces de nature pour les loisirs ou les déplacements doux par exemple.



L'objectif est aussi de mieux connaître les sensibilités écologiques du territoire afin de localiser des zones de projet ou d'ouverture à l'urbanisation en dehors des zones les plus sensibles ou inadaptées à certains projets.

5.5.1.1.3. Une multifonctionnalité à valoriser

La nature est à l'origine de nombreux services pour l'homme : qualité du **cadre de vie et des paysages, régulation de l'eau et de sa qualité, filtration de l'air, pêche, chasse...**

Identifier la trame verte et bleue est donc aussi l'occasion de valoriser les synergies qui peuvent exister entre l'homme et la nature pour un bénéfice mutuel.

On parle alors d'une **trame verte et bleue multifonctionnelle**.

5.5.1.1.4. Echelles d'études

Selon les espèces considérées et leurs distances de déplacement, plusieurs échelles sont étudiées pour définir les trames vertes et bleues. Ces études multi-échelles permettent également de garantir une cohérence entre territoires et d'identifier les grandes tendances comme les phénomènes locaux.

Ainsi, des continuités écologiques ont été définies au niveau national pour les espèces migratrices principalement.

Des travaux ont également été réalisés à l'échelle régionale dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (repris par les SRADDET) et à l'échelle des SCoT. Le PLU doit être compatible avec ces deux documents.

5.5.1.1.5. Pressions sur les milieux naturels

Les milieux naturels sont plus ou moins sensibles aux activités humaines, aux aléas climatiques et à leurs conséquences. L'état des habitats naturels et de l'ensemble des espèces qui les composent est directement dépendant des perturbations subies. Ainsi, les pressions sont importantes, à la fois par leur nombre et par leur intensité :

- **l'artificialisation des sols** entraîne une destruction totale et permanente des milieux naturels concernés par un changement d'usage, une imperméabilisation, une exploitation de matériaux (même si celle-ci est temporaire) et a des effets sur les milieux environnants en fractionnant les continuités écologiques, en particulier par certains aménagements linéaires et urbains 52 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers ont été consommés entre 2011 et 2023 (Source : Observatoire de l'artificialisation) ;

- **l'abandon de pratiques agricoles ou déprise agricole** (abandon de la fauche ou régression des pratiques agro-pastorales) peut mener à la fermeture complète de milieux ouverts tout en réduisant l'effet mosaïque des milieux ;
- **le changement climatique** impacte également les milieux naturels (modification des aires de répartition de certaines espèces, diminution de la ressource en eau, etc.) ;
- **les pollutions**, etc. notamment, l'emploi d'insecticides et pesticides qui, en causant la perte d'arthropodes et végétaux, perturbe l'ensemble de la chaîne alimentaire ;
- **la fragmentation des milieux** empêche aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables. Le libre déplacement des espèces est d'autant plus important dans un contexte de changement climatique et donc de modifications des aires de répartition des espèces ;
- **l'expansion d'espèces exotiques envahissantes**. Les invasions biologiques représentent la 2^{ème} cause de perte de biodiversité dans le monde, d'après l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ;
- les conséquences de l'excès d'**éclairage artificiel** sont des perturbations pour la biodiversité (perturbation du système proie-prédateur, des cycles de reproduction, des migrations...) ;
- **la fréquentation** des milieux naturels peut être préjudiciable à la tranquillité et voire à la conservation de certaines espèces floristiques et faunistiques.

5.5.2. SRCE Languedoc-Roussillon et SRADDET Occitanie

Prévu par l'article 10 de la loi NOTRe, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) fixe les objectifs régionaux de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques, notamment en ce qui concerne la **protection et restauration de la biodiversité**. Il comprend l'ancien Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRADDET de la région Occitanie a été adopté le 14 septembre 2022.

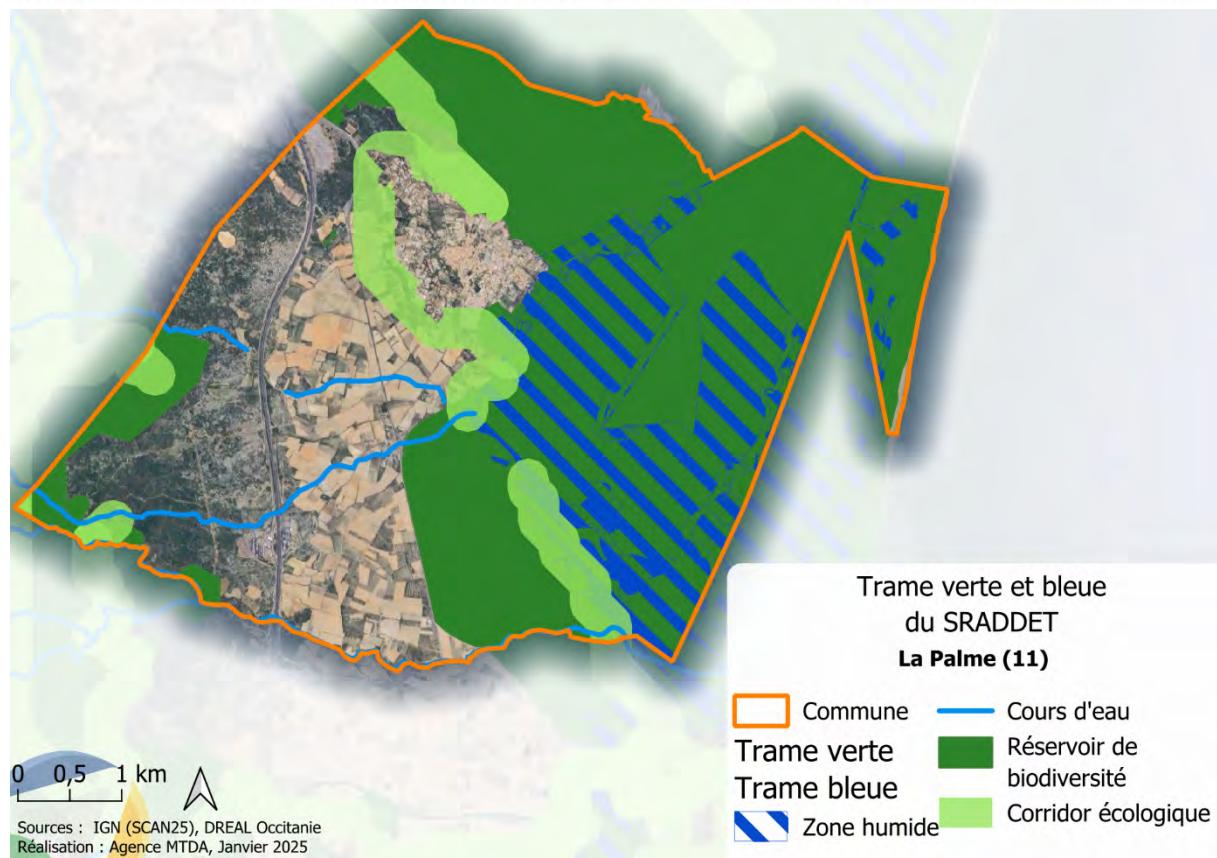
Le SRADDET a vocation à proposer une cartographie des continuités écologiques à l'échelle régionale et des mesures pour assurer la préservation et la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques. La planification du territoire communal ne doit pas être en porte à faux par rapport aux grands axes de préservation des continuités écologiques identifiées dans le SRADDET et ce même si les échelles de ces documents sont très différentes et que, par conséquent les territoires d'intérêt identifiés par le SRADDET doivent être réexaminés suivant la réalité du territoire communal.

La commune de La Palme comporte des éléments de la trame bleue avec trois cours d'eau (le ruisseau de Saint-Pancrace, le ruisseau de Buffèque et le ruisseau du Moulas) et la zone humide de l'étang de La Palme.

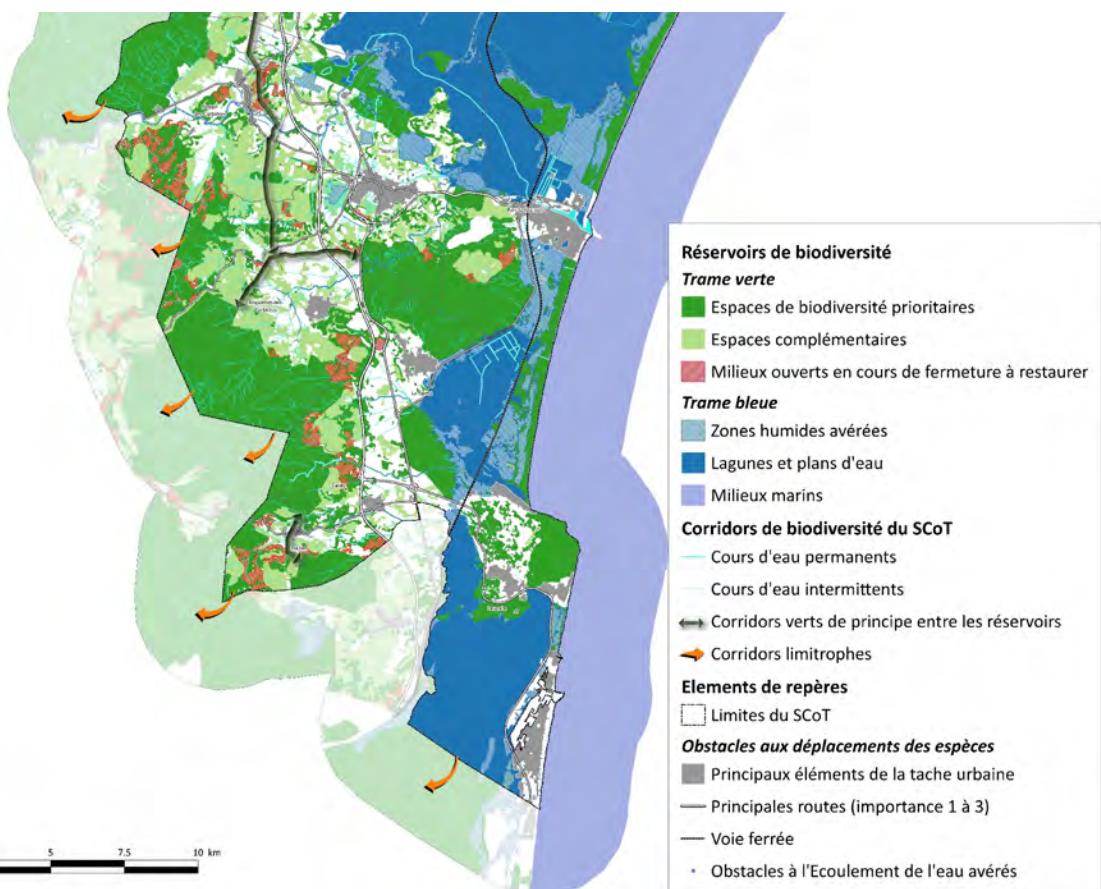
Concernant la trame verte, elle comporte un réservoir de biodiversité à l'est de la commune englobant la zone humide du complexe lagunaire et l'étang de La Palme, et l'extrémité du réservoir des Basses-Corbières à l'ouest. La Palme est traversée par un corridor écologique ceinturant la zone urbaine.

Evaluation environnementale

PLU La Palme

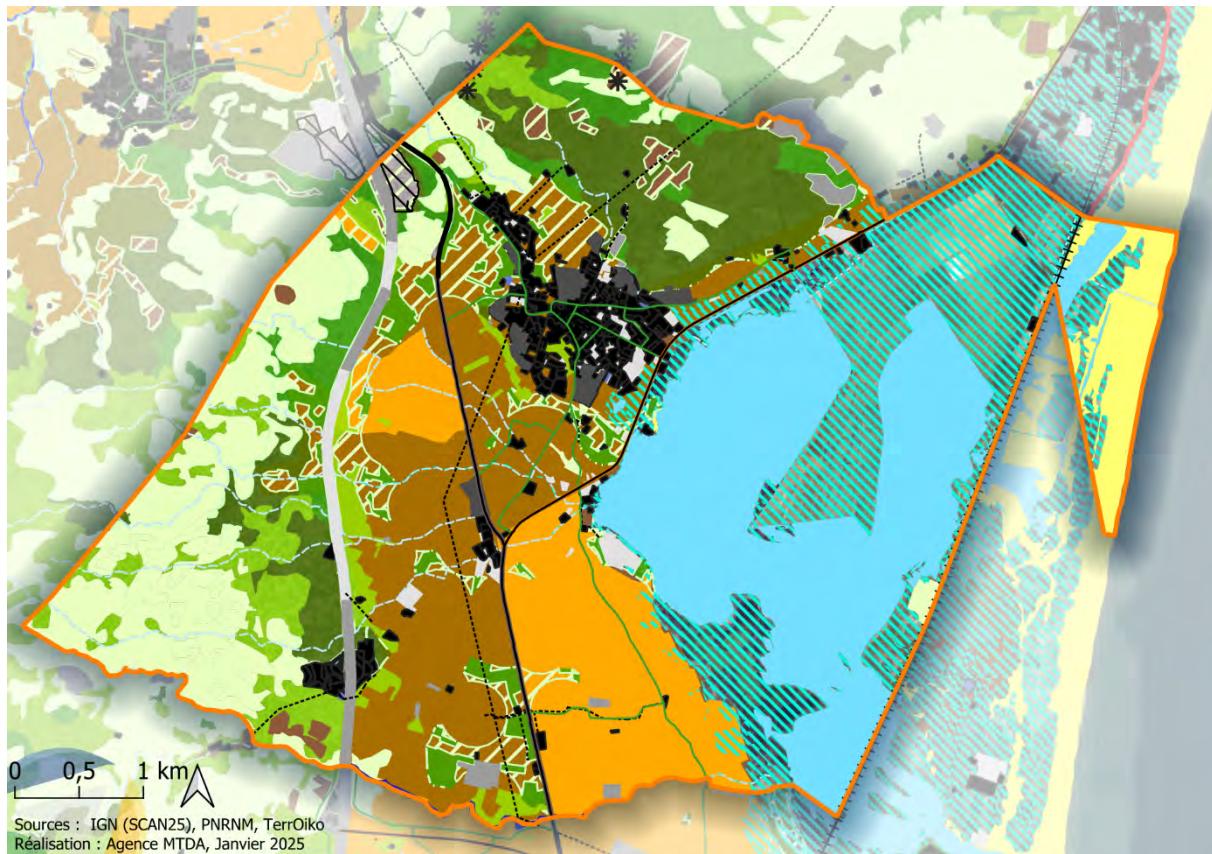


5.5.3. Trame verte et bleue du SCoT de la Narbonnaise



5.5.4. Trame verte et bleue du PNR de la Narbonnaise

Le premier travail mené en Narbonnaise afin d'identifier et cartographier les continuités écologiques a été restitué en 2011. Ce diagnostic a été mis à jour en 2022 (sur la base de l'occupation du sol de 2018) et étoffé par 2 deux nouvelles trames : turquoise et noire.



Trame verte et bleue du PNR

La Palme (11)

Commune	
Milieux à enjeux pour la biodiversité	
Milieux ouverts végétalisés	
Garrigues semi-fermées	
Garrigues ouvertes	
Pelouses sèches et végétation clairsemée	
Mosaïque agricole	
Mosaïque agricole de qualité écologique faible	
Mosaïque agricole de qualité écologique moyenne	
Mosaïque agricole de bonne qualité écologique	
Mosaïque agricole de très bonne qualité écologique	
Milieux boisés et garrigues fermées	
Milieux dunaires sableux	
Milieux ouverts à restaurer	
Milieux humides, milieux aquatiques et ripisylves	
Zone humide	
Lagunes	
Ripisylve	
Plans d'eau	
Cours d'eau secondaires	
Causes de fragmentation d'origine anthropique	
Urbanisation et activité humaine	
Urbanisation	
Projets d'urbanisation	
Zones d'extraction de matériaux et de dépôts de déchets	
Zones artificialisées, non agricoles, mais végétalisées	
Infrastructures de transports	
Portion d'autoroute imperméable à la petite faune et à la grande faune	
Portion d'autoroute imperméable à la petite faune ou à la grande faune	
Portion d'autoroute perméable à la petite faune et à la grande faune	
Routes_principales	
Voie_ferree	
Zone préférentielle de passage de la future LGV (2018)	
Production et transport d'électricité	
Eoliennes	
Parc PV	
Postes sources	
Reseau_electricite	

5.5.5. Trame verte et bleue communale

La trame verte et bleue a été réalisée en analysant les photographies aériennes, la trame verte et bleue du PNR de la Narbonnaise, le SCoT et le SRADDET.

Les données du SCoT ont été actualisés en reprenant les dernières données disponibles, la version 2021 de l'étude d'occupation du sol du territoire du Grand Narbonne

5.5.5.1. Trame Verte Communale

Nous identifions à l'échelle de la commune des réservoirs de biodiversité, des Espaces Perméables Relais et des Corridors de Biodiversité

Pour les réservoirs de biodiversité, ceux identifiés :

- Les espaces de biodiversité prioritaires du SCoT
- Les zonages de protection et de gestion identifiés par le PNR

Dans le détail, les réservoirs de la trame verte présents sur le territoire de La Palme comprennent :

Trame Verte	SCoT	PNR	La Palme
Réservoirs identifiés	Natura 2000	Natura 2000	Intégré
	Sites du CL*	Sites du CL	Intégrés
	3212, 3221, 3222**		Intégrés
		Site RAMSAR	Intégré pour leur part terrestre

*Conservatoire du Littoral

**Codes de nomenclature utilisée par le SCoT pour désigner les pelouses, garrigues ouvertes arbustives et herbacées, garrigue semi fermée arbustive

Pour les Espaces Perméables Relais :

- Les espaces complémentaires et milieux ouverts en cours de fermeture à restaurer identifiés dans le SCoT
- Les ZNIEFF de type 1

Dans le détail, les espaces perméables relais de trame verte présents sur le territoire de La Palme comprennent :

Trame Verte	SCoT	PNR	La Palme
Espaces complémentaires et milieux ouverts en cours de fermeture à restaurer	3232, 3121, 3122, 3130* 2140, 2310, 2320** 3222, 3223, 3231, 3232***	ZNIEFF de Type 1	Intégré

* Codes de nomenclatures utilisés par le SCoT correspondant aux « Grands ensembles naturels de milieux boisés et de garrigues fermées »

** Codes de nomenclatures utilisés par le SCoT correspondant aux « Zones agricoles hétérogènes dont la mosaïque comprend notamment des garrigues et des friches »

Evaluation environnementale

PLU La Palme

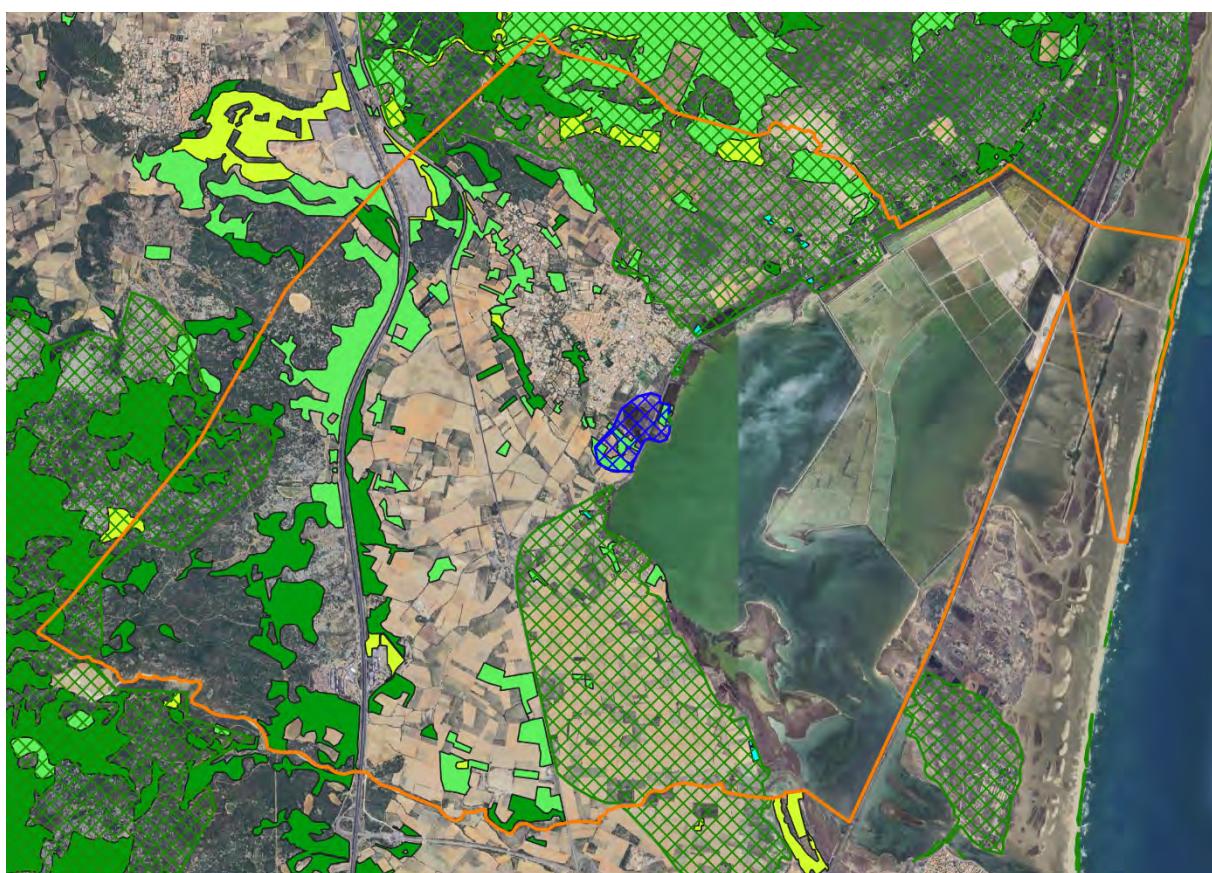
*** Codes de nomenclatures utilisés par le SCoT correspondant aux « Certains espaces en cours de fermeture situés dans la proximité des milieux ouverts identifiés : il s'agit de garrigues arbustives ou l'arbre est dominant et de garrigues arborées »

Pour les corridors de biodiversité et les obstacles aux continuités

- Corridors identifiés dans le SRADDET / SRCE
- Corridors identifiés à l'échelle SCoT / PNR, inventaire des collisions et photo-interprétation
- Obstacles identifiés à l'échelle du PNR

Ainsi, on obtient les cartographies détaillées suivantes :

- Réservoirs de biodiversité de la Trame Verte :



Réservoirs - Trame Verte Détailée

La Palme (11)

Légende :

Réservoirs de Trame Verte

■ Zones Natura 2000

■ Zone RAMSAR

■ Sites du conservatoire du littoral

SCoT : Espaces de biodiversité prioritaires selon l'occupation du sol

■ 3212 - Pelouses

■ 3221 - Garrigue ouverte arbustive et herbacée

■ 3222 - Garrigue semi fermée arbustive



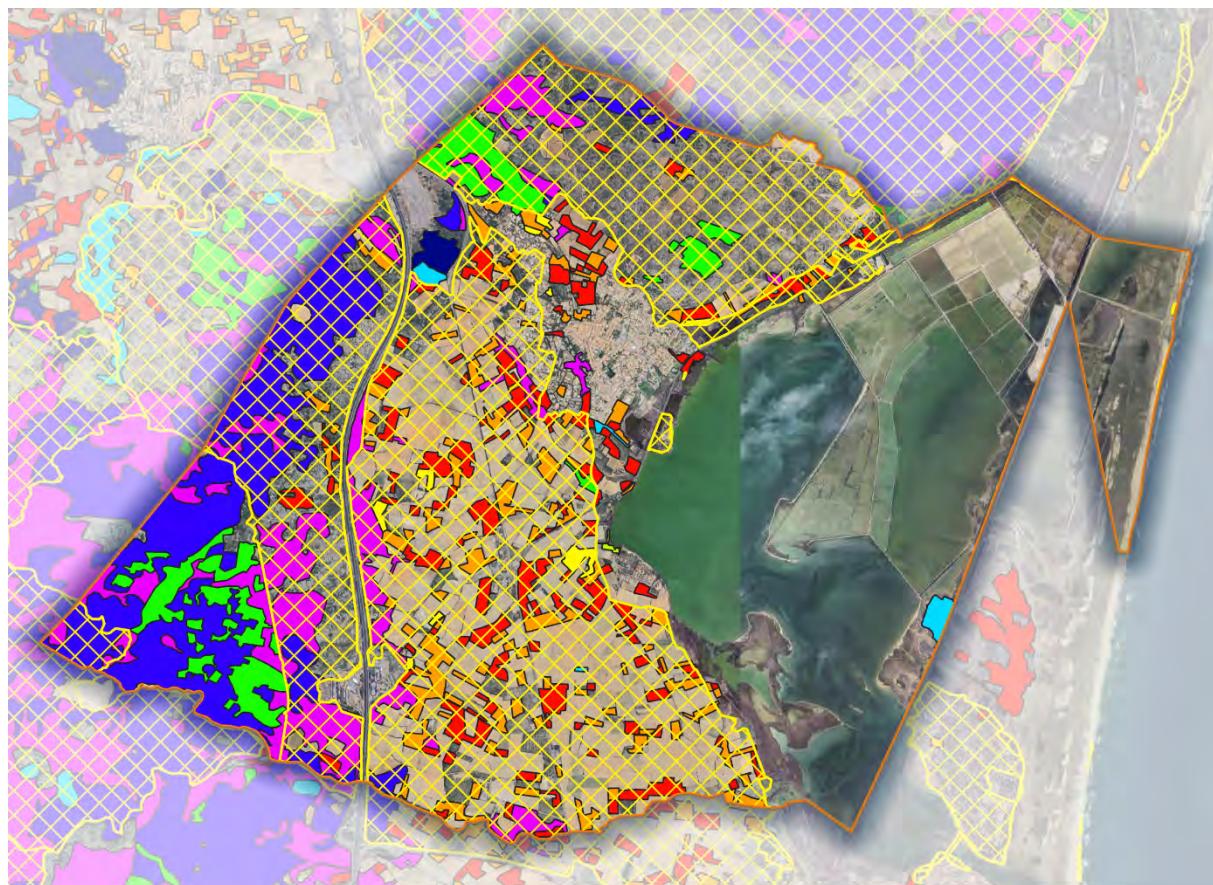
Sources : CA Grand Narbonne, PNR de la
Narbonnaise en Méditerranée
Réalisation : Agence MTDA, Novembre 2025

0

4

8 km

- Espaces perméables relais



**Espaces Perméables Relais
Trame Verte Détailée**

La Palme (11)

Légende :

ZNIEFF de Type 1

Espaces complémentaires
selon l'occupation des sols

Prairie
 Friche herbacée
 Friche arbustive

Peuplement naturel de résineux

Reboisement en résineux

Forêt mélangée

Garrigue semi fermée arbustive

Garrigue arbustive fermée

Garrigue arbustive et arborée fermée

Garrigue arborée fermée

0

4

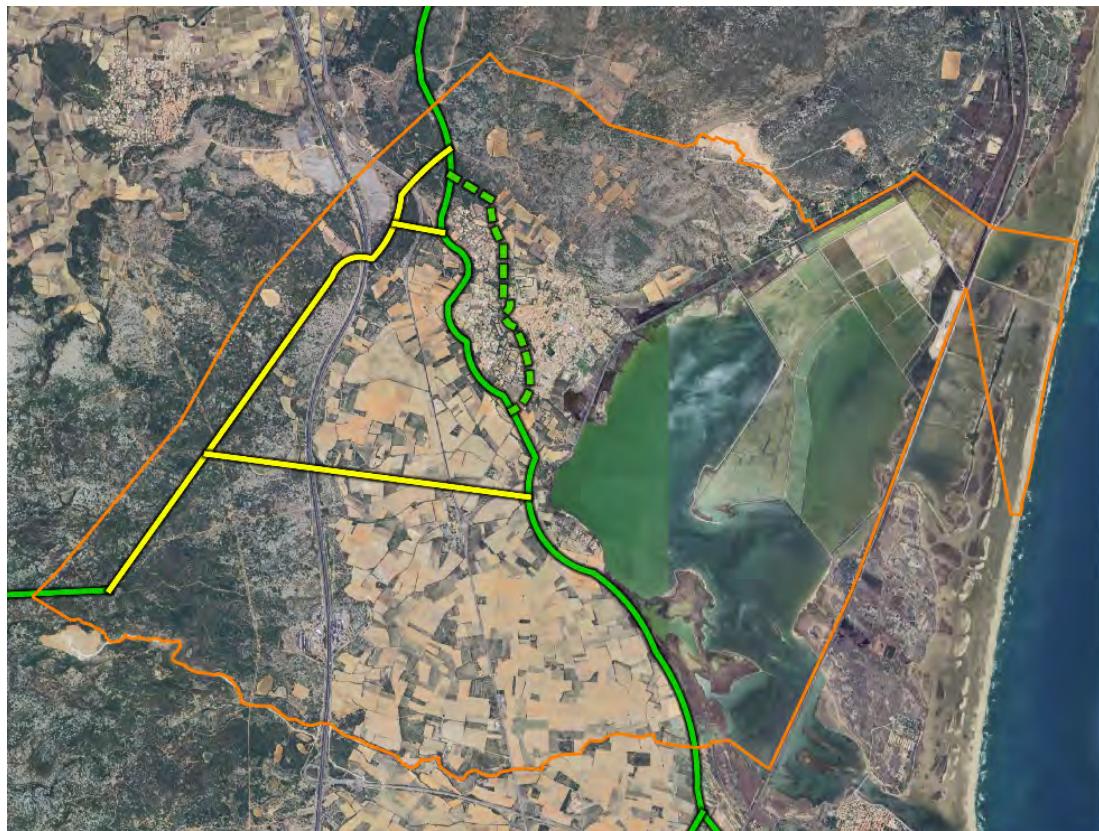
8 km



Sources : CA Grand Narbonne, PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, Google Satellite
Réalisation : Agence MTDA, Novembre 2025

N.B. : Les réservoirs identifiés peuvent également se retrouver sur cette cartographie, car ils assurent également les fonctionnalités de ces espaces

- Corridors de biodiversité



Corridors de biodiversité

La Palme (11)

Légende :

- Corridors identifiés
- Fonctionnel
- Fonctionnel en Pas Japonais
- Potentiel

0 1 2 km



Sources : SRADDET Occitanie, CA Grand Narbonne,
PNR de la Narbonnaise en Méditerranée
Réalisation : Agence MTDA, Novembre 2025

N.B. Les corridors fonctionnels sont issus des données disponibles à l'échelle SRCE et PNR, tandis que les corridors potentiels sont issus d'une analyse combinant photo-interprétation, analyse de l'inventaire des collisions d'animaux sur les axes routiers, de la perméabilité des infrastructures à la faune et des réservoirs identifiés à l'échelle supra-communale.

5.5.5.2. Trame Bleue Communale

Concernant la Trame Bleue, nous reprenons les éléments du SCoT et du PNR :

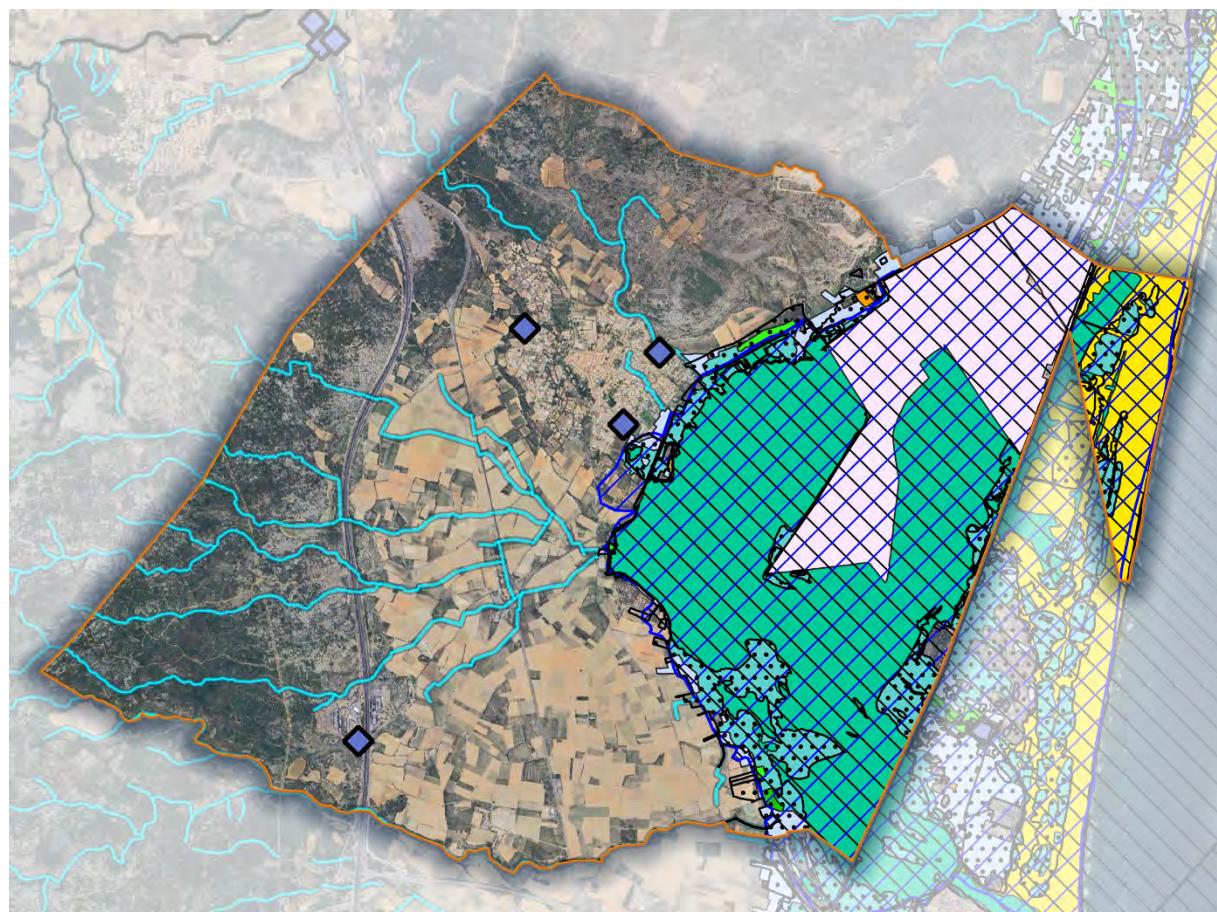
- Zones humides avérées (inventaire SMMAR actualisé en 2023)
- Zones Natura 2000
- Milieux marins
- Espaces identifiés dans la convention RAMSAR

Evaluation environnementale

PLU La Palme

- Cours d'eau principaux et secondaires et zone tampon de 10 mètres autour du cours d'eau
- Dunes et plages hormis les plages de zones urbaines (identifiées par l'occupation des sols – codes 3310, 3321, 3322, 3323, 3330 (trois derniers codes non présents sur la commune))
- Lagunes et plans d'eau et milieux associés (identifiés par l'occupation des sols – codes 4100, 4210, 4220, 4231, 4232, 4310)

Voici alors les éléments détaillés de la Trame Bleue :



Trame bleue détaillée

La Palme (11)



Sources : CA Grand Narbonne, PNR de la
Narbonnaise en Méditerranée, SCOT de la
Narbonnaise, SMMAR
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2025

0 1 2 km

Légende :

◆ Plan d'eau

— Cours d'eau

■ Tampon de 10 mètres
autour des cours d'eau

··· Zone humide

■ Site RAMSAR

□ Site Natura 2000

Éléments de trame bleue selon
l'occupation des sols

■ Plage

■ Dune embryonnaire

■ Lagune avec végétation
aquatique

■ Pré Salé

■ Sansouire

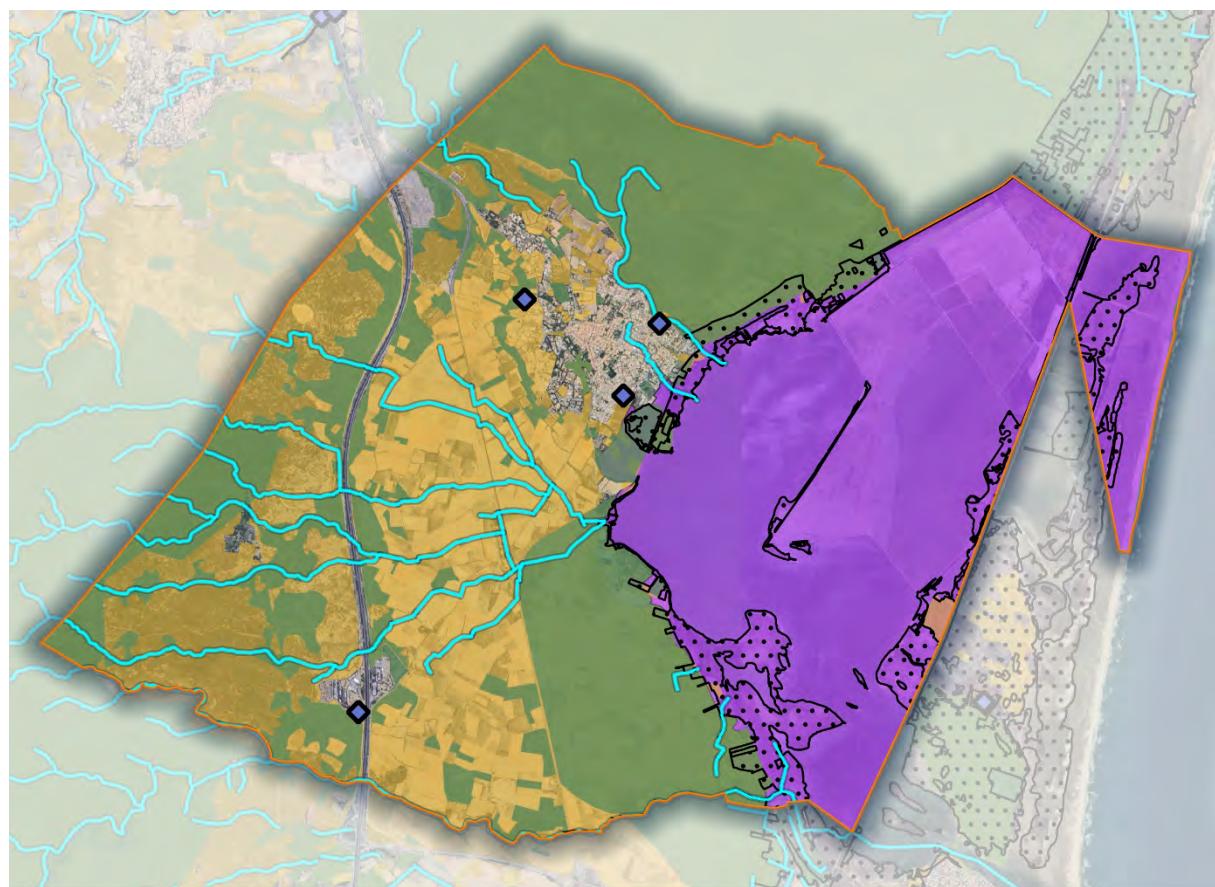
■ Roselière à phragmite

■ Jonchaie

■ Marais salant en activité

5.5.5.3. Synthèse – Trame Verte et Bleue Communale

Afin de présenter de manière synthétisée la Trame Verte et Bleue communale, voici une carte faisant apparaître les éléments constitutifs du fonctionnement écologique du territoire :

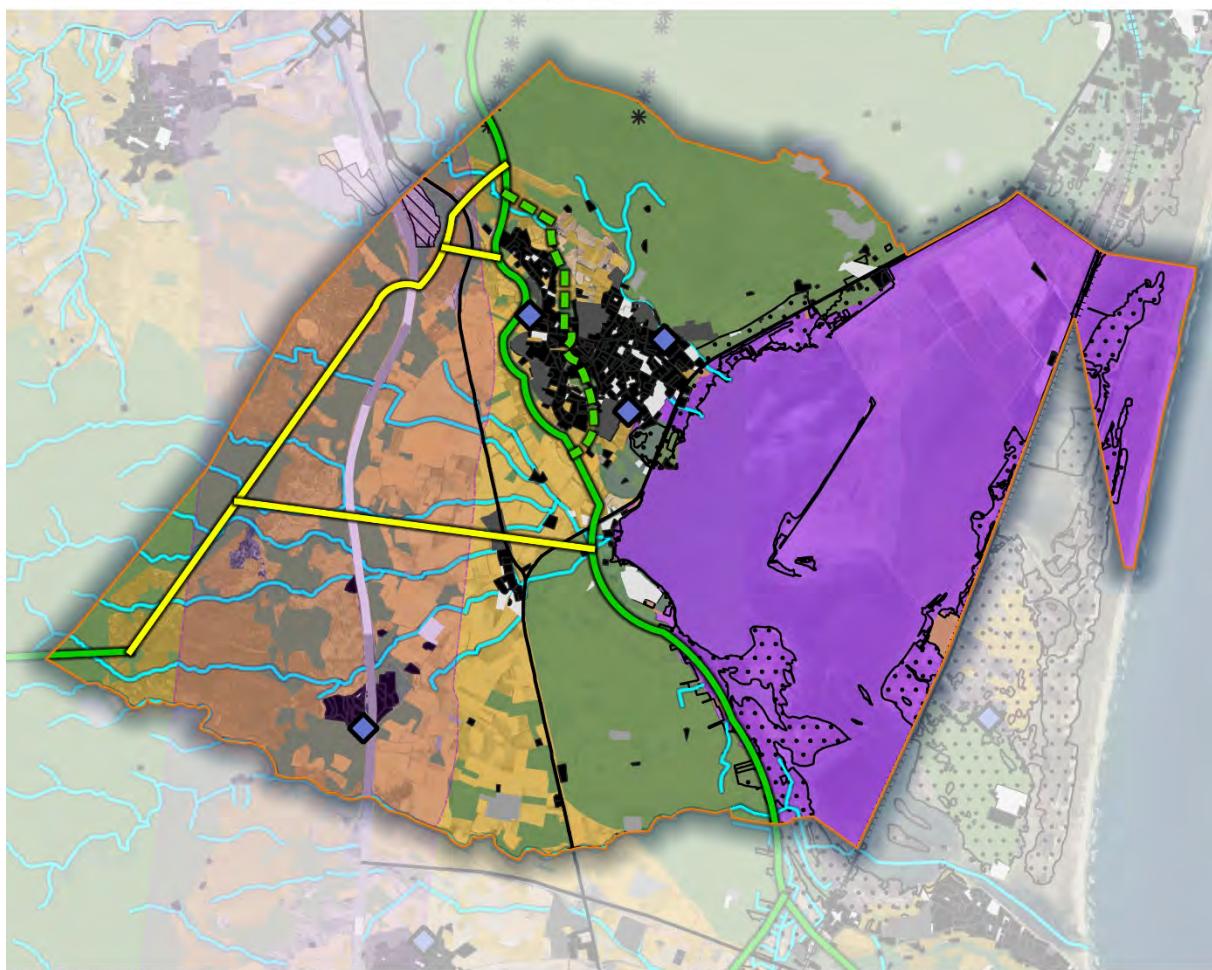


Ci-après, la carte faisant apparaître l'ensemble de la TVB, ajoutant à la carte précédente :

- L'ensemble des corridors de trame verte
- Les obstacles de trame verte et bleue identifiés sur la commune selon les données du PNR
 - o Voies ferrées, routes et autoroutes, éoliennes, réseau électrique, éoliennes, parcs photovoltaïques, urbanisation et projets d'urbanisation, zones d'extraction et espaces non agricoles, artificialisés mais végétalisés (parcs, friches, jardins...)
 - o A noter qu'aucun obstacle à l'écoulement n'est identifié sur la commune

Trame Verte et Bleue

La Palme (11)



Légende :

Trame Bleue

- ◆ Plans d'eau
- Cours d'eau
- Zone humide
- Tampon de 10 mètres autour des cours d'eau
- Réservoir

Trame Verte

- Reservoirs Biologiques
- Espaces Perméables Relais

Corridors et obstacles

- Corridors de biodiversité
 - Fonctionnel
 - Fonctionnel en Pas Japonais
 - Potentiel
- Elements fragmentant
 - Voie Ferrée
 - Routes
- * Eoliennes

Parc photovoltaïque

- Projets d'urbanisation

Autoroute A9

- Imperméable petite faune /Perméable grande faune
- Perméable petite faune /Perméable grande faune
- Zones d'extraction
- Urbanisation
- Zones artificialisées mais végétalisées



0

3

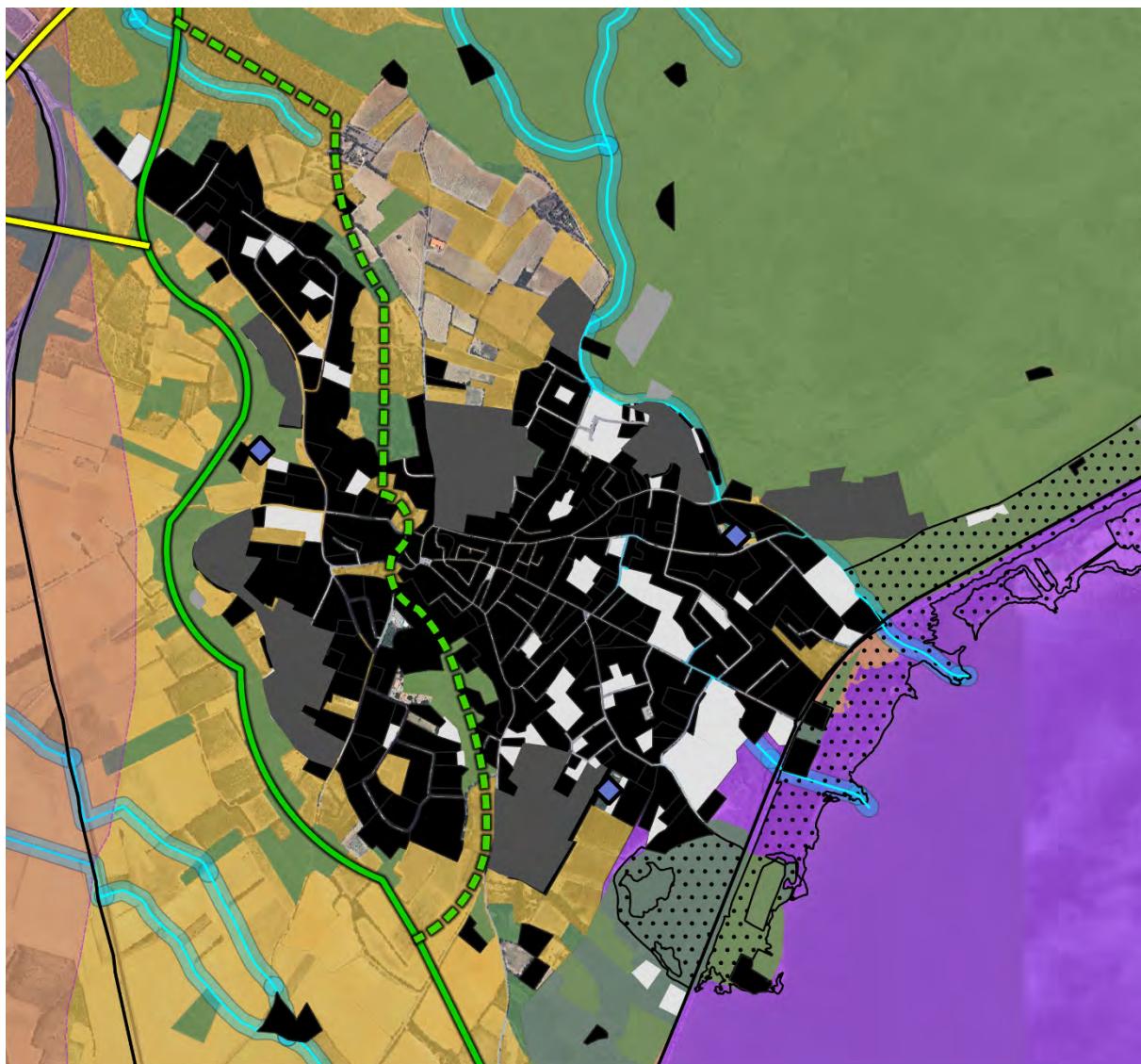
6 km Sources : CA Grand Narbonne,
PNR de la Narbonnaise en Méditerranée

Réalisation : Agence MTDA, Novembre 2025

Evaluation environnementale

PLU La Palme

Voici enfin un focus sur le centre-ville :



Trame Verte et Bleue - Centre Ville

La Palme (11)

Sources : CA Grand Narbonne, PNR de la
Narbonnaise en Méditerranée
Réalisation : Agence MTD, Novembre 2025



0 0,25 0,5 km

Légende :

- Trame Bleue
■ Plans d'eau
— Cours d'eau
... Zone humide
— Tampon de 10 mètres autour des cours d'eau
■ Réservoir
Trame Verte
■ Reservoirs Biologiques
■ Espaces Permeables Relais

- Corridors et obstacles
Corridors de biodiversité
— Fonctionnel
— Fonctionnel en Pas Japonais
— Potentiel
Elements fragmentant
— Voie Ferrée
— Routes
■ Eoliennes
— Zone d'implantation LGV

- Parc photovoltaïque
■ Projets d'urbanisation
■ Autoroute A9
— Imperméable petite faune /Permeable grande faune
— Permeable petite faune /Permeable grande faune
■ Zones d'extraction
■ Urbanisation
■ Zones artificialisées mais végétalisées

5.5.6. Trame noire

L'urbanisation des espaces naturels et agricoles s'est accompagnée d'une multiplication des éclairages artificiels nocturnes. La pollution lumineuse désigne la présence nocturne anormale ou gênante de lumière artificielle. 99% de la population européenne vit désormais dans des secteurs disposant d'éclairages nocturnes.

Cette pollution implique des impacts sur la faune et la flore. Pour les espèces diurnes et les végétaux, le cycle journalier nécessite un repos se traduisant par une phase d'obscurité. Les animaux nocturnes présentent des adaptations permettant une activité dans des environnements peu ou pas éclairés. L'éclairage artificiel provoque chez les espèces animales et végétales des effets au niveau physiologiques, métaboliques et comportementales. La lumière artificielle occasionne ainsi une fragmentation et un mitage nocturne. Elle constitue un obstacle important au déplacement de la faune nocturne comme les papillons et les chiroptères (Outre ses impacts sur la biodiversité, la pollution lumineuse entraîne des effets néfastes sur la santé humaine : troubles du sommeil, potentiels effets cardiovasculaires... et soulève des questions sur la consommation d'énergie et l'émissions de gaz à effets de serre induite. Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), l'éclairage public représente 41 % de la consommation d'électricité des collectivités territoriales.

Une première Trame Noire a été réalisée à l'échelle du territoire du Parc. Elle permet de décliner les analyses techniques sous la forme des objets des « Trames écologiques » c'est-à-dire les réservoirs de biodiversité, les corridors et les obstacles. La première Trame Noire et les cartes techniques constituent un état de référence. Elles permettront de suivre l'évolution du territoire tant sur le volet pollution lumineuse que sur ses impacts sur la biodiversité. La première Trame Noire a été déclinée en utilisant le halo lumineux en cœur de nuit comme quantification de la pollution lumineuse.

La commune de La Palme est concernée par une pollution lumineuse importante au niveau de la zone urbaine et l'aire de repos de l'A9. Le PNR définit des mesures transversales et ciblées pour lutter contre la pollution lumineuse. A La Palme, l'aire de Vinci fait l'objet de la mesure suivante : « accompagner et agir avec les acteurs économiques des sites très émetteurs de pollution lumineuse ».

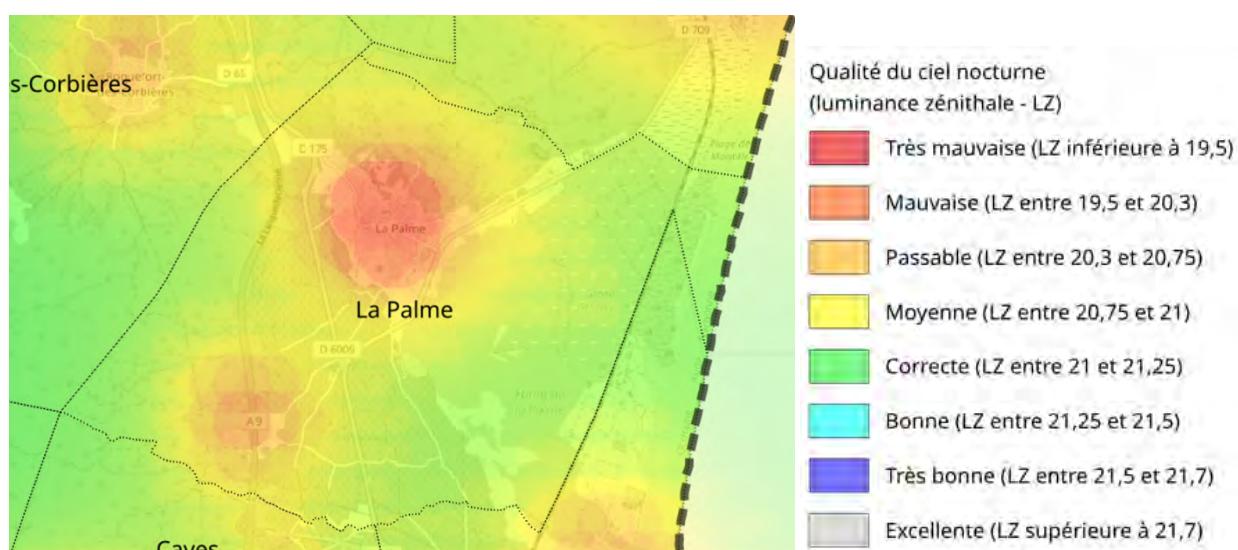
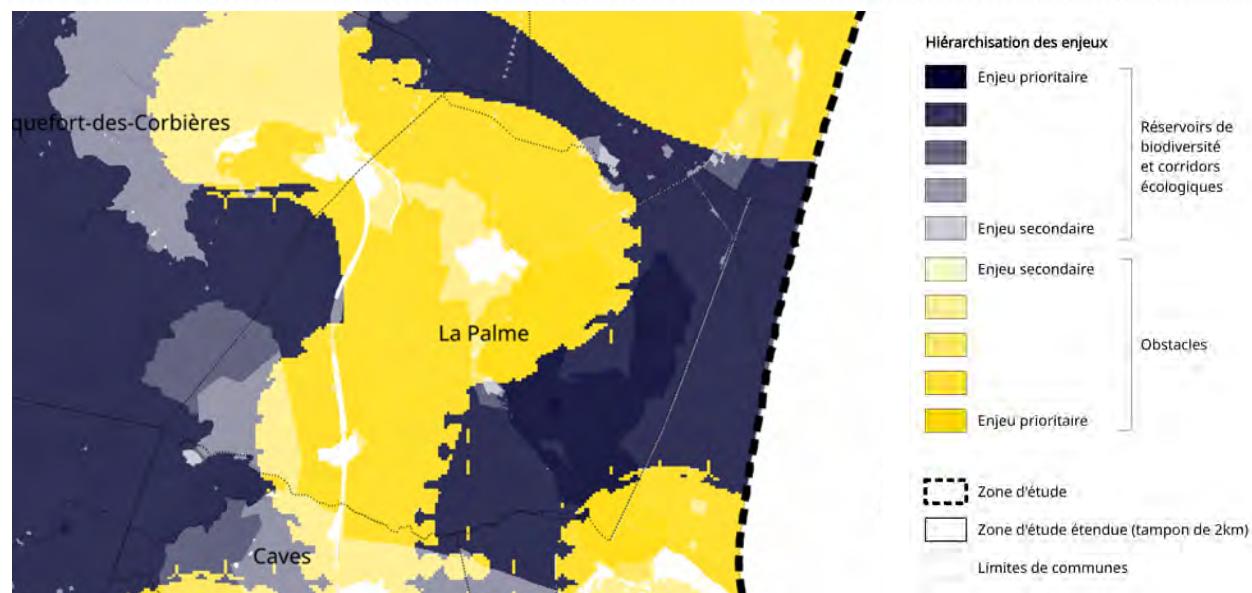


Figure 24 Pollution lumineuse en cœur de nuit (DarkSkyLab, TerrOiko, PNRNM, 2022)

Evaluation environnementale

PLU La Palme



Trame noire (DarkSkyLab, TerrOiko, PNRNM, 2022)

6. Enjeux

A la suite de cette actualisation de l'Etat Initial de l'Environnement, les enjeux identifiés sont augmentés, reformulés et hiérarchisés de la manière suivante :

Enjeu majeur	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts au regard de l'évaluation environnementale du PLU sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse. Ce sont également des enjeux pour lesquels le PLUi dispose de leviers d'action importants.
Enjeu fort	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour l'évaluation environnementale, mais de façon moins homogène que les enjeux majeurs. Ils ont un caractère moins systématique et/ou, malgré un niveau de priorité élevé pour le territoire, peuvent présenter un degré de hiérarchisation plus faible au regard des leviers d'action du PLU.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors de l'état initial de l'environnement, ils revêtent un niveau de priorité plus faible au regard, par exemple, d'un manque de levier d'action direct.

Thématiques	Proposition d'enjeux reformulés et potentiels pour l'EE
Climat, Energie	L'atténuation du changement climatique par la baisse des émissions de CO ₂ et de la consommation d'énergie finale (déplacements, bâtiments...)
	La consolidation de la production d'énergies renouvelables (solaire sur toiture, éolien...) dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux
	La conservation des puits de carbone
Ressources minérales	Prendre en considération les possibilités d'exploitation de carrière dans les choix d'aménagement
	La sobriété dans l'usage des ressources minérales via le développement du recyclage, l'utilisation de ressources alternatives et la favorisation de l'usage des matériaux locaux
Ressource en eau	La préservation de l'état écologique et chimique des cours d'eau
	La préservation de l'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines
	La maîtrise de la consommation en eau, notamment en été
	La veille à l'adaptation des réseaux d'eau potable et d'assainissement à l'augmentation de la population et à la réglementation
Pollutions et nuisances	Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire
	La surveillance et la maîtrise (transports en particulier) des émissions de polluants atmosphériques et des pollutions photochimiques
	La prise en compte des sites potentiellement pollués dans l'aménagement
	La prise en compte du bruit des infrastructures (A9, voie ferrée, RD6009, future LGV) dans les aménagements
Risques	La prise en compte le risque inondation par débordement des cours d'eau (ruisseau Saint-Vincent, ruisseau du lavoir, cabanes de La Palme, rieu), remontée de nappes et ruissellement

Evaluation environnementale

PLU La Palme

	<p>La prise en compte le risque inondation par submersion marine (PPRL submersion marine)</p> <p>La prise en compte du risque de feu de forêt : zones tampon avec les massifs forestiers, zones agricoles, coupures stratégiques, limitation de l'urbanisation en zones d'aléa élevé...</p> <p>La maîtrise du développement urbain en lien avec les réseaux et les risques associés : imperméabilisation, gestion des eaux pluviales</p> <p>La prise en compte du risque séisme dans les aménagements (catégorie 2, respect des normes associées)</p> <p>La prise en compte de l'aléa retrait gonflement des argiles : risque avéré sur la commune, respect des normes associées</p> <p>La prise en compte du risque TMD (A9, D6009, D709, voie ferrée, canalisation de transport de gaz) : respect de la circulaire du 4/08/2006</p> <p>La prise en compte du risque industriel lié aux ICPE</p> <p>L'anticipation, l'adaptation au changement climatique</p>
Patrimoine naturel et biodiversité	<p>La préservation des habitats naturels, nombreux sur la commune, en zone d'inventaire (ZNIEFF type I et II), zone réglementaire (Natura2000, RAMSAR) et autres (ENS, sites du conservatoire du littoral) zones humides, boisements...) : limitation de l'aménagement, de l'embroussaillement et de la fermeture, des pollutions directes et indirectes, dérangements</p> <p>La pris en compte des cinq Plans Nationaux d'Action (PNA) référencés, en faveur de l'Aigle de Bonelli (en tant que domaine vital), de l'Aigle royal (en tant que domaine vital), du Lézard ocellé, de la Pie-grièche à tête rousse et des odonates</p> <p>La protection des espèces protégées ou présentant de forts enjeux de conservation au niveau local</p> <p>La prise en compte de la Trame Verte et Bleue (continuités écologiques) identifiée dans les documents supracommunaux SRADDET, SCoT, PNR</p> <p>La favorisation d'un urbanisme sobre : utilisation des dents creuses, évitement des réservoirs de biodiversité, des corridors, des espaces perméables relais (agricoles...)</p> <p>La limitation du développement des EEE</p> <p>La prise en compte de la pollution lumineuse la nuit</p>
Paysages	<p>Préserver et valoriser les paysages agricoles : paysages viticoles, intégrité du patrimoine bâti, accueil des nouvelles pratiques</p> <p>Maintenir les milieux ouverts (agricoles, garrigue) face à l'embroussaillement</p> <p>Proposer une vitrine de qualité du territoire : axes stratégiques, arrivée de la LGV, zones d'activités, formes et typologies urbaines, réseau de découverte</p>

Tenir une attention particulière pour les entrées de ville, les interfaces urbaines-agricoles-naturelles, les extensions de zones d'habitations et d'activités en zone agricole et naturelle

Prendre en compte les éléments paysages structurants : le lido et l'étang, la plaine littorale viticole, la garrigue du piémont des corbières et du cap romarin

Prendre en compte les éléments patrimoniaux : porte de Barbacane, petit patrimoine, site des anciens salins, sites archéologiques

